



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

40^E ANNÉE — 1913



A PARIS
Chez H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Malaquais, 5 (VIe)
1913

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la demande formée par la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces produites à l'appui de sa demande,

Vu l'avis favorable du Comité des travaux historiques et scientifiques (Section d'histoire et de philologie),

Vu les avis favorables du Préfet de la Seine et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

Art. 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1887.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

BERTHELOT.

STATUTS

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

Article 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France a pour but la publication de mémoires et de documents sur l'histoire, les monuments et la topographie de la ville de Paris et de l'Ile-de-France.

Elle s'interdit la publication des travaux qui auraient pour objet la politique ou l'histoire contemporaine.

Article 2.

La Société a son siège à Paris.

Article 3.

La Société se compose de personnes dont l'admission est prononcée par le Conseil d'administration à la suite d'une demande du candidat, appuyée par deux membres de la Société.

Article 4.

Le Bureau de la Société se compose de :

1° Un président;
2° Un vice-président;
3° Un trésorier;
4° Un secrétaire-archiviste.

Ce Bureau est élu par le Conseil d'administration dans la première séance qui suit l'Assemblée générale annuelle. Son Président exerce également la présidence des Assemblées générales et du Conseil.

Les Comités de publication et des fonds sont nommés à la même date et par le Conseil.

Article 5.

La Société se réunit une fois par an en Assemblée générale ordinaire. Le Conseil peut la convoquer extraordinairement toutes les fois que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans les Assemblées générales, le Président de la Société est assisté des membres du Bureau.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 6.

L'Assemblée générale annuelle nomme les membres du Conseil d'administration.

Elle entend les rapports présentés au nom du Conseil et relatifs à l'état des travaux et à la situation financière.

D'après les indications qui lui sont soumises par le Conseil, elle arrête l'état des prévisions en recettes et en dépenses.

Elle approuve les comptes dont le détail lui est présenté.

Elle délibère sur les acceptations de dons et legs, sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, emprunts, constitutions d'hypothèques et baux à long terme.

Article 7.

Le Conseil d'administration se compose de quarante-huit membres.

Il est renouvelé tous les ans par quart.

Il est assisté dans sa gestion par les Comités de publication et des fonds.

Les procès-verbaux de ses séances sont signés du Président et du Secrétaire.

Article 8.

Les ressources de la Société se composent : 1° des cotisations de ses membres fixées à quinze francs au minimum et rachetables par le versement d'un capital de cent cinquante francs; — 2° du produit de la vente de ses publications; — 3° des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement; — 4° des subventions qui pourraient lui être accordées; — 5° du produit des ressources créées à titre exceptionnel avec l'autorisation du Gouvernement; — 6° du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Article 9.

Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 o/o sur l'État ou en obligations nominatives des Compagnies de chemin de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Article 10.

Le Trésorier représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 11.

Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

Article 12.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association est attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements

analogues et reconnus d'utilité publique. Cette délibération est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Article 13.

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et soumis à l'approbation de l'Autorité préfectorale, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Article 1er. Le Président sortant ne peut être réélu qu'au bout de trois ans.

Art. 2. Le Conseil d'administration est nommé à la majorité des membres présents de l'Assemblée générale.

Art. 3. Le Conseil d'administration se réunit le second mardi de chaque mois pour statuer sur les adhésions et régler, de concert avec le Comité des fonds et le Comité de publication, toutes les questions d'administration.

Tous les membres de la Société peuvent assister aux réunions du Conseil et y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Art. 4. Le Comité des fonds est composé de quatre membres; il rend compte, tous les mois, de l'état des finances de la Société au Conseil d'administration.

Art. 5. Le Comité de publication est composé de sept membres, auxquels s'adjoignent de droit le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il se prononce, d'après le rapport d'un de ses membres, sur l'admission des travaux présentés.

Art. 6. Toutes les décisions du Conseil d'administration et des Comités sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Art. 7. Un secrétaire-adjoint, désigné chaque année par le Conseil d'administration, seconde et, en cas de besoin, supplée le Secrétaire de la Société.

Art. 8. Toutes les ressources de la Société sont affectées à des publications auxquelles ont droit tous les membres de la Société.

Art. 9. La Société accorde aux auteurs une rémunération dont le taux est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Art. 10. Les auteurs peuvent faire exécuter à leurs frais des tirages à part des travaux insérés dans le *Recueil* de la Société.

Tout tirage à part porte la mention du volume d'où il est extrait. La couverture de tous les exemplaires des tirages à part doit porter à l'extérieur cette mention : « Les tirages à part de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ne peuvent être mis en vente. »

Art. 11. Les volumes publiés par la Société peuvent être vendus au prix que fixe chaque année le Conseil d'administration.

Art. 12. Il est tiré, chaque année, sur grand papier, un certain nombre d'exemplaires des volumes publiés par la Société. Les souscripteurs à ces exemplaires devront doubler le chiffre de leur cotisation annuelle ou le chiffre du versement unique. *(L'Assemblée générale du 14 mai 1912 a autorisé le Conseil d'administration à suspendre l'exécution de cet article.)*

LISTE DES MEMBRES

Pour l'année 1913.

La † précède les noms des membres décédés qui, aux termes de l'art. 8 des Statuts (4 du Règlement), avaient converti leur cotisation annuelle en un versement unique de 150 francs.

ALLEMAGNE (Henry D') [807], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la bibliothèque de l'Arsenal; rue des Mathurins, 30 (VIIIe).

ALLIOLI (Maurice) [1052]; quai de la Mégisserie, 16 (Ier).

ANDIGNÉ (Comte D') [1215], conseiller municipal de Paris; rue de Boulainvilliers, 49 (XVIe).

†ANDRÉ (Mme Alfred) [1176].

ARTONNE (André) [1183], attaché à la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères; avenue Marceau, 67 (XVIe).

ASHER et Cie [360], libraires; à Berlin. (M. Champion, libraire.)

AUBERT (Félix) [723], avocat, archiviste-paléographe; rue de l'Épinette, 11, à Saint-Mandé (Seine).

AUBERT (Abbé L.) [1211], curé de Saint-Alexandre de Javel; rue Sébastien-Mercier, 23 (XVe).

AUBERT (Marcel) [1192], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des Estampes de la Bibliothèque nationale; rue des Saints-Pères, 13 (VIe).

AUBRY-VITET (Eugène) [313], ancien conseiller général de Seine-et-Oise; rue de Varenne, 69 (VIIe).

†AUMALE (Duc D') [199].

AUVRAY (Lucien) [1000], archiviste-paléographe, bibliothécaire principal au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue de l'Arsenal, 15 (IVe).

AVIGNON (Alphonse) [1159]; rue des Martyrs, 58 (IXe).

BABEAU (Albert) [552], membre de l'Institut; boulevard Haussmann, 133 (VIIIe).

†BAILLIÈRE (H.) [436].

†BAILLY (A.-N.-L.) [548].

BARANTE (Baron DE) [1007]; rue du Général-Foy, 22 (VIIIe).

BARBEY (Frédéric) [1079], archiviste-paléographe; rue de Tournon, 20 (VIe).

†BARBIER D'AUCOURT (Comte) [434].

BARROUX (Marius) [784], archi-

viste de la Seine; rue Linné, 21 (Ve).

Batiffol (Louis) [1115], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; avenue de Saxe, 31 (VIIe).

Beauchesne (Marquis H. de) [1031]; avenue Marceau, 8 (VIIIe).

Béclard (Léon) [829], secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 41 (VIIIe).

Behrend [610], de la maison Asher et Cie; à Berlin. (M. Champion, libraire.)

Bement (Edward) [1217]; place de la Madeleine, 7 (VIIIe).

Bémont (Charles) [5], archiviste-paléographe, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Monsieur-le-Prince, 14 (VIe).

Bertier de Sauvigny (Comte Albert de) [820]; rue Férou, 6 (VIe).

Bertin (Paul) [6], agent de change honoraire; avenue Marceau, 12 (VIIIe).

Bertrand (Pierre) [871], bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères; boulevard Arago, 51 (XIIIe).

Bethmann (Baron Hugo de) [1167]; rue Pauquet, 31 (XVIe).

Bibliothèque de l'*Archevêché de Paris* [1068]; représentée par M. le chanoine Clément; rue de Bourgogne, 50 (VIIe).

Bibliothèque des *Archives départementales de l'Oise* [751]; représentée par M. Roussel, archiviste; à Beauvais (Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives départementales de la Seine* [858]; quai Henri IV, 30 (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque des *Archives départementales de Seine-et-Oise* [849]; représentée par M. Lesort, archiviste; à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives nationales* [428]; rue des Francs-Bourgeois, 60 (IIIe). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives de la Préfecture de police* [1060]; représentée par M. Rey, archiviste, quai des Orfèvres, 36 (Ier).

Bibliothèque municipale d'*Argenteuil* [1155]; rue de l'Abbé-Fleury, à Argenteuil (Seine-et-Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Assistance publique* [1099]; représentée par M. André Mesureur, avenue Victoria, 3 (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Ordre des *Avocats de Paris* [538]; au Palais de Justice (IVe).

Bibliothèque de l'Université de *Bâle* [903]; représentée par M. Bernoulli, bibliothécaire; à Bâle (Suisse). (M. Welter, libraire.)

Bibliothèque de la *Banque de France* [1241]; représentée par M. G. Pallain, gouverneur. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Blois* [1125] (Loir-et-Cher). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque des RR. PP. *Bollandistes* [1021]; boulevard Militaire, 775, à Bruxelles (Belgique).

Bibliothèque de l'Université de *Breslau* [1256]; représentée par M. Bömer, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Budapest* [1255]; représentée par M. Ferenczi, directeur. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque nationale de *Buenos-Aires* [1144] (République Argentine); représentée par M. P. Groussac, directeur. (M. E. Terquem, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Californie* [1260]; à Berkeley, Californie (États-Unis); représentée par M. J. C. Rowell, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Cercle artistique et littéraire* [1166]; représentée par M. L. de Veyran, bibliothécaire; rue Volney, 7 (IIe).

Bibliothèque du *Cercle de la Librairie* [960]; boulevard Saint-Germain, 117 (VIe).

Bibliothèque de la *Chambre des Députés* [403] (VIIe). (M. Le Soudier, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Chartres* [1070]; à Chartres (Eure-et-Loir).

Bibliothèque de l'Université de *Chicago* (The University of Chicago Press Library Department) [1278], 5750-5758, Ellis Avenue, à Chicago, Illinois (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Collège de France* [1087] (Ve); représentée par M. Picavet, secrétaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la *Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise* [914]; représentée par M. Lesort, archiviste, à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque de la *Commission des Monuments historiques* [398]; au Palais-Royal, rue de Valois, 3 (Ier). (M. E. Lechevalier, libraire.)

Bibliothèque du *Conseil municipal de Paris* [636]; à l'Hôtel de Ville (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *Copenhague* [542]; à Copenhague (Danemark). (M. Delaroque, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Corbeil* [781]; à Corbeil (Seine-et-Oise).

Bibliothèque de l'*École des Beaux-Arts* [693]; représentée par M. Lavallée, bibliothécaire; rue Bonaparte, 14 (VIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*École des Chartes* [356]; représentée par M. R. Poupardin, secrétaire; rue de la Sorbonne, 17 (Ve).

Bibliothèque de l'*École française de Rome* [1221], palais Farnèse, à Rome; représentée par Mgr Duchesne, directeur de l'École. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*École Polytechnique* [1194]; représentée par M. le commandant Pinet, bibliothécaire, rue Descartes, 21 (Ve). (M. Gauthier-Villars, libraire.)

Bibliothèque de l'*École libre des Sciences politiques* [978]; rue Saint-Guillaume, 27 (VIIe).

Bibliothèque de S.M. l'*Empereur d'Autriche* [474]; à Vienne (Autriche). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Farnborough* [1137]; Hampshire (Grande-Bretagne); représentée par dom F. Cabrol. (M. Champion, libraire).

Bibliothèque de la *Fondation Thiers* [1160]; rond-point Bugeaud (XVIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque *Forney* [1267]; représentée par M. Henri Clouzot, bibliothécaire, rue Titon, 12 (XIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque cantonale et universitaire de *Fribourg* [1264]; représentée par M. de Diesbach, bibliothécaire en chef, à Fribourg (Suisse). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de Greenwich (Rosemary Hall School Library) [1273]; représentée par miss Ruutz Rees, directrice, à Greenwich, Connecticut (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Heidelberg* [1150]; à Heidelberg (Allemagne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque *Howard* (Howard Memorial Library) [1272]; représentée par M. W. Beer, bibliothécaire en chef, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut de France* [581]; représentée par M. Rebelliau, bibliothécaire; au Palais de l'Institut (VIe). (M. C. Klincksieck, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut de France*. Bibliothèque Thiers. Fondation Dosne [1164]; place Saint-Georges, 27 (IXe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut catholique de Paris* [1243]; représentée par M. l'abbé Marcel Langlois, bibliothécaire, rue de Vaugirard, 74. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut historique belge* [1130]; représentée par M. G. Kurth, directeur; 18, Piazza Rusticucci, à Rome (Italie). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université *Johns Hopkins* [1266]; représentée par M. L. Raney, bibliothécaire, à Baltimore, Maryland (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de l'état de *Iowa* [1288]; représentée par M. Malcolm G. Wyer, bibliothécaire; à Iowa City (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *La Haye* [1213]; Lange Voorhout, 34, à La Haye; représentée par M. W.-G.-C. Bijvanck, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Laval* [917]; à Laval (Mayenne). (MM. Larchon et Ernouf, libraires.)

Bibliothèque de l'Université *Laval* [1143]; à Québec (Canada); représentée par M. T.-E. Hamel, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Ligugé* [1129]; à Fays-Bois, par Leignon, province de Namur (Belgique); représentée par dom J.-M. Besse. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Lille* [1023]; à Lille (Nord). (M. Welter, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Limoges* [1263]; représentée par M. L. Caillet, bibliothécaire, à Limoges (Haute-Vienne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de *Londres* (London Library) [1254]; Saint-James Square, à Londres. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du collège philosophique et théologique de *Louvain* [1300]; représentée par M. De Ghellinck, bibliothécaire; rue des Récollets, 11, à Louvain (Belgique). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université catholique de *Louvain* [1296]; représentée par M. Delannoy, bibliothécaire; à Louvain (Belgique). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Lyon* [1181]; représentée par M. Dreyfus, bibliothécaire; quai Claude-Bernard, 18, à Lyon (Rhône). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale du *Mans* [1018]; au Mans (Sarthe). (M. Gaulon, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Maredsous* [1123]; par Denée-Maredsous, province de Namur (Belgique); représentée par dom Raymond Thibaut. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Mehrerau-sous-Bregens* [1131] (Autriche); représentée par dom Amédée. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Melun* [1179]; représentée par M. Rayon, bibliothécaire; à Melun (Seine-et-Marne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université du *Michigan* [1259]; à Ann Arbor, Michigan (États-Unis); représentée par M. Th. W. Koch, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Ministère de la Guerre* [1193], rue Saint-Dominique (VIIe); représentée par M. J. Lemoine, bibliothécaire. (MM. Hachette et Cie, libraires.)

Bibliothèque de l'Université de *Montpellier* [1306]; représentée par M. Henri Bel, bibliothécaire; palais de l'Université, à Montpellier (Hérault). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *Munich* [1262]; représentée par M. Hans Schnorr, directeur, à Munich (Allemagne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Calvet* [1142]; à Avignon (Vaucluse); représentée par M. Girard, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Carnavalet* [1076]; rue Sévigné, 23 (IIIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Condé* [1002]; représentée par M. G. Macon, conservateur; à Chantilly (Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque *Newberry* [1161]; Chicago, Illinois (État-Unis). (M. Terquem, libraire.)

Bibliothèque administrative de la *Préfecture de la Seine* [777]; à l'Hôtel de Ville (IVe).

Bibliothèque C. *de Rothschild* [1132]; représentée par le docteur Ch. Berghoeffer, bibliothécaire en chef; 15, Untermain Quai, Francfort-sur-le-Main. (M. Champion, libraire).

Bibliothèque de feu M. le baron James-Édouard *de Rothschild* [681]; avenue de Friedland, 42 (VIIIe).

Bibliothèque *John Rylands* [1249]; à Manchester; représentée par

M. H. Guppy, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Saint-Denis* (1061]; à Saint-Denis (Seine). (M. E. Lechevalier, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Saint-Germain-en-Laye* [1055]; représentée par M. Albert Bonneau, bibliothécaire, à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Bibliothèque nationale de *Saint-Marc* [1248]; au Palais ducal, à Venise; représentée par M. Carlo Frati, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Saint-Nazaire* [1138]; représentée par M. E. Riché, bibliothécaire; à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du Séminaire de *Saint-Sulpice* [1025]; à Paris (VIe). (M. A. Picard, libraire.)

Bibliothèque du *Sénat* [764]; au Palais du Luxembourg (VIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la *Società romana di storia patria* (Biblioteca Vallicelliana) [921]; à Rome. (M. A. Picard, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Solesmes* [1136]; Quarr Abbey, Ryde, île de Wight (Grande-Bretagne); représentée par le R^me^ P. Paul Delatte. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *Stockholm* [1139]; représentée par M. E.-W. Dahlgren, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Strasbourg* [1140]; représentée par M. Wolfram, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Toronto* [1268]; représentée par M. Hugh Hornby Langton, bibliothécaire en chef, à Toronto (Canada). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Troyes* [1116] (Aube). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Tubingue* [1147]; représentée par M. C. Geiger, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université royale d'*Upsal* (Akademiska Bokhandeln) [1251]; représentée par M. Aksel Andersson, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque apostolique du *Vatican* [1247]; à Rome; représentée par le R. P. Ehrle, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Versailles* [292]; à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque historique de la *Ville de Paris* [332] (double souscription); rue Sévigné, 29 (IIIe). (M. Firmin-Didot, libr.)

Bibliothèque de l'Université *Yale* [1220]; à New-Haven, Connecticut (États-Unis); représentée par M. J.-C. Schwab, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Billaudel (Maurice) [1091], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue Murillo, 9 (VIIIe).

Biollay (Léon) [394]; rue Jouffroy, 81 (XVIIe).

BIOLLAY (Paul) [393], conseiller-maître à la Cour des comptes; rue Hamelin, 22 (XVIe).

BLACAS (Comte Bertrand DE) [1108]; avenue de l'Alma, 33 (VIIIe).

BLANCHET (Adrien) [992], bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Émile-Augier, 10 (XVIe).

BLAVETTE (Comte DE) [1293]; à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Champion, libraire.)

BLIES (Madame George J.) [1189]; chez M. Champion.

BLOCH (Marc) [1229], agrégé d'histoire, professeur au lycée de Montpellier (Hérault).

BLONDEL (Paul) [894]; rue Fontaine, 30 (IXe).

BOBILLIER (Mlle Marie) [1231]; rue d'Assas, 72 (VIe).

BOINET (A.) [1212], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève; boulevard Raspail, 286 (XIVe).

BOISLISLE (Jean DE) [1201], archiviste-paléographe; avenue de Tourville, 1 (VIIe).

BONAPARTE (Prince Roland) [891], membre de l'Institut; avenue d'Iéna, 10 (XVIe).

BONNARDOT (Fr.) [314], conservateur honoraire de la bibliothèque de Verdun; à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

† BONNASSIEUX (Pierre) [288].

BONNAT (René) [1053], archiviste de Lot-et-Garonne; à Agen (Lot-et-Garonne).

BONNAULT D'HOUËT (Baron Xavier DE) [810], archiviste-paléographe; place du Palais, 4, à Compiègne (Oise).

BONNET (Charles) [982]; avenue de la Mairie, 25, à Croissy (Seine-et-Oise).

BORDE (Edmond) [1205]; avenue de Villiers, 63 (XVIIe).

BORRELLI DE SERRES (Colonel L.) [968]; rue Boccador, 20 (VIIIe).

BOULAY DE LA MEURTHE (Comte Alfred) [9]; rue de Villersexel, 7 (VIIe).

BOULÉ (Alphonse) [500], magistrat en retraite; à Lignières (Cher).

† BOURGE (Gaston DE) [200].

BOURNÉ (Fernand) [1274]; rue du Parc-de-Montsouris, 25 (XIVe).

BOUSQUET (Henri) [1285]; boulevard Raspail, 284 (XIVe).

BRIÈRE (Gaston) [1047], attaché au Musée de Versailles; boulevard Beaumarchais, 113 (IIIe).

BRIMONT (Vicomte André DE) [1119]; boulevard Lundy, 34, à Reims (Marne).

BRUEL (Alexandre) [146], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur honoraire aux Archives nationales; rue Delambre, 17 (XIVe).

BURNAND (Robert) [1170], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue de Cluny, 11 *bis* (Ve).

CAILLEUX (Gaston) [1146], architecte; rue des Ursulines, 23, à Saint-Denis (Seine).

CAIN (Georges) [1075], conservateur du Musée Carnavalet; quai Voltaire, 15 (VIIe).

CAIX DE SAINT-AYMOUR (Comte

Amédée DE) [406]; boulevard Pereire, 198 (XVIIe).

CARIÉ (Paul) [229]; rue Murillo, 4 (VIIIe).

CERISE (Baron) [499], ancien inspecteur des finances; boulevard Haussmann, 152 (VIIIe).

CHAMPETIER DE RIBES (Maurice) [1261], notaire honoraire; rue de Castiglione, 10 (Ier).

CHAMPION (Honoré) [523], libraire; quai Malaquais, 5.

CHAMPION (Pierre) [1126], archiviste-paléographe; rue Michelet, 4 (VIe).

CHAMPION (Mme Pierre) [1175]; rue Michelet, 4 (VIe).

CHASTAINGT (Alfred) [1305]; rue d'Angoulême, 26 (XIe).

CHATELAIN (Émile) [993], membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque de l'Université, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; à la Sorbonne (Ve).

CHEVALIER (Léon-Charles) [369], conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes; rue de Rivoli, 216 (Ier).

†CHÉVRIER (Maurice) [657].

CHOPPIN (René) [928]; au château de Gohier, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

CIRCAUD (Edgard) [1009]; rue Ancelle, 8, à Neuilly (Seine).

CLARETIE (Jules) [754], membre de l'Académie française, administrateur de la Comédie-Française; boulevard Haussmann, 155 (VIIIe).

COCHIN (Henry) [790], député du Nord; avenue Montaigne, 5 (VIIIe).

CODMAN (Ogden) [1204]; chez M. H. Champion, libraire à Paris.

COLARD (H.) [1029], chef de bureau honoraire à la Préfecture de la Seine; rue de Cluis, 75, à Châteauroux (Indre).

COLLOMP (Joseph) [1065]; rue Marbeuf, 31 (VIIIe).

CORMENIN (Vicomte DE) [123]; rue de l'Arcade, 25 (VIIIe).

COÜARD (Émile) [831], archiviste honoraire de Seine-et-Oise; rue Carnot, 4, à Versailles (Seine-et-Oise).

COUDERC (Camille) [828], archiviste-paléographe, conservateur-adjoint du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue de Harlay, 20 (Ier).

COURBET (Ernest) [170], receveur municipal-trésorier de la ville de Paris; rue de Lille, 1 (VIIe).

COURCEL (Baron DE) [838], sénateur, ancien ambassadeur, membre de l'Institut; boulevard du Montparnasse, 10 (XVe).

†COURCEL (George DE) [617].

COURCEL (Valentin DE) [397]; rue de Vaugirard, 20 (VIe).

COVILLE (Alfred) [1042], recteur honoraire; inspecteur général de l'Instruction publique; rue des Vignes, 58 (XVIe).

COYECQUE (Ernest) [770], archiviste-paléographe, chef du service des Eaux à la Préfecture de la Seine; rue Morère, 3 (XIVe).

†CRAMAIL (Alfred) [628].

CROŸ (Princesse DE) [1098]; avenue du Bois de Boulogne, 66 (XVIe).

DACIER (Émile) [1148], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue Cavendish, 5 (XIXe).

DANCONGNÉE (L.) [1178]; rue du Général-Foy, 4 (VIIIe).

DAUMET (Georges) [1225], archiviste honoraire aux Archives

nationales, ancien membre de l'École française de Rome; rue de Fleurus, 36 (VIe).

Davanne (Maurice) [618], conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève; rue des Petits-Champs, 82 (IIe).

Delaborde (Comte H.-Fr.) [20], professeur à l'École des chartes; rue de Phalsbourg, 14 (XVIIe).

Depoin (Joseph) [477]; boulevard Saint-Germain, 150 (VIe).

Deray (Maurice) [1128]; rue des Pyrénées, 273 (XXe).

Deroy (Léon) [759], avocat à la Cour d'appel; rue d'Amsterdam, 67 (VIIIe).

Deslandres (Paul) [1058], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal; rue des Saints-Pères, 81 (VIe).

Deville (Albert) [747], chef de division honoraire à la Préfecture de la Seine; rue de Pontoise, 7 (Ve).

Dietz (Jules) [1207], rédacteur au *Journal des Débats;* rue des Mathurins, 3 (IXe).

† Doby (Abbé Auguste) [666].

Dorez (Léon) [840], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Littré, 10 (VIe).

Doucet (Jacques) [1199]; rue Spontini, 19 (XVIe).

Drouin (Victor) [1045]; rue de Wattignies, 78 (XIIe).

Drumont (Édouard) [640], publiciste; passage Landrieu, 3*bis* (rue de l'Université, 171) (VIIe).

Dubois (Alain) [1290]; rue Pierre-l'Ermite, 24, à Amiens (Somme).

Dufay (Pierre) [1299], ancien bibliothécaire de la ville de Blois; avenue Trudaine, 16 (IXe).

Dufour (A.) [349], conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville de Corbeil; rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil (Seine-et-Oise).

Dufour (Théophile) [115], directeur honoraire des archives et de la bibliothèque de Genève; route de Florissant, 6, à Genève (Suisse).

Dufournet (Abbé) [1297], vicaire de la paroisse; Grande-Rue, 129, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Dulau (A.-B.) [868 et 979] (double souscription), libraire; Soho Square, 37, à Londres (Angleterre).

Dupont-Ferrier (Gustave) [1246], archiviste-paléographe, professeur au lycée Louis-le-Grand; rue Du Sommerard, 2 (Ve).

Dupuis [486]; à Pontarmé, par La Chapelle-en-Serval (Oise).

Dureau (Albert) [1097]; rue de Bourgogne, 13 (VIIe).

Durrieu (Comte Paul) [842], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur honoraire au Musée du Louvre; avenue de Malakoff, 74 (XVIe).

† Dutilleul (Charles) [714].

† Egger (Émile) [35].

† Engel-Dollfus (Frédéric) [344].

Espaullard (Hector) [1182], architecte; boulevard Gambetta, 29, à Noisy-le-Sec (Seine).

Fagniez (Gustave) [37], membre de l'Institut; rue de Paris, 111, à Meudon (Seine-et-Oise).

Fanart (Maurice) [1222], avocat à la Cour d'appel; villa Jehanne-

d'Arc, Vineuil-Saint-Firmin (Oise).

Fanet (Valère) [1088]; rue Poussin, 15 (XVIe).

Faure-Beaulieu (Léon) [1038]; rue Saint-Didier, 29 (XVIe).

Fenaille (Maurice) [949]; rue de l'Élysée, 14 (VIIIe).

† Feulard (Dr Henri) [795].

† Fichot (Charles) [635].

Firino (Roger) [836], ancien député de l'Aisne; avenue Montaigne, 3 (VIIIe).

Forbes (Mlle Florence) [1303]; avenue de l'Alma, 37 (VIIIe).

Forestier (Charles) [1190]; abbaye de Longchamp, Neuilly-sur-Seine.

Fosseyeux (Marcel) [1238], sous-archiviste de l'Assistance publique; boulevard Saint-Jacques, 54 (XIVe).

Fould (Eugène) [1242]; avenue d'Iéna, 54 (XVIe).

Fould (Paul) [954]; avenue d'Iéna, 62 (XVIe).

Franklin (Alfred) [107], administrateur honoraire de la Bibliothèque Mazarine; boulevard Bonne-Nouvelle, 28 (Xe).

Frémy (Comte Elphège) [1277], archiviste-paléographe; rue Casimir-Périer, 11 *bis* (VIIe).

Frémy (Comte René) [971]; rue Casimir-Périer, 11 *bis* (VIIe).

Fréville (Baron Robert de) [1292], archiviste-paléographe; rue Oudinot, 12 (VIIe).

Fromageot (Paul) [1093], avocat; rue de l'Université, 11 (VIIe).

Fuchs (Adalbert de) [533], envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire I. et R., en retraite; Reisnerstrasse, 28, Vienne, III (Autriche).

Gallatin (Madame R. Horace) [1271]; Madison avenue, 428, à New-York (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Gallice (Henri) [1195]; rue Boissy-d'Anglas, 9 (VIIIe).

Gardissal (Félix) [512], avocat; avenue de Messine, 3 (VIIIe).

Gaston (Abbé Jean) [1080], vicaire à Saint-François-de-Sales; rue Jadin, 3 (XVIIe).

Gazier (Augustin) [611], professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Denfert-Rochereau, 22 (Ve).

† Gérard (Albert) [404].

Gerbaux (Fernand) [863], conservateur aux Archives nationales; rue Monsieur-le-Prince, 20 (VIe).

Gerold [358], libraire; à Vienne (Autriche). (M. Champion, libr.)

Giard (René) [1279], archiviste-paléographe; à Lille (Nord).

Ginisty (Paul) [1294], inspecteur général des monuments historiques; rue de Rivoli, 224 (Ier).

† Goldschmidt (Léopold) [888].

Gonfreville (E. de) [1051], chef de bureau à la Direction des chemins de fer de l'État; rue Notre-Dame-de-Lorette, 21 (IXe).

Gosselin-Lenotre (Th.) [973]; rue Vaneau, 40 (VIIe).

Grand (Ernest-Daniel) [1284], archiviste-paléographe; rue de la Paroisse, 31, à Versailles (Seine-et-Oise).

Grandmaison (Louis de) [919], ancien archiviste d'Indre-et-Loire; rue Émile-Zola, 13, à Tours (Indre-et-Loire).

Gravereaux (Henri) [1177]; rue de la Trémoïlle, 22 (VIIIe).

GRUEL (Léon) [942], relieur; rue Saint-Honoré, 418 (VIIIe).

GUÉROULT (Albert) [412]; rue de Lyon, 7 (XIIe).

GUIBERT (Joseph) [1113], archiviste-paléographe, conservateur-adjoint du département des Estampes de la Bibliothèque nationale; rue Ampère, 45 (XVIIe).

GUIFFREY (J.-J.) [45], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur honoraire de la manufacture nationale des Gobelins; boulevard Bonne-Nouvelle, 34 (Xe).

GUILHIERMOZ (Paul) [689], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; quai Voltaire, 5 (VIIe).

GUILLAUME (Joseph) [865], professeur à l'Institut catholique de Lille; avenue de Breteuil, 54 (VIIe).

GUILLAUMERON (Pierre) [1276]; villa Les Muguets, Pré-Galant, par Montgeron (Seine-et-Oise).

GUILLEMOT (Étienne) [1112], archiviste aux Archives nationales; avenue Beaucour, 7 (VIIIe).

GUYNEMER (P.) [1235]; rue Saint-Lazare, 100, à Compiègne (Oise).

HALLAYS (André) [1056]; rue de Lille, 19 (VIIe).

† HAMY (Dr É.-T.) [952].

HANOTAUX (Gabriel) [690], membre de l'Académie française, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien député; rue d'Aumale, 15 (IXe).

† HARTMANN (Alfred) [352].

HARTMANN (Georges) [851]; château de Conflans, à Charenton (Seine).

HARTMANN (Paul) [1208], notaire; place Carnot, 5, Le Havre (Seine-Inférieure).

† HAVET (Julien) [226].

HAYAUX DU TILLY (L.-P.-H.) [981], agent de change honoraire; rue Richelieu, 83 (IIe).

† HEINE (Michel) [509].

HENRIOT (Gabriel) [1227], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire au service des Travaux historiques de la ville de Paris; boulevard de Picpus, 9 (XIIe).

† HENROTTE (François) [388].

HERBET (Félix) [1291], archiviste-paléographe, maire du VIe arrondissement; boulevard Saint-Germain, 127 (VIe).

HUET (Paul) [545], sous-ingénieur à l'imprimerie de la Banque de France; rue de l'Université, 8 (VIIe).

HUISMAN (Georges) [1237], archiviste-paléographe; avenue Mozart, 54 *bis* (XVIe).

HUSSON (Georges) [1283]; à Couilly (Seine-et-Marne).

HUSSON (Henry) [803]; place de Breteuil, 7 (VIIe).

HYDE (James-H.) [1209]; rue Adolphe-Yvon, 18 (XVIe).

JACOB (Émile) [49], architecte; boulevard Voltaire, 26 (XIe).

JAGOT (Henry) [1286]; rue des Martyrs, 41 (IXe).

JARRY (Paul) [1186]; rue Blanche, 62 (IXe).

JOBBÉ-DUVAL (Émile) [802], professeur à la Faculté de droit de Paris; avenue de Breteuil, 39 (VIIe).

JOUSSELIN (Fernand) [1118]; avenue Jules-Janin, 22 (XVIe).

KANN (Édouard) [1302]; avenue d'Iéna, 49 (XVIe).

† KAULEK (Jean) [671].

KŒCHLIN (Raymond) [1214]; quai de Béthune, 32 (IVe).

LABATUT (Guy DE) [1280]; avenue Victor-Hugo, 59 (XVIe).

LA BAUME-PLUVINEL (Mlle DE) [966]; rue de La Baume, 9 (VIIIe).

† LABITTE (Adolphe) [129].

LABORDE (Marquis DE) [52], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue François Ier, 51 (VIIIe).

LABOURET (Camille) [1082], conseiller d'ambassade; rue du Cirque, 2 (VIIIe).

LA CAILLE [738], ancien magistrat; boulevard Malesherbes, 50 (VIIIe).

LACOMBE (Paul) [553], bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; rue de Moscou, 5 (VIIIe).

LAFENESTRE (Georges) [165], membre de l'Institut, conservateur honoraire des peintures au Musée du Louvre; avenue Lakanal, 5, à Bourg-la-Reine (Seine).

LALAIN-CHOMEL (Maurice DE) [452], conseiller à la Cour d'appel; rue de l'Université, 5 (VIIe).

LAMBEAU (Lucien) [1090], chef de bureau à la Préfecture de la Seine; rue des Lions, 19 (IVe).

LANGLOIS (Ludovic) [1206], notaire honoraire; rue Dupont-des-Loges, 8 (VIIe).

LARRIEU (Docteur) [1236]; à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

LASTEYRIE (Comte R. DE) [57], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, ancien député, professeur honoraire à l'École des chartes; rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis* (VIIe).

LAUER (Ph.) [1064], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue de la Tour, 141 (XVIe).

LAUGIER (André) [985], préfet honoraire; rue de Clichy, 23 (IXe).

LAUNAY (Abbé DE) [915]; rue Antoine-Chantin, 12 (XIVe).

LAURENTIE (J.) [951], avocat à la Cour d'appel; rue Guy-de-La-Brosse, 9 (Ve).

LA VALLÉE-POUSSIN (L. DE) [1253], consul honoraire; rue de la Ville-l'Évêque, 24 (VIIIe).

LAVISSE (Ernest) [59], membre de l'Académie française, directeur de l'École normale supérieure; rue Médicis, 5 (VIe).

LAZARD (Lucien) [1054], archiviste-paléographe, archiviste-adjoint de la Seine; rue Rochechouart, 49 (IXe).

LE BAS [1172]; rue Saint-Honoré, 418 (VIIIe).

LE BASTIER DE THÉMÉRICOURT [387]; au château de Théméricourt, par Vigny (Seine-et-Oise).

LE BRETON [464]; boulevard Beaumarchais, 93 (IIIe).

LE BRUN (Eugène) [1078]; rue Thiers, 12 *bis*, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

LEFEBVRE [648], professeur à la Faculté de droit de Paris; boulevard Saint-Germain, 242 *bis* (VIIe).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène-Amédée) [735], archiviste-paléographe, membre du Comité des travaux historiques, professeur à l'École des chartes; rue de Phalsbourg, 13 (XVIIe).

LEFÈVRE-PONTALIS (Germain) [675], archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 118 (VIIIe).

LE GRAND (Léon) [752], conservateur-adjoint aux Archives nationales; rue du Regard, 11 (VIe).

LEGUILLETTE (C.) [932]; boulevard Saint-Germain, 116 (VIe).

LELONG (Eugène) [247], membre du Comité des travaux historiques, chargé de cours à l'École des chartes, ancien archiviste aux Archives nationales; rue Monge, 59 (Ve).

LEMAIRE (Arthur) [520]; rue de Rome, 35 (VIIIe).

LEMARIÉ (E.) [972], libraire; à Dammartin (Seine-et-Marne).

† LEMERCIER (Abel) [284].

LEMOISNE (Paul-André) [1114], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des Estampes de la Bibliothèque nationale; rue de l'Université, 91 (VIIe).

LÉON (Jules) [1298]; boulevard Lannes, 51 (XVIe).

LE PILEUR (Dr Louis) [1171]; rue de l'Arcade, 15 (VIIIe).

LEREDU (Georges) [980], avocat à la Cour d'appel; rue de Paradis, 42 (Xe).

LE ROUX (H.) [442], directeur à la Préfecture de la Seine; rue des Marronniers, 18 (XVIe).

LEROUX-CESBRON [1307]; avenue de Neuilly, 26, à Neuilly (Seine).

LESAGE (Mme veuve Léon) [539]; rue de Rivoli, 116 (Ier).

LE SENNE (Eugène) [805]; boulevard Haussmann, 73 (VIIIe).

LE VAYER (Paul) [959], conservateur honoraire de la Bibliothèque historique de la ville de Paris; La Porte d'Orne, Ballon (Sarthe).

LÉVIS-MIREPOIX (Comte DE) [1032]; rue de Lille, 121 (VIIe).

† LONGNON (Auguste) [63].

LORAIN (Paul-Jean-Baptiste) [612], architecte; rue Gay-Lussac, 38 (Ve).

† LOT (Henri) [65].

LOUBAT (Duc DE) [1057], membre de l'Institut; rue Dumont-d'Urville, 53 (XVIe).

LOUZIER (Sainte-Anne) [644], architecte; rue Pouchet, 16 (XVIIe).

† LUCE (Siméon) [66].

LUPPÉ (Marquis DE) [983]; rue Barbet-de-Jouy, 29 (VIIe).

LYROT (Comte DE) [882]; avenue Bosquet, 14 *bis* (VIIe).

MABILLE (H.) [976]; rue de l'Abbé-de-l'Épée, 5 (Ve).

MAHÉ (Édouard) [1269]; rue de Babylone, 68 (VIIe).

MAÏSTRE (Henri) [1024], ancien stagiaire à la Bibliothèque nationale; rue Édouard-Detaille, 8 (XVIIe).

MALLET (Gérard) [1165]; rue de Lisbonne, 53 (VIIIe).

MALLEVOUE (Fernand DE) [647]; rue de Verneuil, 22 (VIIe).

MANDROT (Bernard DE) [1157], archiviste-paléographe; avenue du Trocadéro, 42 (XVIe).

MANNEVILLE [1151], rédacteur au ministère du Commerce; avenue des Gobelins, 9 (Ve).

MANTEYER (Georges PINET DE) [1224], archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome; quai de Béthune, 34 (IVe).

MARCEL (Pierre) [1162]; boulevard Saint-Germain, 258 (VIIe).

MAREUSE (Edgar) [384], secrétaire du Comité des inscriptions parisiennes; boulevard Haussmann, 81 (VIIIe).

MAREUSE (Mme Edgar) [944]; boulevard Haussmann, 81 (VIIIe).

MARQUET DE VASSELOT (Jean) [1234], conservateur-adjoint au Musée du Louvre; rue de Marignan, 19 (VIIIe).

MARTIN (Henry) [1081], archiviste-paléographe, administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal; rue Sully, 1 (IVe).

MARTINET (Comte André) [965]; boulevard La Tour-Maubourg, 22 (VIIe).

†MASSON (Abbé) [249].

MASSON (Frédéric) [127], membre de l'Académie française; rue de La Baume, 15 (VIIIe).

MASSON (Henri) [1168]; rue Madame, 36 (VIe).

MAUGER (Albert) [927], inspecteur du domaine de l'Assistance publique; avenue du Roule, 147, à Neuilly (Seine).

MAZEROLLE (Fernand) [895], archiviste-paléographe, archiviste-conservateur des collections de la Direction générale des Monnaies et Médailles; à la Monnaie, quai Conti, 11 (VIe).

MÉLY (Fernand DE) [776]; rue de La Trémoïlle, 26 (VIIIe).

MENTIENNE (Adrien) [677], ancien maire; à Bry-sur-Marne (Seine).

MESNARD (Georges) [1107]; rue La Boëtie, 7 (VIIIe).

MEYER (Paul) [305], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de l'École des chartes, professeur honoraire au Collège de France; avenue La Bourdonnais, 16 (VIIe).

MICHAU (André) [1287]; rue de Longchamp, 1 (XVIe).

MINISTÈRE de l'Instruction publique (souscription et subvention, 54 exemplaires).

MIRABAUD (Albert) [283]; rue de Provence, 56 (IXe).

MIROT (Léon) [999], archiviste aux Archives nationales; rue Royale, 75, à Versailles (Seine-et-Oise).

MONTESQUIOU-FEZENSAC (Comte Henri DE) [839]; château de Longpont, à Longpont (Aisne).

MONVAL (Jean) [1304], archiviste-paléographe, bibliothécaire-adjoint de la Comédie-Française, rue Racine, 30 (VIe).

†MORANVILLÉ (A.) [173].

MORANVILLÉ (Henri) [974], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; boulevard Péreire, 112 (XVIIe).

MOREAU-NÉLATON [702]; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 73 *bis* (VIIIe).

MOREL-FATIO (Alfred) [78], membre de l'Institut, professeur au Collège de France; rue de Jussieu, 15 (Ve).

MOUSSARD (Ernest) [1121]; à Bonnières-sur-Seine (S.-et-O.).

MOUSSET (Albert) [1226], archiviste-paléographe; rue Eugénie, 3, à Saint-Mandé (Seine).

MULLER (Chanoine) [1011], aumônier de l'hospice Condé; à Chantilly (Oise).

NARBEY (Abbé C.) [780], premier vicaire à Saint-Vincent-de-Paul de Clichy; rue de l'Union, 10, à Clichy (Seine).

NERVO (Baron Jean DE) [1228]; avenue Montaigne, 24 (VIIIe).

NEUVILLE (Didier) [168], archi-

viste-paléographe, sous-directeur au ministère de la Marine; rue Léo-Delibes, 15 (XVIe).

NICOLAY (Marquis DE) [460]; rue Saint-Dominique, 35 (VIIe).

NOËL (Octave) [726], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Flandrin, 17 (XVIe).

NORMAND (Charles) [832], architecte diplômé par le Gouvernement; rue Saint-Antoine, 62 (IVe).

OJARDIAS (Albert) [1245]; rue du Regard, 5 (VIe).

OMONT (Henri) [633], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, inspecteur général des bibliothèques, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Raynouard, 17 (XVIe).

OULMONT (Charles) [1232]; boulevard Malesherbes, 101 (VIIIe).

PAGÈS (Victor) [1239]; avenue de Villiers, 87 (XVIIe).

PAILLART (F.) [1265], imprimeur; à Abbeville (Somme).

PANGE (Comte Maurice DE) [381]; chez M. Ch. Fougères, rue de l'Université, 57 (VIIe).

† PANNIER (Léopold) [81].

PARDINEL [1046]; rue Bonaparte, 5 (VIe).

PARMENTIER (André) [1197], agrégé d'histoire, professeur au collège Chaptal; rue Nollet, 6 (XVIIe).

PASQUET (Paul) [1275], lieutenant au 42e régiment d'artillerie; villa Marguerite, à La Fère (Aisne).

PASSY (Louis) [117], député de l'Eure, membre de l'Institut; rue de Courcelles, 75 (VIIIe).

PEISE (Lucien) [248]; rue de Rivoli, 24 (IVe).

PÉLISSIER (Georges) [1202]; rue de la Paix, 25 (IIe).

PELLERIN DE LA TOUCHE (G.) [1210], administrateur de la Cie P.-L.-M., maire de l'Étang-la-Ville; avenue d'Iéna, 86 (XVIe).

PEPIN-LEHALLEUR [908]; rue de Castiglione, 14 (Ier).

PERRAULT-DABOT (A.) [1218], inspecteur général des Monuments historiques; boulevard Saint-Michel, 87 (Ve).

PETIT (Maurice) [1106], bibliothécaire-adjoint de la Société astronomique de France; boulevard Saint-Marcel, 22 (Ve).

PÊTRE (Augustin) [1034]; rue Faidherbe, 31, à Saint-Mandé (Seine).

PIAT (Albert) [207]; rue Saint-Maur, 85 (XIe).

PICARD (Auguste) [253], archiviste-paléographe, libraire; rue Bonaparte, 82 (VIe).

PICOT (Émile) [804], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, consul honoraire, professeur honoraire à l'École des langues orientales vivantes; avenue de Wagram, 135 (XVIIe).

† PICOU (Gustave) [821].

PINSON (Paul) [632], ancien commissaire de police; à Douai (Nord).

PISANI (Abbé) [1062], chanoine de Notre-Dame; quai Montebello, 13 (Ve).

PLANCOUARD (Léon) [935]; à Cléry-en-Vexin (Seine-et-Oise).

PLUYETTE (Charles) [1049]; Chaussée de la Muette, 4 (XVIe).

Poeckès (Léon) [1230]; avenue Daumesnil, 53, Saint-Mandé (Seine).

Poëte (Marcel) [1083], archiviste-paléographe, conservateur de la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue Honoré-Chevalier, 4 (VIe).

Ponchaud (Joseph) [1003]; à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle).

Poupardin (René) [1086], archiviste-paléographe, secrétaire de l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Soufflot, 18 (Ve).

† Pralon (Auguste) [651].

Pralon (Léopold) [1244]; rue Alfred-de-Vigny, 9 (VIIIe).

Prarond (Mme veuve Ernest) [213]; à Abbeville (Somme).

Prieur (Dr Albert) [1101]; place des Vosges, 1 (IVe).

Prost (Henry) [1233], archiviste-paléographe, attaché aux Archives de la Seine; rue Chardon-Lagache, 59 (XVIe).

Quentin-Bauchart (Pierre) [1258], conseiller municipal de Paris; rue Pierre-Charron, 6 (XVIe).

Quiédeville (Edmond) [788]; rue d'Argenson, 1 (VIIIe).

Raulet (Lucien) [963]; rue des Dames, 9 (XVIIe).

Raynaud (Madame Gaston) [1281]; avenue de Villiers, 130 (XVIIe).

Reilhac (Comte de) [691]; rue de Marignan, 16 (VIIIe).

Reiset (F. de) [547]; rue Scribe, 7 (IXe).

Renouard (Philippe) [940]; rue des Saints-Pères, 19 (VIe).

Rey (Auguste) [256]; rue Sainte-Cécile, 8 (IXe).

Richemond (Émile) [1105], ancien président du Tribunal de commerce de la Seine; boulevard Malesherbes, 88 (VIIIe).

Rilly (Comte de) [1085]; au château d'Oysonville, par Sainville (Eure-et-Loir).

Rochegude (Marquis de) [1069]; rue Beaujon, 34 (VIIIe).

Roques (Mario) [1216], professeur à l'École des langues orientales vivantes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études, chargé de cours à la Faculté des lettres; rue de Poissy, 2 (Ve).

Roy (Jules) [235], professeur à l'École des chartes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; rue Hautefeuille, 19 (VIe).

Roy (Maurice) [729], conseiller référendaire à la Cour des comptes; avenue Rapp, 20 (VIIe).

Ruble (Baronne Alphonse de) [753]; rue Montalivet, 10 (VIIIe).

Saffrey (A.) [1188], avoué honoraire; boulevard de Versailles, 53, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Saint-Foix (Georges de) [950]; rue Pierre-Charron, 31 (VIIIe).

Sala (Comtesse) [1163]; rue Clément-Marot, 22 (VIIIe).

Salle (Julien-Hippolyte) [411]; rue Compoise, 63, à Saint-Denis (Seine).

Sandoz (Gustave-Roger) [902], secrétaire général du Comité français des Expositions à l'étranger, secrétaire général de la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie; rue Royale, 10 (VIIIe).

Sartiaux (Albert) [986], ingénieur en chef de l'exploitation

du chemin de fer du Nord; boulevard de Courcelles, 40 (XVIIe).

SCHELLINCK [1295]; à La Hestre, province de Hainaut (Belgique). (M. Champion, libraire.)

† SEGOND (Louis-Ernest) [756].

SÉGUR (Comte Louis DE) [311], ancien député; rue La Boëtie, 44 (VIIIe).

SENART (Émile) [96], membre de l'Institut; rue François Ier, 18 (VIIIe).

SERBAT (Louis LASSALLE-) [1095], archiviste-paléographe; rue Chateaubriand, 8 (VIIIe).

SERVOIS (Gustave) [309], directeur honoraire des Archives, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Malesherbes, 101 (VIIIe).

SMITH (Mlle Jeanne) [1174]; rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (Seine).

SOUCHON (Victor) [931]; boulevard Saint-Denis, 58, à Courbevoie (Seine).

STEIN (Henri) [698], conservateur-adjoint aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Gay-Lussac, 38 (V^e).

SWARTE (Victor DE) [934]; rue Bassano, 5 (XVIe).

TARDIF (Joseph) [704], archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'appel de Paris; cité Vaneau, 8 (VIIe).

TARIDE (A.) [1198], libraire; boulevard Saint-Denis, 18 (X^e).

TERQUEM (J.) [1203], libraire; rue Scribe, 19 (IXe).

THEVIN (Mlle Alice) [1127]; 391, avenue Gabriel, 48 (VIIIe).

TOURNEUX (Maurice) [670], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; quai de Béthune, 34 (IVe).

TRANCHANT (Charles) [118], archiviste-paléographe, ancien conseiller d'État, ancien conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Barbet-de-Jouy, 28 (VIIe).

TREILHARD (Vicomte Jules) [964]; avenue d'Antin, 57 (VIIIe).

TRICAUD (Auguste) [1301]; rue de la Terrasse, 10 (XVIIe).

TRUDON DES ORMES (Amédée) [1015], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue Carnot, 4, à Versailles (Seine-et-Oise).

TRUSSON (Jules) [1120]; rue Jenner, 56 (XIIIe).

TUETEY (Alexandre) [459], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur aux Archives nationales; quai Bourbon, 45 (IVe).

VALLOT (Joseph) [767], directeur de l'Observatoire du Mont-Blanc; rue François-Anne, 5, à Nice (Alpes-Maritimes).

VALOIS (Noël) [736], membre de l'Institut, archiviste honoraire aux Archives nationales; rue de l'Abbaye, 13 (VIe).

VAUFRELAND (Vicomte DE) [1289]; rue Lamennais, 15 (VIIIe).

VIARD (Jules) [864], conservateur-adjoint aux Archives nationales; avenue Gambetta, 17, à Saint-Mandé (Seine).

VIDIER (Alexandre) [977], archiviste-paléographe, conservateur-adjoint du département des imprimés de la Bibliothè-

que nationale; rue de Sèvres, 25, à Boulogne (Seine).

Villefosse (Antoine Héron de) [389], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur des antiquités grecques et romaines du Musée du Louvre, directeur à l'École pratique des Hautes-Études; rue Washington, 16 (VIIIe).

Villenoisy (François de) [1072], bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale; rue Washington, 32 (VIIIe).

Villepelet (Ferdinand) [274], archiviste honoraire du département de la Dordogne; boulevard Lakanal, 21, à Périgueux.

Villiers du Terrage (Vicomte) [1017]; rue Barbet-de-Jouy, 30 (VIIe).

Vimont (Docteur) [1022], ancien interne des hôpitaux de Paris; rue Etienne-Marcel, 8 (IIe).

Viollet (Paul) [100], membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, bibliothécaire de la Faculté de droit; rue Cujas, 5 (Ve).

Vogüé (Marquis Melchior de) [900], membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien ambassadeur; rue Fabert, 2 (VIIe).

Vuaflart (Albert) [1071]; rue Spontini, 16 (XVIe).

† Wailly (Natalis de) [119].

LISTE DES PRÉSIDENTS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

(1874-1912).

1874. — M. Léopold DELISLE, membre de l'Institut.
1875. — M. Adrien DE LONGPÉRIER, membre de l'Institut.
1876. — M. le baron F. DE GUILHERMY.
1877. — M. le baron Jérôme PICHON.
1878. — M. Victor DURUY, membre de l'Institut.
1879. — M. Alfred MAURY, membre de l'Institut.
1880. — M. Émile EGGER, membre de l'Institut.
1881. — M. Léopold DELISLE, membre de l'Institut.
1882. — M. Jules COUSIN.
1883. — M. Charles JOURDAIN, membre de l'Institut.
1884. — M. Anatole DE MONTAIGLON.
1885. — M. Auguste VITU.
1886. — M. Charles TRANCHANT.
1887. — M. Auguste LONGNON, membre de l'Institut.
1888. — M. le comte A. BOULAY DE LA MEURTHE.
1889. — M. Anatole DE BARTHÉLEMY, membre de l'Institut.
1890. — M. le baron Alphonse DE RUBLE, membre de l'Institut.
1891. — M. le comte R. DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.
1892. — M. le marquis J. DE LABORDE.
1893. — M. Eugène DE ROZIÈRE, membre de l'Institut.
1894. — M. Jules GUIFFREY, membre de l'Institut.
1895. — M. Jules LAIR, membre de l'Institut.
1896. — M. Gustave FAGNIEZ, membre de l'Institut.
1897. — M. Gustave SERVOIS.
1898. — M. Eugène MÜNTZ, membre de l'Institut.
1899. — M. Albert BABEAU, membre de l'Institut.
1900. — M. Maurice TOURNEUX.
1901. — M. Charles TRANCHANT.
1902. — M. Noël VALOIS, membre de l'Institut.
1903. — M. Henri OMONT, membre de l'Institut.
1904. — M. Alexandre BRUEL.
1905. — M. Arthur DE BOISLISLE, membre de l'Institut.
1906. — M. Alexandre TUETEY.
1907. — M. Auguste REY.
1908. — M. le comte Paul DURRIEU, membre de l'Institut.
1909. — M. Émile PICOT, membre de l'Institut.
1910. — M. Jules GUIFFREY, membre de l'Institut.
1911. — M. Adrien BLANCHET.
1912. — M. Henry MARTIN.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Comité archéologique de Senlis.

Comité archéologique et historique de Noyon.

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

Société académique de Laon.

Société archéologique de Rambouillet.

Société archéologique de Vervins.

Société archéologique et historique de Clermont-de-l'Oise.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, à Beauvais.

Société du Protestantisme français, rue des Saints-Pères, 54.

Société historique de Compiègne.

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry.

Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.

Société historique et archéologique du Gatinais, à Fontainebleau.

Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.

Société historique du IVe arrondissement [la Cité], à la Mairie.

Société historique et archéologique du VIe arrondissement, rue Bonaparte, 78, à la Mairie.

Société d'histoire et d'archéologie du VIIe arrondissement de Paris, rue Saint-Dominique, 109.

Société historique et archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, rue d'Anjou, 11, à la Mairie.

Société d'histoire et d'archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements [Le Vieux-Montmartre], rue d'Orsel, 42.

LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVEC L'INDICATION DE L'ANNÉE OU CESSENT LEURS FONCTIONS.

1913.

Babeau (Albert).
Barroux (Marius).
Couderc (Camille).
Dorez (Léon).
Guiffrey (Jules).
Laugier (André).
Lelong (Eugène).
Mirot (Léon).
Picot (Émile).
Poupardin (René).
Tuetey (Alexandre).
Vidier (Alexandre).

1914.

Auvray (Lucien).
Boulay de la Meurthe (Cte A.).
Bruel (Alexandre).
Chatelain (Émile).
Daumet (Georges).
Delaborde (Comte).
Durrieu (Comte P.).
Fosseyeux (Marcel).
Lasteyrie (Comte de).
Le Grand (Léon).
Servois (Gustave).
Tourneux (Maurice).

1915.

Batiffol (Louis).
Blanchet (Adrien).
Coyecque (Ernest).
Fagniez (Gustave).
Fromageot (Paul).
Lefèvre-Pontalis (Germain).
Le Vayer (Paul).
Martin (Henry).
Rey (Auguste).
Stein (Henri).
Tranchant (Charles).
Valois (Noël).

1916.

Borrelli de Serres.
Courcel (Baron de).
Dufour (A.).
Franklin (Alfred).
Héron de Villefosse (Ant.).
Laborde (Marquis de).
Lacombe (Paul).
Lambeau (Lucien).
Mareuse (Edgar).
Omont (Henri).
Poëte (Marcel).
Viollet (Paul).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président	Martin (Henry).
Vice-Président	Stein (Henri).
Trésorier	Lacombe (Paul).
Secrétaire-Archiviste . . .	Mareuse (Edgar).
Secrétaire-Adjoint	N.

COMITÉ DES FONDS.

Babeau (Albert).
Boulay de la Meurthe (Cte A.).
Laborde (Marquis de).
Tuetey (Alexandre).

COMITÉ DE PUBLICATION.

Coyecque (Ernest).
Fagniez (Gustave).
Lasteyrie (Comte de).
Omont (Henri).
Picot (Émile).
Tourneux (Maurice).
Vidier (Alexandre).

JOURS DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Pendant l'année 1913.

L'Assemblée Générale aura lieu à la Bibliothèque nationale le mardi 20 mai, à quatre heures précises.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira à la Bibliothèque nationale aux dates ci-dessous indiquées :

14 Janvier.
11 Février.
11 Mars.
8 Avril.
10 Juin.
8 Juillet.
11 Novembre.
9 Décembre.

Les séances commenceront à quatre heures précises. Tous les membres de la Société ont le droit d'y assister et d'y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Les membres de la Société qui auraient des communications à faire insérer dans le Bulletin, ou des mémoires à transmettre au Comité de publication, sont priés de les adresser à M. A. Vidier, secrétaire du Comité de publication, rue de Sèvres, 25, Boulogne (Seine), ou à la Bibliothèque nationale.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 14 janvier 1913.

Présidence de M. Henry MARTIN, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. Barroux, A. Blanchet, E. Coyecque, A. Dufour, comte Durrieu, G. Fagniez, M. Fosseyeux, P. Fromageot, J. Guiffrey, P. Lacombe, L. Lambeau, A. Laugier, E. Mareuse, Henry Martin, R. Poupardin, A. Rey, M. Tourneux, A. Vidier et P. Viollet.

Assistait également à la séance : M. Pagès.

Excusés : MM. Le Vayer et Mirot.

— Le procès-verbal de la séance du 10 décembre est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1299. M. Pierre DUFAY, ancien bibliothécaire de la ville de Blois, avenue Trudaine, 16.

1300. Bibliothèque du Collège philosophique et théologique de LOUVAIN, représentée par M. DE GHELLINCK, bibliothécaire, rue des Récollets, à Louvain.

1301. M. Auguste TRICAUD, rue de la Terrasse, 10.

— M. Guiffrey annonce que le Congrès des Sociétés d'histoire de Paris s'ouvrira le 12 février par une réception à l'Hôtel-de-Ville et que ses séances auront lieu, du jeudi 13 au samedi 15 février, à la bibliothèque historique de la Ville. Il comprendra deux sections :

Histoire; Archéologie et beaux-arts. La dernière séance sera consacrée aux vœux. Le Conseil municipal, dans sa séance du 31 décembre, pour marquer son intérêt, a voté en faveur du Congrès une subvention de 700 francs.

M. le Président remercie M. Guiffrey qui a été le promoteur et l'un des organisateurs du Congrès.

— M. Vidier communique une charte de 1227 relative au rachat, par les bourgeois de Paris, d'un droit perçu par le marguillier laïque de Notre-Dame à l'occasion des mariages célébrés dans la ville.

M. Viollet présente quelques observations à ce sujet.

— M. le secrétaire signale cinq plaquettes de M. Fosseyeux qui viennent de paraître :

Instituteurs d'autrefois. — Catalogue des manuscrits des archives de l'Assistance publique (supplément). — *Les Comités de bienfaisance de Paris sous la Révolution. — Les Grands travaux hospitaliers à Paris au XIX*e *siècle. — La Maison Scipion. Boulangerie des hôpitaux de Paris sous la Révolution.*

— Comme suite à la question relative à l'hôtel de Rohan posée par M. Laugier dans la dernière séance, le Conseil émet le vœu suivant qui sera transmis à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :

« Dans sa séance du 14 janvier 1913, la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France a émis le vœu que l'hôtel de Rohan soit conservé dans son état actuel et réuni aux Archives nationales. »

— Le Conseil arrête les dates suivantes pour les séances de la Société en 1913 : 14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 20 mai (Assemblée générale), 10 juin, 8 juillet, 11 novembre et 9 décembre. La séance du Conseil qui devrait avoir lieu en mai, huit jours après l'Assemblée générale, est supprimée et reportée à la séance du 10 juin, avec laquelle elle se confondra.

La séance est levée à cinq heures un quart.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 février 1913.

Présidence de M. Henry Martin, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Blanchet, A. Dufour, M. Fosseyeux, J. Guiffrey, P. Lacombe, L. Lambeau, L. Le Grand,

E. Mareuse, Henry Martin, É. Picot, A. Rey, A. Stein et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Marcel Aubert, Collomp, G. de Manteyer, Pagès et Tricaud.

Excusé : M. Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance de 14 janvier est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1302. M. Édouard KANN, avenue d'Iéna, 49, présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

1303. Mlle Florence FORBES, avenue de l'Alma, 37, présentée par Mme Blies et M. Honoré Champion.

1304. M. Jean MONVAL, archiviste-adjoint de la Comédie française, rue Racine, présenté par MM. P. Lacombe et E. Mareuse.

— M. le Président annonce qu'il a transmis à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts le vœu relatif à la conservation de l'hôtel de Rohan et à son affectation aux Archives nationales émis par le Conseil dans sa dernière séance.

— M. Guiffrey annonce l'ouverture du Congrès des Sociétés d'histoire de Paris et rappelle l'accueil favorable que cette première réunion a trouvé près des diverses sociétés et des autorités municipales; il ajoute que le compte-rendu donnera une simple analyse des communications; les auteurs pourront publier celles-ci où et comme ils voudront. L'adhésion est gratuite, mais le compte-rendu, dont le prix est de cinq francs, ne sera donné qu'aux souscripteurs.

M. Guiffrey annonce que la bibliothèque de la Ville a l'intention de publier, à l'occasion du Congrès, dans le *Bulletin de la Bibliothèque et des travaux historiques*, des tables des *Bulletins* des Sociétés d'arrondissement.

— M. Vidier fait une communication sur *Une expulsion des zoniers à la fin du XIVe siècle*.

M. Vidier signale ensuite une plaquette in-12, de douze pages, conservée à la Bibliothèque nationale : *Description exacte des superbes tableaux des Écoles d'Italie et flamande exposés par ordre du gouvernement dans l'église métropolitaine de la Ville de Paris, avec la désignation des tapisseries des Gobelins qui décorent ce temple*. De l'imprimerie des sciences et arts, rue Vantadour, butte des Moulins, no 474.

— M. l'archiviste de Seine-et-Oise communique la note suivante :

« *Legs Comartin. — Concours pour l'attribution au meilleur ouvrage d'archéologie sur l'histoire de l'une des communes de l'arrondissement de Pontoise.*

« Aux termes d'un testament de M. Comartin, ancien avoué à Paris et ancien maire de Groslay, il sera attribué, en 1914, *au meil-*

leur ouvrage d'archéologie sur l'histoire de l'une des communes de l'arrondissement de Pontoise un prix de 925 francs, montant d'une année de rente léguée par le *de cujus* au département de Seine-et-Oise.

« Les ouvrages, imprimés ou manuscrits, devront être déposés à la préfecture de Seine-et-Oise (1re division, 1er bureau) avant le 1er avril 1914; ils seront examinés par un jury spécial nommé par le préfet et qui sera chargé de décider s'ils méritent d'être admis au concours et de décerner le prix à celui qui en sera jugé digne.

« Toutefois et conformément à la décision du Conseil général du 25 août 1882, le prix dont il s'agit ne sera pas attribué à une Société offrant un ensemble de travaux émanant de divers membres, mais à un particulier présentant un ouvrage historique.

« Ce prix est délivré tous les deux ans en argent ou sous forme de médaille, au choix du lauréat. »

La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

LES MAISONS D'APPRENTISSAGE A PARIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Comment, sous l'ancien régime, un apprenti devenait patron, c'est ce que M. A. Franklin, dans sa série de petits livres sur la vie privée d'autrefois, nous a conté avec agrément. Quelles étaient les formalités rigoureuses exigées pour la réception des maîtres, et de quelles garanties s'entouraient pour leur recrutement les corporations, c'est ce que maints auteurs ont rappelé dans de savantes études. Ce que l'on sait moins, c'est qu'il existait à Paris, aux XVIIe et XVIIIe siècles, de véritables écoles professionnelles, analogues à celles qui fonctionnent aujourd'hui sous la direction, soit de la ville de Paris, soit d'administrations comme celle de l'Assistance publique. Alors que la crise de l'apprentissage appelle l'attention des pouvoirs publics et sollicite depuis quelques années les esprits soucieux de l'avenir des classes ouvrières, il n'est pas sans intérêt de pénétrer dans ces enclos du Paris d'autrefois et d'y assister aux efforts, sans doute

imparfaits et rudimentaires, mais enfin méritoires, déployés par des administrateurs charitables pour sauver de la misère des générations d'orphelins et donner aux enfants pauvres les moyens d'une existence honorable.

I.

Il y eut pendant quelque temps, au faubourg Saint-Antoine, une sorte de maison d'apprentissage dirigée par l'abbé Étienne de Barberé, que l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, avait chargé de reprendre l'œuvre fondée au faubourg Saint-Victor sous le nom de « Famille de saint Joseph », par l'abbé de Pontmorand.

Dès 1644, il avait reçu de l'archevêché, avec quarante-cinq garçons venus de cette maison, « certaines règles » auxquelles l'archevêque laissait à ses successeurs « le pouvoir d'ajouter ou diminuer », complétées le 1er mars 1648 par des lettres d'établissement[1], enregistrées « au séminaire de l'archevêché » le 14 mai 1650 par le secrétaire Th. Beaudoin, et registrées le 3 mai 1651 au greffe de la ville.

Dans cette maison dite de la Providence, Barberé avait réuni, dès 1640 environ, « avec quelques personnes de vertu, ecclésiastiques et laïques », « des pauvres enfans orphelins et autres pauvres hommes et garçons, catholiques, hérétiques et infidelles de toutes les nations du monde, tant qu'il en peut nourrir », et s'était attaché non seulement à les faire instruire, mais « à les rendre capables de pouvoir servir avec civilité des personnes de piété et de condicion, ou leur faire apprendre un mestier par les artisans qui se sont, pour cet effect, retirés à ladicte maison, afin d'y servir Dieu le reste de leur vie, et montrent charitablement leurs arts et mestiers ausdicts pauvres, selon l'occasion, l'inclination et capacité d'un chascun ».

En même temps que des orphelins, on recevait d'ailleurs dans la maison de la Providence, pendant un mois, des sans-travail de tout âge, à qui on tâchait de trouver une place à leur sortie; ils étaient nourris et entretenus en même temps que logés, et au bout d'un mois on les remplaçait par d'autres. Il y a là un essai d'hospitalisation par le travail fort curieux pour l'époque et particulièrement utile « en cette ville de Paris, dit la lettre d'établissement de l'archevêché, où il se trouve plus de pauvres dénuez de secours et abandonnez à la fénéantise et à toutes sortes de vices qu'en aucun lieu de ce royaume ».

---

1. « Lettre de Mgr l'archevesque de Paris pour l'establissement des pauvres au faubourg Saint-Anthoine », publiée dans les *Arch. curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. IX, p. 317.

II.

Si la tentative du faubourg Saint-Antoine avait été infructueuse, le quartier Saint-Denis possédait depuis le XVIe siècle une véritable école professionnelle pour les orphelins, où les enfants de toutes les paroisses avaient d'ailleurs accès à tour de rôle. Sans remonter aux origines de la maison de la Trinité, nous allons en rappeler le fonctionnement depuis la deuxième moitié du XVIe siècle, tel qu'il ressort des documents contenus dans l'*Institution des enfans de l'hospital de la Trinité, avec la forme du gouvernement et ordonnance de leur vivre, érigée le 1er juillet 1545, avec les privilèges donnez par les Rois de France aux artisans et enfans travaillans dedans ledit hospital* (1682)[1].

La maison se compose de deux bâtiments séparés, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles, qui ont chacun leur dortoir, leur réfectoire et leur école. Elle est administrée par six gouverneurs, qui confient l'instruction des garçons à « trois hommes d'Église, de bonne vie et capacité, pour instruire les fils, sans aucune communication du côté des filles, sinon par une grille de fer apposée du côté de ces dernières pour ouïr la messe et le service qui se dit en l'église ». Quant aux filles, elles sont confiées « à des femmes notables, avec maistresses d'escole pour la conduite et correction ». Il y a deux infirmeries séparées, avec chacune une infirmière pour les garçons et pour les filles.

Voici quel est l'emploi de la journée. Le lever a lieu à cinq heures en été et six heures en hiver, au son de la cloche. Aussitôt levés, les « fils » se prosternent à terre et disent l' « antienne de la Trinité avec autres prières et suffrages ». Puis ils descendent à la chapelle et disent sept psaumes et service. Une fois la messe dite, on leur donne quatre à cinq onces de pain pour leur déjeuner, puis ils se rendent à l'école pour y être instruits en la « foy catholique », « de sorte que chacun d'eux sçait les dix commandements de Dieu, de notre sainte mère l'Église, et sont tellement instruits qu'il n'y a celuy qui ne donne raison de sa créance ». On leur apprend aussi les psaumes, à chanter, à psalmodier et à écrire. A onze heures, ils vont à la chapelle dire une antienne, puis dînent en commun : la bénédiction se fait dans la salle, et le semainier dit, durant le repas, les commandements de Dieu. Le repas pris, ils disent les grâces et s'en retournent à l'école, « en laquelle sont continuellement enseignez à lire, chanter, écrire et psalmodier ». A l'heure des vêpres, ils vont à l'église dire les vêpres et le salut. Puis ils vont

1. Bibl. de l'Assistance publique, recueil E[8] 18.

au réfectoire ; le repas du soir a lieu dans les mêmes formes que celui du matin; après, ils retournent encore à l'école jusqu'à huit heures du soir. A huit heures, ils vont au dortoir, et avant de se coucher ils disent encore « quelques suffrages et oraisons ». Ils ont tous chacun un lit, si « ce n'est qu'aucunes fois on est contraint de mettre les petits deux à deux à cause de la multitude ». Ils vont à confesse et communient « les bons jours ».

Le règlement est le même pour les filles. Leur habit se compose d'une robe de bon drap bleu, d'un bonnet, d'un petit haut-de-chausse et bas d'estamet ou de serge blanche, avec souliers.

Leur ration quotidienne se compose d'un pain d'une livre pour leur déjeuner, dîner et souper; six onces de chair crue, qui reviennent à quatre onces cuites, avec du potage. Pour boisson, elles ont « l'eau de fontaine estant audit hospital et donnée par messieurs les Prévost des Marchands et eschevins de la Ville de Paris ».

Le revenu de l'hôpital ne se monte qu'à 300 livres; aussi, pour chacun des enfants, on doit prendre six deniers tournois sur la quête des pauvres, payés par le Trésorier général des pauvres, sur ordonnance des gouverneurs. D'ailleurs, un arrêt du Parlement a permis de faire quêter pour les enfants de la Trinité, les jours de fête, dans les églises.

Lorsque l'instruction des enfants est terminée, on les met en apprentissage. Mais sur les 3 ou 400 qui ont été ainsi placés, les deux tiers, dit l'*Institution*, sont partis, soit par malice en volant leurs maîtres, soit par les mauvais traitements de ces derniers ou à l'instigation de leur père et mère, malgré les règlements.

Tous ces petits mendiants arrêtés dans les rues et carrefours de la ville n'étaient pas, on le pense, d'une obéissance et d'une sujétion parfaites; plusieurs s'évadaient; d'autres refusaient de travailler. Par une ordonnance de septembre 1557, il fut créé deux offices de sergents de l'hôpital de la Trinité « pour prendre et appréhender, dit le texte, les enfants qui seront trouvés s'être absentés, fuis ou desbauchez d'icelui, ou du service des maistres et maistresses, où ils auront esté mis par les administrateurs dudit lieu ». Ces deux sergents devaient être « de preud'homie et qualité requise » et prêter serment devant le prévôt de Paris; ils auront la faculté de faire tous « ajournemens, exécutions, significations et exploits », comme les autres sergents, mais la nomination en est laissée aux maîtres et administrateurs de l'hôpital.

A chaque changement de place, l'hôpital a dû les rhabiller à neuf, d'où des dépenses considérables; les autres « retournent mendier et dérober, comme ils faisaient au précédent ».

C'est pour remédier à cet inconvénient que l'on a établi des métiers et manufactures dans l'hôpital même. Dès l'âge de sept ans,

ils sont tenus de s'y exercer, et cela pendant trois ans; après ils pourront gagner leur vie; pour d'autres, l'apprentissage sera de huit à douze ans, suivant le métier choisi. On les placera ensuite et, grâce à leur expérience et leur bonne conduite, ils pourront faire mieux et à meilleur marché que les apprentis qui, « estans mal instruits et complexionnez, se débauchent et habitent les tavernes et lieux publics les festes et jours ouvriers ».

Ces garçons se mariaient, une fois hors d'apprentissage et avant d'avoir vingt ans, avec des filles aussi pauvres qu'eux et ne pouvaient nourrir leurs enfants. Dorénavant, « on leur donnera quelques deniers du profit qu'ils auront fait de leur industrie à l'hôpital, et ils pourront se marier avec les filles qui auront aussi appris un métier à l'hôpital et élever leurs enfants, au lieu de les envoyer mandier, comme on voit ordinairement qu'ils font ».

Comme l'hôpital n'a pas de revenus pour payer les ouvriers qui enseigneront un métier aux enfants, on leur donnera le profit que pourront faire les enfants des manufactures en l'espace de six ans. On pourra ainsi avoir des maîtres de métiers « comme ouvriers pour faire chemises de maille et brigandines, que l'on porte de pays étranges; tissutiers, qui font les anciens passemens, les autres draps d'or et de soye ». Après avoir appris le métier, le moindre d'eux gagnera cinq sols par jour, et « l'on pourra, pour la manufacture desdits ouvriers, employer quantité d'enfants, les uns sur les métiers, de l'âge de treize, quatorze, quinze et seize ans, aucuns à dévider la soye et faire des canettes, de l'âge de neuf, dix, onze, douze ans, les autres, fustaines, serges et autres choses qui se font en pays étranges. Il y aura aussi des brodeurs, des peintres, des tapissiers. Les filles fileront et carderont la laine. On ne fera pas de concurrence aux métiers établis, puisque ces ouvrages sont encore inconnus en France et qu'il faut les faire venir à grands frais de l'étranger.

Les autres enfants seront « espingliers, esquiltiers, boursiers, faiseurs de cardes à carder et autres métiers usités en France ».

La dépense pour l'entretien des maîtres de métier reviendra à environ 500 livres par an, pendant six ans, après quoi les enfants seront aptes à enseigner à leur tour, et l'on n'aura plus besoin d'avoir recours aux ouvriers étrangers. Les enfants une fois installés, il faut les défendre contre l'influence toujours agissante de la famille. Aussi voyons-nous à différentes reprises le Parlement réglementer les rapports toujours si délicats des parents et de l'enfant. Ainsi, un arrêt du 6 août 1549 interdit aux pères, mères, parents et amis de distraire et retirer les enfants de l'hôpital et du service des maîtres où les gouverneurs les ont mis pour apprendre un métier, ni de les recevoir en leurs maisons, ni de leur bailler « faveur ne sup-

port », sous peine d'amende arbitraire, de prison et de punition corporelle.

D'autre part, il faut défendre les maîtres de métier, au nombre de quatre-vingts, appelés à l'hôpital de la Trinité, contre les maîtres de métier de la ville, qui les menaçaient, les guettaient la nuit, jetaient des pierres contre les fenêtres de l'hôpital au lieu où « besognaient » les enfants. L'arrêt du Parlement du 12 mars 1551 fait défense de troubler cet enseignement sous peine de punition corporelle. Cet arrêt fut publié à « son de trompe et cry public devant l'hôpital et autres lieux et carrefours accoutumés de la ville de Paris, à ce que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance. »

Une fois les apprentis suffisamment instruits d'un métier, il faut songer à les placer, pour recueillir de nouveaux occupants. Aussi le roi, par lettres patentes en forme d'édit du 12 février 1553[1], accorde à tous les maîtres de métier et artisans de la ville et faubourgs de Paris la permission, contraire aux statuts des anciennes corporations, de prendre un second apprenti, à condition de le prendre à l'hôpital de la Trinité.

D'ailleurs, pour favoriser l'enseignement technique, si l'on peut dire, des enfants de la Trinité, les lettres patentes de juin 1554 (données à Laon en forme d'édit[2]) enjoignent au prévôt de Paris et au procureur du roi au Châtelet d'accorder la maîtrise aux maîtres de métier de la Trinité, présentés par les administrateurs, en les dispensant du chef-d'œuvre, des banquets et autres dons et frais en tel cas accoutumés; toutefois, une moyenne de six ans d'enseignement est exigée pour cette présentation; le même privilège est accordé aux enfants de l'établissement qui, ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans, seront restés pendant six ans dans la maison pour servir de maîtres aux enfants en apprentissage. L'arrêt du Parlement du 15 novembre 1554 restreint du reste à un seul enfant par métier la présentation à la maîtrise accordée aux administrateurs de l'hôpital.

Le roi d'ailleurs met sous sa « protection et sauvegarde » les maîtres des métiers et autres commis et préposés à l'instruction et éducation des enfants de la Trinité[3], et comme il se méfie de la malveillance et de l'inimitié des corps d'artisans de la ville, qui continuent à vilipender tous ouvrages sortant de la Trinité et cherchent

---

1. « Lecta, publicata et registrata, audito et requirente Procuratore generali Regis, Parisiis in Parlamento prima die martii, anno Domini 1553. — *Signé :* Du Tillet. »

2. « Lecta publicata et registrata, audito et consentiente Procuratore generali Regis, et sub declarationibus contentis in registro Curiæ. Actum in Parlamento... — *Signé :* Camus. »

3. Lettres patentes en forme d'édit données à Saint-Germain-en-Laye le 16 novembre 1556.

à les faire confisquer, il décide que lorsque les jurés de ces métiers « voudront faire visitation en ladite maison des manufactures et ouvrages qui y sont et seront faits », ils devront appeler sur-le-champ pour juger de la défectuosité de ces ouvrages deux « bons marchands » et deux administrateurs de l'hôpital.

Un arrêt de la Cour du Parlement du 6 juin 1576 intervient pour régler d'une manière spéciale l'apprentissage des orfèvres; le maître désigné pour apprendre ce métier aux enfants de l'hôpital devra être certifié « suffisant et capable » par les quatre maîtres jurés de ce métier, observer les statuts de son état, « comme de bailler plege contre plege, et recevoir un poinçon pour marquer la vaisselle qu'il fera ».

Mais les maîtres des métiers de la ville, jaloux des privilèges accordés à l'établissement, n'avaient pas désarmé. Pour faire renchérir les produits fabriqués à la Trinité, ils vendaient à un prix excessif les matières premières, comme le bois à ouvrer, les cuirs, laines, fer, acier, plomb, étain, soies, étoffes, et continuaient à faire visiter les manufactures et ouvrages des enfants, pour tâcher de les déconsidérer. Cette tactique, dénoncée au roi par les administrateurs de l'hôpital, fut arrêtée par les lettres patentes du 2 juin 1578, qui accordèrent aux artisans nommés par les administrateurs le droit d'acheter les marchandises, comme s'ils étaient maîtres déjà reçus. Le roi Henri III était d'ailleurs venu plusieurs fois visiter la maison, comme le disent ces lettres patentes, dès son retour du royaume de Pologne. D'autres lettres patentes du même jour rendaient obligatoire lors des visites des jurés des métiers la présence de deux administrateurs et de deux « bons bourgeois ou marchands connaissant lesdits ouvrages ». Les ouvrages ne pouvaient être saisis, sous prétexte de défectuosité, que sur le rapport des trois autres notables bourgeois nommés par le procureur du Châtelet : si ces formes ne sont pas observées au cours des visites, les jurés sont condamnés à vingt écus soleil d'amende. La même défense de saisie est faite pour les ouvrages colportés en ville pour la vente par les enfants de la Trinité, reconnaissables par leurs habits et bonnets bleus.

Il est bien difficile de savoir qui avait raison des maîtres de métier ou des protecteurs de l'hôpital. Il est certain que les premiers étaient lésés dans leurs bénéfices et se trouvaient juges et partie. Mais, d'autre part, on ne saurait affirmer que tous ces jeunes mendiants recueillis au hasard mettaient à la confection de leurs ouvrages toute l'application et la tenue nécessaires. Les mêmes lettres patentes[1] sembleraient indiquer qu'il pouvait y avoir défec-

1. Elles furent confirmées et enterinées par arrêt du Parlement du 18 septembre 1578. — *Signé :* Du Tillet.

tuosité de ce côté, puisque pour renforcer la discipline des ateliers elles autorisent les maîtres de métier de l'hôpital à se faire suppléer, en cas d'absence, par un serviteur compagnon, pour avoir « l'œil et intelligence » sur ces ouvrages et « remontrer et adresser » les fautes commises.

Il semble bien d'ailleurs que les produits de la Trinité[1] aient eu mauvaise réputation, comme tous ceux des lieux privilégiés, c'est-à-dire où les artisans indépendants des corporations pouvaient s'établir sans faire de chef-d'œuvre. Les corporations de la ville déclaraient déchus de leur maîtrise et honneur les maîtres qui allaient s'y établir. Les principaux lieux privilégiés à Paris étaient, outre l'enclos de la Trinité, les enclos de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Denis-de-la-Chartre, des Quinze-Vingts, de Saint-Jean-de-Latran, les cours Saint-Benoît et du Temple, le cloître et le parvis Notre-Dame, la rue de Lourcine, l'hôtel Zône ou hôtel du fief (de Saint-Jean-de-Latran), le faubourg Saint-Antoine, les galeries du Louvre, les manufactures des Gobelins, les palais et hôtels des princes du sang, les collèges à l'égard des artisans qui leur servaient de portiers[2].

M. Franklin, qui a dressé cette liste[3], prétend que l'infériorité des maîtres privilégiés était de notoriété publique, et que tout le monde reconnaissait que les ouvrages produits par eux étaient fort au-dessous de ceux qui étaient fabriqués sous le contrôle des communautés, qui prenaient vis-à-vis d'eux, nous l'avons vu, les précautions les plus blessantes[4].

Parmi les métiers de la Trinité, il faut faire une exception pour l'atelier de haute lice, qui produisit entre autres tapisseries connues une *Histoire de saint Crépin et de saint Crépinien*, qui fut offerte à Notre-Dame de Paris par la communauté des maîtres cordonniers de la Ville. On lui attribue également le premier exemplaire de l'*Histoire d'Artémise*, dont Lerambert avait tracé les cartons, et qui était chargée de transmettre à la postérité le désespoir allégorique de Catherine de Médicis.

S'il faut en croire les chroniqueurs du temps, « les maîtres et compagnons tapissiers de la ville » se montrèrent si fort alarmés

---

1. Les produits des ouvriers de la Trinité avaient pour marque un triangle (Franklin, *Dictionnaire des métiers*, p. 470).

2. Ces immunités, d'origine très ancienne, remontaient au temps où les seigneurs, abbés ou chapitres réglementaient comme ils l'entendaient l'exercice du commerce et de l'industrie sur leur territoire.

3. *Dictionnaire*, t. II, p. 602.

4. Plusieurs des lieux privilégiés perdirent leur immunité à la suite d'un arrêt du Conseil d'État de 1716 (28 novembre); d'autres les conservèrent jusqu'à la Révolution.

des privilèges accordés par le roi Henri II à ces concurrents de la Trinité qu'ils menacèrent « de tuer tout ce qu'il y avait d'artisans en la Trinité sans en épargner un, et de faict les guettoyent de nuit pour les battre tout leur saoul ». Parmi ceux qui protestèrent devaient être Pierre de Larry, établi rue des Vieilles-Haudriettes, et qui s'engageait en 1555 à fournir au cardinal Louis de Bourbon, archevêque de Sens, six pièces représentant les scènes principales de la *Vie de Jésus-Christ;* Pierre du Moulin, domicilié au cimetière Saint-Jean, que les États de Bretagne chargèrent de tisser la tapisserie dont était ornée la salle de ses séances; Guillaume Claude, « maistre tapissier de haulte lisse, demourant à Saint-Marcel-lès-Paris, rue d'Ablon, en la maison où est pour enseigne le *Sabot-d'Or*, qui exécuta une *Vie de saint Roch* pour la communauté de ce nom; George Guilloche, tapissier, domicilié rue Saint-Honoré; Henri du Temple, dont l'atelier était situé rue du Temple, « en la maison où est pour enseigne la *Grant-Lamproye* », enfin le tapissier Laurent, cités par Sauval[1].

Mais tous les ateliers parisiens, menacés par la concurrence, se heurtèrent à la double protection du Roi et du Parlement, qui ne cessèrent de soutenir les privilèges de la maison. Il est curieux en tout cas de constater l'existence à Paris de manufactures importantes à une époque où les guerres civiles ne laissaient guère à l'industrie de chances de réussite sérieuse[2]. Parmi les artisans habiles produits par la Trinité, le plus connu est Maurice du Bout, ou du Bourg, au dire de Sauval, auteur d'une *Vie de Jésus*, tissée d'après les dessins de Lerambert, et qui fut exposée à Saint-Merry; une *Vie de saint Vincent*, pour Rouen, et qui devint à la fin de sa vie « tapissier ordinaire du roi », ce qui lui donnait le droit d'habiter les galeries du Louvre.

Ces divers privilèges, que nous venons d'énumérer, accordés aux « maîtres, gouverneurs et administrateurs des pauvres enfants de la Trinité » furent confirmés au XVIIe siècle par des lettres patentes de juin 1636[3], qui y ajoutent l'exemption des « francs-fiefs et nouveaux acquests ».

Nous voyons, quelques années plus tard, le Parlement accorder, par arrêts du 1er et du 20 août 1639, à Jacques Le Bray, boulanger

---

1. Voir Henry Havard, *la Tapisserie*. Paris, p. 143.

2. Il y avait au XVIe siècle des ateliers à Tours, Fontainebleau, Moulins, Châtillon, Orléans, Bordeaux, et à l'étranger à Venise, Rome, Mantoue, Florence, Ferrare, Londres, Munich.

3. Confirmées par arrêt de la Cour du Parlement du 1er septembre 1639. — *Signé :* Guyet.

instructeur de l'hôpital depuis six ans, ses lettres de maîtrise de « boulanger de petit pain en la ville de Paris », sans faire aucun chef-d'œuvre, ni payer aucun frais, suivant les règlements de l'hôpital, malgré la protestation des autres maîtres boulangers de petit pain.

Cet ancien privilège est encore confirmé pour les autres corps de métiers, par lettres patentes d'avril 1644, enregistrées au Parlement le 1er juin de la même année.

Mais la guerre durait toujours avec les autres maîtres de métier de la ville, qui ne cessaient de leur faire des procès. En particulier, ils prétendaient que les enfants des maîtres de l'hôpital, nés avant que leur père ait prêté serment de maîtrise à l'hôpital, ne pouvaient jouir des privilèges accordés et que les garçons et les filles apprentis de la maison ne pouvaient jouir des mêmes privilèges que les enfants des maîtres de la ville. Les lettres patentes du 15 novembre 1652[1], non seulement les mettent sur le pied d'égalité et ordonnent que les enfants de la Trinité soient réputés comme fils de maîtres et maîtresses de la ville, mais infligent la déchéance de leurs privilèges aux artisans qui continueront à engager contre eux des procès. Nous voyons pour la première fois figurer au nombre des maîtresses les marchandes ou maîtresses lingères de la ville.

Un arrêt de la Cour du Parlement du 2 août 1653, touchant la réception d'un maître sellier à Paris, ordonne que cet ouvrier, nommé Jean François, soit tenu de rendre sept années de service à l'hôpital, avant d'être reçu maître, sur la requête de la communauté des selliers-lormiers-carrossiers à Paris[2].

Les saisies contre la vente des objets manufacturés à l'hôpital continuaient, puisqu'un arrêt du Parlement du 13 juin 1665 porte une amende de 500 livres au profit des prisonniers de la Conciergerie du Palais contre les jurés de métier qui auront ordonné des saisies. Cet arrêt fut lu et publié en jugement, « au parc civil » du Châtelet de Paris, le samedi 27 juin, Pierre Brigallier étant « avocat du Roy audit Siège ».

De plus, le vendredi 17 juillet 1665, à la requête du procureur général du roi, cet arrêt fut signifié par l'huissier, sergent à verges

1. Vérifiées par arrêt du Parlement du 26 novembre 1652. — *Signé :* Du Tillet.

2. Cette pièce nous apprend que les administrateurs de l'hôpital étaient alors Pierre Parfait, Christophe Maillet, Guillaume Périchon, Claude Simonet, Pierre Heliot et le receveur Denis Beguin. Voir également un autre arrêt de la même date concernant la réception à la maîtrise d'un fils de maître sellier, nommé Maillet.

du roi, aux jurés ci-après[1], chez qui une copie en fut laissée séparément :

« Aux jurez corroyeurs-baudroyeurs, au domicile de Thomas Girard, l'un d'eux, rue du Poirier;

« Aux jurez bourreliers, au domicile de Barbier, rue Cocquillière;

« Aux jurez batteurs d'or et d'argent, au domicile d'Allain, rue Transnonain, au *Bras-d'Or;*

« Aux sieurs maîtres et gardes de la bonneterie, en leur bureau, près l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie;

« Aux jurez charrons, au domicile de N. Carron, du faubourg Saint-Denis;

« Aux jurez chapelliers, chez Clérantin, sur le pont Nostre-Dame;

« Aux jurez cordonniers, au domicile de Drouïn, rue de la Huchette;

« Aux jurez esperonniers, au domicile d'A. Feuillet, place Maubert;

« Aux jurez fourbisseurs, au domicile de Dantan, à l'*Escu-de-France*, sur le pont Saint-Michel;

« Aux sieurs maîtres et gardes de la pelleterie, au sieur Leroy;

« Aux jurez frippiers, au domicile de Marchand, au coin de la rue Tirechappe;

« Aux jurez gantiers, au domicile de Vannier, sur le Pont-au-Change;

« Aux jurez arquebusiers, chez Foulery, rue de la Bucherie;

« Aux jurées maîtresses lingères, parlant à Nicolle Richard, rue de la Lingerie, proche les Halles;

« Aux jurez menuisiers, chez Licoin, rue du Petit-Lion;

« Aux jurez horlogers, chez Artus, dans la cour du Palais;

« Aux jurez tailleurs-pourpointiers, chez Daguière, rue de l'Irondelle;

« Aux jurez peintres-sculpteurs, chez Maguière, rue Darnetal;

« Aux jurez pottiers d'estain, chez Heurial, rue des Halles;

« Aux jurez savetiers, chez Fleurent, près la porte Saint-Victor;

« Aux jurez selliers, chez Grissart, rue des Blans-Manteaux;

« Aux jurez serruriers, chez Testard, devant les Quinze-Vingts;

« Aux jurez marchands-tapissiers, chez Thiercelin, scis au marché à Poirée, autrement dit place aux Chats;

---

1. Nous donnons cette liste en entier à cause de son intérêt en ce qui concerne les jurés au XVIIe siècle. Cette institution était très ancienne; on en trouvera l'historique dans Depping, *Ordonnances relatives aux métiers*. Parmi leurs privilèges, ils avaient la surveillance des contrats d'apprentissage, l'examen des produits fabriqués, la surveillance de l'épreuve du chef-d'œuvre. Le nombre variait de quatre à cinq dans chaque communauté; il y avait également des jurés pour les corporations de femmes.

« Aux jurez tissutiers-rubanniers, chez Le Ridde, au coin de la rue de la Heaumerie;

« Aux jurez tourneurs en bois, chez Carré, près la porte Saint-Germain;

« Aux jurez fondeurs en cuivre, chez Louvet, rue Pavée, près Saint-Sauveur;

« Aux jurez teinturiers en soye et laine, chez Descours, près l'église de la Magdeleine;

« Au jurez vitriers, chez Spire Favre, rue des Déchargeurs, près les Carneaux;

« Aux jurez couteliers, chez Girard, rue de la Coutellerie;

« Aux maîtres et gardes de l'orphevrie, en leur bureau, rue des Lavandières;

« Aux jurez coffretiers-malletiers, chez Charpentier, rue Montorgueil;

« Aux jurez boulangers, chez François, devant l'église Saint-Nicolas-des-Champs;

« Aux jurez ferrandiniers, chez Cadenne, rue du Cimetière-Saint-Nicolas;

« Aux jurez bourreliers du faubourg Saint-Germain, chez du Vivier. »

Les registres du Parlement nous mettent au courant de divers incidents qui continuent à se produire au cours du xviie siècle[1]. Nous voyons qu'en 1667 l'hôpital ne peut plus suffire à ses dépenses, et qu'il est obligé d'avoir recours au grand bureau des pauvres et acquitter ses charges.

Un incendie eut lieu cette même année 1667, dans la nuit du mardi au mercredi 27 juillet, qui consuma cinq boutiques dans la cour des artisans; la perte fut estimée 12,000 livres; pour réparer ces dommages, le Parlement autorisa les administrateurs à faire des quêtes dans toutes les églises et monastères de la ville, et même dans les maisons particulières.

Au xviiie siècle, l'enclos de la Trinité renfermait 120 boutiques ou échoppes, et voici, d'après un arrêt du Parlement du 18 janvier 1768, les professions qui y pouvaient être représentées[2] :

Arquebusiers;
Balanciers;
Batteurs d'or;
Boisseliers;

---

1. Voir jugement du 12 juillet 1666 en faveur de Nicolas Huet, ouvrier pelletier, de l'instruction de l'hôpital, à qui on a saisi trois manchons de chat d'Espagne et trois manchons de chien, et jugement du 17 mai 1669 en faveur de Suzanne Cottel, à qui on accorde le brevet de maîtresse lingère.

2. Bibl. nat., ms. 22118, coll. Anisson. Voir aussi Franklin, *Dictionnaire*

Bouquetières;
Bourreliers;
Boursiers;
Boutonniers-passementiers;
Brodeurs;
Brossiers-vergetiers;
Ceinturiers;
Chaînetiers;
Cloutiers;
Coffretiers-malletiers;
Cordonniers;
Couteliers;
Découpeurs;
Doreurs;
Emballeurs;
Épingliers;
Éperonniers;
Éventaillistes;
Filassières;
Fondeurs;
Fourbisseurs;
Gainiers;
Graveurs;
Horlogers;
Lapidaires;
Luthiers;
Mégissiers;
Miroitiers;
Nattiers;
Oiseliers;
Orfèvres;
Papetiers-cartiers;
Papetiers-colleurs;
Patenostriers-bouchonniers;
Peaussiers;
Plumassiers;
Potiers d'étain;
Savetiers;
Tabletiers-peigniers;
Tisserands;
Tireurs d'or;
Tondeurs de draps.

Les autres professions étaient bannies de l'enclos, soit que les règlements de police les eussent prohibées dans Paris, soit qu'elles exigeassent un trop grand emplacement ou ne dussent être exercées que dans un quartier déterminé.

A cette époque, les bâtiments menaçaient ruine, si nous en croyons une note insérée au mois de janvier 1769 dans le *Mercure*[1], pour solliciter les dons des personnes charitables en faveur de l'établissement : « Des experts appelés il y a vingt-quatre ans pour constater l'état du grand corps de logis que l'hôpital occupe ne lui assurèrent que dix-huit années d'existence. La seule inspection de l'extérieur fait trembler ceux qui l'habitent. Les deux grands dortoirs du premier et du deuxième étage de la façade sont étayés et prêts à tomber si des mains charitables ne viennent les soutenir. La même image de misère se voit dans la chapelle dénuée de vases et d'ornements qu'on est obligé d'emprunter à différentes églises voisines... Les noms des trois derniers bienfaiteurs méritent de passer

des métiers, p. 715, et arch. de l'Assistance publique, plan de 1766, levé par Gobin, architecte de l'hôpital, reproduit ci-contre. On trouvera d'autre part l'énumération des échoppes et maisons de l'enclos, dépendant soit de la censive de l'archevêché, soit de celle de Saint-Martin-des-Champs, au tome VII du *Terrier du roi*, fol. 28 (Arch. nat., Q[1F] 1099[9].)

1. *Mercure*, janvier 1769, p. 169. Avis aux personnes animées du bien public concernant l'hôpital de la Trinité à Paris.

à la postérité : M. Chauvin légua à l'hôpital de la Trinité, il y a environ quarante ans, 120,000 livres, feu Mgr le duc d'Orléans lui en donna 10,000, et Mme la comtesse d'Illiers 6,000. Mais depuis quinze ans que ces généreux exemples ne sont point imités, la maison fait craindre pour sa ruine. Ses revenus diminuent avec la dégradation de ses immeubles, et les relâchements du siècle qui ont presque éteint la charité lui ôtent jusqu'à l'espérance de les voir rétablir. »

Ajoutons que l'édit d'août 1776, par son article XLIX, confirma l'hôpital de la Trinité dans les droits et privilèges dont il jouissait avant la suppression des maîtrises.

III.

L'apprentissage pour les filles semble avoir été organisé avec soin à la maison de la Providence, qui occupait les bâtiments de l'ancien hôpital Saint-Marcel ou de la Santé, rue de l'Arbalète, acheté en 1651 à l'Hôtel-Dieu par Anne d'Autriche, qui le concéda à Marie Lumague, veuve de François Pollalion, que nous retrouvons dans toutes les œuvres pieuses de l'époque. C'est en 1652, le jour de saint Barnabé, que Talon, curé de Saint-Gervais, grand vicaire de Paris, avait arboré la croix sur la porte de la maison, avec l'autorisation de l'archevêque J.-F. de Gondy; l'établissement avait été ensuite « confirmé » par M. J. de Harlay et par lettres patentes enregistrées en 1677[1], « après avoir reçu le consentement de messieurs de la ville de Paris »[2] : il eut pour supérieures successives Mlle Le Pileur, « fille d'une vertu rare et exemplaire », Mlle Viole, qui mourut le 4 avril 1678, Mme de Miramion, « cette illustre veuve » qui exerça cette charge pendant dix-huit ans « avec une attention et une vigilance parfaites ». Plusieurs des filles de la Providence se firent d'ailleurs connaître par leurs vertus ou leurs services, comme Anne Charmoise, nommée supérieure des Nouvelles catholiques de Metz, Renée Desbordes, l'une des fondatrices de la communauté des filles de l'Union chrétienne, Marie Garnier, issue d'une famille protestante et qui devint supérieure des Nouvelles catholiques de Paris.

On recevait les filles à partir de dix ans. On admettait non seulement les pauvres, à qui on devait apprendre à gagner honnêtement leur vie, mais encore celles qui avaient de quoi vivre et désiraient s'exercer « à un travail honnête et bienséant à leur sexe ». On

---

1. Arch. nat., G9 651.

2. Pour ces citations et celles qui suivent, voir *Règlemens ordonnez par Mgr l'archevesque de Paris, en explication des constitutions pour la communauté des Filles de la Providence*. Paris, 1700, in-16.

écartait toute celle « qui aurait fait faute contre son honneur », et aussi les filles qui « ont fait scandale dans le quartier où elles ont demeuré, en quelque autre manière que ce soit ou que l'on connaîtra être sujette à l'épilepsie ou mal caduc, ou infectées de quelque autre mal qui pourroit se communiquer ». La journée des pensionnaires était partagée entre l'étude, le travail et les exercices religieux; l'instruction en effet n'était pas oubliée : « Quoiqu'il faille élever toutes les filles au travail et que les maîtresses des classes doivent leur montrer tous les ouvrages honnêtes à leur sexe, cependant la plus part de celles qu'on leur confie ne fesant pas un long séjour dans la maison, il faut bien plus s'appliquer à cultiver leur esprit que leurs doits (*sic*), à les rendre habiles à la pratique des vertus qu'à la fabrique des ouvrages; plus sçavantes dans la science du salut qu'adroites à juger d'une manufacture. »

Les filles de la Providence admettaient, outre les sœurs « vocales » ne faisant d'ailleurs que des vœux simples, et non cloîtrées, des sœurs « données », sorte de converses, destinées à se sanctifier « en l'exercice rude et pénible des gros ouvrages de la maison », admises à partir de dix-huit ans, après deux ans d'épreuves. Il y avait de plus, associées à la direction de la maison, deux dames administratrices laïques, présentées par le supérieur et choisies par l'archevêque, chargées d'examiner tous les trois mois les comptes de la « dépositaire » et de les arrêter chaque année, de visiter les classes, vérifier le travail des filles, s'informer de leur conduite « pour sçavoir à quoi elles seront propres et où l'on pourra les placer en condition, ou dans un monastère, ou dans le mariage, ou en les retenant pour être admises sœurs du séminaire, si elles avoient les qualitez requises; ou pour faire sortir celles qui sont incorrigibles... ».

A la maison royale de l'Enfant-Jésus, fondée en 1694 près de la barrière de « Sèves » par le curé de Saint-Sulpice[1], J.-B. Languet de Gergy, il n'y avait pas que les vingt-six jeunes demoiselles pauvres « devant prouver deux cents ans de noblesse avec la qualité de chevalier dans le premier père dont elles descendent », et recevant « un entretien et une éducation dignes de leur naissance »[2]; on recevait aussi les petites filles qui, « par un grand malheur de ce pays, ne reçoivent de leurs parents que l'exemple de demander l'au-

1. L. Lambeau, *la Maison royale de l'Enfant-Jésus, actuellement hôpital des Enfants-Malades, 1694-1908* (*Commission du Vieux-Paris*, 1907).

2. « On les occupe en même temps aux différens soins que demandent la boulangerie, les basses-cours, les laiteries, le blanchissage, le jardin, l'apothicairerie, les fileries et autres objets du ménage, ce qui les rend propres à devenir de bonnes mères de familles et à savoir gouverner des biens de campagne » (Thierry, *Guide des amateurs*, 1787, t. II, p. 450).

mône aux portes des églises et des grands seigneurs où elles sont exposées à tous les dangers dont l'oisiveté et l'ignorance sont la source ». On les occupe entre autres travaux, ajoute Languet de Gergy[1], à qui nous devons ces détails, « à filer le coton pour la mousseline et autres toiles de coton, à filer de beaux fils pour servir à fabriquer des toiles aussi belles que celles de Hollande et de Frise, et à faire des fils aussi beaux que ceux de Malines, ce qui est un avantage pour le royaume et empêche l'argent de passer aux pays étrangers, aussi bien que les broderies auxquelles les demoiselles s'appliquent; elles en font d'aussi belles que l'on en puisse trouver tant à Constantinople qu'en Perse et dans le Mogol ». Faute de fonds, la maison déclina vite, car, à l'époque de la Révolution, il n'y avait plus de cette dernière catégorie que trente-cinq fileuses environ à qui on donnait le pain, le bouillon et une petite rétribution en argent[2].

IV.

Les enfants de la Pitié, de l'Hôtel-Dieu, du Saint-Esprit, de la Trinité, profitaient chacun pour 300 livres de la fondation faite en 1641 par Gabrielle du Raynier de Doré, baronne du Thour, en Champagne, pour « mettre en métier » deux enfants de chacun de ces établissements[3]. Les bénéficiaires étaient désignés par un tirage au sort qui se faisait en présence du doyen du chapitre de Notre-Dame et d'autres membres du chapitre. L'Hôtel-Dieu[4] était comptable des deniers de la fondation. La testatrice avait exigé que le payement de l'apprentissage ne serait effectué qu'après enregistrement des brevets aux bureaux des corporations dans lesquelles les enfants se destinaient à devenir maîtres. Après la suppression des corporations en 1776, l'administration de l'Hôtel-Dieu remplaça cette formalité par la justification des lettres de maîtrise du patron avant la signature du brevet.

Ces bourses d'apprentissage étaient complétées par des bourses d'enseignement aux collèges de Navarre et de Montaigu, attribuées tous les cinq ans à six écoliers se destinant en particulier à la prêtrise. Aussi, lorsque cette fondation fut rétablie après la Révolution, en vertu de la loi du 16 vendémiaire an V, ces bourses furent attri-

1. Arch. nat., G⁹ 651, requête adressée au procureur général Joly de Fleury en 1747 pour obtenir l'enregistrement des lettres patentes du roi.
2. Déclaration du 27 février 1790 (Arch. nat., S. 7051).
3. Arch. de l'Assistance publique, reg. Enfants-Trouvés, Délib., 15 octobre 1776, 5 juillet 1779.
4. M. Fosseyeux, *l'Hôtel-Dieu aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 1912, p. 150.

buées en 1816 à la communauté des clercs de la chapelle royale, rue du Regard, puis en 1842 au séminaire de Saint-Sulpice[1].

Les abbés Valot, de Lusancy, chanoine de Notre-Dame, et M. Jacques Le Bœuf, receveur général et payeur des rentes sur le clergé, avaient fondé huit bourses d'apprentissage pour les garçons des maisons de la Couche et du faubourg Saint-Antoine qui se seraient distingués par leur conduite et leur assiduité aux écoles[3]; les bénéficiaires étaient désignés par le bureau sur le « témoignage » de la supérieure des établissements; puis, comme celles-ci ne présentaient que les enfants qui « chantent au chœur », on établit en 1764 un concours entre douze enfants pris, dix au faubourg Saint-Antoine et deux à la Couche, en proportion de la population de ces deux établissements (400 au faubourg Saint-Antoine et 50 à la Couche). L'abbé de Lusancy avait laissé également 200 livres par an pour l'établissement de deux filles des Enfants-Trouvés[2]. En 1765, la fondation Le Bœuf ne rapportait plus que 110 livres de rente, celle de l'abbé Valot 165 et celle de l'abbé de Lusancy 817 livres 5 sous.

En 1724, un prêtre de l'Oratoire, Battelet, avait légué ses biens aux Enfants-Trouvés « pour establir, dit son testament, une ou plusieurs manufactures d'ouvriers en étoffes, toilles ou bas, qui vivant ensemble dans la piété, la retraite et le célibat, selon les règles qui leur seront prescrites, travaillant au moins huit heures en chaque jour ouvrable, en sorte que mes dits biens ne servent que pour subvenir à ce que le fruit de leur travail ne leur pourra fournir de nécessaire ou d'utile et que le surplus soit employé à proportion à élever parmy eux de jeunes enfans trouvez ou autres dans leurs mêmes services ou à y faire instruire dans les sciences ceux d'entre ces enfans qui y paroistroient propres. »

Pour obtenir en apprentissage un enfant trouvé, il fallait s'adresser au bureau, produire un certificat du curé de sa paroisse attestant « les vie, mœurs et religion du demandeur », car il est de l'attention de la direction de ne confier ces enfants, et principalement les filles, qu'à des gens connus et en état non seulement de leur donner de bons exemples et de leur enseigner leur métier, mais encore de leur donner à la fin de leur engagement une récompense proportionnée aux services qu'ils en peuvent retirer[3]. On fournis-

1. Reg. Enfants-Trouvés, Délib., 2 octobre 1758, 20 février 1759, 20 avril 1762, 18 janvier 1763, 24 janvier 1764, 24 octobre 1765.

2. De 1760 à 1766, cette pension fut payée pour l'entretien d'une élève officière à Sainte-Pélagie; elle fut transférée ensuite à la Salpêtrière.

3. Arch. de l'Assistance publique, reg. Enfants-Trouvés, Délib., 26 avril 1752. Voir aussi Délib., 19 août 1733, 10 novembre 1742, 28 septembre 1751, 26 mars 1762.

sait à chaque garçon entrant en apprentissage un trousseau composé d'habits, hardes et linge à son usage pour servir à son entretien durant le temps de son engagement et dix-huit francs pour satisfaire aux frais de l'immatriculation du bureau de l'apprentissage. Un trousseau était également accordé aux filles, et les personnes qui les prenaient s'engageaient par acte notarié à s'en charger jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, à les nourrir, entretenir tant en santé qu'en maladie et à leur donner à la fin de ce temps un trousseau, un lit garni et une somme d'argent variant de 300 à 200 livres, suivant que l'enfant avait été placé de huit à quinze ans ou de quinze à vingt ans. Le bureau exigeait soixante-quinze livres de gages annuels, « des maîtresses et ouvrières, tant en linge qu'en broderie, et autres personnes » pour les filles mises en apprentissage de vingt à vingt-cinq ans.

En 1765, le bureau place vingt-quatre enfants, dont huit de la maison du faubourg Saint-Antoine et seize de la Pitié, âgés de dix à quatorze ans et au-dessus, à l'école d'agriculture de la Rochette, près Melun, dirigée par le sieur Moreau, directeur des fermes du roi à Melun et correspondant de la Société royale d'agriculture; Moreau s'engageait à accomplir les prescriptions de la délibération du bureau de l'hôpital général du 7 janvier 1761 concernant les placements en apprentissage et touchait quarante livres pour les enfants de dix à douze ans et trente livres de douze à quatorze. « Mon entreprise, écrivait Moreau le 30 juin 1765, jusqu'à présent se soutient très bien; ils (les petits cultivateurs) sont fort contents et se portent à merveille, je n'ai point encore eu de malades. M. l'Intendant m'a fait l'honneur de venir dîner à la Rochette il y a quinze jours; il les a vus tous et a été très satisfait du détail de leurs occupations et de leur travail. Il y a lieu de croire que cet établissement-cy pourra nous mener à quelque autre encore plus intéressant. Les petits différents qui surviennent quelquefois entre ces enfans ne portent point ... sur ce que les bâtards méprisent les enfans trouvés, mais en ce que les enfans de la maison du faubourg Saint-Antoine se croyent plus gros seigneurs que ceux de la Pitié, où l'on ne met, disent-ils, que les méchants et les galleux; je ne souffre pas ces petites discussions parce que toutes vérités ne sont pas bonnes à dire, mais dans le fait je trouve beaucoup plus de douceur dans les enfans de la maison de Saint-Antoine et j'en suis plus content que de ceux de la Pitié. »

Les enfants de la Pitié étaient en effet les plus intraitables, et bien peu, si nous en croyons les *Rapports du Comité de mendicité*, profitaient de leurs années d'apprentissage. « La première communion faite et leurs forces suffisamment acquises, les maîtres ouvriers de Paris les demandent en apprentissage. Ils doivent y rester trois

ans et reçoivent de la maison un petit trousseau de vingt et une livres. Pendant ces trois ans, ils sont encore sous la surveillance de la maison. Cet apprentissage de trois années doit les conduire à pouvoir gagner leur vie. Un inspecteur doit suivre leur conduite chez les différents maîtres où ils sont placés; mais qu'est-ce que la surveillance d'un homme sur 450 enfants qui doivent se trouver à la fois en apprentissage et qui sont répandus dans tout Paris! Et que ferait à ces enfants une surveillance plus active quand ils n'ont plus rien à espérer de la maison dont ils sortent et quand la correction qu'ils craignent est plus comminatoire que réelle? Car elle se borne à rappeler les coupables dans la maison où ils ne peuvent pas être gardés longtemps, ou à les envoyer à Bicêtre dans la maison de correction, avec des enfants la plupart condamnés pour crime et qui achèvent de les corrompre; d'où il arrive que leur inconduite chez les maîtres est rarement réprimée... Les maîtres se plaignent, la maison n'y peut rien; les enfants continuent de mal en pis, quittent les maîtres, s'en vont, deviennent fainéants, mendiants, vagabonds et repeuplent les cabanons de Bicêtre[1]. »

Une succursale de l'École royale gratuite de dessin fut créée à la fin de l'ancien régime dans une dépendance de l'hôpital des Enfants-Trouvés que l'on appelait l'hôtel d'Aligre. Cette maison, qui avait subi divers avatars[2], fut louée le 1er janvier 1787 à raison de 600 livres par an à l'École de dessin, à la charge d'apprendre le dessin aux enfants de l'établissement[3]. Il s'agissait, en effet, non seulement de désencombrer l'ancien amphithéâtre Saint-Côme, de la rue des Cordeliers, concédé par le roi à l'École royale gratuite de dessin fondée par lettres patentes de 1766, mais surtout de créer un nouveau centre d'étude en plein faubourg Saint-Antoine, peuplé d'artisans. D'après la convention faite à la suite d'une visite du lieutenant de police Lenoir et de M. de Montaran, l'un des administrateurs de l'École, il fut convenu que cette dernière se chargerait des frais d'aménagement et des réparations éventuelles et qu'il serait ouvert une porte de communication avec l'hôpital pour que les enfants trouvés puissent plus facilement suivre les cours; tandis que les garçons se rendaient dans les locaux de l'École,

1. *Rapports du Comité de mendicité*, éd. Bloch et Tuetey, 1912, in-8°, p. 585.

2. L. Lambeau, *l'Hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine* (1674-1903). Annexe au *Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris*, 1903.

3. Arch. nat., Q[1] 1239. État général des revenus de l'hôpital des Enfants-Trouvés et de l'hôpital Saint-Jacques y uni à l'époque, du 1er octobre 1790, et arch. de l'Assistance publique, reg. Enfants-Trouvés, Délib., 28 février 1787.

un professeur venait pour les filles dans l'hôpital même faire un cours trois fois par semaine pour que la surveillance soit plus rigoureuse

L'administration de l'Hôpital Général plaçait en apprentissage les enfants des diverses maisons qui dépendaient d'elle, ceux de la Salpêtrière, du Saint-Esprit et des Enfants-Trouvés. Il y avait pour la surveillance de ces enfants un inspecteur qui recevait 150 livres de l'Hôpital Général (Salpêtrière), 100 des Enfants-Trouvés et 50 du Saint-Esprit, sans compter des gratifications périodiques[1]. C'était, à la fin de l'ancien régime, un nommé Lambert, qui acquit même une certaine notoriété.

Ces enfants étaient placés soit chez des particuliers, soit dans des manufactures. Parmi les établissements qui demandèrent des enfants trouvés, on peut citer la manufacture[2] de tricot anglais établie dans l'ancien couvent des dames de Popincourt, à qui furent confiés en 1786 six enfants de quatorze à seize ans qui devaient être nourris, chauffés, éclairés et entretenus « honnêtement », selon les termes du contrat, jusqu'à vingt-cinq ans, logés dans un endroit « salubre et spacieux »; les entrepreneurs devaient verser dans la caisse de l'hôpital soixante livres par an pour chaque enfant placées au Mont-de-Piété, dont le montant et les intérêts devaient leur être remis à leur sortie de la manufacture; en cas d'indocilité et d'incapacité, les enfants confiés devaient être remplacés par d'autres.

L'apprentissage du plain-chant était particulièrement en honneur à la maison de la Couche, où l'on formait des enfants de chœur pour les cérémonies de Notre-Dame, en raison de la proximité de l'établissement. En 1785, le sieur Rousseau exerçait depuis vingt et un ans les fonctions de maître de plain-chant aux appointements de 300 livres, et en raison de l'ancienneté de ses services et « de l'accroissement continuel du prix des vivres », on lui accorde une gratification de 160 livres[3].

En 1788, on créa pour les enfants de chœur un maître à demeure destiné à soulager la surveillance des sœurs, « à qui, dit la délibération, elle ne convient nullement à raison de leur sexe et de leur institut », et chargé de compléter l'œuvre des maîtres externes qui leur apprenaient l'écriture et le plain-chant, et des deux ecclésiastiques qui leur enseignaient la lecture et la religion; le premier

1. Arch. de l'Assistance publique, reg. Enfants-Trouvés, Délib., 8 avril 1787.

2. Ibid., Délib., 31 juillet 1786.

3. Arch. de l'Assistance publique, reg. Enfants-Trouvés, Délib., 15 juin 1785. Il fut chargé aussi en 1789 des leçons d'écriture (Délib., 11 février 1789).

choisi s'appelait Outrequin; il recut 250 livres comme à la Pitié, d'où il venait[1].

Les enfants de chœur à la maison de la Couche étaient au nombre de trente-trois à la fin du XVIIIe siècle, alors qu'ils n'étaient que vingt-quatre dans les autres maisons de l'Hôpital Général; il y avait de plus les « petits bonnets » destinés « à être en spectacle dans la cathédrale », suivant un usage ancien et approuvé du Chapitre, métier fort pénible pour de tout jeunes enfants.

En 1770, le prêtre supérieur de l'hôpital des Enfants-Rouges avait laissé une somme d'argent pour mettre chaque année un enfant en apprentissage, et la fondation avait été exécutée dès 1770 par le placement d'un orphelin de dix-sept ans chez un maître ébéniste de la rue Royale, paroisse Saint-Paul; la durée de l'apprentissage était de six ans et la somme due au maître par l'établissement de 400 livres, payable moitié lorsque l'apprenti passerait le brevet, moitié à la fin du temps d'apprentissage[2].

A la suite de l'union de la maison avec celle des Enfants-Trouvés, les revenus de la fondation passèrent à ce dernier établissement qui, en 1780, désigne un élève pour faire pendant trois ans, moyennant 200 livres, son apprentissage chez un maître cordonnier. Depuis la suppression des maîtrises dans « les corps et communautés » d'arts et métiers, les apprentis étaient devenus des « alloués ».

A toutes ces fondations, il faudrait ajouter, pour être complet, celles qui fonctionnaient dans les paroisses par l'intermédiaire des Compagnies de charité[3] et qui complétaient l'œuvre très intéressante des maisons et des établissements que nous venons de rappeler. Elles feront l'objet d'une étude complémentaire qui achèvera le tableau de cette partie si peu connue de la vie parisienne d'autrefois.

Marcel FOSSEYEUX.

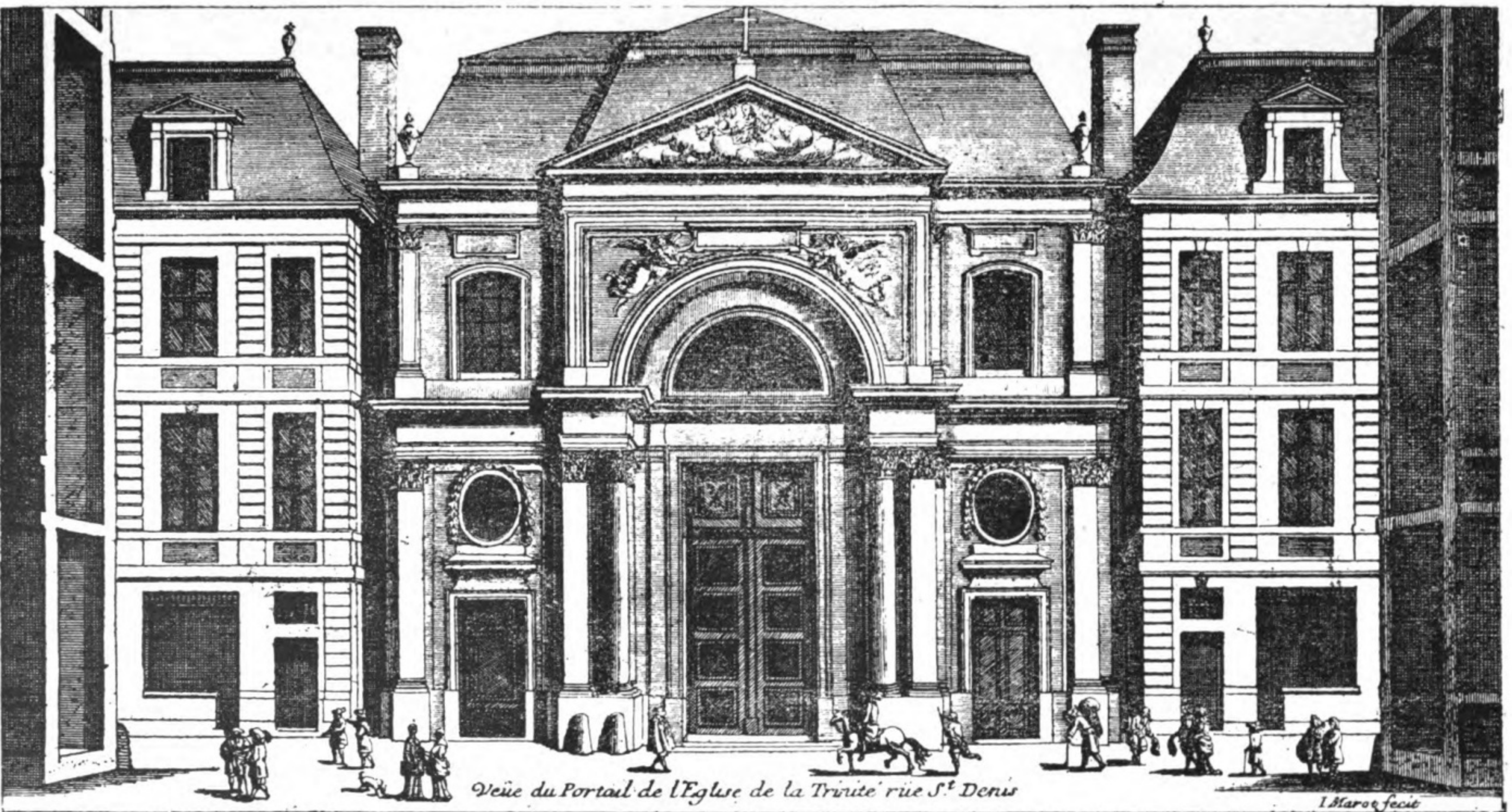
---

1. Arch. de l'Assistance publique, reg. Enfants-Trouvés, Délib., 17 décembre 1788.

2. Arch. de l'Assistance publique, reg. Enfants-Trouvés, Délib., 10 novembre 1770.

3. M. Fosseyeux, *les Écoles de charité* (*Mém. Soc. hist. de Paris*, 1912).

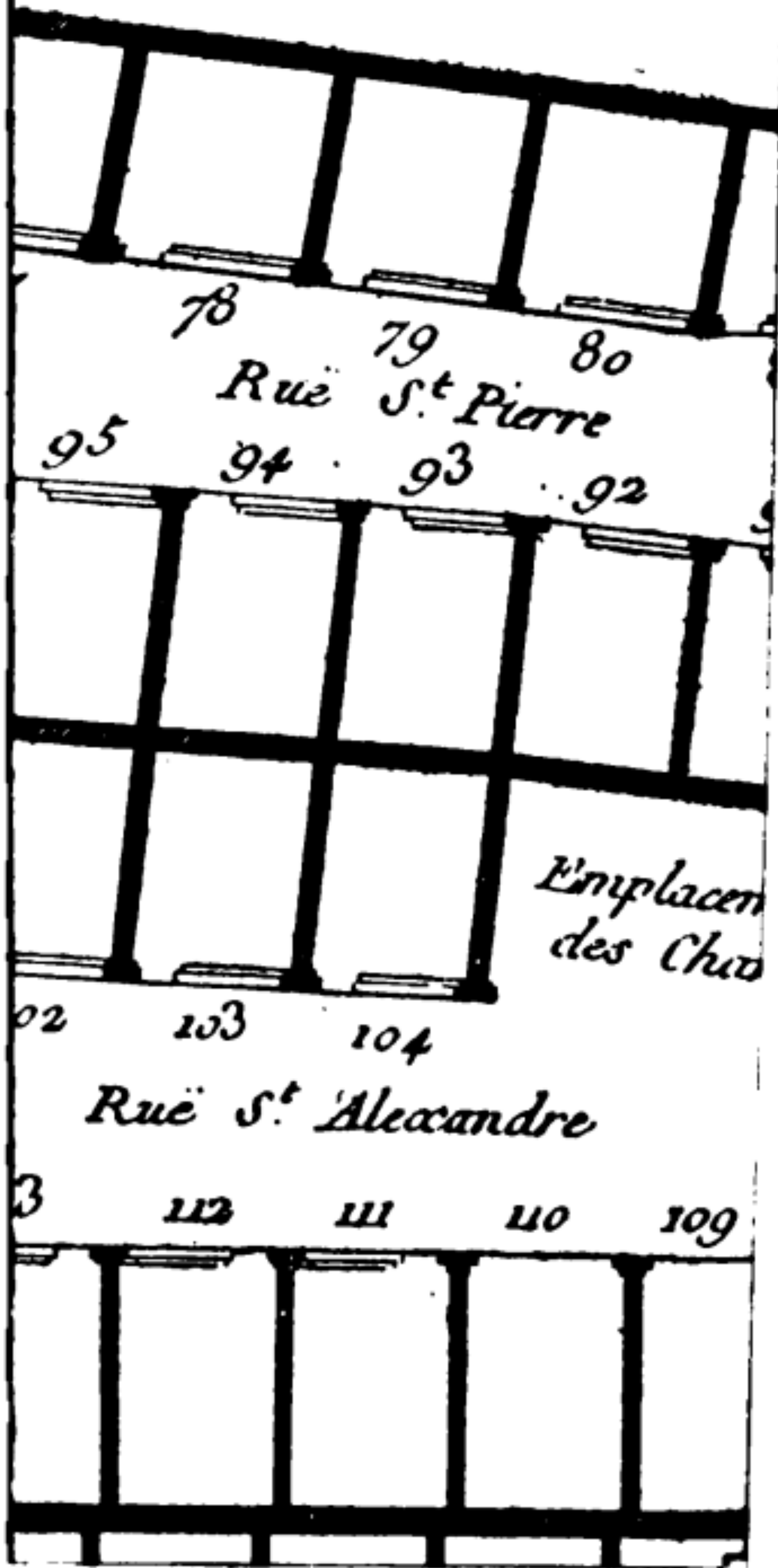
Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.



FAÇADE DE L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ SUR LA RUE SAINT-DENIS

CONSTRUITE EN 1670.

78
Ru
95
94
c2
103
Rue S.
3
112


78
79
80
Rue S.t Pierre
95
94
93
92
Emplacem
des Cha
02
103
104
Rue S.t Alexandre
3
112
111
110
109



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 mars 1913.

Présidence de M. Henry MARTIN, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, E. Coyecque, A. Dufour, G. Fagniez, marquis de Laborde, L. Lambeau, A. Laugier, G. Lefèvre-Pontalis, L. Le Grand, E. Mareuse, Henry Martin, É. Picot, A. Rey, H. Stein et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Collomp, Coüard, Pagès et Perrault-Dabot.

— Le procès-verbal de la séance du 11 février est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1305. M. Alfred CHASTAING, rue d'Angoulême, 26, présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

1306. Bibliothèque de l'Université de MONTPELLIER, présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

1307. M. LEROUX-CESBRON, avenue de Neuilly, 26, à Neuilly-sur-Seine, présenté par MM. Fosseyeux et Mareuse.

1308. M. le Dr Maurice POTEL, rue Nouvelle, 3, présenté par MM. Fosseyeux et Mirot.

— M. le Président annonce la mort de MM. Néron (778) et Houdard (1252). — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. Mareuse présente une brochure de M. Maurice Roy sur les *Peintures décoratives exécutées par Jehan Cousin père pour l'entrée à Paris de l'empereur Charles-Quint le 1er janvier 1540* (Sens, Duchemin, 1912, in-8°, 16 p.).

— M. Dufour signale une estampe du XVIe siècle représentant l'entrée du duc de Parme à Paris.

— M. Lacombe communique un passage du huitième volume de *Paris sous Napoléon*, par M. de Lanzac de Laborie, relatif à la décoration de Notre-Dame pour la cérémonie du 18 avril 1802, à l'occasion de la promulgation du Concordat. Cérémonie à propos de laquelle a été imprimé le petit livret signalé par M. Vidier à la dernière séance.

— M. Perrault-Dabot dépose une liste des objets d'art des églises du département de la Seine classées comme monuments historiques. — Renvoi au Comité de publication.

M. Stein signale, à ce sujet, la liste complète des objets mobiliers classés du département de Seine-et-Marne, jusqu'à la fin de 1911; cet ouvrage forme album, luxueusement édité, publié aux frais du département.

— M. Fosseyeux communique un mandement du cardinal de Noailles en date du 15 décembre 1717 et relatif au rachat de Français captifs en Turquie. Des quêtes faites en 1711 avaient déjà produit les sommes nécessaires à la libération de quelques-uns des captifs. L'argent était recueilli par le sieur Ogier, receveur général du clergé de France, quai d'Alençon, île Notre-Dame, avec mission de le remettre aux personnes préposées par le Conseil de marine pour le recevoir (Bibl. nat., ms. fr. 23494, fol. 61).

— M. Fosseyeux communique des lettres patentes du 23 février 1692 portant autorisation de bâtir dans les marais de Genelle :

« Notre bien amé J.-B. Godart, sieur de Monville, nous ayans fait remonstrer qu'au mois de décembre 1687 il avait acquis des sieurs Fréville la maison de Grenelle et les héritages en dépendans, dont les plus considérables sont cinquante arpens de marais joignant ladite maison entre les rues de Grenelle et de Saint Dominique, et qu'encore que lesdits marais soient situez près nostre bonne ville de Paris qui en reçoit de l'utilité par les légumes et herbages qu'elle en tire, neantmoins ils ont esté presque abandonnez par ce que les jardiniers n'ont pas de lieu pour se retirer ou d'eau pour arroser leurs herbages qui souvent se trouvent exposez au pillage pendant leur absence; mais, quoy que ladite maison de Grenelle soit située dans la paroisse de Saint Estienne du Mont, pour laquelle il paye

les charges publiques, et que ses annexes soient bornées des rues de Grenelle et de Saint Dominique qui sont reputez du fauxbourg de Paris et ne sont point de la plaine, neantmoins il n'a pas osé entreprendre de faire bâtir des maisons, ni de faire faire des puits dans lesdits marais sans avoir obtenu notre permission...

« A ces causes..., nous permettons audit de Monville de faire construire des puits elevez de 3 pieds de terre dans lesdits cinquante arpens de marais à luy appartenant, et bâtir des petites maisons basses pour y retirer les jardiniers, à la charge qu'elles n'excéderont pas 12 pieds de hauteur, y compris le comble... » (Bibl. nat., ms. fr. 21694, fol. 122).

— M. Coyecque informe le Conseil qu'à la suite de la publication dans le *Bulletin* de 1911, page 233, d'un contrat de commande d'un orgue pour l'église Saint-Jacques-la-Boucherie, un érudit hollandais, M. J.-W. Enschedé, d'Amsterdam, a bien voulu lui adresser une étude intitulée : *les Orgues de Saint-Jacques-la-Boucherie et le facteur d'orgues Jan Langhederl (1588)*. On y trouve des renseignements biographiques sur ce facteur d'orgues, qui était organiste du roi à Paris, et des précisions sur l'intérêt documentaire du contrat; ainsi, M. Enschedé ne connaissait pas le nom de flageolet ni l'emploi de fer-blanc pour les corps des jeux d'anches avant le XVIIe siècle; de même, la plus ancienne mention en France du cornet à bouquin remontait seulement à 1667 et le premier exemple de tuyaux de bois à 1612. M. Enschedé termine en indiquant que la valeur historique du contrat de 1588 réside dans le témoignage d'une tentative de la facture d'orgues flamande de s'introduire en France et à Paris. La plus grande partie de cette étude étant de caractère technique, le Comité de publication n'a pas cru pouvoir l'insérer dans le *Bulletin*, mais il a tenu à remercier M. Enschedé de sa savante communication, qui prendrait utilement place dans une revue spéciale.

— M. Fosseyeux communique une transaction entre l'Hôtel-Dieu et le chapitre de Notre-Dame en date du 12 mai 1681 et relative aux biens de l'Hôtel-Dieu. — Renvoi au Comité de publication.

La séance est levée à cinq heures un quart.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 8 avril 1913.

Présidence de M. Henry MARTIN, président.

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Blanchet, G. Daumet, A. Dufour, G. Fagniez, M. Fosseyeux, P. Lacombe, L. Lambeau, A. Laugier, E. Picot, A. Rey, H. Stein, A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Grand, Leroux-Cesbron, Pagès, Tricaud.

Excusés : MM. P. Le Vayer, E. Mareuse.

— Le procès-verbal de la séance du 11 mars est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1309. Mme L.-G. PELISSIER, à Montpellier, présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

1310. M. Henri GROSSWALD, rue de Maubeuge, 39, présenté par MM. G. Hartmann et L. Lambeau.

— M. le Président annonce la mort subite de M. Honoré Champion, libraire de la Société depuis l'origine, survenue le matin même. M. Henry Martin rappelle quel intérêt M. Champion a toujours témoigné à l'œuvre de la Société et le zèle qu'il a sans cesse déployé pour lui recruter de nouveaux adhérents. Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. P. Lacombe donne lecture d'un contrat passé par-devant Vieillard, notaire, le 8 mars 1648, concernant l'organisation d'un service de messageries et de transport de voyageurs entre Poissy et Paris.

— M. H. Stein fait une communication sur une manufacture installée à l'hôtel Soubise sous Napoléon Ier. — Renvoi au Comité de publication.

La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

L'ACQUISITION
PAR LE CHAPITRE NOTRE-DAME
DES
BIENS DE NICOLAS D'ORGEMONT A LA COURTILLE BARBETTE
EN 1417.

Lorsque le 23 avril 1416 Nicolas d'Orgemont, chanoine de Notre-Dame de Paris, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Péronne et de Champeaux, doyen de Saint-Martin de Tours et archidiacre d'Amiens, eut été convaincu du crime de lèse-majesté et condamné de ce chef à la confiscation de ses biens, les vastes domaines qu'il tenait de son père furent mis en la main du roi, et par les soins de Guillaume de Merilles, receveur des confiscations, criés et mis en vente au Châtelet. Tandis que le fief de Pois, à Pontoise, était adjugé à Nicolas Sebille, notaire au Châtelet, que les biens de Fontenay-sous-Bois étaient acquis par Hugues de Guingant, maître des comptes, que ceux de Montreuil devenaient la propriété de Jean Taranne, bourgeois de Paris et changeur, le chapitre de Notre-Dame de Paris s'efforçait de recueillir quelques lambeaux de la fortune « du plus riche clerc qui fust au royaume ». Dès le 18 mai, une députation était envoyée à Charles VI lui demander d'attribuer au chapitre quelque partie des biens du condamné; une nouvelle tentative faite le 8 juillet fut couronnée de succès. En novembre 1416, le roi, désirant fonder un obit pour son fils Louis, duc de Guyenne, mort au mois de décembre précédent et inhumé dans l'église Notre-Dame, assigna au chapitre une rente annuelle de 120 livres assise sur la terre de Méry-sur-Oise, appartenant à Nicolas d'Orgemont, et dont le revenu était évalué à environ 125 livres 16 deniers. Cette donation ne fut au reste pas de longue durée; quelques mois après qu'elle eut été enregistrée à la Chambre des comptes en février 1417, le dauphin Charles, duc de Berry, obtint du roi le don de la terre de Méry pour son chambellan Hugues de Noyers. Bien que cette dernière donation n'ait pas été suivie d'effet, cependant le chapitre de Notre-Dame ne jouit pas longtemps de la terre de Méry qui, lors de l'entrée des Bourguignons à Paris en juin 1418, fut restituée à Guillaume d'Orgemont, frère du doyen de Saint-Martin de Tours[1].

En même temps qu'ils acquéraient ainsi la terre de Méry-sur-Oise, les

---

1. Sur ces divisions de la fortune de Nicolas d'Orgemont, voir L. Mirot,

chanoines de Notre-Dame devenaient propriétaires d'un autre domaine appartenant également à Nicolas d'Orgemont et sis aux portes de Paris. Ils achetaient en effet, lors de la mise en vente au Châtelet des biens du doyen de Tours, « ung hostel assis au dehors de Paris, que l'on souloit appeller la Courtille Jacqueline d'Espernon[1], et de present l'on appelle la Courtille Barbette, avec une grange, un pressoir, onze grandes cuves à fouler vin, cinq grans traoyres, quatre petites, avec ung pou de fustaille estant audit pressoir, sept autres grans cuves, neuf trayoirs, les trois grandes et les six petites, quatre entonnoirs, dont l'un est ferré, et troys demi chesnes à entonner, huit sebilles et quatre coulloires, ung tronçon de gouttière et ung pou de vieil chantiers estant en la foulerie et en ung petit cellier, item ung colombier, ung cloz de vigne fermé à murs, contenant environ ung arpent, et trois arpens de vigne assiz et seans près du pressoir Pierre Bourgeois ». Cette vente était faite au prix de 225 livres parisis, et le roi accordait remise des droits d'amortissement, moyennant quoi il était tenu quitte de la rente de 120 livres parisis qu'il avait promise « par la fondation et dotation de six obictz et anniversaires solempnez que lesd. doyen et chappitre nous sont tenuz fere chascun an perpetuellement ». Il s'agissait de la fondation faite l'année précédente pour le repos de l'âme du feu dauphin Louis, duc de Guyenne.

L'immeuble ainsi acquis par le chapitre, et comprenant environ quatre arpents, faisait partie des vastes terrains acquis par le chancelier Pierre

---

Une grande famille parlementaire aux XIVe et XVe siècles. Les d'Orgemont, p. 216-218.

1. Ce nom de Courtille Jacqueline d'Épernon n'est guère connu. Suivant Ch. Sellier (*le Quartier Barbette*, p. 8), le nom de Courtille Barbette remonte au début du XIIIe siècle; peut-être convient-il de voir dans cette dénomination de Courtille Jacqueline d'Épernon le vocable donné à l'ancienne propriété des Barbette au XIVe siècle, après la disparition de cette famille. Jacqueline d'Épernon appartenait vraisemblablement à une famille parisienne, dont certains membres nous sont connus : Simon d'Épernon, qui était changeur du trésor en 1327 (Arch. nat., KK 2, fol. 168 v°), et dont l'obit figure dans le nécrologe de la grande confrérie aux Bourgeois à la date du 19 janvier (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. II, p. 833); Jean d'Épernon le jeune, également changeur en 1338 (Arch. nat., KK 5, fol. 28 v°). En 1362, Morice d'Épernon, qui fut peut-être général des monnaies en 1356 (Bibl. nat., P. O. 1067, Épernon, n° 1), figure comme tuteur de Jean d'Épernon et d'Alis d'Épernon, femme de Guillaume Le Maréchal, enfants de son frère Jean d'Épernon, mercier, demeurant rue Aubry-le-Boucher, et héritiers avec lui de Perrin d'Épernon, fils de feu Jean d'Épernon, orfèvre (Arch. nat., X^1c^ 3, n° 149, 18 juillet 1362). Ce Perrin d'Épernon est sans doute le même qui figure le 9 mars 1361, comme percevant 10 livres de rente sur une maison outre la porte Saint-Antoine (Ibid., JJ 54, n° 1 *bis*). A cette même époque vivait Jean d'Épernon, chauffe-cire de la chancellerie, que l'on trouve occupant ces fonctions le 19 décembre 1370, date à laquelle il recevait un don de 50 francs d'or du duc d'Anjou (Bibl. nat., P.O. 1067, Éper-

d'Orgemont et Marguerite de Voisines, sa femme, de Jean Hardy, archidiacre de Gacé, au diocèse de Lisieux. Ce domaine, consistant en « une grange, cour, louages, ediffices et appartenances, sis aux Poulies, outre et près la porte Barbette, joignant les murs du Roy », comprenait onze arpents de terre en la Couture de Sainte-Catherine, dont huit arpents en une pièce derrière et tenant aux murs de ladite grange et trois arpents d'un autre morceau. Le tout avait été acquis moyennant 300 écus d'or. Sur cette propriété, Pierre d'Orgemont avait affecté un certain nombre de fondations faites au profit du prieuré de la Couture Sainte Catherine.

Lors du partage fait en 1388 entre ses fils, le chancelier attribua sa propriété de la porte Barbette à son fils Nicolas, sur qui elle fut confisquée lors de son procès en 1416. Toutefois on pourrait supposer que le doyen de Tours n'eut pas en partage la totalité des biens sis à la Courtille Barbette. En effet, en 1447, dans une sentence du Châtelet condamnant Perette Lalande à garnir suffisamment la maison acquise en 1417 par le chapitre et où pendait pour enseigne l'*Image Notre-Dame*, les tenants et aboutissants en sont ainsi indiqués : « ... Une maison, court et jardin, ainsi comme tout le lieu se comporte et extend de toutes parts, assis à la Courtille Jacqueline d'Espernon, près de la porte du Temple, sur le chemin de Poitronville, où est pour enseigne l'*Image Notre-Dame*, tenant d'une part audit chemin, et d'autre part, à Madame d'Orgemont et à ses ayans cause[1]... » Il s'agit ici de Marie Boucher, femme de Philippe d'Orgemont,

non, n° 3), en 1382 (Ibid., n° 6), en 1405 (Arch. nat., KK 31, fol. 12 v°), et qui était peut-être le neveu de Morice d'Épernon. D'autres personnages du même nom, Étienne et Jean d'Épernon se trouvent comme orbateurs en 1389 (Arch. nat., KK 20, fol. 106) et en 1404 (Ibid., KK 43, fol. 80); un autre Jean comme changeur du trésor en 1373 (Ibid., KK 11, fol. 70) et comme receveur à Laon en 1379 (Ibid., KK 13, fol. 33). Jacques d'Épernon, qualifié bourgeois de Paris, demeurait au quartier Saint-Germain-des-Prés à l'enseigne des *Trois-Corbillons*. Son fils, André ou Audri d'Épernon, était, le 18 octobre 1394, commis à Rouen à recevoir les droits imposés sur le sel (Bibl. nat., P. O. 1067, Épernon, n° 7); en 1409, André d'Épernon était changeur du trésor (Arch. nat., KK 48, fol. 5 v°), fonctions qu'il remplissait encore en 1411 (Bibl. nat., P. O. 1067, Épernon, n° 8); en mars 1413, il devint prévôt des marchands, lors de l'émeute cabochienne, mais fut remplacé le 9 septembre de cette même année par Pierre Gencien. En 1411, il avait été chargé de la levée d'un subside par la ville de Paris; il reparaît en 1418 comme commis à recevoir les dons faits au roi pour secourir Rouen assiégé par les Anglais (Arch. nat., KK 7, fol. 59). Partisan du duc de Bourgogne, il lui prêta serment le 26 août 1418; en 1421 et 1422, on le retrouve comme changeur du trésor et, en 1428, comme trésorier des guerres. Il mourut avant le mois de juin 1431 (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 29, note). A la date du 30 octobre 1436, les anciens registres du Châtelet mentionnent feu Jacques d'Épernon et sa femme Jeanne qui avaient deux filles, Isabelle, femme de Renaut Morel, et Catherine, femme de Jean Grenardin, dit Lemosin, valet de chambre et tailleur de robes du dauphin (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 161).

1. Arch. nat., S. 223.

seigneur de Méry-sur-Oise; ce qui donne à penser que Guillaume d'Orgemont, seigneur de Méry et frère de Nicolas d'Orgemont, avait dû, soit par héritage, soit par échange avec son frère, posséder une partie des terrains sis à la Courtille Barbette.

Au reste, cette maison de l'*Image Notre-Dame* fut, à un moment donné, détenue par les descendants de Guillaume d'Orgemont, qui la prirent à cens du chapitre Notre-Dame; nous avons vu qu'en 1447 elle était occupée par Perette Lalande, qui payait au chapitre 100 sols parisis de rente et 3 deniers parisis de fonds de terre; deux années plus tard, le 22 mars 1450, c'était Marie Boucher elle-même qui en devenait détentrice, moyennant 2 livres de rente et 4 deniers de cens annuel[1]. La maison de l'*Image Notre-Dame* demeura ainsi assez longtemps aux mains des seigneurs de Méry-sur-Oise; le petit-fils de Marie Boucher, Méry d'Orgemont, qui mourut en 1549 au siège de Boulogne, la possédait encore. Elle sortit de la maison d'Orgemont dans le courant du XVIe siècle[2]. Le chapitre de Notre-Dame l'accensa à Noël Marchand, dont les héritiers étaient, en 1576[3], condamnés à payer aux chanoines 40 sous de rente et 4 deniers de cens qu'ils avaient négligé d'acquitter, puis elle passa aux mains de Jean du Val, changeur du trésor, et de ses héritiers, Germain du Val, conseiller au Parlement, et Jeanne du Val. Cette dernière épousa Guillaume Rebier, seigneur de Villebrosse, à qui elle apporta des droits sur la possession de cet immeuble; elle les transmit à sa fille Jeanne[4], qui épousa Jean Frolo[5], avocat au Châtelet, appartenant à une famille que

---

1. Arch. nat., S. 223.
2. Ibid.
3. Ibid., acte du 23 juillet 1576.
4. Arch. nat., S. 223.
5. [Les documents utilisés ci-contre et extraits des reg. 763-765 de Clairambault nous ont été signalés par notre confrère et ami M. Léon Dorez, qui a consacré à la famille Frolo une importante note au t. III de la *Faculté de décret de l'Université de Paris au XVe s.* (*Collection de l'Histoire générale de Paris*), p. 223, note 2.] Les Frolo apparaissent dans l'histoire parisienne au XVe siècle. En 1446, le 17 janvier, Guillaume Frolo était sergent à cheval au Châtelet (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 238); on le retrouve en 1465 comme huissier de la Cour des aides (Ibid., p. 405) et comme procureur au Châtelet en 1474 (Ibid., P. O. 1253, Frolo, n° 8); il vivait encore le 17 juin 1493, date à laquelle il est désigné comme possédant des biens à Taverny (Ibid., Clairambault 765, p. 181). Il était parent de Simon Frolo qui, le 23 janvier 1464, était reçu procureur des auditoires d'en haut (Ibid., Clairambault 763, fol. 405); il avait épousé Marguerite Gateau (Ibid., Clairambault 764, p. 187) et mourut le 4 juillet 1493 (Ibid., Clairambault 765, p. 186); ce dernier possédait également des biens à Taverny (Ibid., Clairambault 764, p. 416). Simon Frolo laissa deux fils, Jean, qui, bachelier en décret, fut reçu avocat au Châtelet le 7 février 1489 (Ibid., p. 380), et Claude, qui, né en 1473, fut émancipé le 5 mars 1489 (Ibid., p. 383). Jean Frolo, qui habitait en 1499 rue Neuve-Saint-Méry (Ibid., p. 267), devint garde de la prévôté de Tournan, charge qu'il exerçait à la

le génie de Victor Hugo a ...

Abbeville. — Imprimerie F. PAILLART.



... qui donne à penser que Guillaume d'Or-

Ballades de Villon (1457-1460). — III. La Vie généreuse (1596). — IV. Glossaire de Guill. Bouchet (1598). — V. Le Pasquil du rencontre des cocus (1623). — VI. Le Jargon de l'Argot reformé (1628). — VII. Response et complaincte (1630).

Deuxième Partie. — Documents littéraires : I. Les Mystères. Mistere du Vieil Testament.

... — II. Les sociétés dangereuses du xvᵉ siècle. Les Routiers. Les Mendiants. Les Pèlerins, les Porteurs de reliques et les Quêteurs. Les Faux Monnayeurs et les Fondeurs de fausses chaînes d'or. Les Voleurs. Les Joueurs. Les Clercs vrais ou faux et les mauvais Ecoliers. Triacleurs. Merciers. Bohémiens. — III. La bande des Coquillards : le Jargon. — IV. Fr. Villon et les Coquillards.

Tome II. — LE XIXᵉ SIÈCLE (1800-1850)

Introduction : I. Les Chauffeurs. — II. Fr.-Eugène-Vidocq. — III. L'argot et la littérature. — IV. L'argot et la langue. — V. Les sources secondaires. — A. Les littérateurs : Victor Hugo. Jean Richepin. Auguste Vitu. Gustave Macé. Rabasse et Desmaze. — B. Les lexicographes : Fr.-Michel. Larchey et Delvau. Lucien Rigaud. Delesalle et Bruant. Hector France.

Première Partie. — Documents jargonnesques : I. Les brigands Chauffeurs. — II. Le vocabulaire de Vidocq. *Supplément* au vocabulaire de Vidocq. Glossaire d'argot (1828). Recueil d'argot (1829). Dictionnaire d'argot (1846). Glossaire de Reims (1850). — III. Chansons argotiques (1828-1849). — IV. Lettres argotiques (1837-1850).

Deuxième Partie. — Documents littéraires : Un dialogue en argot (1844). L'assomoir de Belleville (1850). Médecines pour les sinves (1850). Maximes de voleurs.

Conclusion. — *Les survivances de l'argot ancien.*

Glossaire étymologique.

DU MÊME AUTEUR, à la même librairie

L'ARGOT ANCIEN (1455-1850)

Ses éléments constitutifs, ses rapports avec les langues secrètes de l'Europe méridionale et de l'Argot moderne, avec un appendice sur l'Argot jugé par Victor Hugo et Balzac

Ouvrage couronné par l'Institut (Prix Volney). — Prix. . . **5** fr.

Pour paraître prochainement :

L'ARGOT MODERNE OU LE LANGAGE POPULAIRE PARISIEN (1850-1900)

Eléments sociaux, formation et développement linguistique

le génie de Victor Hugo a imm...

... qui donne à penser que Guillaume d'Or-

le génie de Victor Hugo a immortalisée dans *Notre-Dame de Paris*. Les enfants de Jeanne Rebier et de Jean Frolo, c'est-à-dire Jérôme Frolo, Marguerite Frolo et Marie Frolo, femme de Jean Prevost, avocat au Parlement, en héritèrent; ils étaient, le 17 mai 1585, poursuivis devant le Châtelet, à la requête des chanoines de Notre-Dame, avec les co-détenteurs de cette maison, Claude Brachet, veuve de Claude Acarie et Nicolas Cousteau, conseiller du roi et élu de l'élection de Paris, afin d'acquitter les arrérages dus pour cet immeuble.

C'est au reste la dernière mention que nous ayons pu retrouver de cet immeuble. Les profondes modifications apportées à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe siècle à la topographie parisienne ont fait disparaître cette maison de l'*Image Notre-Dame*, dont on peut, grâce aux documents aujourd'hui encore conservés, suivre l'histoire du XIVe au XVIe siècle.

L'acte de 1417 que nous publions ci-contre n'est pas seulement intéressant parce qu'il fournit une curieuse indication sur le nom de Courtille Jacqueline d'Épernon donné à la Courtille Barbette et parce qu'il nous renseigne sur le sort d'une des propriétés de la grande fortune de la famille d'Orgemont; il a un intérêt plus général au point de vue pari-

---

date du 7 août 1507 (Bibl. nat., P. O. 1253, Frolo, n° 2); il figure au reste avec cette qualité dans les procès-verbaux de publication de la Coutume de Paris le 1er avril 1511 (cf. Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général*, t. III, p. 15); possesseur de biens à Champigny-sur-Marne, dont il avait hérité de son cousin Poncelet le Pêcheur le 2 mai 1512 (Ibid., n° 3); il est en 1513 qualifié d'avocat au Châtelet et de seigneur de Champrose, près Tournan (Ibid., n° 7). Le 10 mars 1539, il émancipa son fils Nicolas, âgé de dix-sept ans et écolier à Paris (Ibid., Clairambault 765, p. 470). Il avait épousé Jacqueline Laurens, dont le frère Jean Laurens, chanoine de Noyon, possédait deux maisons rue Saint-Jacques, l'une portait l'enseigne de l'*Image Saint-Martin*, et une rue Simon-le-Franc, à l'enseigne du *Chaudron* (Campardon et Tuetey, *les Insinuations du Châtelet sous les règnes de François Ier et de Henri II*, nos 1375, 1390 et 2522). Jean Frolo mourut avant le 6 juin 1444; à cette date, Jean Laurens faisait don à sa sœur Jacqueline, veuve de Jean Frolo, avocat au Châtelet et prévôt de Tournan, et à son neveu Jean Frolo, avocat au Parlement et également prévôt de Tournan, de ces immeubles, ainsi que de tous ses droits sur la succession de Simon Laurens, auditeur des comptes (Ibid., n° 1375). Cette donation fut confirmée par des actes ultérieurs de 1546 à 1548; à la suite du décès de Guillaume Laurens, frère de Jacqueline et de Jean (Ibid., n° 1174). Jean Frolo, fils de Jean et de Jacqueline Laurens, auditeur des causes au Châtelet, avocat au Parlement, prévôt de Tournan et lieutenant du roi à Pontoise, épousa Nicole Langlois, fille de Nicolas Langlois et de Marie le Tanneur, avant le 13 août 1547; il en hérita des biens à Villepreux, Houdan et Montfort (Ibid., n° 2522). Claude Frolo, frère de Jean, mort avant 1544, qui avait été émancipé en mars 1489, devint procureur au Châtelet. Il épousa Jacqueline Nicolas, morte avant le 16 mars 1539 (Bibl. nat., Clairambault 765, n° 479), dont il eut plusieurs enfants : 1° Marie, qui, avant le mois de mars 1539, avait épousé Pharon Charpentier, avocat au Parle-

sien. On y a énuméré toutes les diverses rentes qui étaient perçues par les propriétaires de ce domaine sur les vignes et marais avoisinants; la contenance de chaque parcelle grevée d'un cens ou d'une rente est indiquée d'une manière précise avec les tenants et aboutissants. Le nom des censitaires est soigneusement relevé avec l'indication de leur profession et très fréquemment de leur domicile. Ce sont presque tous des bourgeois de Paris appartenant à des familles connues de cette époque. Tels Jean Testart, boucher du Temple, parent de Marcelet Testart, le trésorier d'Isabeau de Bavière, — Jean Roussel, demeurant au *Lyon-d'Or* en la Vannerie, et son père Érard Roussel, — Pierre de Caux, demeurant au coin de la rue Bertin-Poirée, à l'*Image Saint-Michel*, — Michel Thibert, un des chefs du parti cabochien, — Jean le Maréchal, gros changeur, fils d'un élu à Meaux, — et Jean Royer dit Alavoine, épicier fournisseur de la cour, grand propriétaire de la rue Saint-Antoine. Souvent la filiation de ces détenteurs est indiquée, et ce document présente ainsi un tableau assez complet de la bourgeoisie parisienne au début du xve siècle.

Léon Mirot.

---

ment; 2° Jeanne, femme de Louis Ysambert, procureur au Parlement, et 3° Jean Frolo, mineur en 1539 (Ibid., Clairambault 765, p. 469). Ce dernier, qui fut avocat au Châtelet et qui mourut avant 1566, eut de sa femme Jeanne Rebier trois enfants : Jérôme Frolo, Marguerite Frolo et Marie Frolo, femme de Jean Prevost, avocat au Parlement (Ibid., P. O. 1275, Frolo, n° 6). En 1546, Jean Frolo obtint de sa belle-mère, Jeanne du Val, l'abandon de ses droits sur des maisons rue de l'Arbre-Sec, rue Saint-Honoré (enseigne de la *Bannière-Vermeille*), rue Tirechappe, rue Pain-Mollet, rue des Marmousets, sur une ferme sise à Trappes, sur une autre à Champcueil et sur le fief de la Lande à l'Ile Saint-Denis (Campardon et Tuetey, *ouvr. cité*, n° 2001). Dans le procès-verbal de rédaction de la Coutume de Paris du 22 février 1580, parmi les comparutions pour l'état de noblesse figure maître Claude Frolo, avocat au Parlement, seigneur du fief de Tirechappe (Bourdot de Richebourg, *ouvr. cité*, t. III, p. 64). Il s'agit vraisemblablement soit d'un fils de Claude Frolo et de Jacqueline Nicolas, soit d'un fils de Jean Frolo et de Jeanne Rebier; le fief de Tirechappe, appartenant aux Nicolas au début du xvie siècle (Arch. nat., S. 1121, aveu par Jean Nicolas, bachelier en décret le 6 sept. 1505), dut venir par cette famille aux mains des Frolo. Cette famille, que l'on perd de vue à la fin du xvie siècle, quitta peut-être Paris au cours du xviie siècle; on retrouve en effet en 1683 Jean et Michel Frolo fixés à Hennebont, en Bretagne, l'un comme notaire, l'autre comme procureur (Arch. nat., V1 31, n° 279, et V1 32, n° 368).

Acte d'acquisition par le chapitre Notre-Dame de la Courtille Barbette ou Jacqueline d'Épernon (septembre 1417).

(Arch. nat., S. 223; orig. parch. scellé sur lacs de soie[1].)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, Savoir faisons à tous presens et advenir, que comme nagaires nous ou nostre procureur en nostre Chastellet de Paris pour nous, eussions publiquement et en pleine audience tant de nostre dict Chastellet de Paris comme ailleurs fait mettre et exposer en vente les maisons, terres, heritages, cens, rentes et possessions qui s'ensuivent, que nagaires soloit tenir et possider feu maistre Nicole d'Orgemont, en son vivant doyen de Tours.

C'est assavoir un hostel assis au dehors de Paris, que l'en souloit appeller la Courtille Jaqueline d'Epernon, et de present l'en l'apelle la Courtille Barbette, avec une grange, un pressoir, onze grans cuves à fouler vin, cinq grans trayoires, quatre petites, avec ung pou de fustaille estant audit pressoir, sept aultres grans cuves, neuf trayoires, les troys grandes et les siz petites, quatre entonnoirs, dont l'un est ferré, troys demi chesnes à entonner, huit sebiles et quatre couloures, un tronçon de goutiere et un pou de vielz chantiers estans en la foulerie et en ung petit celier. Item, un coulombier, un clos de vigne fermé à murs, contenant environ un arpent, et troys arpens de vigne assiz et seans pres du pressoir Pierre Bourgoys, auquel hostel de lad. courtille appartiennent les rentes qui s'ensuivent :

Et premierement sur deux arpens et demi de vigne appartenans à Jehan Prevost, tanneur, demeurant en la Tannerie à Paris, tenant d'une part à Jehan Testart, boucher du Temple, et d'autre au pressoir Jacquot du Faulcon, et que souloit tenir Jehan de La Fosse, tanneur, au terme Saint Remi, vingt solz parisis. Item, sur ung quartier et demi de vigne ou environ, appartenant à Jehan de la Fosse, tanneur, demeurant en la Tannerie, tenant à Perrin du Chauderon, audit terme Saint Remi, deux solz siz deniers parisiz. Item, sur ung quartier et demi de vigne, appartenant audit Jehan de La Fosse, que fut à Guillaume du Saulz, tenant à Robin Le Maçon au terme Saint Martin d'iver, troys solz parisis. Item, sur demi arpent de vigne, appartenant à Jehan Testart, boucher du

1. Ce document nous a été signalé par notre confrère et ami M. A. Vidier, que nous sommes heureux de remercier de son obligeance.

Temple, tenant à Jehan de La Fosse, et d'autre part aux hoirs de feuz Jehan Le Normant et Simon Balaine, au terme Saint Remi, quatre solz parisis. Item, sur troys arpens et demi de vigne, appartenant à maistre Jacques Roussel, demourant au Lyon d'Or en la Vennerie, et qui furent à Erart Roussel, son pere, tenant aux hoirs desd. feuz Jehan Le Normant et Simon Balaine, audit terme Saint Remi, vint huit solz parisis. Item, sur demi arpent de vigne ou environ, appartenant à Jehan Manessier, demourant en Beaubourg, qui fut à Robin Le Maçon, et tenant à Jehan de La Fosse, au terme Saint Martin d'iver, quatre solz par. Item, sur demi arpent et demi quartier de vigne ou environ, appartenant à Pierre Cochon, paintre, demourant en la rue Saint Denys, que souloit tenir Jehan Petit, et qui fut à Baudet Noque, tenant à Jehan de La Fosse, au terme Saint Martin d'hiver, cinq solz par. Item, sur demi arpent de vigne, appartenant à Thomas Gillebert, orfevre, demourant devant la Vieille Poterie, que souloit tenir Jehan l'Usurier, tenant d'une part à Colin Vernon et d'autre part à Colin de La Baste, au terme Saint Martin d'iver, quatre solz par. Item, sur un arpent et demi de vigne, appartenant à la femme feu Jehan Le Normant et à la femme de feu Simon Balaine, demourant oultre la Porte des Beguines, que souloit tenir Jehan Morelet, laboureur, tenant à maistre Jaques Roussel et aboutissant au chemin de Saint Denys, audit terme de Saint Martin d'iver, douze solz par. Item, sur deux arpens de vigne seans au dessus Saint Anthoine des Champs, appartenant à Thomas Croissembien, sergent à cheval ou Chastellet de Paris, abboutissant au chemin de Saint Mor, au terme Saint Remi, dix solz par. Somme desd. rentes, quatre livrez douze solz siz deniers parisis.

Item, s'ensuivent aultres rentes qui se prennent sur aultres vignes, appartenans à lad. courtille :

Et premierement, sur un quartier et demi de vigne, appartenant à Jehan Charbonnier, demourant au Petit Marivaulx, tenant au chemin qui va de Saint Anthoine à Saint Denys, et qui fut à Jehan Couliaut au terme Saint Martin d'iver, siz solz par. Item, sur un arpent et un quartier de vigne, appartenant à Jehan Gaultier, marchant de vins, demourant à l'Ymaige Saint Martin, à la Croix du Tirouer, que souloit tenir Denysette La Colette, audit terme Saint Martin d'iver, vingt deux solz un denier par. Item, sur demi arpent de vigne, appartenant à Jehan le Perrier, marchant et grossier, demeurant au bout du Grant Pont, devant l'orloge du Palays, tenant à Jacques Lescot, au terme Saint Martin d'iver, huit s. p. Item, sur demi arpent de vigne, appartenant à Pierre de Caulx et à sa femme, paravant femme Josset d'Esture, demourant au coing de la rue Bertin Porée, à l'Ymaige Saint Michiel, tenant d'une part à Guillaume

Jambelette, et d'autre part à Noel Guerin, et qui fut à Margot la Bastarde, au terme Saint Remi, huict solz par. Item, sur demi arpent de vigne, appartenant aux hoirs Pierre du Ru, demourant en la rue aux Oës, à l'enseigne de l'Estoille, tenant à Pierre d'Estaulx, au terme de la septembreche, huit solz par. Item, sur ung demi arpent de vigne, appartenant à Jehan Gillebert, demourant devant la Vieille Poterie, tenant d'une part à Guillaume Jambelette et d'autre part à Nicolas L'Endormi, au terme de la septembreche, dix solz par. Item, sur un arpent et deux perches de vigne, appartenant à Martin Almaurry, demourant en la rue Au Maire, et qui paravant fut à Michel Thibert, tenant d'une part au chemin par où l'en va à Saint Anthoine, et d'autre part au chemin de Poitronville, au terme de la septembreche, quinze solz par. Item, sur demi arpent de vigne, appartenant à Jehan Le Mareschal, changeur, tenant au cloz de la Courtille que souloit tenir Guillemin du Puys, balancier, au terme Saint Remi, huit solz par. Item, sur demi arpent et quatorze perches de vigne, appartenant aud. Jehan, tenant à Colin Guerrin et que souloit tenir led. Guillaume du Puys audit terme Saint Remy, neufz solz dix deniers par.

Item, ensuivent autres rentes qui se prennent sur maisons et louaiges de mareiz qui se paient aux quatre termes à Paris acoustuméz. Et premierement sur les troys pars d'un quartier de mareiz, appartenant à Jehan Le Perrier, demourant devant l'orloge du Palais, que souloit tenir Me Jehan de Troyes, dix solz quatre deniers. Item, sur toutes les maisons et louaiges dud. Jehan le Perrier, seans à lad. courtille, quarante solz par. Item, sur ung quartier de mareiz que tient Jehan Bazille, demourant en la rue des Blans Manteaulx, tenant aux mareiz où la fosse est, seize solz par. Item, sur ung quartier de mareiz que tient Michault Mestivier, et que souloit tenir Jehan Boutemote, tenant aux hoirs Jehan Beaudehors, seize solz par. Item, sur ung quartier de mareiz que tient Perrin Quentin, demourant à la Courtille, que souloit tenir Regnault Broutier, tenant d'une part aud. Bazille, seize solz par. Item, sur ung aultre quartier et demi de mareiz que tient led. Perrin Quentin, que souloit tenir Jehan Regnault, et tenant de touz costez à ycelui Jehan, vingt quatre solz par. Item, sur un quartier de mareiz que tient Jehan Marivaut, demeurant à la Courtille, que souloit tenir Walteron de La Croix, et paravant Jehan Regnault, seize solz par. Item, sur demi arpent de vigne que tient Jehan Hoton, demourant en Beaubourg, tenant d'une part sur le grand chemin et d'autre part à Perrin Quentin, trente deux solz par. Item, sur demi arpent de mareiz que tient Jehan Raison, demourant emprèz la Porte Saint Martin, que souloit tenir Jehan Marivaut, abboutissant aux murs du cloz de la Courtille, vint huit solz par. Item, sur la maison

Jehan Bacheler, demourant à la Courtille, seant entre la porte et le puys, vingt huit solz par.

Item, s'ensuivent autres rentes qui se prennent sur les terres et vignes qui s'ensuivent. Et premierement sur un arpent de vigne que tient la femme feu Pierre Le Fort, demourant oultre la Porte des Beguines, que souloit tenir Jehan Josset, laboureur, seant oultre les deux chemins de Saint Denys, et tenant à Jehan Martelet, au terme de la septembreche, vingt solz par. Item, sur un arpent de vigne que tient Jehan Guerrin, orfevre, demeurant à la Pierre au Let, tenant d'une part à Jehan Le Perrier, et d'autre part à Lyon Nicolas, aud. terme, vint solz par. Item, sur troys quartiers de vignes que tiennent les hoirs Jehan le Royer dit Alavoyne, demourant au Daulphin, oultre la porte des Beguines, tenant d'une part à Jehan Mengin, et d'autre part à Denysot de La Grange, au terme Saint Martin d'iver, quinze solz par. Item, sur deux arpens de vigne que tiennent lesd. hoirs et que souloit tenir Henriet de La Porte, tenant de toutes pars à Guillemin Gremont, aud. terme, quarante solz par. Item, sur troys quartiers de vigne que tient Bernard le Royer, espicier, demourant en la rue Saint Anthoine, que souloit tenir Guillaume Durant, aumucier, tenant à Symon de Buffemont, au terme Saint Martin, quinze solz par. Item, sur un arpent de vigne que tient Tassine la Verette, demeurant au Ras en la rue Saint Martin, tenant aux hoirs feu Jehan le Royer, au terme Saint Martin d'iver, vint solz par. Item, sur un arpent de vigne que tiennent les hoirs de feu Jehan Le Normant, demourant oultre la porte des Beguines, à l'endroit de l'enseigne du Daulphin, tenant aux hoirs feu Jehan le Royer, aud. terme Saint Martin, vint solz par. Item, sur un arpent de vigne que tient Jehan Martin, demourant en la rue des Jardins, que souloit tenir Tassine la Verette, aud. terme, vint solz par. Item, sur la moitié de neuf quartiers et huit perches de vigne que tient Jehan le Piccart, demourant en la rue des Graviliers, assise prèz du pressoir Jean de L'Avoine, et tenant à lui mesmes, au terme Saint Remi, vint troys solz troys deniers par. Item, sur la moitié de neuf quartiers de vigne que tient Jehan Barbette, mercier du Palais, demourant en la Vieille Pelleterie, que souloit tenir Jehan du No, tenant aux hoirs Jehan de L'Avoine, au terme Saint Remi, vingt troys solz troys deniers par. Item, sur demi arpent et demi quartier de vigne que tient Ryon Nicolas, orfevre, demourant devant Sainct Lieffroy, tenant d'une part à Jehan Dory et d'autre part à la femme feu Huguet Beaupoil, au terme Saint Remi, douze solz six deniers par. Item, sur un arpent de vigne que tient Robin Le Charron, esmailleur, demourant emprès la Monnoye, que souloit tenir Rion Nicolas, au terme Saint Remi, vint solz par. Item, sur un arpent de vigne que tient Adenet Perrier,

tanneur, demourant en la Tannerie, que souloit tenir Jehan le Prestrel, tenant à Jehan du Chasteau, au terme de la septembreche, vint solz par. Item, sur deux arpens de vigne que tiennent Yvonnet Colin et Guillaume Telet, demourans es Halles derriere le Pilory, qui furent Nicolas Boudart, poissonnier de mer, tenant à Denysot de la Granche, au terme de la septembreche, quarante solz par. Item, sur un quartier de vigne que tient Robert Le Tirant, barbier, demourant au coing du cimetiere Saint Jehan, tenant aux hoirs feu Jehan Alavoine, au terme Sainct Remi, cinq solz par. Item, sur cinq quartier que tient Jehan Testart, boucher du Temple, tenant à lui et à Robert Le Tirant, au terme Saint Remi, cinq solz par. Item, sur troys quartiers de vigne que tient Quentin Noiret, demourant au bout de la rue Saint Pol, tenant d'une part au cloz Saint Eloy et d'autre au chemin de dessus les fossez, au terme de la septembreche, seize solz par. Item, sur demi arpent de vigne que tient Colin Beaugendre, demourant en la Vieille Pelleterie, tenant de toutes pars à Jehan Oudard, au terme Saint Martin d'iver, dix solz par.

Tous lesquelz heritages, rentes, trayoires et autres choses ci dessus specifiez et declairez nous avions fait prendre et mettre en nostre main tant pour le paiement de certaine grant somme de deniers en laquelle led. feu M. Nicole d'Orgemont a esté condempné envers nous par jugement de la court seculiere, pour amende du cas privilegié de certaines conspiracions, monopoles, conjurations et assemblées dampnables commises, perpetrées et machinées par aucuns particuliers de nostre ville de Paris et aultres contre nous et nostre seigneurie, en commettant crime de leze magesté, dont ledit maistre Nicole a esté trouvé chargié, coulpable et consentant, attainct et convaincu comme par la forfaicture et confiscation de ses biens à nous escheue et appartenant par le moyen de certaine sentence condempnatoire de la court ecclesiastique de noz bien améz doyen et chapitre de l'eglise Nostre Dame de Paris à l'encontre de luy pour led. cas, ausquelz il avoit été baillié et rendu pour le pugnir du delict commun du cas dessusd.; à laquelle exposition de vente se feust et sont apparu Michel Brunel, prestre, procureur desd. doyen et chapitre de Paris, qui pour et ou nom d'eulx et à leur profit, et après plusieurs aultres, et comme le derrenier encherisseur eust et ait lesd. heritaiges, rentes et aultres biens dessusdiz declairez mis à pris à la somme de deux cens vingt cinq livres tournoiz, à la charge de trente livrez par. de rente ou pension par an aux quatre termes à Paris acoustuméz envers seur Jehanne de Fleury, dicte d'Orgemont, religieuse de l'eglise Nostre Dame du Pont lèz Crecy en Brye, et aultres charges dont ilz estoient et pouroient estre chargiéz au temps de l'emprisonnement dud. feu maistre Nicole, et aussi moyennant

ce que nous serions et demourrions a tousjours mais quictes et deschargiéz envers lesd. doyen et chapitre de douze livres par. de rente qui leur avoient esté accordées et promises asseoir pour le suppleement de certaine assiete qui nagaires leur avoit et a esté faicte de six vins livres par. de rente admortie pour la fondation et doctation de six obitz et anniversaires solennelz que lesd. doyen et chapitre nous sont tenus faire chascun an perpetuellement, ainsi que par noz aultres lettres et les leurs sur ce faictes peut plus à plain apparoir, sans ce que aultre se soit apparu qui plus en ait voulu donner ne rencherir, et pour ce avons fait lad. somme de deux cens vint cinq livrez t. recevoir par nostre amé Gervais de Merilles, receveur des confiscations, forfaictures et amendes à nous venues et appartenans à cause desd. conspirasions, monopoles et commocions, et laquelle somme ainsi reçeue par nostre ordenance a esté tournée et convertie à nostre proufit par ordonnance de noz améz et feaulx conseillers les commissaires ordonnez sur le faict desd. confiscations et forfaictures, ce que ledit procureur desd. doyen et chapitre a fait de bonne foy, esperant que nous de la delivrance et vendicion desd. heritaiges, rentes et biens dessusdics lui feissions et passissions bonnes lettres de garentie, si comme nozdis conseilliers et commissaires sur ledit faict des forfaictures et confiscations l'avoyent fait signifier et publier tant en nostred. Chastellet de Paris comme ailleurs, Nous aians agreable tout ce que par nosdis conseillers et commissaires a esté faict en ceste partie, adcertenez des choses dessusd. recongnoissons et confessons avoir vendu, cedé, quitté et transporté, et par ces presentes vendons, quictons, cedons, transportons et delaissons tousjours hereditablement et perpetuellement auxd. doyen et chapitre pour eulx et leurs successeurs en lad. eglise Nostre Dame de Paris tous lesdiz heritaiges, rentes et biens cy dessus declairéz avecques leurs appartenances et appendences à la charge desd. trente livrez par. de rente ou pension à la vie de lad. religieuse et aux aultres charges dont ilz estoient et pouvoient estre chargéz au temps de l'emprisonnement dud. feu maistre Nicole, comme dict est et par les aultres condicions dessusd.

Ceste presente vendicion faicte pour et parmi ladicte somme de deux cens vingt cinq livres tournoiz, que nous confessons pour nous et en nostre nom avoir esté receue et faict recevoir, et d'icelle nous tenons pour content, moyennant et parmi laquelle somme ainsi eue et receue comme dit est, nous ausd. doyen et chapitre pour eulx et leurs diz successeurs, cedons et transportons tous les drois de propriété, possession et seigneurie à nous appartenans à la cause dessusd., et qui aud. feu maistre Nicole, au temps dessusd., pouvoient competer et appartenir, voulans et consentans que de tous les heritaiges, rentes et biens cy dessus deviséz lesd. doyen et chapitre ou

leur procureur pour eulx soyent saisiz, vestuz et mis en saisine et possession à foy et hommaige partout là où il appartendra. Mandons à touz seigneurs feodaulx et fonciers que lesd. doyen et chapitre ou leurdit procureur ilz et chacun d'eulz en droit soy recoivent et mettent en saisine et possession foy et hommaige, en faisant et paiant toutesvoyes par lesd. doyen et chappitre les quins et requins et aultres droiz et devoirs telz qui leur pevent competter et appartenir, à cause de ceste presente vendicion, tous lesquelz heritaiges et rentes ci dessus declairéz nous avons promis et promettons garantir, delivrer et deffendre à nos propres coustz et despens ausd. doyen et chapitre et leurs successeurs toutes et quantes foys que mestier sera, et que nous, noz procureurs ou aucuns d'eulz en serons somméz et requis, de tous troubles, dettes, obligations, ypotheques et aultres empeschemens venans de nostre faict ou du faict dud. maistre Nicolas, tant seulement.

Et en oultre, tant pour consideracion desd. douze livrez par. de rente que ausd. doyen et chapitre devions bailler, assoir et admortir comme par certaines aultres consideracions qui à ce nous meuvent, et mesmement adfin que lesd. doyen et chapitre et leurs diz successeurs soyent tousjours plus tenuz de prier Dieu pour nous et nostre lignée, avons de nostre pleine puissance, auctorité royal et grace especial admortiz et par ces presentes admortissons en tant que à nous est, les heritaiges et rentes dessusd., voulans et octroyans à yceulx doyen et chapitre que lesd. heritaiges et rentes ilz puissent tenir perpetuellement comme chose morte et admortie, sans ce que eulx ou leurs diz successeurs soyent tenuz d'en payer aucune finance à nous ou à noz successeurs, laquelle finance nous leur avons de nostre dicte grace quittée et remise, quictons et remettons par ces mesmes presentes.

Si donnons en mandement à noz améz et feaulx gens de noz comptes et tresoriers à Paris, aux prevost et recepveur de Paris et à tous noz aultres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que des choses dessusd. ilz facent, sueffrent et laissent lesd. doyen et chapitre et leurs diz successeurs joir et user par la fourme, condition et maniere que dit est, cessant tout empeschement, Et que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons faict mettre nostre sceel à ces lettres, sauf en aultres choses nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Paris, ou mois de septembre l'an de grace mil quatre cens et dix sept, et de nostre regne le XXXVIIe.

Signé sur le repli : Par le Roy, le confesseur present,

MALLIERE.

L'HOTEL-DIEU ET LE CHAPITRE DE NOTRE-DAME AU XVIIe SIÈCLE.

Le document suivant, non inventorié par L. Brièle et qui figure aux Archives de l'Assistance publique (Hôtel-Dieu, liasse 62), est d'autant plus précieux que la liasse 441, qui contenait les déclarations de cens et de rentes dus à l'Hôtel-Dieu au sujet de maisons et d'héritages situés dans les censives du chapitre de Paris (XVIIe-XVIIIe siècles), a disparu lors de l'incendie de mai 1871 et qu'il y est fait seulement allusion dans les délibérations du chapitre, à la date des 12 mai et 6 juin 1681 (Arch. nat., LL 218, fol. 100 et 119). C'est le seul document qui nous reste concernant les « censives passives » de l'Hôtel-Dieu qui s'étendaient au domaine du roi, à l'archevêché, à l'abbaye de Sainte-Geneviève, à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, à la commanderie du Temple, au prieuré de Notre-Dame-des-Champs, au chapitre de Saint-Merri, au prieuré de Saint-Lazare, à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs, à l'abbaye de la Trinité de Tiron, à l'abbaye de Saint-Victor, à la Ville, à l'Université, aux Filles-Dieu, au chapitre de Saint-Aignan, au chapitre de Saint-Marcel, à la commanderie de Saint-Jean-de-Latran, c'est-à-dire à toutes les grandes puissances terriennes de l'époque (liasses 439 à 460 également disparues).

Depuis le commencement du XIe siècle, l'Hôtel-Dieu était sous la juridiction spirituelle de l'évêque et de son chapitre. Aussi dans le *Cartulaire de Notre-Dame* on trouve un grand nombre d'actes le concernant (t. III, p. 416, 438, 446). M. Coyecque, dans le tome II de son *Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, a d'ailleurs réuni les délibérations du chapitre de Notre-Dame relatives à l'Hôtel-Dieu de 1326 à 1539.

Marcel FOSSEYEUX.

TRANSACTION ENTRE L'HÔTEL-DIEU ET LE CHAPITRE DE NOTRE-DAME (12 MAI 1681).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Achilles de Harlay, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, son procureur général en sa cour de Parlement et garde de la prévosté et vicomté de Paris, le siège vaccant, salut; sçavoir faisons que, par-devant Mes Nicolas Le Clerc et Louis Pillault, notaires, garde-nottes de Sa Majesté en son Chastelet de Paris, furent présens : Mre Jean Baptiste de Bonguetet, doyen, Claude Joly, chantre, Nicolas Coquelain, chancelier, Pierre Fournier, Jacques Gaudin, François de Bonguetet, Claude Thevenin, François Bouart, Joachim Dreux, Blaize Loranchet (?), Henry-Charles Ancelin, Pierre Sales, Paul Villart, Nicolas Boitet et Germain Prévost, tous chanoines de

l'églize de Paris assemblés en leur chapitre, au son de la cloche, en la manière accoutumée pour traitter et dellibérer de leurs affaires et par ainsy faisans et représentans la plus grande et saine partye desdits sieurs du chapitre, d'une part, et Mre Nicolas Le Camus, chevalier, seigneur de la Grange et autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé et premier président en sa Cour des aydes, Fabien Perreau, sieur de la Charnoye, noble homme André le Vieulx, conseiller et ancien eschevin de cette ville, Guillaume Champy et Jean Petitpied, escuyer, conseillers secrétaires du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, et Me Jean Bachellier, conseiller de cette ville et bourgeois de Paris, tous maîtres gouverneurs et administrateurs du temporel de l'Hostel-Dieu de Paris, d'autre part, lesquelles partyes, sur leurs demandes et prétentions respectives en plusieurs chefs, ainsy que pour examiner les procès et différands qui sont entre elles sur iceux, sont convenus et ont transigé ainsy qu'il ensuit :

C'est à sçavoir que lesdits sieurs du chapitre, comme *gros dixmiers des paroisses de Fresnes et de Rungis*[1], reconnoissent estre tenus et redevables envers led. Hostel-Dieu à cause du *prieuré de Saint-Jullien-le-Pauvre* y joint à luy[2] de la quantité de 18 septiers de grain par chacun an, dont douze septiers de blé mesteil et 6 septiers d'avoine, ladite avoine due à l'antienne mezure de Paris, à laquelle redevance annuelle avoit esté composé et transigé par le prieur dudit prieuré avec lesdits sieurs du chapitre, à cause du tiers dont il avoit droit dans lesdites dixmes de Fresnes et Rungis, de laquelle redevance les arrérages se trouvent deubs depuis et compris l'année 1652 jusqu'au jour Saint-Martin de l'année dernière 1680, qui sont vingt-neuf années, dont le prix a esté fait, évallué et aprécié à l'amiable entre les partyes pour le total desdites années à la somme de 5,634 l. 8 s., sauf ausdits sieurs du chapitre leurs recours et répétition contre leurs fermiers desdites dixmes qui sont tenus de payer ladite redevance et l'acquit dudit chapitre, cy. 5,634 l. 8 s.

---

1. Dès le XIIIe siècle, le chapitre de Notre-Dame possédait la meilleure part de la seigneurie de *Fresnes*, par acquisition du prieuré de Longpont, dont dépendait Saint-Julien-le-Pauvre, et le droit de nommer le curé de la paroisse (cf. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*). — Quant à celle de *Rungis*, elle était sous la haute justice de l'abbaye de Sainte-Geneviève; toutefois le chapitre de Notre-Dame y possédait une ferme et ses dépendances et l'Hôtel-Dieu un fief qui en 1690 fut vendu à L.-M. de Maulnorry, conseiller de la Grand'Chambre (cf. Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*). Sur les dîmes de Fresnes et Rungis, voir Arch. de l'Assistance publique, liasse 120.

2. Le prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre qui appartenait à Mazarin fut « incorporé » à l'Hôtel-Dieu en 1653, mais la bulle d'union de ce prieuré ne parut qu'en 1659 et les lettres patentes confirmatives qu'en 1697.

Promettans lesdits sieurs du chapitre de faire, fournir, payer et livrer à l'avenir par leurs fermiers les receveurs desdites dixmes de Fresnes et de Rungis ausdits sieurs de l'Hostel-Dieu la quantité desdits 18 septiers de grain, sçavoir : 12 septiers de bled mesteil et 6 septiers d'avoine, ladite avoine à l'antienne mezure de Paris, comme dit est, le tout pour estre par iceux sieurs de l'Hôtel-Dieu pris sur les lieux et en la grange desdits sieurs du chapitre annuellement, dont la première année de livraison escherra à la Saint-Martin proschaine et continuera de là en après, à toujours.

Et lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu, de leur part, reconnoissent debvoir audits sieurs du chapitre une rente annuelle et perpétuelle de 16 l. 14 s. 8 d. à cause de la *station que l'église de Paris fait à l'église de Saint-Cristophle*[1] le jour de la feste, de laquelle rente sera deue au jour de Saint-Cristophle 1681 treize années, montantes à la somme de 217 l. 10 s. 8 d., promettans lesdits sieurs de l'Hôtel-Dieu de payer et continuer à l'avenir la susdite rente ausdits sieurs du chapitre par chacun an audit jour, pour quoy la présente reconnoissance tiendra lieu de tiltre nouvel, partant cy pour les arrérages susdits. . . . . 217 l. 10 s. 7 d.

Plus reconnoissent iceux sieurs de l'Hostel-Dieu estre détempteurs et propriétaires de deux pièces de terre contenantes *huit arpens enclos dans l'hospital Saint-Louis* qui sont de la censive de Saint-Lazare[2], sur lesquels huit arpens ils doivent une rente foncière de cinq livres par chacun an ausdits sieurs du chapitre payable le jour des octaves de Saint-Denis, dont en sera deub treize années au jour desdites octaves 1681, montantes à la somme de . . . 65 l.

Plus reconnoissent lesdits sieurs de l'Hôtel-Dieu estre aussy détempteurs et propriettaires des maisons cy-après déclarées scises en cette ville de Paris, sçavoir, *une maison scize rue de la Licorne*[3], en laquelle se tient le *bureau de la grande confrairie*, tenant, d'une part, à une autre maison dudit Hostel-Dieu, d'autre part, à . . . . ., et par devant sur ladite rue, sur laquelle maison lesdits sieurs du chapitre ont droit de prendre et percevoir par chacun an au jour Saint-Rémy cinq livres de rente de la condition qu'elle est et dont il sera deub à la Saint-Rémy 1681 douze années d'arrérages, montant à la somme de . . . . 60 l.

---

1. L'église Saint-Christophe, rebâtie de 1494 à 1510, fut démolie en 1747 pour agrandir le parvis Notre-Dame, et une partie de son emplacement servit à la reconstruction de la chapelle des Enfants-Trouvés. Elle appartenait au chapitre de Notre-Dame.

2. Bacquet mentionne un arrêt, du 11 mai 1574, relatif à la justice de cette terre qui fut à cette époque contestée par le procureur du roi (ch. v, n° 3).

3. Voir *Comptes*, XXI, 214. La rue de la Licorne allait de la rue des Marmousets à la rue Saint-Christophe, dans la Cité, et passait derrière le chevet de l'église de la Madeleine.

Plus une autre *maison scize rue Perpignan*[1] tenant, d'une part, à une maison appartenant audit chapitre de Paris, d'autre, au sieur Robasse, d'un bout par derrière à une maison dudit Hostel-Dieu et par devant sur ladite rue, sur laquelle maison lesdits sieurs du chapitre ont droit de prendre par chacun an au jour Saint-Rémy 24 s. 9 d. parisis de cens et rentes dont il sera deub au jour Saint-Rémy 1681 douze années, montant à la somme de . . . . . 18 l. 15 s.

Plus une autre *maison au port Saint-Landry*[2] faisant le coin dudit port, ayant vue sur la rivière, tenant, d'une part et d'autre, aux maisons desdits sieurs du chapitre, par derrière à une maison dudit Hostel-Dieu et par devant sur ledit port, sur laquelle maison lesdits sieurs du chapitre ont droit de prendre et percevoir par chacun an audit jour Saint-Rémy 10 d. parisis de cens, dont il sera deub au jour Saint-Rémy 1681 douze années, montant à . . . . . 13 s.

Plus une autre *maison scize rue Neuve-Nostre-Dame*, en laquelle et à présent demeure le sieur Garot, chirurgien, tenant, d'une part, à une autre maison dudit Hostel-Dieu, d'autre, à la maison des héritiers du sieur Moussinot, par derrière à la rue du Sablon et par devant sur ladite rue Neuve-Nostre-Dame, sur laquelle maison lesdits sieurs du chapitre, à cause de l'office des clercs de matines de ladite églize de Paris[3], ont droit de prendre par chacun an audit jour Saint-Rémy 40 s. de rente de la condition qu'elle est . 40 s.

Plus une *maison scize en ladite rue Neuve-Nostre-Dame* où est demeurante la dame du Perray, tenant de la maison cy-dessus, d'une part et d'autre encore à une autre maison dudit Hostel-Dieu, d'un bout par derrière sur ladite rue du Sablon et par devant sur ladite rue Neuve-Nostre-Dame, sur laquelle maison lesdits sieurs du chapitre, à cause dudit office des clercs de matines[4], ont aussy droit de prendre par chacun an audit jour Saint-Rémy . . . . 3 l. 15 s.

Plus une autre *maison scize rue Saint-Denis* où est pour enseigne *les Deux Cignes* vis-à-vis l'église des Saints-Innocens[5], en laquelle

---

1. La rue de Perpignan qui existait dès le XIIIe siècle commençait rue des Marmousets et finissait rue des Trois-Canettes, dans la Cité.

2. Voir Arch. de l'Assistance publique, Hôtel-Dieu, *Comptes*, XXI, 223; *Inventaire de 1722*, t. II, p. 290-297, et Arch. nat., Q^{15} 10992, fol. 41.

3. On appelait ainsi les ecclésiastiques obligés de se trouver aux premiers offices du matin pour soulager des chanoines (voir Meuret, *le Chapitre de Notre-Dame en 1789*, in-8°).

4. Il s'agit d'un legs fait par Nicolas de Saint-Marcel, chanoine de Paris, en 1241, aux clercs de matines, qui avaient droit de prendre une rente annuelle sur cette maison.

5. Sur cette maison, voir Arch. de l'Assistance publique, liasse 316; elle était estimée 4,000 livres en 1526 et se trouvait au moment de son acquisition par l'Hôtel-Dieu dans la censive de l'hôpital Sainte-Catherine (1530).

est demeurante la veuve Midy, marchande, sur laquelle maison lesdits sieurs du chapitre, à cause dudit office des clercs de matines, ont aussy droit de prendre par chacun an au jour Saint-Jean-Baptiste . . . . 50 s.

Desquelles rentes desdites trois dernières maisons dues comme dit est, à cause de l'office des matines, les arrérages ont été payés jusques et y compris l'année dernière au sieur Marchand, receveur de la fabrique de ladite églize de Paris

Toutes lesquelles susdites rentes, cens et redevances dont sont chargez toutes lesdites maisons et héritages devant énoncez, lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu s'obligent de payer et faire payer à l'avenir par le receveur dudit Hostel-Dieu auxdits sieurs du chapitre au bureau de leur recepte et annuellement aux susdits jours, dont le premier payement escherra à pareils jours prochains venans, et continuera de là cy-après à tousjours, pour quoy les présentes serviront de déclaration et tiltre nouvel de reconnoissance ausdits sieurs, sans préjudice néanmoins auxdits sieurs du chapitre de Paris de faire passer de nouvelles déclarations par lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu et pour être inscrites et comprises dans le papier escrit que lesdits sieurs du chapitre font ou feront faire cy-après.

Plus lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu sont débiteurs envers lesdits sieurs du chapitre pour cinq ans et demy qu'ils ont esté possesseurs, détempteurs et propriettaires à tiltre d'eschange *de onze arpens de bois taillis scis à Vélizy*[1] estant en la censive desdits sieurs du chapitre, à raison de 6 d. par arpens, de la somme de 31 s. 6 d., à quoy montent les arrérages dudit cens pendant ledit temps.

Plus lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu sont aussy débiteurs des droits de lods et ventes et d'indempnité, ainsy que des arrérages du cens *d'un demy arpens de terre*, estant en la censive desdits sieurs du chapitre, *scis au faubourg Saint-Laurent*, clos et enfermé dans le cimetière de l'hospital Saint-Louis au moyen de l'acquisition que lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu en ont faite des héritiers du sieur Nicolas Gaillot, estimé sur le pied de 150 l., partant se trouve deub par lesdits lots et ventes 12 l. 9 s. 6 d. pour l'indempnité, et pour les arrérages dudit cens de 8 d. par arpent la somme de 1 l. 5 s. 4 d., à quoy montent trente et une années qui escherront au jour des octaves Saint-Denis prochain, lequel cens ils pro-

1. Le chapitre conserva après l'édit de suppression de 1674 sa haute justice dans ses seigneuries hors Paris, ainsi que dans son cloître; ses principales terres étaient situées à Andresy, Orly, Chevilly-Chatenay, Bagneux, l'Hay, Itteville, Sucy, Créteil, Rosoy, La Celle et Vernon, Machault et Samois, Misy et Mory, Viry en Vermandois, Épône. — Ces bois de l'Hôtel-Dieu furent vendus à Louvois le 16 février 1680 pour 31,800 livres (cf. de Grouchy, *Meudon, Bellevue et Chaville*, dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1893, t. XX, p. 50).

mettent payer et continuer à l'avenir annuellement à la recette desdits sieurs du chapitre, revenant les trois sommes ensemble à . . . . 43 l. 14 s. 6 d.

Plus lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu sont encores débiteurs du droit d'indempnité *d'une maison scize rue Saint-Jacques* où est pour enseigne *les Trois Estriers*, tenant d'une part à la maison où est pour enseigne contre le mur *la Tête de Loup*[1] appartenant à la veuve Daguin, d'autre à une maison appartenante à l'église Saint-Séverin, d'un bout par derrière aux charniers du cimetière de ladite église et par devant sur ladite rue Saint-Jacques, estant en la censive desdits sieurs du chapitre, donnée et léguée audit Hostel-Dieu par le feu sieur Le Breton, conseiller de la Cour des monnoyes, par son testament du 12 octobre 1663, confirmé par arrest de la cour du 2 mars 1665, le prix de laquelle maison a esté réglé à l'amiable entre les partyes à la somme de 9,000 l. pour fixer ledit droit d'indempnité qui, par conséquent, se trouve monter à la somme de 1,800 l., outre laquelle somme sont encore deubs les arrérages des cens eschus et à eschoir, lesquels ils promettent payer ou faire payer à la recepte desdits sieurs du chapitre par la veuve dudit sieur Le Breton qui jouit par usufruit de ladite maison ou par les locataires d'icelle, cy pour les susdits droits . . . . 1,800 l.

Toutes lesquelles susdites sommes cy-dessus indiquées et qui se trouvent deues par l'Hostel-Dieu auxdits sieurs du chapitre montent et reviennent ensemble à . . . . 2,206 l. 14 s. 4 d.

Laquelle somme de 2,206 l. 14 s. 4 d. il convient desduire sur la susdite somme de 5,634 l. 8 s. qui est trouvée cy-dessus deue par lesdits sieurs du chapitre audit Hostel-Dieu. Au moyen de quoy il ne se trouve plus deub par lesdits sieurs du chapitre audit Hostel-Dieu que la somme de 3,427 l. 16 s. 8 d., laquelle lesdits sieurs du chapitre ont promis et se sont obligez bailler, payer ou faire payer ausdits sieurs de l'Hostel-Dieu ès mains du sieur receveur général d'iceluy en leur bureau ou au porteur des présentes dans deux jours prochains, à peine de tous despens, dommages et intérests.

A esté en oultre convenu que lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu feront leur déclaration incessamment, et au plus tard dans six mois,

---

1. Sur cette maison, voir Arch. de l'Assistance publique, liasse 227. Dans la rive gauche, le chapitre possédait trois groupes de terre. Le premier était circonscrit par les rues Saint-Jacques, Saint-Yves, Galande et des Anglais et traversé par la rue du Plâtre. Le deuxième comprenait un certain nombre de maisons entre la rue Saint-Séverin et la ruelle Saillenbien. Le troisième, situé près la porte Saint-Victor, était circonscrit par les rues des Murs, de Versailles, Traversine et Saint-Victor, rues qui ont disparu par suite du percement des rues Monge, des Écoles et du Cardinal-Lemoine (Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés de Paris*. Paris, 1883, p. 130).

s'ils sont propriettaires ou non des terres ou héritages cy-après déclarées que lesdits sieurs du chapitre prétendent estre tenues dans leur censive et directe à cause et pour raison d'un fief qu'ils ont à *Tigneville-Saint-Mesme* où lesdits héritages sont scituez, sçavoir : un demy-arpent scis au carrefour de Tigneville, bois, quartiers de terre scis au Val-Sarazin, la moictié de cinq quartiers de terre scis au lieu dit La Montoye, trois quartiers de terre scis sur la rue Saint-Pierre, demy-arpent de terre scis à la Voye du bois et un arpent et demy de terre scis au terrouer lieu dit le Val-Sarazin ou le chemin des Vinantes, et déclareront en même temps s'ils ont passé quelques déclarations et reconnu quelques seigneurs, et à iceux seigneurs ou à leurs receveurs s'ils ont payé quelques arrérages de cens desdites terres et héritages, et en cas qu'ils n'ayent passé déclaration ni payé des arrérages de cens a esté réglé et convenu entre les partyes que lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu, estant détempteurs et propriettaires desdits héritages, ils en passeront déclaration et reconnaissance ausdits sieurs du chapitre en leur en payant trente et une années d'arrérages de cens qui escherront et seront dues au jour Saint-Rémy 1681, au prix de 12 d. par arpent, et, en cas de reconnaissance et déclaration passez de cens payez à aucuns seigneurs, ils les feront veoir et connoistre ausdits sieurs du chapitre afin qu'ils puissent, s'ils le souhaittent et jugent à propos, contester la directe ausdits seigneurs. Mais, à l'esgard des droits d'indempnité, champarts et rentes, comme lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu ont allégué la prescription d'iceux, lesdits sieurs du chapitre déclarent n'en pouvoir rien prétendre.

Quant à ce qui concerne le différend et procès pendant et indécis entre les partyes au Parlement pour le droit de dixme sur trente-cinq arpens de terre appelés le chantier ou canton de la *Croix-aux-Asnes, paroisse de Guyancourt*[1], lesdites partyes se soumettent d'en passer par l'advis et jugement de M. de Bérulle, conseiller de la Cour des aydes, seigneur dudit Guyancourt, auquel ils donnent pouvoir, le priant de voulloir rendre son jugement arbitral dans deux mois d'huy sur les actes et mémoires qui luy seront mis entre les

1. Près Versailles. Il s'agit de terres chargées de redevances au profit du prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre. Les gros décimateurs de Guyancourt étaient au nombre de quatre : le curé pour moitié, le chapitre de Paris pour un quart, Saint-Thomas du Louvre pour un huitième, l'Hôtel-Dieu pour un huitième. Le chapitre prétendait lever la dîme sur 35 arpents, que l'Hôtel-Dieu au contraire prétendait lui appartenir. En 1672, Estienne Besnard, laboureur, fermier des dîmes de l'Hôtel-Dieu à Guyancourt, prit de force la dîme sur 23 arpents faisant partie des 35 arpents dont 21 appartenaient à M. de Bérulle. Le chapitre déposa plainte au lieutenant civil, l'Hôtel-Dieu se pourvut en Parlement. Le procès, on le voit, durait encore en 1681 (liasse 116).

mains, suivant aussy les lumières, enquestes verballes, mémoires et instructions sommaires qu'il en pourra prendre sur les lieux, lequel jugement arbitral il pourra rendre par une ou plusieurs sentences interrogatoires ou définitives ainsy qu'il advisera, mesme pourra, s'il y eschet pour parvenir audit jugement, nommer tels experts que bon luy semblera, auquel jugement arbitral lesdites partyes promettent respectivement acquiesser comme si c'estoit arrest de cour souveraine, à peine de tous despens, dommages et intérests.

Et au moyen des présentes lesdites partyes se sont respectivement mises hors de cour et de procès, sans despens, domages et intérests prétendre aller contre de l'une de l'autre.

Car ainsy a esté accordé entre lesdites partyes, lesquelles, pour exécution des présentes et deppendances, ont eslu leurs domiciles irrévocables, sçavoir : lesdits sieurs du chappitre au bureau de la recepte d'iceluy où est demeurant ledit sieur Desmoulins, cloistre Nostre-Dame, et lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu au bureau d'iceluy Hostel-Dieu au parvis Nostre-Dame, auxquels lieux ils veullent, consentent et accordent que tous exploits et commandements, signiffications et autres actes qui y seront faicts soient valables comme si faicts estoient parlant à leurs propres personnes et vrays domicilles, nonobstant changement de demeures. Promirent en outre rendre et payer tous frais, despens, domages et intérets qui faits et encourus seroient faute de l'entière exécution du contrat desdites et présentes sous l'obligation de tous et chacun des biens meubles et immeubles présens et advenir desdits sieurs du chapitre et de l'Hostel-Dieu qu'ils en ont chacun en droit soy audit notaire soumis à justice ou cens et trouvez, seront reconnu, et ce faisant à toutes choses ou contraires mesme au droit disant générалle renonciation non valloir, et, en tesmoing de ce, nous, à la relation desdits notaires, avons fait mettre le scel de ladite prévosté de Paris aux présentes qui furent faictes et passées, sçavoir par lesdits sieurs de l'église de Paris et leur chapitre l'an 1681, le 12e jour de may après-midy, et par lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu en leur bureau le 16e jour dudit mois et avant midy, et ont lesdits sieurs doyen et sieur Godin, chancellier, signé pour tous lesdits sieurs du chapitre, ainsy qu'il est accoustumé suivant l'arrest de la cour du Parlement du 29 mars et conclusions capitulaires du 11 avril suivant de l'année 1579, et lesdits sieurs de l'Hostel-Dieu ont aussi signé avec lesdits notaires soussignez la minutte des présentes estant en la garde et possession dudit Pillault, l'un d'iceux.

Signé : Pillault et Le Clerc.

ÉTAT NUMÉRIQUE

DES ARCHIVES ANCIENNES DE L'ÉTUDE BOSSY.

(1564-1800.)

Me Bossy, notaire à Paris, a bien voulu m'autoriser à classer ses minutes anciennes, qui ont été récemment transportées dans de nouveaux locaux, par suite du transfert de son étude du no 11 au no 9 de la rue des Pyramides. Je m'y suis appliqué en suivant la méthode et les principes que M. Coyecque a magistralement exposés dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*[1] à l'occasion du classement qu'il a publié des minutiers de Me Cherrier et de Me Duhau. Chemin faisant, j'ai noté tout ce qui pouvait se rapporter à la personne des titulaires successifs de l'étude, à leur domicile et à leur parenté.

Voici le résumé et la synthèse de ce travail qui, étant donné mon manque de préparation, m'a demandé beaucoup plus de temps que n'en eût employé M. Coyecque, et est sans doute bien loin de mon modèle. Tel qu'il est, je crois qu'il constitue un progrès sur la simple liste chronologique contenue au registre minutier de Thomas. Je souhaite qu'il puisse rendre quelques services, d'une part, aux chercheurs et aux érudits désireux de consulter ces archives, d'autre part, au bon notaire qui les détient et les communique toujours volontiers.

La simple analyse des répertoires apprendra d'abord aux curieux de l'histoire de Paris qu'il existe dans ces minutes une série d'actes concernant la fabrique de l'église Saint-Eustache au temps du *Pape des Halles*[2] et une suite de déclarations concernant le prieuré de Saint-Martin-des-Champs et l'archevêché de Paris, contemporaines de Louis XIII. Pour le XVIIIe siècle, il s'y trouve un très grand nombre de contrats de rentes viagères des années 1770 et suivantes, qui peuvent intéresser l'histoire dès emprunts d'État.

Ces minutes sont rangées dans l'étude même et contenues, les plus anciennes dans huit placards le long d'un même couloir, et les autres dans des cartons qui garnissent les rayons de deux pièces voisines. Le tout est dans d'excellentes conditions de propreté, de commodité et de conservation.

Le fondateur et premier titulaire de l'étude est Jean Le Camus,

---

1. T. XXXIX (1912), p. 37-63 et p. 149-168, et tirage à part, 52 p. in-8°.
2. L'étude Cherrier renferme aussi un grand nombre d'actes concernant Saint-Eustache au XVIe siècle.

reçu notaire le 10 octobre 1575 et dont l'office est l'un des six offices de notaire au Châtelet de Paris rétablis au cours de cette année 1575, d'après des notes manuscrites de Delarue jointes à un exemplaire de son registre minutier et conservées à la Chambre des notaires de Paris.

Enfin, il m'a paru utile de comparer dans le tableau ci-dessous les données fournies sur la consistance des archives de l'étude, d'un côté par le *Registre* de Delarue et les *Notariats* de Thomas, qui n'en sont qu'une réimpression (*A*), et d'autre côté par mon État numérique (*B*); on peut ainsi constater, d'une part, que quelques documents ont au cours des âges disparu, en très petit nombre d'ailleurs, et, d'autre part, que l'étude possède désormais, avec les 384 cotes d'inventaire de l'État numérique, un instrument de contrôle et de recherche bien supérieur aux douze lignes du *Registre* et dont on ne saurait trop désirer que toutes les autres études fussent également dotées à bref délai.

I. — CHANTEMERLE (Denis).

A. Il y a des minutes signées de lui parmi celles de Jean LE CAMUS.
B. Nos 22-27. 1564-1575.
Nos 1-21. 1576-1601, 1er trim. — LE CAMUS (Jean) et CHANTEMERLE.

II. — LE SEMELIER (Noël).

A. 26 nov. 1604-18 août 1608 (*corr.* 1628).
B. Nos *64-*85. 1605-1628, 18 août. — LE CAMUS et LE SEMELIER.

III. — LE CAT (Philippe).

A. Il y a des minutes signées de lui parmi celles de Jean LE CAMUS et Jean LE SEMELIER.
B. No 117. 1657, avril-déc. En partie de Philippe LE CAT. — Ses archives, du 30 déc. 1628 à oct. 1662, sont conservées dans l'étude de Charles-Amédée Lefebvre.

IV. — LE CAMUS (Jean).

A. 10 oct. 1575 au 26 juin 1634.
B. Nos *28-*63, *86-95. 1601-1634, 26 juin.

V. — LE SEMELIER (Jean).

A. 26 juin 1634-10 mars 1672.
B. Nos 93 (partie), 96-120. 1634, 26 juin-1672, févr.

VI. — BEAUFORT (Pierre DE).

A. 10 mars 1672-2 juin 1691.
B. Nos 121-132 (partie). 1676-1691, 2 juin.

VII. — MARCHAND l'aîné (François-Gédéon Ier).

A et *B*. Nos 132 (partie)-220 (partie). 1691, 15 juin-1738, 16 mai.

VIII. — MARCHAND l'aîné (François-Gédéon II).

A. 31 mai 1738-11 sept. 1760.
B. Nos 220 (partie)-**265. 1738, 2 juin-1760, 11 sept.

IX. — FOURNEL (François-Henri).

A. 20 sept. 1760-14 janv. 1775.
B. Nos **266-**300 (partie). 1760, 1er oct.-1774, 14 déc.

X. — PROVOST (Simon).

A. 14 janv. 1775-14 août 1789.
B. Nos **300 (partie)-355 (partie). 1775, 14 janv.-1789, 12 août.

XI. — BOUILLAT (Edme).

A et *B*. Nos 355 (partie)-**372. 1789, 14 août-an III, ventôse.

XII. — JOUSSET (Étienne-Gabriel-François).

A. 26 thermidor an II (13 août 1794)-18 ventôse an VIII (9 mars 1800).
B. Nos **372-**378. An II, fructidor-an VIII, 18 ventôse.

F. FOIRET.

ÉTAT NUMÉRIQUE.

L'astérisque simple désigne les registres; double, il désigne les cartons; le reste constitue les liasses.

I. — LE CAMUS (Jean).

Rue des Prouvaires, paroisse Saint-Eustache (1613).

Dès le début de son exercice, Le Camus est associé avec Denis Chantemerle, notaire plus ancien que lui et dont l'étude est aussi rue des Prouvaires (1571-1590).

A.

Minutes de Jean LE CAMUS et Denis CHANTEMERLE mêlées.

1. 1576, partie.
2. 1578, partie; 1579, partie[1].
3. 1580. — Avec quelques minutes de Didier La Frongne, notaire,

1. L'une de ces minutes est écrite au dos d'une lettre missive, formant

rue Trainée, vis-à-vis le cadran de Saint-Eustache.

4. 1581.
5. 1584.
6. 1585.
7. 1586, 1er trimestre.
8. 1587.
9. 1588.
10. 1589.
11. 1590.
12. 1593, partie.
13. 1594.
14. 1595.
15. 1597.
16. 1598.
17. 1599.
18. 1600.
19. 1601, 1er trimestre.
20. 1581, 1582, 1588, 1589, 1590. — Inventaires.
21. 1591 à 1599. — Inventaires.

A la fin de l'association, Le Camus conserve les minutes de Chantemerle[1], les unes mêlées avec les siennes et ci-dessus indiquées, les autres antérieures à son exercice et dont il reste seulement ce qui suit :

B.

Minutes de Denis Chantemerle.

22. 1564, partie, et 1566, partie[2].
23. 1567-1568.
24. 1569, 1570 (une minute); 1571 (une minute); 1572 et 1575[3].
25. 1562-1565. — Inventaires.
26. 1566-1569. — Inventaires.
27. 1570-1575. — Inventaires.

C.

Minutes de Jean Le Camus seul.

*28. 1601. — Minutes reliées après coup, ainsi que les suivantes.
*29. 1602, 1er semestre.
*30. 1602, 2e —
*31. 1603, 2e semestre.
*32. 1604, 1er —
*33. 1604, 2e —

D et *E*.

Minutes de Jean Le Camus mêlées à des minutes de Noël Le Semelier, son gendre, nommé notaire le 26 novembre 1604[4] et établi aussi rue des Prouvaires (1611-1617-1628).

---

enveloppe, adressée à M. Rageau, receveur des tailles en l'élection de Chartres, demeurant rue du Four, derrière la Croix-du-Tiroir, près Saint-Eustache, à Paris. « Pour le port, ung teston ».

1. Le titulaire actuel de l'étude Chantemerle est, d'après le registre de Delarue, Me Desforges; mais il n'a pas les minutes de Chantemerle qui, nommé en remplacement de Nicolas Le Rat, le 18 juillet 1555, transmit sa pratique à Le Camus et son office seul à Paul Thaumas.

2. Ces minutes ne sont pas toujours signées d'un notaire, elles le sont parfois des deux notaires, jamais des parties. Quelques minutes dans ces liasses et dans les suivantes appartiennent à François Frenicle, Chapelain, Legendre, Fanin.

3. Avec des minutes d'Ancelot Fanin qui, en 1571, a son étude rue des Prouvaires, en face celle de Chantemerle.

4. Le titulaire actuel de l'étude Noël Le Semelier est, d'après le registre

Leur association dure pendant tout l'exercice de Noël Le Semelier et comporte deux séries de minutes mêlées, toutes reliées après leur confection, sauf les inventaires, qui sont en liasses.

D.

1re série. — **Minutes mêlées dont la majeure partie est de Jean Le Camus.**

*34. 1605, 1er semestre.
*35. 1605, 2e —
*36. 1606, 2e —
37. 1600-1606. — Inventaires.
*38. 1607, 1er semestre.
*39. 1607, 2e —
*40. 1608, 1er —
*41. 1608, 2e —
*42. 1610, 1er —
*43. 1611.
*44. 1612, janv.-oct.
*45. 1613, surtout 1er semestre.
*46. 1614, —
*47. 1615, —
48. 1607-1615. — Inventaires.
*49. 1616, surtout 1er semestre.
*50. 1600 à 1607 et 1609. — Brevets grossoyés.
*51. 1597-1634. — Minutes concernant la fabrique de Saint-Eustache.
*52. 1618, surtout 1er semestre[1].
*53. 1619, —
*54. 1620, —
*55. 1621, —
*56. 1622, —
*57. 1623, —
*58. 1624, —
*59. 1625, partie.
60. 1616-1626. — Inventaires.
*61. 1626.
*62. 1627, partie.
*63. 1628, 1er semestre.

E.

2e série. — Minutes de Noël Le Semelier[2].

*64. 1605-1608.
*65. 1610, 2e semestre.
*66. 1611, avril-déc.
*67. 1612, 2e semestre.
*68. 1613, surtout 2e semestre.
69. 1610-1613. — Inventaires.
*70. 1614, surtout 2e semestre.
*71. 1615, 2e semestre.
*72. 1604, nov.-1615, déc. — Brevets grossoyés.
*73. 1616, avril-déc.
*74. 1617.
*75. 1618, 2e semestre.
*76. 1619, 2e —
*77. 1620, surtout 2e semestre.
*78. 1621, —

---

de Delarue, Me Grange; mais il n'a pas les minutes de Noël Le Semelier qui, nommé en remplacement de Vachot (1586-1604), successeur de Fanyn (1568-1586), laissa sa pratique à Le Camus, son beau-père, lequel la transmit à son tour à Jean Le Semelier, son petit-fils.

1. Une fiche en parchemin porte cette indication : « 1618, janvier à juin, et ce que j'ay reçu en ladite année avec aultres notaires que Noël Le Semelier, mon compagnon d'office ordinaire. » — Chacun des deux associés reliait avec la moitié des minutes de l'association, avec le semestre constituant sa part, des minutes reçues pendant toute l'année avec d'autres notaires.

2. Elles sont signées pour la plupart Le Semelier et Le Camus, tandis que les précédentes sont signées Le Camus et Le Semelier, le notaire en

79. 1621-1622. — Inventaires.
*80. 1623, 3 mai-31 déc.
*81. 1624, 2e semestre.
*82. 1625.
*83. 1626.
*84. 1627.
*85. 1628, 5 janv.-18 août[1].

F.

Minutes de Jean Le Camus redevenu seul.

*86. 1628, 18 août-31 déc.
*87. 1629.
*88. 1630, 1er semestre.
*89. 1631.
90. 1629, févr.-1631, août. — Inventaires.
*91. 1632, janv.-sept.
*92. 1633, 1er semestre.
*93 (partie). 1634, janv.-26 juin[2].
*94. 1628-1634, 26 juin. — Brevets grossoyés.
95. 1632-1634. — Inventaires[3].

II. — Le Semelier (Jean).

Rue des Prouvaires (1667).

*93 (partie). 1634, 26-30 juin.
96. 1635-1636. — Inventaires.
97. 1637, janv.-1640, mars. — Inventaires.
98. 1634-1640. — Brevets grossoyés.
99. 1642, 1er trimestre.
100. 1640, mars-1643, juin. — Inventaires.
101. 1644, 2e trimestre.
102. 1645, 1er —
103. 1645, avril-déc.
104. 1640-1645. — Brevets grossoyés.
105. 1646, 1er trimestre.
106. 1646, partie, 2e trimestre et quelques minutes des six derniers mois.
107. 1647, 1er trimestre.
108. 1648, 1er avril-11 août.
109. 1649, janv.-mars.
110. 1650, 1er trimestre.
111. 1650, 2e trimestre et partie des six derniers mois.
112. 1652, partie; 1654, 1er trimestre.
113. 1655, 1er trimestre.
114. 1655, avril-juill. et partie de août-déc.
115. 1655-1659. — Inventaires.
116. 1657, 1er trimestre.
117. 1657, avril-déc.[4].
118. 1658, 1er trimestre.
119. 1661, 1er —
120. 1667, janv.-1672, févr. — Inventaires.

---

premier signant à droite. Mais la règle n'est pas absolue, il y a beaucoup d'exceptions.

1. 1er septembre 1628, décès de Noël Le Semelier, qui a pour successeur Philippe Le Cat, établi aussi rue des Prouvaires (1641, 1656), père de Michel Le Cat, notaire, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la Croix-du-Tiroir (1656).

2. Jusqu'au 26 juin 1634, où Jean Le Semelier remplace Le Camus, son grand-père maternel. — Le Camus resta par conséquent cinquante-neuf ans en fonctions; il fut doyen de sa communauté; outre son gendre et associé Noël Le Semelier, il eut un autre gendre notaire, André Guyon, époux de Barbe Le Camus.

3. A partir de 1634, toutes les minutes sont en liasses. Jusque-là, les inventaires seuls ne sont pas reliés.

4. Avec des minutes de Philippe Le Cat, notaire, rue des Prouvaires, successeur de Noël Le Semelier.

III. — Beaufort (Pierre de).

121. 1676.
122. 1678.
123. 1680.
124. 1682.
125. 1683.
126. 1684.
127. 1685, 2e semestre.
128. 1686.
129. 1687.
130. 1688.
131. 1689, 17 mars-31 déc.
132 (partie). 1691, 1er janv.-2 juin.

IV. — Marchand (François-Gédéon Ier), dit Marchand l'aîné[1].

Rue des Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache.

132 (partie). 1691, 15 juin-31 déc.
133. 1692, févr.-juin.
134. 1692, 2e semestre.
135. 1678-1696. — Papiers concernant les successions de Siméon Marchand et Claude Marchand.
136. 1697, janv.-mars, mai et juin.
137. 1697, 2e semestre.
138. 1699, 1er —
139. 1699, 2e —
140. 1700, janv.-avril.
141. 1700, juill.-sept. et nov.
142. 1706, 1er semestre.
143. 1706, 2e —
144. 1707, 1er —
145. 1707, 2e —
146. 1708, 1er trimestre.
147. 1708, 2e —
148. 1708, 2e semestre.
149. 1709, 1er —
150. 1709, 2e —
151. 1711, 1er —
152. 1711, 3e trimestre.
153. 1711, 4e —
154. 1712, 1er —
155. 1712, 2e —
156. 1712, 2e semestre.
157. 1713, 1er trimestre.
158. 1713, 2e —
159. 1713, 2e semestre.
160. 1714, janv.-févr.
161. 1714, mars-juin.
162. 1714, 3e trimestre.
163. 1714, 4e —
164. 1714, 1er trimestre. — Constitutions de rentes.
165. 1714, avril et mai. — Constitutions de rentes.
166. 1715, 1er semestre.
167. 1715, août, sept., nov., déc.
168. 1716, 1er semestre.
169. 1716, 2e —
170. 1717, 1er trimestre.
171. 1717, 2e —
172. 1717, 2e semestre.
173. 1718, 1er trimestre.
174. 1718, 2e —
175. 1718, 2e semestre.
176. 1719, 1er trimestre.
177. 1719, 2e —
178. 1719, 3e —
179. 1719, oct. et nov.
180. 1719, déc.
181. 1720, 1er trimestre.
182. 1720, 2e —
183. 1720, 3e —
184. 1720, 4e —
185. 1720, mai et juin. — Remboursements d'offices.
186. 1720, juill.-déc. — Remboursements d'offices.
187. 1721, 1er semestre. — Minutes ordinaires et remboursements d'offices.
188. 1721, 2e semestre.
189. 1722, 1er —
190. 1722, 2e —
191. 1723, 1er —

1. Pour le distinguer de son frère, Louis Marchand, dit Marchand le jeune, notaire, rue Saint-Séverin.

192. 1723, 2e semestre.
193. 1724, 1er —
194. 1724, 2e —
195. 1725, 1er —
196. 1725, 2e —
197. 1726, 1er —
198. 1726, 2e —
199. 1727, 1er —
200. 1727, 2e —
201. 1728, 1er —
202. 1728, 2e —
203. 1729, 1er —
204. 1729, 2e —
205. 1730, 1er —
206. 1730, 2e —
207. 1731, 1er semestre.
208. 1731, 2e —
209. 1732, 1er —
210. 1732, 2e —
211. 1733, 1er —
212. 1733, 2e —
213. 1734, 1er —
214. 1734, 2e —
215. 1735, 1er —
216. 1735, 2e —
217. 1736.
218. 1737, 1er —
219. 1737, 2e —
220 (partie). 1738, 1er janv.-16 mai.

V. — Marchand (François-Gédéon II)
fils du précédent, dit aussi Marchand l'aîné[1].

Rue Croix-des-Petits-Champs.

220 (partie). 1738, 2-30 juin.
221. 1738, 2e semestre.
222. 1739, 1er —
223. 1739, 2e —
224. 1740, 1er —
225. 1740, 2e —
226. 1741, 1er —
227. 1741, 2e —
228. 1742, 1er —
229. 1742, 2e —
230. 1743, 1er —
231. 1743, 2e —
232. 1744, 1er —
233. 1744, 2e —
234. 1745, 1er —
235. 1745, 2e —
236. 1746, 1er —
237. 1746, 2e —
238. 1747, 1er —
239. 1747, 2e —
240. 1748, 1er —
241. 1748, 2e —
242. 1749, 1er —
243. 1749, 2e semestre.
244. 1750, 1er —
245. 1750, 2e —
246. 1751, 1er —
247. 1751, 2e —
248. 1752, 1er —
249. 1752, 2e —
250. 1753, 1er —
251. 1753, 2e —
252. 1754, 1er —
** 253. 1754, 2e —
254. 1755, 1er —
** 255. 1755, 1er —
256. 1756, 1er —
257. 1756, 2e —
** 258. 1757, 1er —
259. 1757, 2e —
** 260. 1758, 1er —
261. 1758, 2e —
262. 1759, 1er —
** 263. 1759, 2e —
264. 1760, 1er —
265. 1760, 1er juill.-11 sept.

1. Pour le distinguer de Charles-Antoine Marchand, son cousin germain (étude Raoul Demanche).

VI. — Fournel (François-Henri).

Rue Croix-des-Petits-Champs.

**{ 266. 1760, 1er oct.-31 déc.
267. 1761, 1er trimestre.
268. 1761, 2e —}

**{ 269. 1761, 3e —
270. 1761, 4e —}

**{ 271. 1762, 1er semestre.
272. 1762, 3e trimestre.}

**{ 273. 1762, 4e —
274. 1763, 1er semestre.}

**{ 275. 1763, 2e —
276. 1764, 1er —}

**{ 277. 1764, 2e —
278. 1765, janv.-avril.}

**{ 279. 1765, mai-juin.
280. 1765, juill.-août.}

**{ 281. 1765, sept.-oct.
282. 1765, nov.-déc.
283. 1766, janv.-févr.}

**{ 284. 1766, mars-mai.
285. 1766, juin-juill.}

**{ 286. 1766, août-sept.
287. 1766, 4e trimestre.}

**{ 288. 1767, 1er —
289. 1767, 2e —
290. 1767, 3e —}

**291. 1767, dernier trimestre, et 1768, 1er semestre.
**292. 1768, 2e semestre.
**293. 1769, janv.-août.
**294. 1769, sept.-déc.; 1770, janv.-mai.
**295. 1770, juin, juill. et août[1].
**296. 1770, sept.-1771, avril.
**297. 1771, mai-déc.; 1772, 1er semestre.
**298. 1772, 2e semestre; 1773, 1er semestre.
**299. 1773, 2e semestre; 1774, janv.-août.
**300 (partie). 1774, sept.-1775, 14 janv.

VII. — Provost (Simon).

Rue Croix-des-Petits-Champs[2].

**300 (partie). 1775, 14 janv.-avril.
**301. 1775, 8 derniers mois.
**302. 1776, 1er semestre.
**303. 1776, 2e —
**304. 1777, 8 premiers mois.
305. 1777, sept.-oct.[3].
306. 1777, nov.-déc.
307. 1778, 1er trimestre.
308. 1778, 2e —
309. 1778, 3e —
310. 1778, 4e —
311. 1779, 1er —
312. 1779, 2e —
313. 1779, 3e —
314. 1779, 4e trimestre.
315. 1780, 1er —
316. 1780, 2e —
317. 1780, 3e —
318. 1780, 4e —
319. 1781, 1er —
320. 1781, 2e —
321. 1781, 3e —
322. 1781, 4e —
323. 1782, 1er —
324. 1782, 2e —
325. 1782, 3e —
326. 1782, 4e —
327. 1783, 1er —

---

1. 166 contrats de conversion du seul jour 12 juin 1770 et 50 autres du 24 juillet 1770.

2. Première minute signée par Provost, 14 janvier 1775; depuis deux mois, la plupart des actes de Fournel étaient signés par Lhomme.

3. Le n° 304 forme le dernier carton; le n° 305 et les suivants jusqu'au n° 369 inclus sont en liasses empaquetées.

328. 1783, 2e trimestre.
329. 1783, 3e —
330. 1783, 4e —
331. 1784, 1er —
332. 1784, 2e —
333. 1784, 3e —
334. 1784, 4e —
335. 1785, 1er —
336. 1785, 2e —
337. 1785, 3e —
338. 1785, 4e —
339. 1786, 1er —
340. 1786, 2e —
341. 1786, 3e —
342. 1786, 4e —
343. 1787, janv.-févr.
344. 1787, mars-mai.
345. 1787, juin-juill.
346. 1787, août-oct.
347. 1787, nov.-déc.
348. 1788, 1er trimestre.
349. 1788, 2e —
350. 1788, 3e —
351. 1788, 4e —
352. 1788. — Contrats de rentes viagères sur l'État, janv.-oct., minutes spéciales.
353. 1789, 1er trimestre.
354. 1789, avril-mai.
355 (partie). 1789, juin-12 août.

VIII. — Bouillat (Edme).

Rue Croix-des-Petits-Champs.

355 (partie). 1789, 14 août-sept.
356. 1789, oct.-déc.
357. 1790, 1er trimestre.
358. 1790, 2e —
359. 1790, 3e —
360. 1790, 4e —
361. 1791, 1er —
362. 1791, 2e —
363. 1791, 3e —
364. 1791, 4e —
365. 1792, 1er semestre.
366. 1792, 2e —
367. 1793, janv.-avril.
368. 1793, mai-août.
369. 1793, sept.-déc.[1].
**370. An II, nivôse-messidor.
**371. An II, thermidor-an III, nivôse.
**372. An III, pluviôse et ventôse[2].

IX. — Jousset (Étienne-Gabriel-François).

Rue Honoré, 124, près la rue de l'Échelle[3].

**372. An II, fructidor-an III, ventôse.
**373. An III, germinal-fructidor.
**374. An IV.
**375. An V.
**376. An VI.
**377. An VII.
**378. An VIII, 18 ventôse.

RÉPERTOIRES.

1. Le Camus (Jean).

1575, 10 octobre-1634, 26 juin.

« Répertoire faict par moy, Jehan Le Semelier, nottaire et garde-nottes du Roy nostre sire au Chastelet de Paris, au lieu et en l'office

1. Cet article et les précédents sont en liasses; les suivants forment chacun un carton, chaque mois revêtu d'une chemise.

2. Bouillat est décédé en exercice le 29 ventôse an III.

3. Jousset, d'abord nommé en remplacement de Gondouin, eut plus tard l'étude de Bouillat, lors du décès de celui-ci.

de deffunct Me Jehan Le Camus, mon ayeul maternel, des minuttes des contractz et actes que j'ay trouvez dans la praticque que ledict deffunct Le Camus m'a laissée lorsqu'il m'a résigné son office de notaire, commançant le dixiesme jour d'octobre mil cinq cent soixante-quinze, qu'il a esté reçeu et installé audict office, et finissant au vingt-sixiesme juing mil six cent trente-quatre, que j'ay esté reçeu en son lieu et place audict office. »

On mentionne, pour 1576, « ung gros pacquet » de minutes, enveloppé de parchemin, et le détail des actes commence au 2 janvier 1576.

On parle de Chantemerle, pour la première fois, dans le préambule de l'année 1582.

Le préambule de l'année 1583 porte que ce sont les minutes de Denis Chantemerle, reçues par lui « avec ses compagnons notaires ».

Le préambule de 1584 porte que ce sont les minutes de Chantemerle reçues par lui « avecq Jehan Le Camus, son compagnon », et qu'il y a aussi quelques minutes reçues avec d'autres notaires.

De 1609 à 1627, on ne porte que les minutes reçues par Le Camus avec des notaires autres que Noël Le Semelier, son compagnon ordinaire.

En 1628, on lit : « Registre des contractz reçus et passez par Le Camus, notaire, avec autres notaires que Noël Le Semelier, depuis sa maladie et décedz jusqu'au dernier décembre 1628; lequel décedz est arrivé le 1er septembre audit an; et c'est mis au lict à cause de ce le 16e aoust précédant. »

A partir de 1629, le compagnon ordinaire de Le Camus est Philippe Le Cat.

Le 26 juin 1634, Jean Le Semelier succède à Le Camus.

Dans ce répertoire se trouve un cahier intitulé : « Minutes des affaires particulières de la fabrique de Saint-Eustache. Le Camus. » 1596-1634. Surtout des baux, des délibérations de la fabrique, des fondations, etc.

Autre cahier : « Autres minutes des affaires particulières de Saint-Eustache. Jean Le Camus et Noël Le Semelier. » 1584-1634.

Autres cahiers : Répertoire fait par Jean Le Semelier des minutes des inventaires faits par Jean Le Camus. 1576-1634.

Répertoire fait par Jean Le Semelier des brevets grossoiés trouvés dans la pratique de Jean Le Camus. 14 liasses.

Feuille détachée trouvée dans ce répertoire : « Dans ce coffre sont quelques minuttes qui m'ont été laissées par mons. Le Camus de la praticque de deffunct M. Chantemerle. Ledict deffunct Le Camus ne m'a voullu faire charger desdittes minuttes, ains seulement de les conserver. D'aultant qu'il m'a dict qu'il y avoit eu quelques-unes, avec bien des registres, de perdues, et croyoit que c'estoit lorsque les maçons travailloient au grenier où estoient lesdittes minuttes, alors quand l'on a rebasti le mur moictoien d'entre sa maison et celle de M. Givray; et lui ay aussi ouy dire que le filz du nommé Desonnois, qui demeuroit au faulxbourg de Montmartre, en avoit cy-devant vendu à des beurrières; tous ces gens-là sont mortz et n'ayst pu avoir aucune nouvelle. J'ay doncques fait serrer ces minuttes dans ce dict coffre. »

Plusieurs notes manuscrites se trouvant dans ce registre ont le carac-

tère de circulaires adressées à tous les notaires en vue de faire rechercher certaines minutes. En voici une, imprimée, émanant de Jean-Antoine Caron, syndic en 1706 :

« Vous êtes prié, Monsieur, de faire chercher dans la liasse des minutes de 1606 un transport fait, le 21 mars 1606, à dame Antoinette de La Tour, femme séparée de biens d'avec messire Charles-Robert de La Marck, duc de Boüillon, prince souverain de Sedan, Sametz et Raucourt, par Zacarie de Montis, qui était au lieu de damoiselle Marguerite Dupré, de 200 livres de rente qui avoit été constituée au profit de ladite damoiselle Marguerite Dupré par ledit Charles-Robert de La Marck, ladite Antoinette de La Tour, son épouse, et Martin Fauvel, concierge desdits seigneur et dame, par acte passé pardevant Davoust et Moreau, notaires au Châtelet de Paris, le 24 décembre 1583. C'est de la part de M. Caron, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris et syndic de sa compagnie, qui donnera cinquante livres à celuy de messieurs ses confrères qui lui apportera une expédition du transport dont est question. Et il prie que ce soit en dedans quinzaine. »

2. Le Semelier (Noël).

1604, 26 novembre (date de sa réception)-1628, 18 août.

A la fin se trouvent le répertoire des inventaires et celui des brevets grossoiés.

3. Le Semelier (Jean).

1634, 26 juin-1672, 8 mars.

Le répertoire général est précédé de plusieurs feuillets formant cahiers séparés :

1er cahier : « Mémoire des grosses que j'ay tirées des expéditions de Mes Chantemerle, Le Camus et Le Semelier, père et fils, notaires, qui estoient biffées à la signature, et à quoy il fauldra prendre garde, si l'on venait me demander de pareilles grosses. » 56 actes de 1588 à 1654.

Autre cahier : « Répertoire des minutes de plusieurs déclarations et reconnoissances faictes au prieuré Sainct-Martin-des-Champs par les propriétaires et détempteurs des maisons et héritages relevans dudict prieuré, depuis le 24 janvier 1637 jusques au 8 mai 1645. »

Autre cahier : « Répertoire des minutes de plusieurs déclarations et recognoissances faites à l'archevêché de Paris par les propriétaires et détempteurs des maisons estant en sa censive, depuis le 26 mars 1642 jusqu'au 19 mars 1644. »

Suit le répertoire général de Jean Le Semelier.

Ensuite est le répertoire de ses inventaires de 1634 à 1672.

Enfin le répertoire des brevets grossoiés, pendant le même temps, par Jean Le Semelier; et parmi eux des brevets antérieurs à sa nomination (depuis avril 1627) qui lui ont été rapportés comme minutes et dont il a délivré des copies, en gardant à partir de ce moment les originaux.

4. Fournel et Provost.

A. — Fournel. 1760, 20 septembre-1774, 14 décembre.

« Répertoire des minutes d'actes reçus par moy, François-Henri Fournel, avocat en Parlement, conseiller du Roy, notaire au Châtelet

de Paris, à compter du 20 septembre 1760, que j'ay été reçu en mon office, au lieu et place de François-Gédéon Marchand l'aîné, fils d'autre François-Gédéon Marchand l'aîné, tous deux cy-devant notaires audit Châtelet. »

Le premier acte est ainsi énoncé : « 19 septembre 1760. Abandon et union François-Gédéon Marchand à ses créanciers. Nota : la minute de cet acte, reçu par Mᵉ Laideguive et son confrère, notaires; cette minute a été remise par Mᵉ Laideguive à Mᵉ Fournel, notaire, après sa réception, et en a donné sa reconnoissance audit Mᵉ Laideguive. »

Après le dernier acte, qui est du 14 décembre 1774, se trouve le répertoire « des contrats de rente viagère sur le Roy faits en vertu de lettres patentes du 12 juin 1771 et de l'arrêt du Conseil du 27 octobre même année, dit de Hollande ». 1772, 29 mai-1774, 18 octobre.

B. — Provost. 1775, 14 janvier (jour de sa réception)-1777, 31 décembre.

Ce répertoire porte au commencement et à la fin des visas des commissaires du département de Paris, en exécution des lois révolutionnaires, du 22 mai et du 15 juillet 1793.

5. Répertoire, sans nom de notaire, du 2 janvier 1778 au 12 août 1789.

Cotes, paraphes et visas des 20 mai et 15 juillet 1793, comme le précédent.

6. Bouillat, Jousset et Langlacé.

Répertoire, reconstitué officieusement vers 1860, des actes de Bouillat depuis le 1ᵉʳ janvier 1792 jusqu'au 29 ventôse an III, date de sa mort; de Jousset depuis le 1ᵉʳ vendémiaire an IV jusqu'au 16 ventôse an VIII; et de Langlacé depuis le 18 ventôse an VIII jusqu'au 30 décembre 1808.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — Lacombe (Paul). Journal d'un voyage à Paris au mois d'août 1802, par sir John Dean Paul, traduit et annoté pour la Société d'histoire contemporaine. Paris, A. Picard, 1913, in-8°, xxix-162 p.

Le Journal de sir John Dean Paul a fait l'objet de trois éditions en anglais parues de 1802 à 1814. Cette relation d'une partie de plaisir en France tire son intérêt de diverses circonstances. L'auteur, banquier fortuné, était un homme cultivé et artiste qui savait voir; l'époque où il vint en France est celle où, après une longue interruption, il fut de nouveau possible de visiter le pays. Un ordre social nouveau y régnait, des institutions récentes y avaient supplanté les organismes politiques et administratifs anciens. Il y avait là ample matière à observations.

On goûtera l'élégance de la traduction donnée par M. Lacombe, on appréciera l'intérêt des rapprochements faits par l'éditeur avec d'autres relations analogues. Nul mieux que l'auteur de la bibliographie des *Tableaux de mœurs* n'était en mesure de commenter savamment l'esquisse parisienne tracée par cet Anglais en voyage. L'article nouveau, ajouté à la liste si longue des descriptions de Paris et des guides de voyageurs, nous offre une double occasion, la première de signaler d'après M. Lacombe (*Société d'histoire contemporaine*, *23e Assemblée générale*, 1913) des livrets de Paris à l'usage des armées d'envahissement imprimés en 1815 et en 1870, la seconde d'exprimer le vœu que la bibliographie depuis longtemps en préparation de ce genre d'ouvrages soit promptement menée à terme par le « Parisien » qui l'a entreprise. A. V.

2. — Depoin (J.). Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, t. I et II. Paris, Jouve, 1912-1913, 2 vol. in-8°, 323 et 399 p. (*Archives de la France monastique*, vol. XIII et XVI.)

M. Depoin, que l'énormité des besognes effraie peu, à ce point qu'il prend plaisir à les amplifier, le cartulaire de Saint-Martin de Pontoise en témoigne pour le plus grand profit de l'histoire de l'Ile-de-France, s'attaque avec les deux premiers volumes de chartes de Saint-Martin-des-Champs à l'un des plus vastes fonds d'archives parisiennes. Le premier volume nous offre des actes répartis sous les rubriques suivantes : documents concernant l'église primitive de Saint-Martin, actes concernant des établissements religieux unis plus tard à Saint-Martin (Saint-Symphorien et Saint-Samson d'Orléans, Saint-Denis de la Chartre), chronique versifiée ou livre des privilèges, actes concernant Saint-Martin sous Philippe Ier, puis sous Louis VI. Le tome II nous offre la suite des actes du temps de Louis VI, puis de Louis VII, avec un chapitre pour les fondations anglaises dépendant de Saint-Martin sous Henri Ier.

Est-il besoin de dire quelle mine riche en renseignements pour l'histoire des institutions et des personnes et pour la topographie de Paris et de l'Ile-de-France sont ces deux volumes.

La publication d'un tel recueil, par ce qu'elle nous apporte de nouveau, nous incite à considérer avec mélancolie tout ce qui reste à faire pour mettre en lumière les nombreux fonds d'archives et cartulaires parisiens qui n'ont encore été l'objet que d'examens superficiels ou qui sont demeurés complètement en dehors des investigations des érudits. A. V.

3. — Leblond (docteur V.). Six inventaires et testaments beauvaisiens (1391-1451). Beauvais, 1911, in-8°, 89 p.

— Testament et inventaires des biens d'Eudes de Mareuil, chapelain de la cathédrale de Beauvais (1321-1324). Inventaire du mobilier de maître Thomas, maçon de Voisinlieu-les-Beauvais (1326). Beauvais, 1913, in-8°, 52 p.

Le premier des deux fascicules dont le titre est transcrit ci-dessus contient l'inventaire des meubles de Jean de Rochefort, sous-diacre et chanoine de Saint-Pierre de Beauvais (1397); l'inventaire des biens

meubles de Pierre Cachevent, grand vicaire de Saint-Pierre de Beauvais (1401); le testament, portant fondation de messes et legs d'objets mobiliers, de Jeanne, veuve de Milet Dauchy, boucher à Beauvais (1431); le testament et inventaire des biens de Guérin Meton, curé de la basse œuvre de Beauvais (1452); l'inventaire des biens de Nicole Du Maisnil, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais (1391); l'inventaire des biens meubles d'Eustache Rastel, curé de Laigneville, chapelain de l'église de Beauvais (1406).

Ce sont là des documents fort curieux pour l'histoire des mœurs religieuses et de la vie privée d'autrefois.

Particulièrement intéressantes sont les pièces concernant la succession d'Eudes de Mareuil, publiées dans le second opuscule du docteur Leblond, tant en raison de leur date qu'à cause de l'opulence relative du personnage. On y remarque au point de vue parisien des legs faits à l'hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à l'Hôtel-Dieu, à l'hôpital des Bons-Enfants, au collège de Sorbonne, au collège de Chollet, qui, entre autres choses, reçut des manuscrits, aux pauvres de Paris. A. V.

4. — Godet (Marcel). La congrégation de Montaigu (1490-1580). Paris, H. Champion, 1912, in-8°, vi-220 p. (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, 198ᵉ fascicule.)

Le collège de Montaigu, fondé au début du xivᵉ siècle par Gilles de Montaigu, archevêque de Rouen, était tombé en complète décadence à la fin du xvᵉ siècle. L'entrée, en 1477, dans cette pédagogie de Jean Standonck, comme maître ès arts chargé d'enseigner la grammaire, fut suivie d'un essai de restauration de la vieille maison de la rue des Sept-Voies sous une forme nouvelle. Standonck, avec le concours de l'amiral de Graville, fonda une congrégation de pauvres écoliers, pépinière de religieux et de prêtres destinée à fournir des pasteurs à l'église. C'était en quelque sorte un séminaire ecclésiastique au sens moderne du mot. C'est à l'histoire de cet congrégation de Montaigu, à celle de sa maison principale de Paris, à celle des maisons subalternes que Standonck fonda à Cambrai, Valenciennes, Malines, Louvain, qu'est consacré le très intéressant ouvrage de M. Godet. A. V.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Tenue à la Bibliothèque nationale le 20 mai 1913.

Présidence de M. Henry MARTIN, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. Marcel Aubert, Auvray, Batiffol, Blanchet, Boinet, de Bonnault, Borrelli de Serres, Barbey, E. Champion, P. Champion, Couderc, Deslandres, Dufour, Fanet, Fosseyeux, de Fréville, Fromageot, Grand, Guiffrey, Guilhiermoz, Hartmann, Husson, marquis de Laborde, P. Lacombe, Lambeau, Lauer, Laugier, La Vallée-Poussin, Le Grand, Lelong, Le Senne, Le Vayer, Maistre, de Mallevoue, Mareuse, Marquet de Vasselot, Henry Martin, Narbey, Pagès, Pélissier, Poëte, Poupardin, Rey, Tourneux, Tricaud, Vidier, de Villenoisy, Viollet et Vuaflart.

— M. le Président prononce le discours suivant, qui est accueilli par les applaudissements de l'assemblée :

« Messieurs et chers Confrères,

« On rapporte un mot de Mme de Talleyrand, princesse de Bénévent, qui passait, comme vous le savez, mais à tort je crois, pour avoir en moins tout l'esprit qu'on accusait son mari de posséder en trop. Un jour que, se trouvant à Lyon, Mme de Talleyrand traversait un pont, quelqu'un dit devant elle : « Voilà la Saône! »; et la princesse de s'écrier : « Comme la prononciation varie suivant les « provinces! A Paris nous disons la Seine! »

« J'imagine que ceux qui nous suivront pourront s'étonner, non pas avec la même naïveté, mais avec plus de raison, quand ils verront sur nos listes la diversité, l'éclat ou l'obscurité des noms de ceux que vous appelez à porter ce titre, toujours le même, quelle que soit la personne, de président de votre Société.

« Il est, vous en conviendrez, fort troublant pour celui qui s'asseoit à cette place de songer que des hommes comme MM. de Longpérier, Victor Duruy, Léopold Delisle et bien d'autres que je pourrais citer au même titre s'y sont assis avant lui. L'honneur, à vrai dire, est d'autant plus appréciable qu'on y paraissait moins destiné et qu'il est visible que cet honneur n'est dû qu'à un excès de bienveillance.

« Mais, illustre ou inconnu, celui d'entre vous que vous avez désigné ne devrait avoir, quand il abandonne cette magistrature annuelle, que des joies à célébrer. J'ai vu, dans une autre Compagnie savante, un président qui, remontant le cours de l'année, ne rencontrait sur sa route que des événements heureux. C'est un bonheur rare que je lui envie. Pour nous, bien des journées, depuis notre dernière Assemblée générale, ont été marquées par des deuils.

« M. Félix Bourgot est mort le 4 mai 1912 au Vésinet : il était des nôtres depuis 1905. Né en 1848 à Belleneuve, dans la Côte-d'Or, M. Bourgot était entré à l'École vétérinaire d'Alfort. Après un assez long séjour à Montigny-Lencoup, dont il fut maire pendant dix ans, il vint en 1890 à Paris pour y occuper les fonctions de vétérinaire à la Compagnie des voitures l'Urbaine. En 1896, M. Bourgot, ayant pris sa retraite, s'adonna de la façon la plus remarquable à la numismatique. Il avait su réunir une fort belle collection de médailles et jetons de la Révolution et de l'Empire, qui fut dispersée au mois de novembre dernier.

« Bien qu'il fût un nouveau venu dans notre Société, — il ne nous appartenait que depuis quelques mois, — je dois rendre un hommage particulier à la mémoire de M. Paul Hildenfinger. La mort l'a surpris, le 23 juin 1912, au moment même où il corrigeait les épreuves d'un important travail destiné à nos publications, un recueil de *Documents sur les Juifs à Paris au XVIIIe siècle*. La collaboration de M. Hildenfinger ne devait pas s'arrêter là, et le concours que nous nous en promettions eût été infiniment précieux pour nous. Notre regretté confrère était en effet l'un des savants les plus laborieux de la jeune génération formée par l'École des chartes. Né à Reims en 1874, M. Hildenfinger avait conquis son diplôme d'archiviste-paléographe avec une remarquable thèse sur les *Léproseries de Reims du XIIe au XVIIe siècle*, qui parut en 1906, après avoir été couronnée par l'Académie de Reims. Bibliothécaire à la

Bibliothèque nationale, collaborateur du *Catalogue général*, il y publia en 1909 le *Catalogue des ouvrages de M. Léopold Delisle conservés au département des imprimés.* Par là encore il se rattachait à la Société de l'Histoire de Paris : car la mémoire de l'incomparable savant qui fut le premier de nos présidents est si indissolublement liée à l'histoire de notre Société que rien de ce qui le concerne ne saurait nous laisser indifférents.

« Je ne parlerai pas des travaux de M. Hildenfinger concernant Strasbourg à l'époque révolutionnaire; mais je m'en voudrais de passer sous silence une intéressante étude que tout récemment il avait consacrée à Neuilly, étude très fouillée et très documentée dans laquelle il retraçait la vie de cette commune suburbaine pendant la guerre de 1870 et l'insurrection communiste. L'affabilité de Paul Hildenfinger, sa douceur, jointe à une modestie presque ombrageuse, lui avaient attiré l'universelle sympathie. Son souvenir restera cher à tous ceux qui l'ont connu.

« M. Georges Laguerre s'était fait inscrire parmi nous en 1905, non seulement parce qu'il aimait passionnément Paris et nos études, mais aussi par piété filiale. Quelque temps avant sa mort, survenue au mois de juin 1912, il me disait avec une véritable émotion tout l'intérêt que son père portait à notre Société, dont il avait été l'un des premiers adhérents. Quand celui-ci mourut en 1905, le fils ne put supporter l'idée que le nom disparût de nos listes, et il nous demanda d'y substituer le sien. Je n'ai pas à rappeler ici le souvenir des batailles politiques auxquelles se trouva mêlé jadis le nom de M. Georges Laguerre; mais il me sera permis de constater que le lutteur désabusé s'était, depuis de longues années, réfugié dans l'amour des livres, et que, vers la fin de sa vie, il paraissait aimer surtout, d'une part les grands poètes, honneur de la littérature française, d'autre part les historiens et particulièrement les historiens de Paris.

« Né le 26 novembre 1843, M. le chanoine Doby venait de recevoir les ordres quand éclata la guerre franco-allemande. Il s'engagea comme aumônier militaire. Après le rétablissement de la paix, le ministre, M. Jules Simon, donna à M. l'abbé Doby mission d'accompagner dans les Basses-Alpes la Société géologique de France. En 1875, il était chargé par Mgr d'Hulst de seconder M. de Lapparent dans la formation des collections de minéralogie et de paléontologie. Successivement vicaire à Sainte-Marie des Batignolles, à Saint-Thomas d'Aquin, à Saint-François-Xavier, M. l'abbé Doby, chanoine de Langres et du Mans, fut enfin nommé premier vicaire à Saint-Roch. C'est en 1881 qu'il était venu à nous. Retiré en 1901 à Bourbonne-les-Bains, son pays natal, il y reprit avec ardeur ses

travaux scientifiques, et, à diverses reprises, il fit part à l'Académie des sciences de ses intéressantes découvertes. M. le chanoine Doby est mort à Bourbonne-les-Bains au mois de juillet dernier. C'était un prêtre distingué et un savant éminent. Ce fut aussi un bibliophile, et la précieuse bibliothèque qu'il avait formée en est le plus éloquent témoignage.

« Nous avons perdu le 10 septembre 1912 M. Georges Dauchez. C'était un associé tout récent, mais qui avait eu l'intention, après les travaux d'une vie bien remplie et passée à l'ombre des tours de Notre-Dame, de nous consacrer une partie des intelligents loisirs de sa retraite. Membre de la Chambre des notaires, ne se dérobant à aucun des devoirs de sa charge, il voulut, une fois libéré, se laisser attirer à l'amour de la campagne, au goût de l'histoire et des bonnes lettres. Celui de nos confrères qui l'introduisit parmi nous avait eu la fortune de le rencontrer dans une réunion parisienne de l'Académie de Mâcon, une chapelle où s'entretient aussi, comme bien on pense, le culte de Lamartine, l'une de ses gloires. M. Dauchez espérait se réserver, suivant le calcul ordinaire, un intervalle entre la vie et la mort. Cette grâce lui a été refusée, au grand chagrin de ceux qui l'entouraient d'affection. Nous partagerons leurs regrets.

« M. Maurice Loche nous a appartenu depuis 1875, — autant dire depuis l'origine de notre Société, — jusqu'à sa mort, arrivée subitement à Paris le 27 octobre 1912. Son nom a figuré trente-sept années sur la liste de nos membres. Ingénieur ordinaire, puis inspecteur général des ponts et chaussées, M. Loche avait pris sa retraite en 1903. Au lycée Bonaparte d'abord, à l'École polytechnique ensuite, il avait été le camarade du futur président Carnot. Sauf cinq années partagées entre Brest, Nantes et Évreux, sa carrière se passa tout entière à Paris, d'où l'éloignement lui semblait un exil, bien que le hasard l'eût fait naître à Beauvais. Esprit très parisien, bienveillant, ouvert à toutes les curiosités, il a montré ici celle que lui inspirait l'histoire. Il ne s'est pas contenté de suivre nos publications : on l'a vu à nos assemblées générales, quand la personnalité d'un président ou le sujet d'une communication lui offrait un intérêt particulier. Son nom méritait d'y être un jour prononcé. Remercions-le de ses longues sympathies; honorons-nous d'une si belle fidélité.

« Ce fut pour nous tous une surprise douloureuse quand, dans les premiers jours de novembre dernier, la nouvelle parvint à Paris de la mort inopinée du savant doyen de la Faculté des lettres de Montpellier. Je ne sais comment il se fait que les hasards de la vie ne

m'aient pas permis de connaître personnellement M. Léon Pélissier; mais ses nombreux et excellents travaux, les liens d'amitié qui l'unissaient à la plupart des érudits parisiens avaient rendu sa personnalité familière à ceux mêmes qui n'entretenaient point avec lui des rapports suivis. A ceux-là même, quand se répandit la funèbre nouvelle, il sembla que c'était un ami de longue date qui disparaissait, tant son caractère avait su lui concilier toutes les sympathies. Cruellement frappé en ces derniers temps dans ses affections les plus chères, M. Pélissier a été enlevé à quarante-neuf ans, laissant inachevée une œuvre considérable. Cette œuvre, il eût dû, suivant les prévisions humaines, la continuer pendant de longues années. D'autres ont dressé la liste des travaux du fécond historien. Je ne veux citer que son œuvre maîtresse, son étude définitive sur *Louis XII et Ludovic Sforza*. Je veux rappeler aussi qu'il fut l'un des collaborateurs les plus actifs de notre *Bulletin*, dans lequel il inséra, à maintes reprises, de courtes notes, courtes notes sans doute, mais qui toujours posaient et résolvaient des questions pleines d'intérêt.

« La puissance de travail de M. Pélissier était prodigieuse. Hélas! n'en a-t-il pas abusé? A Montpellier, le jardin de sa villa touchait au chemin de fer, et il nous a été révélé que notre confrère avait pris l'habitude d'attendre chaque nuit, pour quitter sa table, le passage d'un certain express qui entrait en gare à 3 heures 30 du matin. Qui pourrait dire que cette ardeur à poursuivre la tâche commencée n'a pas contribué, dans une certaine mesure, à priver l'érudition française de l'un de ses plus nobles représentants?

« Le 27 février dernier mourait à Saint-Germain-en-Laye l'un des confrères que nous avions été heureux d'admettre tout dernièrement dans notre Société, M. Georges-Louis Houdard. Sociétaire depuis 1911, M. Houdard disparaît à cinquante-trois ans. L'œuvre qu'il laisse témoigne d'une consciencieuse érudition. Il s'attacha d'abord à l'étude des neumes, cette première notation musicale, et s'efforça d'apporter la lumière dans une question demeurée obscure malgré les récents travaux fort savants des Bénédictins. D'un autre côté, son long séjour à Saint-Germain-en-Laye n'avait pas manqué d'attirer son attention sur le vieux château royal que ses yeux contemplaient chaque jour. Il reprit et rénova toute l'histoire de ce superbe monument. Mais la mort ne permit pas à M. Houdard de mettre la dernière main à son œuvre. De même elle ne lui a point permis de nous prêter le concours efficace que nous attendions de lui : car M. Houdard était parmi ceux sur qui nous pouvions le plus justement compter.

« C'est en 1907 que Mme Smith avait été admise à la Société de

l'Histoire de Paris. Fille de M. Lesouef et sœur du très distingué bibliophile de ce nom, Mme Smith ne savait que répandre le bien autour d'elle. Elle s'est éteinte le 24 décembre dernier : les pauvres de Nogent-sur-Marne garderont son souvenir. Si le nom de Mme Smith disparaît désormais de nos listes, nous y conservons du moins les noms de tous ceux qui lui étaient chers : Mlle Jeanne Smith, M. et Mme Pierre Champion.

« Normand d'origine, M. Néron aima d'un amour égal Paris et sa province; mais c'est à la bibliothèque de sa ville natale qu'iront les volumes de choix que, pendant de longues années, il avait collectionnés avec le goût le plus éclairé. M. Néron appartenait à la Société depuis 1886.

« M. Lucien Hoche était venu à nous dès 1884. Il s'était acquis des titres sérieux à l'estime des amis de l'histoire parisienne. Vous connaissez le grand ouvrage qu'il avait entrepris et que sa mort vient d'interrompre. Sous le titre de *Paris occidental*, notre confrère se proposait d'étudier jusque dans ses moindres détails l'histoire de la rue Saint-Honoré, du Cours-la-Reine, de Chaillot et de Passy. Le tome Ier seul, comprenant trois volumes, a été publié : il renferme l'histoire complète de la rue Saint-Honoré. Le tome II, je crois, est sous presse; mais la publication sera-t-elle continuée? En tout cas, il y a lieu de penser que de la belle collection de livres, relatifs à Paris, réunis par M. Hoche, de notables fragments iront prendre place sur les rayons de la bibliothèque de la rue de Sévigné.

« C'est au cours de notre dernière séance, le 8 avril, que nous avons appris avec une émotion profonde la mort subite de M. Honoré Champion. Comment ne pas rappeler que M. Champion fut le libraire de notre Société depuis sa fondation en 1874? Il fut l'ouvrier de la première heure, et pendant trente-neuf ans il n'a cessé de témoigner à notre œuvre un attachement passionné. D'autres sur cette tombe si soudainement ouverte lui ont rendu un hommage bien mérité. Je ne montrerai ici que le deuil de la Société de l'Histoire de Paris; elle gardera du libraire qui l'a si utilement secondée, qui si activement a contribué à son épanouissement un souvenir ému et reconnaissant. Cette Société, il l'aimait, il s'y intéressait comme à son œuvre personnelle, il l'avait vue grandir et se développer, pour ainsi dire, entre ses mains. Je suis sûr que si la mort ne lui avait cruellement refusé d'adresser aux siens les suprêmes paroles, l'un de ses derniers mots eût été pour rappeler notre Société à ceux qui seront ses continuateurs et à la douleur desquels nous nous associons.

« Nous étions en droit d'espérer que cette liste funèbre, déjà si longue, était enfin close. Il n'en était rien : car la mort ne se lasse point de frapper. Il y a quelques jours à peine, nous avions encore à déplorer la disparition de Mme Alfred André, qui s'était fait inscrire sur nos listes en 1907.

« Mais, malgré les tristesses, Messieurs, la vie ne s'interrompt pas; et vous me permettrez, après avoir salué nos morts, après avoir exprimé les regrets unanimes que nous causent des pertes si sensibles, de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux confrères, à tous ceux qui, dans le cours de cette année, sont venus grossir nos rangs. Ils seront pour la Société, j'en suis sûr, des amis fidèles et de zélés collaborateurs, communiant avec nous dans l'amour de notre grand et cher Paris.

« C'est cette passion pour notre ville qui, au mois de février dernier, rassemblait autour de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France toutes ses jeunes sœurs les Sociétés historiques d'arrondissements en un Congrès dont le succès, je puis bien le dire, a dépassé toutes les espérances de ses organisateurs. L'heureuse initiative de ce groupement nouveau est due, vous ne l'ignorez pas, à l'un de nos éminents confrères, M. Jules Guiffrey, qui l'a présidé avec toute l'autorité qui s'attache à son nom et à ses travaux.

« Il me reste encore, Messieurs, un devoir à remplir, un devoir très agréable et très doux, celui d'adresser à notre trésorier, M. Paul Lacombe, et à notre secrétaire, M. Mareuse, mes remerciements les plus cordiaux. Tous deux, avec un égal empressement, m'ont facilité la tâche au point qu'ils en ont presque masqué mon insuffisance dans la fonction que vous m'aviez fait l'honneur de me confier. C'est à eux que la Société doit d'avoir passé cette année sans mésaventures. Je leur exprime toute ma gratitude, ainsi qu'à vous, Messieurs et chers Confrères, qui avez bien voulu faire crédit à votre président et ne tenir compte que de sa bonne volonté. »

— M. le Trésorier fait connaître la situation financière de la Société au 30 avril 1913.

L'adoption du rapport financier, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

— M. le Secrétaire donne lecture du rapport suivant sur les travaux de la Société :

« M. Blanchet vous disait, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'assemblée générale de l'année dernière, combien avait été utile l'œuvre de Paul Guérin par la masse imposante des matériaux qu'il avait réunis et annotés avec une érudition concise et sûre. Parmi les travaux qu'il destinait à notre Société et qu'il n'a pu achever

se trouvait un recueil de ***Délibérations politiques du Parlement** et* ***arrêts criminels au milieu de la première guerre de religion*** (1562). Les registres plumitifs de la Tournelle sont en général peu intéressants, mais notre regretté confrère avait retenu l'un d'eux en raison des décisions politiques, des remontrances de la cour, des lettres patentes, des lettres missives du roi et des grands personnages qu'il contient. Ces documents inédits, qui présentent le plus grand intérêt, occupent la première partie du tome XL de nos *Mémoires*. Comme l'avait écrit Paul Guérin, « ils formeront pour cette période « un complément très utile aux sources historiques connues de la « première guerre civile, comme les *Mémoires* de Condé, le *Journal* « de Nicolas Brulart, le *Journal anonyme* de l'année 1562 publié dans « la *Revue rétrospective*, les registres de *Délibérations du Bureau de* « *la Ville de Paris*, etc. ».

« Entre autres faits dont il est question dans le travail de Paul Guérin, je citerai la délibération relative aux désordres qui avaient eu lieu à Meaux le 26 juin 1562, où les réformés avaient saccagé les églises de la ville et des environs, ainsi que les délibérations concernant un certain nombre d'habitants de Senlis, dont plusieurs officiers du roi poursuivis pour cause de religion. Je signalerai aussi deux relations du conseiller Charlet et du président Baillet sur une entrevue à Houdan entre Charles IX, Catherine de Médicis et le roi de Navarre. On constate en général dans ces différents arrêts l'opposition faite par le Parlement à la politique conciliante du roi et de la reine-mère. C'est ainsi que nous le voyons refuser de surseoir à l'exécution des Croquet et des Canaye, parents des Gobelin, les fameux teinturiers, exécution qui, heureusement, n'eut lieu qu'en effigie.

« La seconde partie du volume des *Mémoires* est entièrement consacrée à l'histoire des *Marguilliers laïcs de Notre-Dame de Paris* depuis leur institution en 1204 jusqu'à leur suppression en 1790. Ce travail est l'œuvre de M. Vidier. Le sujet n'est pas si modeste qu'on pourrait le supposer à la lecture du titre. Les documents réunis par notre confrère, la notice dont il les a fait précéder n'ont pas pour seul objet de nous faire connaître l'office de marguillier dans la cathédrale; ils offrent en outre pour l'histoire des institutions un intérêt inattendu. Les marguilliers avaient des privilèges fiscaux; ils exerçaient un droit de juridiction, relevaient au civil des tribunaux du chapitre et de l'évêque, et possédaient enfin un fief qu'ils administrèrent depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution.

« Il est assez rare qu'on puisse suivre pendant une longue période de temps l'histoire d'un même fief pour y marquer tous les incidents de la vie et du régime féodal. Les grands fiefs ont été morcelés, les

petits ont changé de main. Il n'en est pas ainsi du fief des Tombes, sis faubourg Saint-Jacques, et constituant le temporel de la marguillerie laïque. Sur un domaine restreint, M. Vidier a pu noter au cours des temps la transformation des dîmes, les amortissements, les rentes constituées, les contestations de censives, les évictions de censitaires, les baux sous condition de bâtir, etc.

« L'un des textes découverts par M. Vidier et mis par lui en lumière est fort intéressant pour l'histoire des formes primitives de la collectivité des bourgeois de Paris, d'où devait sortir à la fin du XIIIe siècle la municipalité parisienne. En 1227, un groupe de bourgeois achète fort cher au profit des marguilliers une rente sur le travers de Conflans pour les indemniser d'une redevance payée jusqu'alors par les Parisiens à l'occasion de leurs repas de noces. La rente existait encore à la fin de l'ancien régime.

« Parmi les nombreuses pièces justificatives publiées par M. Vidier, je noterai encore d'importants extraits des registres capitulaires de Notre-Dame, et particulièrement ceux relatifs à la sonnerie des cloches de la cathédrale.

« Une liste des noms des marguilliers termine cette étude qui, à bien des titres, intéressera les érudits parisiens.

« Le *Bulletin* présente toujours un grand intérêt avec des communications ou des variétés de MM. A. Blanchet, P. Champion, E. Coyecque, A. Dufour, comte P. Durrieu, M. Fosseyeux, comte E. Frémy, G. Huisman, P. Lacombe, L. Lambeau, E. Mareuse, H. Omont, E. Picot, H. Stein, A. Vidier et P. Viollet. La Chronique de l'année 1912 termine le volume.

« Notre collection s'augmente ainsi tous les ans de documents précieux, dont vous apprécierez sans aucun doute tout l'intérêt. »

— L'Assemblée procède à l'élection de douze membres du Conseil sortant en 1913.

Sont élus : MM. A. Babeau, M. Barroux, C. Couderc, L. Dorez, J. Guiffrey, A. Laugier, E. Lelong, L. Mirot, E. Picot, R. Poupardin, A. Tuetey et A. Vidier.

— M. Henry Martin fait une lecture sur *l'Arsenal lieu d'asile au XVIIIe siècle*.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 10 juin 1913.

Présidences successives de MM. H. Martin et H. Stein.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. M. Barroux, L. Batiffol, A. Blanchet, E. Coyecque, A. Dufour, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, L. Lambeau, A. Laugier, G. Lefèvre-Pontalis, E. Mareuse, H. Martin, L. Mirot, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux, A. Tuetey et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Pagès et Tricaud.

Excusés : MM. le comte Durrieu et Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance du 8 avril est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

523. M. Édouard Champion, libraire de la Société, présenté par MM. Lacombe et Mareuse.

1311. Bibliothèque de l'Université Cornell, à Jthaca, état de New-York (États-Unis), présentée par MM. Édouard et Pierre Champion.

1312. M. l'abbé Louis Brochard, vicaire à Saint-Laurent, rue du Château-Landon, 8, présenté par MM. Fosseyeux et le chanoine Pisani.

1313. M. Alfred Péreire, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 35, présenté par MM. Paul Lacombe et le baron Jean de Nervo.

— M. le Président annonce la mort de Mme Alfred André (1176) et de M. le colonel Borrelli de Serres (968). Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. le Président rappelle que l'objet principal de la réunion est l'élection du Bureau et des Comités pour l'exercice 1913-1914, il ajoute qu'aux termes du règlement le Président n'est pas rééligible.

Élection du Bureau. Sont élus : président, M. Henri Stein; vice-président : M. Couderc.

MM. Lacombe, trésorier, et Mareuse, secrétaire, sont réélus.

Comité des fonds. Sont réélus : MM. Babeau, comte Boulay de la Meurthe, marquis de Laborde et Tuetey.

Comité de publication. Sont réélus : MM. Coyecque, Fagniez, comte R. de Lasteyrie, Omont, Picot, Tourneux et Vidier.

— M. Henry Martin, président sortant, invite M. Henri Stein, élu président, à prendre place au bureau en cette qualité.

— Après avoir remercié le Conseil de l'honneur qu'il lui fait en l'appelant à la présidence après les hommes éminents qui l'ont précédé, M. Henri Stein se fait l'interprète des sentiments de tous pour remercier M. Henry Martin de la manière dont il a rempli ses fonctions.

— M. Lacombe présente des *Études sur la Révolution dans le département de Seine-et-Oise*, par M. E. Tambour.

— M. le Président informe le Conseil que le vœu de la Société, en faveur du dégagement et de l'isolement de la bibliothèque de l'Arsenal, a été transmis, par M. le Directeur de l'Enseignement supérieur, au service des Bâtiments civils.

— M. Coyecque signale dans les archives de l'Assistance publique des documents relatifs à l'Hôtel de Guise.

— M. Guiffrey dépose sur le bureau le mémoire qu'il a lu au Congrès des Sociétés d'histoire parisienne : *Autorisation à Pierre Lescot de porter sa barbe quoique chanoine.* — Renvoi au Comité de publication.

— M. le Président annonce que M. Coyecque a été nommé chef du bureau des bibliothèques de la Ville de Paris.

Des félicitations sont adressées à M. Coyecque.

— M. le Président signale les ouvrages suivants :

Une grande famille parlementaire aux XIVe et XVe siècles. Les d'Orgemont, par M. L. Mirot, dans lequel se trouvent de précieux renseignements sur le quartier Saint-Antoine.

La rue Michel-le-Comte, par M. Piton, monographie publiée dans *la Cité.*

Un magistrat révolutionnaire. Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, 1713-1760, par M. Wattine.

Paris nach den altfranzösischen nationalen Epen, Topographie, Stadtgeschichte und lokale Sagen, par M. Léonard Olschki, in-8°, publiée à Heidelberg.

— M. Vidier est heureux d'annoncer que le prix Berger, décerné cette année par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a été réparti entre MM. Tourneux, Lambeau, Stein, Huisman, Paul Guérin, Léon Le Grand, Daumet, Mirot et Fosseyeux.

— M. le Secrétaire du Comité de publication annonce le dépôt des mémoires suivants :

Note sur les archives et les cartulaires de l'abbaye de Chelles, par M. Marc Bloch;

Les Devises de Sully, par M. de Mallevoüe;

Le « Livre » ou Cartulaire de la nation de France à l'Université de Paris, par M. Omont.

— M. Coyecque signale l'ouverture, à la Bibliothèque de la Ville, de la nouvelle exposition consacrée aux jardins de Paris.

— M. Barroux rappelle qu'il a été question au Conseil municipal de publier une notice consacrée aux armoiries des prévôts des marchands et des échevins qui figurent sur les vitraux de l'Hôtel-de-Ville; il ajoute qu'il y aurait lieu de vérifier les dates qui s'y trouvent, bien que les erreurs de ces dates aient été exagérées.

— M. Coyecque signale un nouvel inventaire numérique des archives d'un notaire parisien dressé par M. Foiret. Il espère que les différentes études seront ainsi prochainement inventoriées, comme il l'a demandé à plusieurs reprises.

— M. Mareuse donne lecture du fragment concernant Paris d'un voyage de Roland de la Platière, en 1769, publié par M. Perroud dans le *Bulletin de la Société des sciences et arts du Beaujolais*.

— M. Guiffrey communique la circulaire adressée aux Sociétés historiques et archéologiques qui s'occupent de l'histoire de Paris, en vue du Congrès qui doit avoir lieu au commencement du mois de mai 1914.

La séance est leveé à cinq heures trois quarts.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 juillet 1913.

Présidence de M. Henri Stein, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, C. Couderc, E. Coyecque, A. Dufour, G. Fagniez, marquis de Laborde, L. Lambeau, A. Laugier, G. Lefèvre-Pontalis, L. Le Grand, H. Martin, L. Mirot et H. Stein.

Excusés : MM. Blanchet, Lacombe, Le Vayer, Mareuse et Vidier.

— Le procès-verbal de la séance du 10 juin est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de M. Léon Poeckès (1230). — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. le Président donne lecture d'une note par laquelle M. Blanchet, délégué de la Société à la Commission de permanence du

Congrès des Sociétés d'histoire de Paris, fait connaître les résolutions prises par cette Commission dans sa séance du 23 juin :

1° Le système de souscription employé pour le Congrès de 1913 sera conservé pour le Congrès de 1914;

2° Le Congrès tiendra deux séances par jour dans une salle unique;

3° La publication de la table des matières des Sociétés d'histoire de Paris, table dressée sous la direction de M. Marcel Poëte et qui formera un gros volume, est retardée de quelques mois;

4° Le rapport du Congrès de 1913 sera tiré à 600 exemplaires.

— A propos de la notice de M. Piton sur *la Rue Michel-le-Comte*, M. le Président rappelle qu'il a publié dans le *Bulletin du Bibliophile* (année 1892, p. 564-565) une charte de 1266 donnant le nom de Michel-le-Comte.

— M. Coyecque annonce qu'il est disposé à rédiger l'inventaire des minutes d'un notaire parisien qui voudrait l'accueillir.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

II.

VARIÉTÉS.

L'ARSENAL LIEU D'ASILE AU XVIIIe SIÈCLE.

Lecture faite à l'Assemblée générale par M. Henry Martin, président.

Messieurs et chers Confrères,

Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, non plus cette fois comme président, mais pour traiter devant vous, conformément à la tradition, un point d'histoire parisienne.

Mon intention est de vous signaler, en plein Paris du XVIIIe siècle, un petit État presque indépendant, une toute petite République cherchant à se gouverner elle-même, à s'affranchir aussi bien de la tutelle du prévôt des marchands que de l'autorité royale.

C'est vers la fin du règne de Louis XV que se manifesta pour la première fois cet essai d'émancipation. Si pareille tentative s'était

produite quelques années plus tard sous l'influence des idées nouvelles, elle n'aurait rien qui pût nous étonner; mais c'est au contraire en s'appuyant sur la tradition que le promoteur du mouvement s'efforça de créer dans l'un des plus vieux quartiers de Paris comme une enclave libre. Droit d'asile, exemption d'impôts : rien ne manqua à ses prétentions. Pour empêcher l'essai de réussir, il ne fallut rien moins que l'intervention des ministres et parfois du roi en personne. Il m'a semblé que, ce petit fait de l'histoire de Paris étant généralement ignoré, vous voudriez bien me permettre de vous en dire quelques mots.

L'endroit où se produisit la tentative est l'Arsenal. S'il me faut une justification pour parler de l'Arsenal une fois encore, j'alléguerai qu'on ne peut guère parler que de ce qu'on connaît. Et c'est là de tout Paris le lieu qui m'est le plus familier, puisque mes fonctions m'y rattachent depuis de longues années.

Je ne vous ferai point une description de l'ancien Arsenal de Paris, dont le seul vestige qui subsiste aujourd'hui est le bâtiment qui abrite la Bibliothèque de ce nom, c'est-à-dire l'ancien hôtel du grand maître de l'artillerie de France.

Au XVIIIe siècle, au commencement du XIXe encore, l'Arsenal couvrait une immense étendue de terrain, tout un quartier, délimité à peu près par le triangle formé actuellement par le boulevard Henri IV, le boulevard Morland et le canal Saint-Martin jusqu'à la Bastille. De ce triangle il faut retirer, bien entendu, tout le couvent des Célestins occupé aujourd'hui par la caserne de la garde républicaine, dont toutefois les constructions et les cours empiètent largement sur le terrain de l'ancien Arsenal.

Tel qu'il était au XVIIIe siècle, l'Arsenal se trouvait composé d'une infinité de bâtiments, palais, maisons ou échoppes, d'une douzaine de cours, de grands jardins et de longues allées plantées d'arbres. C'était vraiment une petite ville abritant une population qu'on peut évaluer à plus de 500 personnes. A partir de 1771, c'est le marquis de Paulmy, fils du marquis d'Argenson, qui en était le gouverneur avec le titre de bailli d'épée du bailliage de l'artillerie de France. La lettre du ministre de la Guerre, marquis de Monteynard, annonçant au marquis de Paulmy sa nomination à cette charge, spécifiait de façon expresse qu'il jouirait, relativement à la police de l'intérieur de l'Arsenal, des mêmes privilèges, droits, honneurs et autorité attribués aux gouverneurs des maisons royales[1]. On verra que M. de Paulmy n'oublia jamais les droits qui lui étaient ainsi conférés. Et c'est lui, ancien ambassadeur, ancien ministre de la Guerre, qui pendant de longues années, s'appuyant sur les termes

---

1. Voir Pièces justificatives, n° I.

mêmes de la lettre ministérielle, tenta de rendre l'Arsenal autonome et indépendant.

A l'époque dont je parle, c'est-à-dire dans les dernières années de Louis XV et au commencement du règne de Louis XVI, toutes sortes de gens habitaient l'Arsenal, les uns parfaitement respectables, d'autres qui paraissent l'avoir été un peu moins. C'était un singulier mélange. A côté de l'archevêque de Cambrai, du ministre et de plusieurs anciens ministres de la Guerre, de la comtesse d'Amblimont, de M. de Brassac, du marquis de Paulmy, pour ne pas oublier le chef de la maison, du peintre Hubert Robert, du grand ébéniste Riesener et de beaucoup d'autres personnes fort distinguées, on voyait une foule de modestes artisans, puis des coiffeurs, des cabaretiers, des tenanciers de maisons de jeu, des marchands d'orviétan et aussi quelques honorables citoyens qu'on pourrait qualifier par euphémisme de réfugiés, c'est-à-dire des Parisiens égarés qui, ayant eu des démêlés avec la lieutenance de police, s'étaient retirés à l'Arsenal comme dans un lieu d'asile et s'y croyaient à l'abri des indiscrétions de M. de Sartine.

Ce n'est pas que la police manquât à l'Arsenal; elle y était assurée — en apparence tout au moins — par une compagnie de bas-officiers invalides, pauvrement équipés, pauvrement rétribués et plus remplis de bonne volonté que de force physique. Il y avait aussi quatre vieux canons qu'on tirait dans les occasions solennelles; mais, à la Fête-Dieu de l'année 1776, les détonations en furent si énergiques qu'elles brisèrent les vitres voisines. Une lettre du ministre invita le gouverneur à modérer les éclats de ces tonnerres et les canons de l'Arsenal furent dès lors, comme les bas-officiers, classés parmi les invalides.

Ces bas-officiers, le gouverneur lui-même, dès 1772, les déclarait « presque tous fort vieux et la plupart chargés de blessures ». Quant à leur armement, il suffit de signaler, à la date du 21 mai de la même année, une lettre du ministre, marquis de Monteynard, qui reconnaît que « les fusils des bas-officiers invalides employés à la garde de l'Arsenal sont absolument hors d'état de servir ». Pour faire valoir ses prétentions à transformer l'Arsenal en une sorte de petit État dans l'État, il ne restait donc à M. de Paulmy que quatre canons, mais si dangereusement sonores que l'usage en était interdit.

C'est pourtant avec ces moyens médiocres que M. de Paulmy tenta de résister au prévôt des marchands, aux ministres, au roi lui-même. Avait-il tout à fait tort quand il soutenait des théories qui nous paraissent un peu étranges sur les franchises dont l'Arsenal devait jouir? Non pas. Outre son brevet de nomination, il eût pu citer, et je ne crois pas qu'il l'ait fait, une ordonnance rendue, sous le nom et l'autorité du roi, le 17 août 1728, par Louis-Auguste de

Bourbon, duc du Maine, agissant comme grand maître et capitaine général de l'artillerie de France. Dans cette pièce, le duc du Maine constate que les officiers du bailliage de l'artillerie, « comme seuls juges compétents, ont toujours été en possession, à l'exclusion de tous autres, de faire entre autres choses tous les actes de justice et procès-verbaux, de même que ceux de perquisition et de saisie dans le château de l'Arcenal et ses dépendances ». En conséquence, le duc du Maine réserve à ces seuls officiers le droit de faire lesdits actes de justice et procès-verbaux[1].

Que M. de Paulmy ait connu ou non ce document, il était si bien convaincu des droits que lui conférait sa charge de bailli du bailliage de l'artillerie qu'il n'hésita pas, en 1772, à approuver les bas-officiers invalides qui s'étaient opposés à l'arrestation d'un prisonnier dans l'enceinte de l'Arsenal. Le fait d'ailleurs n'était pas très grave. Cependant, M. de La Michodière, alors prévôt des marchands, crut devoir à ce sujet adresser au marquis de Paulmy un mémoire circonstancié. Je vous demande la permission de vous donner lecture de ce mémoire : le sujet en est toujours d'actualité. Rixe entre deux charretiers, arrestation du provocateur par les gardes, prise à partie des policiers par la foule, dispute entre les agents de police et finalement évasion du prisonnier. Rien n'y manque, comme vous le voyez : c'est un petit tableau de la rue très parisien.

Voici ce mémoire :

« Le lundi 30 mars 1772, deux à trois heures après midi, le soldat de la garde des ports en faction au bout du pont de l'Isle Louvier, quay des Célestins, ayant voulu s'opposer aux violences du nommé Simon Versigni, chartier, qui maltraitoit de coups un de ses camarades, ce particulier s'est jetté sur ce factionnaire qu'il a pareillement maltraité et fait des efforts pour lui arracher son fuzil. Le caporal venu au secours de la sentinelle avec les gardes de repos a pris le chartier au collet pour l'arrester. Alors cet homme a quitté le factionnaire, s'est jetté sur le caporal, lui a voulu arracher son épée qu'il a tirée du foureau et, à l'aide de femmes amassées qui s'opposoient à ce qu'il fût arresté, cherchant à s'évader, il a attiré le caporal qu'il tenoit vers la porte de l'Arsenal, auquel endroit sont en sentinelle des factionnaires du détachement de bas-officiers d'invalides qui compose la garde de l'Arsenal. Deux de ces soldats ou officiers ont alors prétendu que la garde des ports ne pouvoit plus retenir cet homme, parce que, suivant eux, il étoit sur le territoire du baillage de l'Arsenal et ont exigé que l'on le leur laissât; et sur ce qu'ils ont déclaré qu'ils en répondoient et la parole qu'ils ont donnée de le conduire à leur corps de garde, où le caporal de

1. Voir Pièces justificatives, n° II.

l'Isle le pouvoit suivre sans armes pour le réclamer, ce caporal le leur a laissé et a suivi; mais, aussitôt qu'ils ont été dans l'intérieur de la cour de l'Arsenal, les gardes invalides l'ont laissé s'échapper, en sorte que ce chartier, qui est un mauvais sujet et qui a manqué occasionner de l'émeute, a trouvé le moyen de se soustraire à la peine qu'il méritoit par le fait de la garde de l'Arsenal qui auroit au contraire dû dans une semblable circonstance prêter main-forte à celle du port ou du moins la laisser agir, n'étant pas question d'un délit de la compétence des officiers de l'Arsenal ni d'un homme arresté sur leur territoire; et la garde des ports s'est vu exposée à la dérision du public.

« Or, comme il n'est que trop fréquent que les gaigne-deniers et vagabonds de ce port voisin de l'Arsenal s'autorisent de la facilité qu'ils ont de se soustraire à la garde des ports, soit en se sauvant dans les cours, soit en entrant dans le cabaret du Mail qu'ils regardent comme des aziles, ce qui certainement n'est point de l'aveu de Monsieur le Gouverneur, mais provient d'un malentendu de la part des gardes de l'Arsenal, il y a tout lieu de croire qu'en instruisant ce seigneur des inconvéniens qui en résultent il voudra bien donner des ordres pour que la police nécessaire du port puisse se faire librement sans rencontrer d'obstacle de la part des officiers de l'Arsenal. »

Au mémoire de M. de La Michodière, le marquis de Paulmy répondit que les bas-officiers invalides n'avaient fait que remplir leur devoir. Il était bien obligé toutefois de reconnaître qu'ils avaient laissé échapper leur prisonnier; mais il les en justifiait en alléguant que le charretier Versigny était jeune et vigoureux et que les bas-officiers, au contraire, étaient tous vieux et infirmes. C'était défendre une cause par de bien faibles arguments. Le gouverneur de l'Arsenal en sentit lui-même sans doute le peu de solidité et l'affaire fut vite apaisée. Il n'en résulta qu'un nouveau règlement de plus pour l'Arsenal, règlement qui fut rédigé par M. de Paulmy et approuvé par le ministre.

Quelques mois après surgissait une nouvelle affaire, mais plus sérieuse celle-ci. Le 15 août 1773, au matin, un inspecteur de police nommé Lehoux pénétrait délibérément dans l'Arsenal et se mettait en devoir d'y arrêter un M. de Varennes de Béost pour le conduire à la prison de Saint-Lazare. M. de Paulmy ne l'entendait pas ainsi. Il accourt et fait à l'inspecteur de police la leçon qu'il méritait : c'est lui qui le dit, nous pouvons l'en croire. Pendant qu'il invitait ainsi le sieur Lehoux à vider les lieux au plus vite, on l'avertit qu'un commissaire au Châtelet, nommé Mutel, venait d'apposer les scellés sur les papiers de M. de Varennes de Béost. Il

n'hésite pas et, aussitôt, il fait apposer sur les scellés du commissaire Mutel ses propres scellés, c'est-à-dire ceux du bailliage de l'artillerie. Puis, sans tarder, il écrit d'une plume fort vive au comte de Saint-Florentin, alors duc de La Vrillière, ministre d'État, au ministre de la Guerre, marquis de Monteynard[1], et à M. de Sartine, lieutenant général de police.

Je ne sais pas si le personnage qu'on voulait arrêter était très intéressant. M. de Paulmy nous apprend qu'il était adjoint et en survivance de son père dans la charge de receveur général des finances de Bretagne et qu'il l'avait été également dans celle de secrétaire général des États de Bourgogne. Toujours est-il que, criblé de dettes, ce M. de Varennes de Béost n'était pas, comme on pourrait le croire, un adolescent libertin : il avait plus de cinquante ans. Ce qui ne l'empêchait pas de plaider contre son père, qui ne devait pas être non plus un tout jeune homme. Lui-même, dans une supplique qu'il adressa en cette occasion au marquis de Paulmy, avoue ses dettes, mais il assure qu'elles proviennent du mauvais succès de quelques spéculations. J'ignore quelles étaient ces spéculations; mais celles auxquelles il se livrait dans l'Arsenal étaient à coup sûr fort peu recommandables. Ne s'était-il pas avisé de passer un traité en bonne et due forme avec une dame Delpont pour y exploiter en commun un tripot. Malheureusement, M. de Sartine avait saisi le traité et l'avait remis au duc de La Vrillière[2].

M. de Paulmy, qui n'avait jamais soupçonné à quelles opérations se livraient les deux associés, dut s'incliner et laisser son indélicat protégé prendre le chemin de la prison. Il paraît d'ailleurs avoir été fort mortifié de cette aventure; et dans la longue lettre qu'il adressa au duc de La Vrillière quand l'affaire fut terminée, on sent percer un dépit assez compréhensible. Le duc de La Vrillière était intervenu, bien que l'Arsenal dépendît du ministre de la Guerre. M. de Paulmy ne lui laisse point ignorer que l'affaire ne le regardait en aucune façon. « Voilà, M. le Duc, lui écrit-il, le compte que je me fais un plaisir de vous rendre de cette affaire, quoyque d'ailleurs, conformément à la distribution des départements établis entre les secrétaires d'État, je ne vous en doive aucun sur ce qui se passe dans l'Arsenal. Je n'en dois sur cet objet qu'au seul secrétaire d'État de la Guerre. » M. de La Vrillière ne répondit pas.

Cette affaire assez pénible semble avoir rendu le marquis de Paulmy un peu plus prudent, pour quelque temps tout au moins.

---

1. Voir Pièces justificatives, n° III.
2. Voir Pièces justificatives, n°s IV et V.

En 1774, un bien singulier personnage était venu loger à l'Arsenal. C'était un nommé Ganeau, frère du curé de Briare et ancien confiseur à Gien. La confiserie ne faisant pas vivre notre homme, il était parti à la conquête de Paris et avait trouvé un refuge chez un de ses amis habitant l'Arsenal et nommé M. Malherbe ou de Malherbe. Déjà à Gien, le sieur Ganeau fabriquait des biscuits d'une nature tout à fait spéciale : il en apporta le secret à Paris. Pour lancer sa marchandise, il fit imprimer un beau prospectus qui fut approuvé par M. de Sartine le 17 avril 1774. Je ne vous donnerai pas lecture de cette affiche mirifique qui célébrait les vertus du produit inventé par Ganeau. Le titre suffira. Ce titre est pompeux du reste. L'affiche débute ainsi : « Avis à l'humanité. » Vous voyez qu'elle ne s'adressait pas seulement à quelques personnes. « Avis à l'humanité. — Biscuits vermifuges très utiles à tout le public en général et particulièrement aux enfans. » Le sieur Ganeau annonçait qu'on trouverait ses merveilleux biscuits à l'Arsenal, dans la seconde cour, dans le corridor à droite au-dessus du corps de garde : c'est le bâtiment occupé aujourd'hui par la Bibliothèque. Mais il s'était un peu hâté. Le 11 mai, il faisait remettre une supplique au marquis de Paulmy pour en obtenir l'autorisation de débiter sa marchandise à l'Arsenal. Mais celui-ci, qui n'avait pas sans doute oublié combien une protection mal éclairée lui avait attiré d'ennuis, écrivit simplement en marge de la supplique : « Ordonner à M. de Malherbe de renvoyer cet homme de chez luy. » Le sieur Ganeau dut aller poursuivre ailleurs sa campagne contre les vers.

Mais de toutes les affaires que suscita le désir d'indépendance du marquis de Paulmy, la plus grave et aussi la plus misérable fut certainement l'affaire Beudot-Legros. Beudot était un cabaretier qui tenait une buvette sur le Mail, c'est-à-dire sur le boulevard Morland actuel, qui alors était un quai bordant le petit bras de la Seine devant l'île Louviers. Je ne vous dirai pas comment Beudot se prit de querelle avec un autre cabaretier nommé Legros, son voisin et son locataire. L'histoire n'en offrirait aucune espèce d'intérêt. Mais si l'affaire ne mérite pas par elle-même d'être rapportée, la qualité des personnages qu'elle mit aux prises lui donne un lustre particulier.

Commencée en 1774, l'affaire Beudot-Legros devait, trois ans plus tard, provoquer entre le marquis de Paulmy et le comte de Saint-Germain, alors ministre de la Guerre, un conflit si aigu qu'on put à un moment redouter, paraît-il, un duel entre ces deux hommes d'État, l'un ministre en exercice, l'autre ancien ministre, et tous les deux avancés en âge.

Dès le début de l'affaire, M. de Paulmy avait pris Legros sous sa

protection : il ne cessa de le soutenir. Pareillement, pendant dix ans et plus que dura le débat, tous les ministres qui se succédèrent à la Guerre se montrèrent partisans de Beudot. L'un après l'autre, le marquis de Monteynard, le duc d'Aiguillon, le maréchal de Muy, le comte de Saint-Germain, le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, essayèrent en vain de faire partager à M. de Paulmy leur manière de voir. Mais c'est le comte de Saint-Germain qui y mit le plus d'ardeur : c'est aussi sous son ministère que l'affaire faillit tourner au tragique. Les choses en étaient venues à un tel point, au mois de mai 1777, que le comte de Saint-Germain adressa à M. de Maurepas, chef du ministère, le billet suivant, entièrement autographe[1], billet que M. de Maurepas s'empressa, du reste, d'envoyer au marquis de Paulmy :

« Mr de Saint-Germain a l'honneur de renvoyer à Monsieur le comte de Maurepas la plainte de Mr le marquis de Paulmy; il y joint l'estat de l'affaire de l'Arcenal qui fait l'objet des réclamations de Mr de Paulmy.

« Mr de Saint-Germain ne désireroit rien tant que de faire ce qui est agréable à Mr le Mis de Paulmy; mais la tournure que ce dernier a donnée à toute cette pitoyable affaire force le comte de Saint-Germain de se concentrer dans les règles les plus strictes; il doit d'ailleurs suivre celles de l'équité.

« Mr de Paulmy se plaint de ce que l'on n'a pas répondu à ses lettres : on les présente icy ces lettres, et l'on verrat que l'on ne peut ny ne doit y répondre.

« Saint-Germain. »

J'ai voulu voir quelles étaient ces lettres de Paulmy auxquelles le ministre estimait qu'on ne pouvait ni ne devait répondre. Elles étaient vives en effet. Le 8 mai 1777, M. de Paulmy menaçait le comte de Saint-Germain, s'il ne lui donnait pas immédiatement satisfaction, de présenter une requête au roi, requête dirigée contre lui, comte de Saint-Germain. « Je vous adresse, lui disait-il, la minute d'une requête que je serai forcé de présenter au Roy si la communication que je vous en donne ne me procure pas de votre part une prompte justice. » Et il ajoutait cette phrase pleine de menaces : « Nous ne pouvons nous dissimuler, Monsieur, que cecy deviendroit un procès personnel entre vous et moy, dont le Roy seul, en plein conseil, pourroit être le juge. » Nous sommes bien loin, comme on le voit, des cabaretiers Beudot et Legros.

A cette communication, le comte de Saint-Germain ne fit aucune

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4044, fol. 585.

réponse. M. de Paulmy attendit impatiemment pendant trois semaines. Enfin, le 29 mai, il écrivait au ministre une nouvelle lettre assez longue, au cours de laquelle il lui disait : « J'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, il y a aujourd'huy trois semaines... Vous ne m'avez point fait celui de me répondre. » Puis le ton devenait tout aussi agressif que dans la lettre précédente. « Je conte aller demain au soir vendredy à Versailles, lui déclarait-il, et, pour n'avoir aucuns reproches à me faire sur la déférence que je vous ay dans tous les tems marquée, je me présenteray ce même jour à votre porte; mais, s'il ne m'est pas possible de vous parler, je mettray aussitôt mon retour icy ma requête en état d'être présentée. Je prends avec peine un semblable party. »

Engagée sur ce ton, l'affaire de l'Arsenal, comme on l'appelait couramment à Versailles, ne pouvait guère s'aplanir d'elle-même. Est-il besoin de dire que le comte de Saint-Germain et M. de Paulmy étaient dès lors entièrement brouillés?

Le ministre, dans le mois qui suivit, envisagea plusieurs moyens de vengeance. Il rêva d'abord d'aliéner l'Arsenal dans le but d'en expulser son adversaire. On verra tout à l'heure ce qui le fit renoncer à cette idée. Il projeta ensuite de supprimer la charge de chancelier et garde des sceaux de l'ordre de Saint-Louis, charge héréditaire dans la famille d'Argenson depuis 1719 et dont, depuis 1749, M. de Paulmy était titulaire. Le 22 juin 1777, le marquis de Paulmy, qui avait eu vent de ces différents projets, écrivait : « Que M. de Saint-Germain propose au Roy tel projet de destruction qu'il luy plaira concernant l'Arsenal, il ne m'appartient pas de m'y opposer... »; et plus loin : « J'ay lieu de croire aussi que M. le comte de Saint-Germain a de mauvais vouloirs sur l'administration de l'ordre de Saint-Louis, à la tête de laquelle mon nom est depuis cinquante ans; il est encore bien le maître de proposer au Roy tout ce qu'il voudra sur cela; et, si le Roy l'agrée et le décide sur son avis sans me consulter, je me soumettrai sans réplique et sans murmure aux décisions souveraines. C'est sur quoy moy et les miens avons toujours donné le précepte et l'exemple. »

Ce n'est pourtant que deux ans plus tard, en 1779, que fut supprimée la charge de chancelier et garde des sceaux de l'ordre de Saint-Louis; mais cette suppression fut bien une suite de l'affaire de l'Arsenal. Voilà un étrange effet d'une cause bien minime. Deux cabaretiers se querellent sur un quai. Résultat : deux hommes d'État deviennent ennemis et un ordre royal, glorieux et recherché, en est bouleversé de fond en comble.

Quant au projet d'aliénation de l'Arsenal, il n'est pas difficile de deviner la raison qui le fit abandonner par le comte de Saint-

Germain. Il avait conçu dès ce moment l'espoir de s'y réserver un logement.

L'Arsenal sous Louis XVI abritait, je l'ai dit, plusieurs ministres ou anciens ministres. Le marquis de Paulmy y habitait depuis 1757. Le maréchal de Muy y vint à son tour en 1774. Le 12 avril 1777, un brevet du roi y accordait une maison au prince de Montbarey. Le comte de Saint-Germain désirait suivre cet exemple. Obligé de quitter le ministère le 27 septembre 1777, il obtint un logement à l'Arsenal le 2 novembre suivant et s'y installa tout aussitôt. Il est assez piquant de remarquer que cela le mettait en quelque façon sous la dépendance de M. de Paulmy, gouverneur de l'Arsenal; mais il n'y a pas apparence que les rapports entre ces deux hommes d'État en aient été améliorés.

Deux mois après, le marquis de Paulmy n'avait plus sujet de garder rancune à son ancien adversaire. En effet, le 15 janvier 1778, le comte de Saint-Germain mourait à l'Arsenal, et pour les obsèques, qui eurent lieu le lendemain 16 à l'église Saint-Paul, à dix heures du matin, M. de Paulmy décidait de lui faire rendre les honneurs par la garnison des bas-officiers invalides de l'Arsenal. Il commandait dans ce but cinquante hommes, un capitaine, un lieutenant et un tambour pour marcher à son enterrement. Depuis longtemps l'Arsenal n'avait vu semblable apparat. C'était se venger noblement d'un ennemi mort.

Je ne vous ai entretenu que trop longuement, Messieurs, de ces querelles qui, peu d'années avant la Révolution, agitaient une maison royale située en plein Paris et avide d'indépendance. Je devrais m'arrêter ici, j'aurais dû même m'arrêter plus tôt. Mais il me faut signaler une dernière tentative du marquis de Paulmy pour affirmer les franchises et l'autonomie de l'Arsenal : je le ferai très brièvement.

En 1778, le sieur Courmontagne, receveur des impositions du quatrième département de Paris, s'avisa de réclamer à certains habitants de l'Arsenal l'impôt des vingtièmes. Cette réclamation ne s'adressait d'ailleurs ni au marquis de Paulmy, gouverneur, ni au prince de Montbarey, ministre de la Guerre, qui habitait aussi l'Arsenal. C'était la première fois que les receveurs manifestaient semblable prétention, et cependant le sieur Courmontagne s'appuyait sur un édit d'avril 1749[1], c'est-à-dire vieux de près de trente ans. M. de Paulmy prit fait et cause pour ses administrés. Il les engagea à ne pas payer, se fit adresser un mémoire sur l'affaire par

1. Voir Pièces justificatives, n° VI.

Aved de Loizerolle, lieutenant général du bailliage de l'artillerie de France[1], et avisa aussitôt le prince de Montbarey.

L'affaire traîna un peu en longueur. Ce n'est que le 15 février 1779 que le prince de Montbarey transmit la réclamation à Necker, alors directeur général des finances. Necker ne se pressa pas non plus de répondre : il ne le fit que six mois après, le 12 du mois d'août[2]. Il donnait entièrement raison au receveur des impositions. Réplique du prince de Montbarey, qui se déclare nettement pour M. de Paulmy et les habitants de l'Arsenal contre son collègue Necker. Nouvelle réponse de M. Necker, qui persiste à vouloir que les habitants de l'Arsenal paient l'impôt des vingtièmes[3]. Malgré tout, le marquis de Paulmy, soutenu par le prince de Montbarey[4], tient bon, et jusqu'en 1782 l'affaire paraît être restée en suspens. Mais cette année-là le différend fut soumis au roi lui-même par Joly de Fleury, qui avait remplacé Necker à la direction des finances. Louis XVI donna tort aux habitants de l'Arsenal et, le 17 mai 1782, Joly de Fleury en avisait M. de Paulmy[5].

Celui-ci ne s'avoue pas encore vaincu ; il fait de nouvelles représentations, et c'est M. d'Ormesson, successeur de Joly de Fleury, qui eut à signifier au marquis de Paulmy, le 13 juin 1783, que la chose était définitivement jugée et qu'il n'y avait plus à y revenir[6]. Les protégés du bailli de l'artillerie durent payer non pas seulement les vingtièmes de l'année courante, mais tous les impôts dus depuis 1778. L'Arsenal, qui, sous l'impulsion de son gouverneur, avait ambitionné de former dans la cité un petit État presque libre, l'Arsenal désormais était soumis au droit commun.

Une fois de plus M. de Paulmy avait perdu sa cause. Je crains bien, Messieurs et chers confrères, d'avoir aussi perdu la mienne, tant j'ai abusé de votre attention ; j'en serais même certain si je n'avais éprouvé pendant toute cette année et aujourd'hui encore les effets de votre amicale sympathie, dont je vous suis, et c'est ainsi que je veux finir, profondément reconnaissant.

Henry Martin.

---

1. Voir Pièces justificatives, n° VII.
2. Voir Pièces justificatives, n° VIII.
3. Voir Pièces justificatives, n° IX.
4. Voir Pièces justificatives, n° X.
5. Voir Pièces justificatives, n° XI.
6. Voir Pièces justificatives, n° XII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lettre du marquis de Monteynard, ministre de la Guerre, au marquis de Paulmy[1].

A Fontainebleau, le 6 novembre 1771.

Je viens, Monsieur, de rendre compte au Roy de l'offre qu'a fait M. de Montmoran de donner en votre faveur sa démission de la charge de bailly d'épée de l'artillerie de France. Sa Majesté a bien voulu vous accorder son agrément pour cette charge. Elle permet aussi qu'il soit spécifié dans les provisions qui vous seront expédiées qu'indépendamment des prérogatives attachées à la charge dont il s'agit vous jouirés personnellement, relativement à la police de l'intérieur de l'Arsenal de Paris, des mêmes privilèges, droits, honneurs et autorité attribués aux gouverneurs des maisons roïales, sans que cela puisse tirer à conséquence pour vos successeurs. Je vous en donne avis avec grand plaisir.

J'ai l'honneur d'être, avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

MONTEYNARD.

II.

Ordonnance du duc du Maine concernant les franchises de l'Arsenal[2].

De par le Roy et Son Altesse Sérénissime monseigneur le duc du Maine, grand maistre et capitaine général de l'artillerie de France.

Louis-Auguste de Bourbon, prince légitimé de France, duc du Maine, par la grâce de Dieu, prince souverain de Dombes, comte d'Eu, duc d'Aumalle, commandeur des ordres du Roy, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté dans ses provinces du haut et bas Languedoc, colonel général des Suisses et Grisons, grand-maître et capitaine général de l'artillerie de France;

Estant informé par les plaintes qui nous ont été faites qu'au préjudice de notre autorité et des droits des officiers du bailliage de l'artillerie de France, poudres et selpêtres par tout le royaume, Arcenal de Paris, Mail, circonstances et dépendances, quelques particuliers se sont ingérés de faire des procès-verbaux de perquisition et de saisie dans l'Arcenal de Paris; Nous nous sommes fait représenter lesdits procès-verbaux, conjoin-

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4042, fol. 226.
2. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4042, fol. 3.

tement avec plusieurs autres pièces autentiques : par l'examen desquels il nous est apparu que ces procès-verbaux de perquisition et de saisie faits depuis quelque tems dans le château de l'Arcenal et ses dépendances par d'autres que par les officiers du bailliage de l'artillerie qui nous sont subordonnés, étant contraires à notre autorité, ne peuvent être que préjudiciables à leur attribution; et que ces officiers, comme seuls juges compétents, ont toujours été en possession, à l'exclusion de tous autres, de faire entre autres choses tous les actes de justice et procès-verbaux, de même que ceux de perquisition et de saisie, dans le château de l'Arcenal et ses dépendances : Nous, en conséquence du pouvoir que nous avons de Sa Majesté d'ordonner de tout ce qui dépend de notre charge de grand-maître et capitaine général de l'artillerie de France, Ordonnons, sous le bon plaisir du Roy, qu'à l'avenir, comme par le passé, tous les actes de justice et procès-verbaux, de quelque qualité qu'ils puissent être, et ceux de perquisition et de saisie qu'il conviendra faire dans l'étendue du château de l'Arcenal et ses dépendances, ne pourront être faits que par les officiers du bailliage de l'artillerie; En conséquence, avons fait et faisons très-expresses inhibitions et défenses à tous ceux qui y sont domiciliés, de quelque qualité, condition et profession qu'ils puissent être, de requérir qui que ce soit autre que les officiers dudit bailliage pour faire dans l'Arcenal, sous tel prétexte que ce soit, aucun acte de justice ni procès-verbaux : comme aussi de souffrir qu'aucuns procès-verbaux de perquisition ou saisie soient faits dans les lieux qu'ils habitent et dans ceux qui en dépendent par d'autres que par lesdits officiers; le tout sous peine de telles amandes qui seront par eux prononcées contre les contrevenants à nos défenses.

Mandons au bailly de l'artillerie de France, Arcenal de Paris et ses dépendances, poudres et selpêtres par tout le royaume, de tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance; icelle faire registrer, publier et afficher partout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. En foy de quoi nous l'avons signée de notre main, à icelle fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par le secrétaire de nos commandemens, maisons et finances.

Fait au château de l'Arcenal, le dix-sept aoust mil sept cent vingt-huit.

(Signé :) Louis-Auguste de Bourbon.

(Et plus bas :) Par Son Altesse Sérénissime,
de Torpanne.

Nous, Charles Cossin, conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage de l'artillerie de France, poudres et selpêtres par tout le royaume, Arcenal de Paris et ses dépendances,

Ordonnons, ce requérant le substitut du procureur du Roy, que la présente ordonnance sera registrée au greffe, luë, publiée et affichée partout où besoin sera, pour être exécutée selon sa forme et teneur. Fait au bailliage de l'artillerie de France le lundy six septembre mil sept cent vingt-huit.

(Signé :) Cossin, Thurin,
Le Gras, greffier.

Luë et publiée par moy ...., huissier audiancier au bailliage de l'artillerie de France, Arcenal de Paris, demeurant ruë ...., le .... mil sept cent ...., devant les portes et dans les cours et passages du château de l'Arcenal et sur les terrains dépendants du Mail; et affichée le même jour aux lieux accoûtumez, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

(Signé :) ....

De l'imprimerie de C.-L. Thiboust, place de Cambray.

III.

Lettre de M. de Paulmy au ministre de la Guerre[1].

A Paris, le 15 aoust 1773.

Il est de mon devoir, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous rendre compte, comme au secrétaire d'État dans le département de qui est l'Arsenal, de ce qui s'y est passé ce matin. Le nommé Lehoux, inspecteur de police, y est venu pour mettre à exécution un ordre du Roy, et ce à mon insçu, et sans m'en avoir prévenu en aucune façon. Je l'ay envoyé chercher et luy ay demandé, après luy avoir fait la leçon qu'il méritoit, l'exhibition de cet ordre. J'y ay vu qu'il étoit pour arrêter dans Paris (sans faire mention des maisons royales, non plus que de l'Arcenal) le s[r] Varenne de Béost, qui depuis environ six semaines a loué un petit appartement à l'Arsenal. L'ordre portoit de le conduire à Saint-Lazare. Lehoux m'a avoué qu'il ne tenoit point cet ordre des mains de M. de Sartine. Je n'en avois été prévenu ni par M. le duc de La Vrillière, ny par vous, Monsieur, ni par personne. Cela a dû me faire regarder cet ordre comme suspect et au moins comme surpris à la religion du ministre de qui il est signé. J'ay donc pris le parti d'empêcher l'inspecteur de police d'aller plus loin, après avoir fait donner au s[r] de Béost sa parole d'honneur qu'il ne sortiroit pas de l'Arcenal jusqu'à ce que j'eusse reçu réponse de M. le duc de La Vrillière, à qui j'ay écrit sur-le-champ. Pendant que j'étois occupé à deffendre, comme gouverneur de l'Arcenal, les immunités de cette maison royale et à remontrer à l'inspecteur de police ce qu'il devoit à ce titre, les officiers du bailliage de l'artillerie sont venus m'aprendre qu'un commissaire au Châtelet, muni d'un autre ordre du Roy, mettoit les scellés sur les papiers de M. de Béost, et je n'ay pu, sur la réquisition du procureur du Roy, refuser de rendre une ordonnance pour les autoriser à croiser les scellés du commissaire Mutel. J'ay fait part du tout à M. le duc de La Vrillière, en luy faisant d'ailleurs les observations convenables sur l'âge du s[r] de Béost qui a plus de cinquante ans et qui ne paroît guerres fait pour être envoyé à Saint-Lazare comme un jeune libertin; il est adjoint et en survivance de son père dans la charge de procureur général des finances de Bretagne, il l'a été dans celle de secrétaire général des États de Bourgogne. Je sais qu'il a des dettes et aussi qu'il est en

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4042, fol. 373-374.

procès avec son père. Il y a plus de vingt-cinq ans que je connois l'un et l'autre. Mais, indépendamment du fond de l'affaire, j'ay cru qu'un ordre qui n'étoit point émané de vous et dont vous n'aviez point été prévenu ne devoit pas être exécuté ici sans que j'en fusse averti par une lettre particulière : c'est l'usage qui s'observe constamment dans touttes les maisons royales, et il s'est toujours observé dans l'Arsenal même, où jamais ordre du Roy n'a été exécuté sans qu'on en ait prévenu le premier officier de la jurisdiction, le bailly ou lieutenant général. Au reste, si, la chose étant bien éclaircie, il m'apparoît d'une façon non suspecte de l'intention du Roy, rien ne périclite, puisque je me suis assuré de l'homme qu'on veut arrêter et que tous ses papiers sont sous un double scellé. Je n'attends pour les remettre qu'une connoissance des intentions des ministres qui ne seront jamais remplies avec plus d'exactitude que par moy.

J'ay l'honneur, etc.

IV.

Première lettre du duc de La Vrillière au marquis de Paulmy[1].

A Compiègne, le 16 août 1773.

Je vous avouerai, Monsieur, que ce n'est qu'avec la plus grande surprise que j'ay appris par vous-même, ainsi que par la lecture du procès-verbal que m'a remis le sr Lehoux, inspecteur de police, l'opposition que vous avez apporté à l'exécution des ordres que le Roy a jugé à propos de faire expédier contre le sr de Varennes de Béost fils. Ayant été secrétaire d'État plusieurs années, vous devés sans doute mieux connoître qu'un autre toute la force d'un ordre du Roy. Le privilège des lieux ne peut être réclamé en pareil cas, puisque ce seroit opposer le Roy à lui-même. Les Thuilleries et le Louvre sont des maisons plus respectables encore que l'Arcenal, puisque c'est la demeure personnelle de nos maîtres. Cependant, lorsqu'il est question d'y faire arrêter quelqu'un par ordre de Sa Majesté, on n'en prévient pas les gouverneurs. Il n'est pas sans exemple que l'on ait notiffié des ordres d'exil ou que l'on ait arrêté quelqu'un dans le château de Versailles : je n'ay cependant pas connoissance que l'on en ait prévenu M. le comte de Noailles. Ces prétentions de la part de MM. les gouverneurs des maisons royales seroient aussi dangereuses que mal fondées si elles étoient accueillies. Vous sçavés qu'en pareille matière le secret et la célérité sont souvent de la plus grande conséquence. Et qui pouroit répondre de l'exécution des ordres de Sa Majesté si dans certains cas majeurs on étoit assujetti à prévenir les gouverneurs des maisons royales ou leurs représentans?

Vous avés regardé l'ordre comme suspect, parce que vous n'aviés été prévenu ny de l'expédition ny de l'exécution; mais vous me permettrés de vous observer qu'un inspecteur de police, accompagné d'un commissaire au Châtelet, ne pouvoit être dans le cas de vous inspirer cette défiance et qu'ils auroient couru de trop grands risques à jouer une pareille comédie pour ozer s'y exposer.

---

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4046, fol. 517.

A l'égard de l'ordonnance que vous avés jugé à propos de rendre pour faire croiser les scellés du commissaire Mutel par les officiers du baillage de l'Arcenal, elle ne me paroît pas fondée. Il n'est pas icy question de jurisdiction, ce n'est pas comme commissaire au Châtelet qu'il falloit considérer le s[r] Mutel, mais comme porteur d'un ordre du Roy et chargé de veiller à son exécution.

Au surplus, Monsieur, j'ay rendu compte à Sa Majesté de cet événement dans tous ses détails : Elle m'ordonne de vous marquer que son intention est que ses ordres contre le s[r] de Varennes de Béost soient exécutés très promptement et sans aucune résistance.

Si le sujet dont il est question vous étoit bien connu, vous regréteriés de lui avoir jamais accordé l'ombre de votre protection. Il seroit trop long de vous le faire connoître, je réserve cela pour le temps où j'aurai l'honneur de vous voir.

J'ay celuy d'être, avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE DUC DE LA VRILLIÈRE.

V.

Seconde lettre du duc de La Vrillière au marquis de Paulmy[1].

A Compiègne, le 19 aoust 1773.

La dame Delpont, Monsieur, après avoir tenté inutilement d'obtenir de M. de Sartines la permission de donner à jouer, s'est retirée à l'Arsenal, affin d'être hors d'atteinte de la police. Elle s'étoit associé M. Varennes de Béost et d'autres : je n'en puis pas douter, ayant entre les mains le traité original passé entre eux. C'est un des motifs qui a déterminé le Roy à faire arrêter M. de Béost. Il seroit cependant à désirer qu'il n'y en eût pas de plus grave.

Vous penserez sans doute comme moy que les maisons royales ne sont pas faites pour servir d'azile à des sociétés de jeu, que l'on poursuit avec tant de raison dans l'intérieur de Paris et qu'il seroit bien à désirer de pouvoir détruire entièrement. Ainsi, je vous prie de vouloir bien interposer l'autorité que vous avez dans l'Arsenal pour faire cesser entièrement le jeu qui y est établi : sans quoy je ne pourrois me dispenser d'en rendre compte au Roy, qui, suivant toute apparence, prendroit contre la dame Delpont et ses associés le même parti que Sa Majesté a déjà pris contre le s[r] Varennes de Béost.

J'ay l'honneur d'être, avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE DUC DE LA VRILLIÈRE.

---

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4042, fol. 379.

VI.

Articles de l'édit de mai 1749 établissant l'impôt du vingtième, sur lesquels s'appuyait Necker pour réclamer cet impôt des habitants de l'Arsenal.

Art. III. — Voulons qu'à commencer du premier janvier 1750 le *vingtième* soit annuellement levé à notre profit sur tous les revenus et produits des sujets et habitans de notre royaume, terres et seigneuries de notre obéissance, sans aucune exception.

Art. IV. — Tous propriétaires ou usufruitiers, nobles et roturiers, privilégiés et non privilégiés, même les appanagistes et engagistes, paieront le *vingtième* du revenu de tous les fonds, terres, prés, bois, vignes, marais, pacages, usages, étangs, rivières, moulins, forges, fourneaux et autres usines, cens, rentes, dîmes, champarts, droits seigneuriaux, péages, passages, droits de ponts, bacs et rivières, droits de canaux, et généralement de tous autres droits et biens de quelque nature qu'ils soient, tenus à rente, affermés ou non affermés.

Art. V. — Comme aussi, le *vingtième* du revenu des maisons des villes et fauxbourgs du royaume, louées ou non louées, ensemble pour celles de la campagne, qui, étant louées, procurent un revenu aux propriétaires ou usufruitiers.......

VII.

Note sur l'affaire de l'impôt du vingtième remise au marquis de Paulmy par Aved de Loizerolle, lieutenant général du bailliage de l'artillerie de France, le 19 janvier 1779[1].

Les receveurs des impositions de la ville de Paris, jaloux d'augmenter les émolumens de leurs offices, viennent de faire une tentative à laquelle il est nécessaire de s'opposer.

Les différentes personnes qui occupent les maisons de l'Arsenal, dont les unes sont logées en vertu des brevets qu'ils tiennent du Roi et dont les autres sont aux droits des brévetaires en vertu d'une location verbale ou sous seing privé, ou d'un bail passé par-devant notaires, ont reçu dès le commencement de l'année dernière des avertissemens de payer les vingtièmes de ces maisons qui ont été fixés d'une manière arbitraire. Ces mêmes personnes ont reçu à la fin de l'année des commandemens de payer.

Le sieur Courmontagne, receveur des impositions, à la requête de qui ces actes ont été envoyés et signifiés, n'a pas jugé à propos d'imposer aux vingtièmes M. le marquis de Paulmy, ministre d'État, gouverneur de l'Arsenal, M. le prince de Montbarey, ministre de la Guerre, le lieutenant général du bailliage de l'artillerie de France, MM. les régisseurs des

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4045, fol. 11-12.

poudres et salpêtres, les commis et préposés aux détails de cette régie, M. de Guénaut, le sieur Nogaret, concierge de l'Arsenal, et quelques autres personnes.

Cependant, il ne devroit y avoir aucune exception de ce droit, s'il étoit possible de l'exiger des brévetaires, usufruitiers et locataires. Mais la nature même de ces titres y résiste. Ce droit est une charge imposée sur les propriétaires des fonds bâtis, ou non bâtis, qui ne peut être payé par les locataires et usufruitiers qu'à la décharge des propriétaires. Or, il implique contradiction que le Roi, seul et unique propriétaire des bâtimens construits à l'Arsenal, soit à la fois créancier et débiteur de soi-même pour exiger et se payer les deux vingtièmes. C'est ce qu'on s'est efforcé de faire entendre au receveur des impositions royales dans une conférence que le lieutenant général du bailliage de l'artillerie a eue avec lui; mais le calcul de l'intérest personnel a été plus fort que toutes les représentations.

On doit considérer l'Arsenal du même œil que les maisons royales, le Louvre, les Thuileries, le Luxembourg. Il est de notoriété publique que les brévetaires qui y ont des logemens ne payent point de droit de vingtième pour cet objet. Il faut donc en conclure que l'entreprise du receveur des impositions est une vexation nouvelle et un monopole insolite qu'il est important de réprimer.

VIII.

Lettre de Necker au prince de Montbarey[1].

A Versailles, le 12 aoust 1779.

Vous m'avés fait l'honneur, Monsieur, par votre lettre du 15 février dernier, de me faire part des représentations de plusieurs particuliers aiant des logemens, maisons et bâtimens dans l'enceinte de l'Arcenal qui se plaignoient de ce que l'on les avoit imposés dans les rôles des vingtièmes de la ville de Paris pour ces logemens et maisons, attendu qu'ils ne les occupoient qu'à titre de grâce et que l'Arcenal avoit toujours été sur le même pied que toutes les maisons royales qui sont exemtes de vingtièmes.

Je me suis procuré, Monsieur, des éclaircissemens sur l'objet de ces représentations. Il résulte de la lettre que M. le Prévôt des marchands vient de m'écrire à ce sujet que l'on n'a demandé aucune imposition à ceux qui jouissent par eux-mêmes, dans l'enclos de l'Arcenal, des bâtimens que le Roy leur a donnés; l'on n'a imposé que ceux qui se font un revenu de ces maisons, ou les marchands et artisans qui ont traité du droit des concessionnaires, ceux qui ont bâti sur le terrain, cédé ou augmenté les maisons dont ils ont acheté la jouissance, en un mot tous ceux qui, à l'aide de la grâce du Roy, se sont procuré un revenu foncier et viager. M. le Prévôt des marchands, en autorisant cette imposition, s'est

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4045, fol. 43.

conformé aux loix constitutives de l'impôt, à la jurisprudence constante du Conseil.

Ainsi, je n'ai pu qu'approuver son zèle et ses soins pour maintenir les principes de l'imposition et le bon ordre de la répartition.

J'ay l'honneur, etc.

IX.

Lettre de Necker au prince de Montbarey[1].

A Versailles, le 4 novembre 1779.

J'ay reçu, Monsieur, la nouvelle lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 14 du mois dernier relativement aux représentations de quelques particuliers qui demandent la décharge des vingtièmes auxquels on les a imposés dans les rolles de la ville de Paris pour le revenu qu'ils retirent des maisons et bâtimens dont ils jouissent dans l'enclos de l'Arcenal.

J'ay eu l'honneur de vous faire connoître, Monsieur, les principes de l'impôt d'après l'édit de 1749. Les particuliers qui vous ont porté des plaintes ont le droit de se pourvoir devant M. le Prévôt des marchands, juge en première instance des contestations relatives à l'imposition des vingtièmes des biens fonds dans la ville de Paris. Ce ne sont point des régisseurs qui sont chargés de cette administration, ce sont MM. les Intendans dans les provinces, M. le Prévôt des marchands dans la ville de Paris et M. le Lieutenant de police pour les communautés d'arts et métiers, qui arrêtent les rolles. Le Conseil juge l'appel de leurs ordonnances; et les particuliers compris dans ces rolles ne peuvent obtenir leurs décharges qu'après une instruction régulière qui démontre la justice de leurs demandes. Vous savés que le Roy a établi un comité contentieux des finances pour l'examen de toutes les contestations qui s'élèvent dans ce département. Lorsque M. le Prévôt des marchands aura rendu ses ordonnances, je chargerai un maître des requêtes, si l'on se pourvoit contre ces ordonnances, de faire un rapport au Conseil de cet objet; et vous ne devés pas douter de l'attention particulière que l'on y donnera.

J'ay l'honneur, etc.

X.

Lettre du prince de Montbarey au marquis de Paulmy[2].

A Versailles, le 28 décembre 1779.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, copie de la réponse de M. Necker à la lettre que je lui ai écrite le 14 du mois dernier pour l'engager à faire cesser les poursuites du S. Courmontagne au sujet du ving-

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4045, fol. 64.
2. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4045, fol. 73.

tième, auquel on a imposé les particuliers de l'Arcenal de Paris qui se font un revenu foncier et viager des logemens et terreins que le Roy leur a accordés par brevet.

Cette réponse vous fera connoître que ce Directeur général s'apuie constamment sur les principes de l'impôt établi par l'édit de 1749; qu'il a l'opinion que les particuliers qui doivent se plaindre de l'imposition ont le droit de s'adresser à M. le Prévôt des marchands de la ville de Paris, et enfin que, dans le cas où ces particuliers étant compris sur les rolles feroient faire des représentations sur cet objet, il chargeroit un maître des requêtes d'en faire le raport au Conseil, et que je ne dois pas douter de l'attention que l'on y donnera.

Si vous jugés que les brévetaires de l'Arcenal doivent porter leurs plaintes sur l'imposition à laquelle on doit les assujettir devant M. le Prévôt de Paris, je suis persuadé que vous ferés en leur faveur les démarches que vous croirés convenables auprès de M. de Caumartin. De mon côté, je me conduirai de façon à maintenir le droit des propriétés du Roy dans son Arcenal.

J'ai l'honneur d'être, avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le prince de Montbarey.

XI.

Lettre de Jean-François Joly de Fleury au marquis de Paulmy[1].

Versailles, ce 17 may 1782.

J'ai rendu compte au Roi, Monsieur, des représentations que vous aviés faites en faveur de ceux qui, ayant des logemens, maisons, etc., dans l'enceinte de l'Arsenal, sont imposés aux vingtièmes pour le loyer qu'ils en retirent.

Sa Majesté n'a pas cru devoir déférer à vos représentations; et elle a ordonné que cette imposition, conforme aux règlemens, continueroit d'avoir lieu. Elle m'a chargé d'informer M. le Prévôt des marchands de ses intentions, et je viens de lui écrire en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, avec un très sincère et parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Joly de Fleury.

XII.

Lettre de Henri-François Lefèvre d'Ormesson au marquis de Paulmy[2].

Versailles, ce 13 juin 1783.

J'ai examiné, Monsieur, le nouveau mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me remettre au sujet des vingtièmes dus par les brévetaires

---

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4045, fol. 417.
2. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4045, fol. 550.

de l'Arsenal qui retirent un loyer des bâtimens, maisons, etc., qui leur ont été concédés.

Ce mémoire ne présentant aucun nouveau moyen sur le fonds même de la question, il ne seroit pas possible que j'exigeasse de MM. les conseillers d'État du Comité contentieux des finances de se livrer à une nouvelle discussion de cette affaire qu'ils ont examinée dans le tems avec la plus grande attention.

L'édit de 1749 n'avoit pas besoin d'interprétation pour motiver cette imposition des bâtimens loués de l'Arsenal; les dispositions en sont précises. Vous avez désiré cependant qu'il fût rendu un arrêt, et il a été, à cet effet, présenté une requête en votre nom par le ministère d'un avocat au Conseil. Le Conseil, sur votre demande, a rendu cet arrêt qui a ordonné que l'édit de 1749 seroit exécuté et en conséquence que les loyers des logemens, bâtimens et terreins situés dans l'étendue de l'Arsenal continueroient d'être imposés aux rôles des vingtièmes des biens fonds de la ville de Paris.

Ainsi, c'est une chose définitivement jugée que l'imposition est due. Quant à la forme de la cottisation dans le rolle et autres questions relatives à la quotité, le Conseil ne doit et ne peut point connoître de ces détails. Les rolles sont faits sous les ordres de M. le Prévôt des marchands : c'est donc à ce magistrat que les représentations à faire à cet égard doivent être adressées pour chacun des particuliers compris dans les rolles.

J'ai l'honneur d'être, avec un très sincère et très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

D'Ormesson.

UNE MANUFACTURE A L'HÔTEL SOUBISE

SOUS NAPOLÉON Ier.

Armande-Victoire-Josèphe, princesse de Rohan-Guéménée, fille mineure du maréchal de Soubise et d'Anne-Thérèse de Savoie-Carignan, épousa, par contrat du 14 janvier 1761, son cousin Henry-Louis-Marie, prince de Rohan, fils du maréchal pair de France Jules-Hercule de Rohan, duc de Montbazon[1]. L'une des clauses du contrat comportait donation entre vifs et irrévocable de l'hôtel Soubise et de ses dépendances, y compris les maisons contiguës de la rue des Quatre-Fils, par le maréchal de Soubise à la future épouse; dans les dépendances était compris l'hôtel voisin qui fut occupé par les cardinaux de Rohan et de Soubise, et le maréchal se réservait seulement l'usufruit.

Moins de vingt ans après, les affaires du prince de Rohan étaient en si triste état qu'une séparation de biens fut prononcée. Le mari quitta la

1. Arch. nat., F^7 5651^3.

France et la femme se retira dans sa terre de Vigny[1] (1782), délaissant complètement sa somptueuse habitation parisienne. Lorsque la Révolution dressa la liste des émigrés, on l'y fit figurer, et elle pétitionna pour en être rayée (ventôse an VIII). De nombreux créanciers d'ailleurs réclamaient, ne pouvant appuyer leurs prétentions que sur les biens qu'elle leur avait abandonnés et qui avaient été légalement séquestrés. La radiation souhaitée fut prononcée le 16 prairial suivant.

Aussi, lorsqu'en l'an XII le sieur François-Marie Chenavard vint demander au gouvernement[2] de louer une partie de l'hôtel Soubise pour y installer une manufacture, on l'invita à s'adresser aux Rohan rentrés en possession de leurs immeubles.

De la même famille que le peintre et l'architecte lyonnais bien connus, François-Marie Chenavard venait de Lyon[3], où il avait dirigé, au quartier des Brotteaux, pendant de longues années, une affaire industrielle (papiers peints) qui fut prospère, puisqu'elle occupait, paraît-il, deux cents ouvriers : le siège de Lyon, en 1793, l'avait obligé à déguerpir, à abandonner son installation[4] sans indemnité, à chercher fortune ailleurs. Arrivé à Paris, à une époque que nous ne pouvons préciser, il avait pris, le 9 frimaire an XI[5], un brevet pour étoffes de tenture fabriquées d'après ses procédés[6] et exposé divers spécimens au Conservatoire des arts. La

---

1. Près de Mantes (Seine-et-Oise); le château, du XVIe siècle, subsiste encore, magnifiquement restauré.

2. La pétition est du 18 vendémiaire an XII (Arch. nat., F^{12} 2403 et F^{13} 1035).

3. D'après une publication de vulgarisation (*les Artisans illustres*), il serait né à Lyon en 1753, mais son acte de baptême n'a pu être retrouvé à cette date, et il aurait pris la suite de la direction des affaires de son père, fabricant de soieries, en 1780. C'est actuellement tout ce que l'on sait de lui. (Communication de M. Eug. Vial.)

4. Arch. nat., F^{12} 2428 (lettre du 15 décembre 1809 publiée ci-dessous). — Les affirmations de François-Marie Chenavard sont d'ailleurs corroborées par un certificat de l'administration municipale du canton de La Guillotière et par un extrait authentique des registres des délibérations de l'administration départementale du Rhône, du 23 prairial an I (Arch. nat., F^{13} 1035).

5. Confirmé par décret impérial du 3 ventôse an XIII (22 février 1805).

6. Elles étaient de différentes sortes : « Vert et gris; sur satin blanc avec plusieurs nuances; sur pékin jaune avec seule couleur violette; sur drap casimir puce à dessin vert; sur toile commune à fond brun uni. » — La liasse F^{15} 1035 des Archives nationales contient un exemplaire d'un très élégant et très artistique prospectus, agrémenté de symboles, et à encadrement peut-être dessiné par Chenavard lui-même dans le style égyptien et fort bien gravé, dont il nous semble intéressant de reproduire le texte, document curieux pour l'histoire de l'industrie à cette époque : « Prospectus d'une Étoffe de longueur et de largeur illimitées. — Il manquait en France un genre d'Étoffe pour meuble, qui sortit de l'uniformité du Lampas, Pékin à bandes et autres étoffes connues, qui réunit le goût, la beauté du dessin, à une largeur illimitée, telle qu'on put y exécuter sans répétition

AVANT-PROPOS

La série des articles ici réunis ne forme pas un tout organisé ; mais une idée générale la domine : c'est que les romans courtois du XIIe siècle, loin d'avoir été le fruit d'une inspiration toute spontanée, se rattachent à une tradition littéraire qui plonge plusieurs de ses racines dans un passé lointain. Ces œuvres n'ont pas jailli de l'imagination vierge et naïve de conteurs ignorants : elles ont été mûries par des lettrés qui, en écrivant, ont utilisé, parfois sans beaucoup de sens, les ressources d'un savoir mêlé et chaotique, mettant indifféremment au pillage les chefs-d'œuvre de l'âge classique et les fables puériles de la décadence. Montrer, en quelques exemples typiques, le rôle qu'ont eu dans la formation de nos romans la culture livresque et, plus particulièrement, les éléments d'origine latine, tel a été mon dessein.

Dessein qui, sans doute, n'est pas sans portée. Car, si j'ai réussi à le faire aboutir, il contribuera, à côté des travaux d'un certain nombre d'autres critiques, à modifier sensiblement des idées qui, sinon auprès des érudits compétents, du moins dans la grande

majorité du public, passent pour acquises. Affirmer que les romanciers du XIIe siècle étaient nourris de la lecture de Virgile, d'Ovide et de la plupart des bons poètes de l'ancienne Rome, c'est s'en prendre, à coup sûr, quoique indirectement, aux théories qui expliquent la renaissance poétique française du XVIe siècle par la découverte de l'antiquité. Le moyen âge a connu celle-ci beaucoup mieux qu'on ne le dit d'ordinaire et, au moins sur la poésie des Latins, on n'était guère moins bien renseigné en 1150 qu'en 1550. Si l'érudition ne se présente pas, à l'une et l'autre époque, sous le même aspect, c'est affaire de qualité, non de degré, affaire de manière, non de matière. Ce que les écrivains de la Pléiade ont apporté de neuf, ce n'a pas été une connaissance plus étendue, mais une conception inédite de la littérature romaine. Ils ont abordé l'étude des poètes anciens avec une autre âme, une autre sensibilité et une autre imagination qu'on ne l'avait fait jusque-là ; et c'est dans la nouveauté de l'interprétation qu'a consisté leur véritable originalité. De la renaissance poétique du XVIe siècle, l'agent principal n'a pas été la révélation des textes antiques, mais une intelligence nouvelle de leur sens.

Le constater, c'est dire du même coup comment il faudra interpréter les faits d'imitation que nous avons relevés pour le XIIe siècle. Quoi qu'aient connu de l'antiquité les clercs de l'époque, on saura qu'il faut se garder de vouloir tout expliquer par cette connaissance, même dans les poèmes qui ont été directement inspirés par des œuvres anciennes ; on se rappellera qu'en tout ouvrage dérivé une bonne part revient à l'initiative propre du traducteur ou de l'adaptateur et à sa façon personnelle d'entendre son modèle ; et bref, tout en admettant l'existence, au XIIe siècle, d'une puissante tradition antique, on n'oubliera pas que, dans la production littéraire de ce temps, l'esprit selon lequel on a lu les textes conservés a eu autant d'importance, sinon plus, que le fait même qu'ils étaient lus.

J'ai usé couramment, sans autres précisions, des termes de « roman courtois » ou, plus simplement encore, de « roman ». Je l'ai fait avec intention. Les étiquettes de « romans antiques », « romans bretons », « romans byzantins », « romans d'aventure », introduisent des distinctions superficielles et d'une clarté très illusoire au sein d'un genre, le roman, qui est parfaitement un et dont toutes les œuvres appartiennent à un même style. Une critique véritablement explicative et qui ne fonde pas ses classifications sur des caractères secondaires, doit y renoncer. Les différences qui tiennent à la provenance de la matière comptent beaucoup moins, dans les œuvres en question, que les ressemblances dues à l'identité de leur forme : elles ne détruisent pas l'unité du

genre. De là m'est apparu que le problème des origines, fort controversé, devait être posé en des termes nouveaux et attaqué par un autre biais qu'on ne le fait d'habitude. Il ne consiste pas, si on l'entend bien, à décider, d'après leur contenu, lesquels sont plus anciens des romans antiques, des bretons ou des autres : il est d'expliquer comment s'est produite cette forme, comment s'est constitué cette sorte de moule commun où, par la suite, ont été coulées les matières variées des divers romans. Or, il paraît incontestable que l'opération s'est produite en France, sous l'influence directe des antiques modèles latins ; et c'est par ce détour qu'on est conduit à reconnaître dans les romans imités de l'antiquité les premiers germes du genre.

Indépendamment des solutions particulières qu'il apporte, le présent livre tend à pousser en avant une idée d'ordre général et de caractère méthodique : c'est, si l'on veut mettre au plein jour cette tradition dont j'ai tâché de relever certains éléments, la nécessité évidente de soumettre à une étude d'ensemble la culture cléricale du moyen âge et de prêter à la littérature latine de l'époque, si mal explorée en somme, toute l'attention qu'elle mérite. La plupart des ouvrages écrits en français au xiie siècle sont comme l'affleurement à la surface d'une très riche vie souterraine, de veines et de filons multiples, dont les œuvres en latin du même temps forment la masse enfouie. On ne saurait donc étudier les écrits français sans les mettre en rapport avec les écrits latins contemporains : il faut en indiquer la situation dans le système auquel ils se rattachent, en marquer la place dans la chaîne qui les lie ; et seulement alors on pourra se flatter de les avoir historiquement compris.

A vrai dire, ce n'est pas que la littérature en langue latine, du xie au xiiie siècle, exerce sur le lecteur un attrait puissant. Si les œuvres de mérite n'y manquent pas, il faut bien convenir qu'elle se charge d'un lourd fatras de compositions insipides ou ineptes. En particulier, le domaine des écrits didactiques, où foisonnent les ignorances et les absurdités, s'étend comme une vaste et morne plaine, où le chercheur, que rebutent l'erreur et la sottise, hésite à s'aventurer. C'est pourtant là qu'il faut aller, car de précieux secrets y gisent. J'ai pu m'en rendre compte par quelques coups de sonde, en étudiant la connaissance qu'on avait, au xiie siècle, de la mythologie gréco-latine, des choses de la nature et des choses de l'Orient, et en examinant divers traités de l'art d'écrire : j'espère publier sans trop tarder les résultats de cette triple enquête ; mais, dès maintenant, la vérité qu'ils mettront en relief se trouve illustrée par plusieurs des faits recueillis ici même.

Tout, dans le volume que j'offre, n'est pas complètement inédit.

Des articles relatifs à l'influence d'Ovide et aux débats du clerc et du chevalier, la matière a, pour une part, paru dans la *Romania* ; celui qui traite de la chronologie des romans d'*Eneas* et de *Troie* a paru dans la *Revue des langues romanes*. Mais tous ont été remaniés et, sur de nombreux points, d'une façon très importante quant aux résultats. Tout le reste, les divers appendices et les autres études, est imprimé ici pour la première fois. Un article final, qui ne prétend pas être proprement la conclusion des précédents, mais qui s'appuie en partie sur eux et qui, à son tour, peut servir à en préciser le sens général, résume ce que je tiens pour la vérité au sujet des origines du roman courtois. Il est exempt de l'appareil de l'érudition et les preuves y ont été réduites au plus indispensable : ainsi l'exigeait la généralité même du sujet. On reconnaîtra pourtant, j'espère, que les fondations en ont été soignées, quoique dissimulées, que les omissions n'y sont pas des oublis, et que, en un exposé plus ample, l'argumentation en aurait pu être aisément renforcée.

J'ai tenté de résoudre un certain nombre de questions : peut-être y suis-je parvenu pour quelques-unes, et quant aux autres. il n'aura pas été inutile de les poser.

TABLE DES MATIÈRES

OVIDE
ET
QUELQUES ROMANS FRANÇAIS
DU XIIe SIÈCLE

QUESTIONS DE CHRONOLOGIE

Pages.

LES

DÉBATS DU CLERC ET DU CHEVALIER

DANS

LA LITTÉRATURE DES XII[e] ET XIII[e] SIÈCLES

LE MERVEILLEUX ET SES SOURCES

DANS LES

DESCRIPTIONS DES ROMANS FRANÇAIS

DU XIIe SIÈCLE

LES COMMENCEMENTS

DU

ROMAN COURTOIS FRANÇAIS

IMPRIMERIE F. PAILLART. — ABBEVILLE

partie inhabitée de l'hôtel Soubise, du côté de la rue des Quatre-Fils et de la rue Vieille-du-Temple, lui avait paru propice à ses desseins. Il s'entendit donc avec le nouveau propriétaire, signa avec lui[1] (25 décembre 1807) un bail de neuf années et prit ses dispositions pour entreprendre de grands travaux d'établissement, dont il évalua la dépense à environ 200 000 francs, en partie empruntés à des tiers.

A peine les opérations d'installation étaient-elles terminées, à grands frais, que survint le décret du 6 mars 1808, stipulant la vente à l'État de l'hôtel Soubise et du palais Cardinal pour une somme de 690 000 francs et l'affectation d'une autre somme de 310 000 francs aux réparations à faire à ces deux édifices avec transfert de l'Imprimerie impériale dans l'un, et des Archives de l'Empire dans l'autre.

La malchance poursuivait Chenavard, qui fut sommé de quitter les lieux dans le plus bref délai : le 1er avril 1808, il devait avoir évacué les locaux occupés par son industrie. Naturellement, il protesta[2], se déclara

---

les dessins les plus variés, au goût des meilleurs artistes, et à un prix modéré, en comparaison des étoffes qui existent. Pénétré de cette Vérité, le sieur F.-M. Chenavard, ci-devant Manufacturier à Lyon, déjà breveté pour d'autres inventions (notamment pour les papiers mousselinettes, à qui l'on a donné le nom de Linon-Baptiste), vient d'inventer la fabrication d'une étoffe, pour laquelle il a obtenu un brevet du Gouvernement, avec d'autant plus de facilité qu'il n'entre dans sa manutention que des matières de France, et qu'elle emploie un très grand nombre d'ouvriers et d'Artistes. Cette Étoffe est nommée Dravanche, l'usage en est spécialement destiné aux Tapisseries, Tapis de Luxe, ou sur tapis, chaise, fauteuil, canapé, draperie de croisée, ornement d'Église, siège et intérieur de voiture, housse de chevaux, etc. Son fond est un composé de laines, imitant le feutre, et n'est fabriqué par aucun procédé des étoffes connues, tout est matière filamenteuse et vivement colorée, analogue au sujet que l'on veut représenter. Ce qui la met au-dessus des autres étoffes, pour le coup d'œil, c'est son imitation de toutes ensembles, son fini, son éclat, produit par l'opposition du sémillant de la couleur en soye, en opposition à la chaleur des couleurs en laine, ainsi que par l'Amalgame des matières colorées, de fil, coton, or, argent, mat et brillant, et l'on peut y exécuter tout ce que l'art de peindre a de plus riant. Sa préparation la met à l'abri des teignes et autres insectes, elle peut être brossée et épongée avec de l'eau pure, étant imperméable, sans que sa qualité ni même les couleurs en soient altérées. Un de ses plus grands avantages est d'être sans couture ni juxtaposition, de telle longueur et largeur qu'on pourra désirer, ce qui offre un grand agrément pour le dessin. Son prix modéré lorsqu'on ne veut aucun ornement cher convient à tout le monde; il peut même rivaliser avec les papiers riches. Elle a la facilité de pouvoir se clouer, se coudre et se replacer dans d'autres appartemens. — La Manufacture est établie au Grand Hôtel Soubise, par la Rue du Chaume, à Paris. »

1. Jean-Robert Chandor, propriétaire depuis le 13 août précédent, qui avait donné à bail l'hôtel lui-même à François-René Duplessis.

2. Arch. nat., F13 1035.

dans l'impossibilité d'accéder à cette injonction, réclama des indemnités, adressa des suppliques au ministre de l'Intérieur, demanda la nomination d'un expert, parlant de droits acquis et de sacrifices considérables. Il réussit du moins à attirer l'attention sur lui et à obtenir que le ministre de l'Intérieur vînt sur les lieux se renseigner sur la situation. Pendant ce temps d'ailleurs, impossible d'accepter de nouvelles commandes, et l'entreprise périclite. Ne pourrait-on lui céder au moins un terrain spécial, où il pourrait installer définitivement ses ateliers et hangars sans crainte d'être délogé et sans être contraint de transporter ailleurs son important matériel, ses ustensiles et son stock de marchandises? Après de longs pourparlers, Chenavard avait accepté une indemnité de 20 000 francs, mais entendait rester là où il s'était établi.

La difficulté principale provenait du voisinage des Archives, auprès desquelles on se refusait à laisser subsister un établissement industriel, danger permanent d'incendie. A cette objection, Chenavard répondait qu'il avait une entrée particulière rue des Quatre-Fils[1], qu'il n'était pas seul locataire[2], que des jardins contigus le tenaient à distance et que les fourneaux à fondre les métaux, prochainement installés à l'Imprimerie impériale, constitueraient un foyer non moins redoutable pour l'hôtel Soubise. Le 10 avril 1809, il est toujours là, et l'architecte Cellerier affirme au ministre qu'une telle situation ne peut se prolonger; on avait bien consenti à lui donner répit jusqu'au 1er janvier précédent, le délai était largement dépassé, et Daunou, garde général des Archives, réclamait avec insistance les locaux pour les faire aménager. Aussi, le 27 avril, le ministre répond à l'architecte : « Je viens, Monsieur, d'après les observations contenues dans votre rapport du 10 de ce mois, de prescrire au sieur Chenavard d'évacuer sans délai les atteliers et la portion de jardin qu'il occupe encore à l'hôtel Soubise; vous voudrez bien en conséquence veiller à ce qu'il n'y apporte pas de nouveaux retards[3]. »

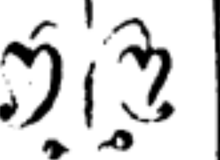
Il fallut en fin de compte céder. Les prières et les supplications

---

1. Une lettre de Cellerier, du 7 juin 1808, spécifie qu'il occupait « les salles du rez-de-chaussée et les écuries de l'hôtel ».

2. D'après un dossier de la liasse F13 1035, nous sommes renseignés sur ces autres locataires, auxquels le gouvernement accorda également des indemnités en 1808; ce sont : J.-C. Lambert, concierge de l'hôtel Soubise, où il est né; Hoffner, suisse du même hôtel; de Saint-Cric, ancien capitaine de marine, âgé de près de 80 ans; Mersanne-Varise, propriétaire d'un établissement pour apprêt de mousselines et blanchiment, dont la situation a quelque analogie avec celle de Chenavard; Desessement, employé du ministère des Finances; Duché, ancien maître maçon du maréchal prince de Soubise et de Mme de Rohan-Guéménée; Grange, chapelier, dont l'atelier confinait à la cour des marronniers; Luiton, chaudronnier, établi à l'angle de la rue Vieille-du-Temple et de la rue des Quatre-Fils; Duez, menuisier, et Fertel, qui comme Duez demande à être employé dans les travaux d'aménagement en préparation. Mais ces différents locataires avaient tous évacué les locaux qu'ils occupaient avant la fin de l'année 1808.

3. Arch. nat., F13 1035.









y executer tout ce que l'art de peindre a de plus riant

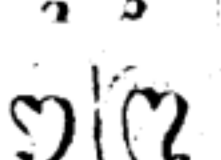
Sa préparation la met à l'abri des Teignes et autres insectes, elle peut être brossée et épongée avec de l'eau pure, étant imperméable, sans que sa qualité ni même les couleurs en soient altérées. Un de ses plus grands avantages est d'être sans couture ni juxta-position, de telle longueur et largeur qu'on pourra désirer ce qui offre un grand Agrément pour le dessin

Son prix modéré lorsqu'on ne veut aucun ornement cher convient à tout le monde ; il peut même rivaliser avec les papiers riches. Elle a la facilité de pouvoir se clouer, se coudre et se replacer dans d'autres appartemens

La Manufacture est établie

au Grand Hôtel Soubise, par la Rue du Chaume.

Nª L'Auteur assure la moitié des confiscations et amendes que la loi accorde, à celui qui fera connaître un contrefacteur ou debitant de contrefaçons.









n'étaient plus capables d'influencer le ministre; la lettre que Chenavard écrit le 15 décembre 1809 nous le montre expulsé, logé rue de Turenne, toujours en quête d'un local pour installer ses ateliers dans des conditions assez identiques à celles où il était à l'hôtel Soubise. Inutilement il rappelle au ministre que de hautes personnalités ont acheté des produits de sa manufacture et que dans sa clientèle il s'enorgueillit de compter la mère de l'Empereur, le ministre des Relations extérieures d'Italie, le doyen de l'École de droit, le premier président de la Cour. Inutilement le Bureau consultatif des arts et manufactures, dans sa séance du 9 janvier 1810, expose[1] quelles pertes Chenavard a subies par suite de la cessation des travaux et de l'abandon d'ateliers organisés à grands frais peu de mois après leur création et évacués pour cause d'utilité publique. Le ministre resta sourd à tant de réclamations pourtant justifiées, et ainsi se termina, tristement pour le malheureux industriel[2], ce court épisode de l'histoire d'un palais que Paris, grâce à l'installation que l'on y fit en 1808 des Archives de l'Empire, a su conserver intact dans ses plus belles parties.

Henri STEIN.

DOCUMENTS.

I.

Le ministre de l'Intérieur au ministre des Finances.

Paris, 18 vendémiaire an XII.

Je vous transmets, citoyen Ministre, une pétition qui m'a été adressée par le citoyen Chenavard, lequel sollicite la jouissance de la partie inhabitée de l'hôtel Soubise, du côté de la vieille rue du Temple.

Le citoyen Chenavard, ci-devant fabricant de papiers peints à Lyon, a beaucoup souffert lors du siège de cette place, et le Directoire exécutif lui avoit promis des indemnités qui n'ont point eu lieu.

Aujourd'hui, le citoyen Chenavard s'occupe de l'établissement d'une manufacture de draps pour tenture qui s'annonce sous les rapports les plus avantageux pour toutes les classes de la société. Déjà les demandes se multiplient et il ne se propose rien moins que d'employer trois cents ouvriers. Je pense, citoyen Ministre, que le gou-

---

1. Arch. nat., F^{12} 2428.

2. La dernière fois que Chenavard paraît à notre connaissance, c'est comme signataire d'une lettre à Becquet, directeur général de l'agriculture, le 8 juillet 1814 (Arch. nat., AA 63, n° 191).

vernement doit encourager cet entrepreneur et j'apprendrois avec plaisir qu'il vous a été possible d'accueillir sa demande.

(Arch. nat., F¹² 2428.)

II.

Le ministre des Finances au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 9 pluviôse an XII.

J'aurois désiré, citoyen Ministre, pouvoir accueillir la demande du citoyen Chenavard auquel vous paroissés prendre intérêt, mais la maison Soubise dans laquelle il demande qu'il lui soit accordé un local sur estimation rigoureuse pour l'établissement de sa manufacture n'est plus entre les mains du gouvernement. Elle a été rendue à madame de Rohan Guémenée par suite de sa radiation de la liste des émigrés prononcée le 16 prairial de l'an VIII.

J'ai l'honneur de vous saluer,

GAUDIN.

(Arch. nat., F¹² 2428.)

III.

Chenavard, manufacturier à l'hôtel Soubise,
à S. Exc. le ministre de l'Intérieur.

Paris, ce 1er avril 1808.

Monseigneur,

En conséquence d'un décret qui consacre l'hôtel Soubise à l'établissement de l'imprimerie des loix et des archives, le sieur Chenavard expose à V. Exc. qu'un ordre aussi prompt qu'inattendu le contraint à évacuer toute l'étendue du local de l'hôtel Soubise qu'occupe sa manufacture sous le nom du sieur Duplessis, du 26 mars au 1er avril, c'est-à-dire en quatre jours.

Lorsque l'exposant a fait avec des sommes énormes et des travaux pénibles cet établissement, ce fut en vertu d'un bail de neuf années en date du 25 décembre 1807 et enregistré à Paris le 2 mars 1808, dont il devait regarder la jouissance comme sacrée, et dans lequel il est stipulé que, même en cas de vente, non seulement il aurait droit à des indemnités, mais encore qu'on ne pourrait l'expulser qu'en le prévenant un an d'avance; ces dispositions étaient justes et naturelles, attendu les réparations immenses que l'exposant aurait à faire et a faites pour rendre ce local dans un état à pouvoir être habité. Il est donc convaincu que le gouvernement, aussi juste dans ses opérations que vous l'êtes dans l'exécution de ses volontés, ne consentira pas à la destruction d'une manufacture qui a coûté à

l'exposant huit années de peines et de veilles, et à la perfection de laquelle il n'est parvenu que par des essais multipliés et en surmontant tous les obstacles inséparables d'un nouvel établissement.

En supposant donc en ce moment le bail de nul effet, combien n'aurait-il pas pour l'exposant des suites dangereuses? D'abord, il est incontestable qu'il entraînerait la suspension de ses travaux par le déplacement et le placement au hasard de toutes les mécaniques, ustenciles de gros volumes, gravures précieuses, échantillons et marchandises, en attendant six mois, et peut-être un an, qu'il puisse trouver un pareil local convenable au genre d'étoffes qu'il fabrique, qui sont des tapisseries de dimensions illimitées.

En second lieu, cette suspension, arrivant à l'époque de la belle saison où les commandes sont plus actives et plus réitérées, donneroit lieu au public de s'éloigner en voiant l'inexécution des objets qu'il aurait commandé, et plus encore de ceux qu'il aurait envie de se procurer; ce serait alors rendre nuls tous les travaux de l'exposant, ainsi que toutes les dépenses qu'il a faites jusqu'à présent et qui, avec la plus grande économie, ont monté à plus de 180 000 francs, qui seroient l'objet de sa demande en indemnité si sa manufacture éprouvait une destruction subite et totale, à moins que le gouvernement n'aimât mieux lui abandonner les hangards qui sont hors la ligne et indépendants des bâtiments du jardin, comme il l'a déjà demandé.

L'exposant met à l'appui de sa demande la première destruction de sa manufacture, patrimoine de ses pères, opérée à Lyon et dont le gouvernement alors existant s'est emparé d'autorité afin d'y établir des batteries pour faire le siège de cette ville où des autres propriétés ont été détruites et dont la perte, d'après les titres authentiques émanés des autorités constituées et des ministres, a été évaluée à 200,000 francs pour sa manufacture seulement.

Cette seconde destruction serait plus cruelle encore, puisqu'elle serait celle de fonds étrangers qui lui ont été confiés et qu'elle occasionnerait contre lui des poursuittes capables de lui faire abandonner son pays pour porter son industrie là où il pourrait exister.

D'après ces considérations, Monseigneur, l'exposant, entièrement persuadé de la protection que vous accordés aux arts et aux manufactures dont vous êtes le soutien et non le destructeur, espère que vous daignerés accueillir sa réclamation et que le coup qui a été prompt à le frapper ne le sera pas moins à lui faire obtenir les sommes proportionnées au dommage qu'il éprouve, attendu que sa fortune ne consiste aujourd'huy que dans le fond de son établissement et non dans les moiens pécuniaires qui sont toujours faibles dans les commencements d'une entreprise.

L'exposant ose encore se flatter que vous révoquerés l'ordre de

son déplacement jusqu'à ce qu'il lui soit délivré des fonds nécessaires pour pouvoir l'effectuer ou lui céder le local demandé.

En dernier lieu, l'exposant conclud à ce que vous daigniés nommer pour le gouvernement un expert pris parmi le nombre des amis des arts et des manufactures, tandis qu'il en nommera un de son côté à l'effet de constater avant son déplacement l'état actuel de sa manufacture.

En attendant votre réponse, Monseigneur, il attend aussi le jour où vous daignerés venir honnorer sa manufacture de votre présence, comme vous le luy avés promis.

Salut et respect,

Fs-Me CHENAVARD (de Lyon).

(Arch. nat., F13 1035.)

IV.

Chenavard, manufacturier à l'hôtel Soubise,
à Son Exc. le ministre de l'Intérieur.

Paris, le 30 mai 1808.

Monseigneur,

Déjà le coup d'œil que vous avez bien voulu jetter sur l'emplacement des hôtels Soubise et Cardinal, et en même tems sur la manufacture du sieur Chenavard que vous avés également daigné honnorer de votre présence, il prend la liberté de vous observer que, sans préjudicier aux projets formés sur lesdits hôtels, il seroit possible que vous lui procurassiez, tant à titre d'indemnité qu'à titre d'encouragement et sans bourse déliée (*sic*), indemnité relative non seulement à l'anéantissement d'un bail de neuf années, mais encore aux pertes énormes que le régime de 1791 lui a fait éprouver, que vous lui procurassiez, dis-je, comme il vous l'a déjà demandé par sa précédente pétition, le petit quarré de terrein qui est de peu de valeur dans ce quartier, avec les frêles appentis sur lequel ils sont construits, ce qui ne feroit qu'ôter seulement un peu d'étendue au jardin.

Cet avantage, dont il seroit redevable à votre bienfaisance et à celle du gouvernement dont vous êtes l'organe, lui permettroit de donner l'essor aux progrès d'une branche de commerce inconnue jusqu'à ce jour, qui n'emploie dans sa manutention que des matières de peu de valeur et tirées du sol français et qui déjà procure dans l'intérieur une circulation assés abondante du numéraire venant de l'étranger.

Le sieur Chenavard observe encore à V. Exc. que dans l'état d'incertitude où il est il n'ose prendre ni commencer aucune commande,

régler le nombre de ses ouvriers, ni même engager aucun fonds avant de savoir quel doit être son sort et qu'elle sera votre décision.

D'après ces considérations, le sieur Chenavard, fondant moins son espoir sur ses droits acquis que sur votre bienveillance et sur la protection que vous accordés aux arts, espère tout de votre justice et de la faveur que vous daignerés répandre sur ses travaux.

Il est en attendant, avec le plus profond respect, de V. Exc., Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur,

F.-M. Chenavard.

(Arch. nat., F^{13} 1035.)

V.

Chenavard, ancien manufacturier de Lyon, à S. Exc. le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.

Paris, ce 29 mars 1809.

Monseigneur,

Si le sieur François-Marie Chenavard réclame de nouveau votre bienveillance, c'est d'après la protection et les bontés de S. M. Madame Mère de l'Empereur qui, ayant déjà bien voulu honnorer mes travaux l'année dernière en en faisant usage, vient dans ce moment de me faire de nouvelles commandes; mais le mauvais état des appentis que je tiens encore de votre complaisance et où il pleut de toutes parts, le manque d'eau qui m'a été intercepté depuis longtemps, l'encombrement de tous les ustenciles et marchandises qui existaient dans l'hôtel Soubise que j'ai cédé, m'obligeront, Monseigneur, à laisser ses désirs impuissants, ainsi que ceux de beaucoup d'autres qui veulent de mes tentures, si je n'avois l'espoir que, comme père et soutien des manufactures, vous daignerés venir à mon secours.

J'ai fait toutes les démarches possibles, j'ai vu partout pour trouver à peu près à me remplacer. Et tout jusqu'à présent a été infructueux. Je n'ai donc pour aspect que des terreins nus où il faudrait commencer depuis la première pierre, et certes j'anéantirais plustôt cette manufacture (qui cependant doit devenir une des plus brillantes de l'Empire par sa consommation et par les fruits qu'elle m'annonce) que de m'exposer à une ruine totale.

Effrayé et ennuyé de tous ces obstacles, j'ai pensé que, sans inconvénient, le gouvernement pourrait bien me céder, et me vendre, s'il le faut, le quarré de terrein où je suis avec les appentis qui en dépendent; alors, avec ces sûretés, je pourrais avec quelques frais les faire réparer, m'y domicilier, y occuper plus de 200 ouvriers pères de famille avec leurs enfants, comme je le faisais à Lyon, et y

former un superbe établissement qui certainement serait plus avantageux à l'État qu'un agrandissement de jardin pour une administration qui en aura déjà deux qui me sépareront d'elle.

A l'époque où j'en ai fait la demande (ce qui était en forme d'indemnité), on m'a objecté la proximité et le voisinage des Archives : à cela je puis répondre que je ne suis pas le seul dans cette enceinte, que mon entrée est toute opposée à celle de l'hôtel puisqu'elle est sur la rue des Quatre-Fils ; quant aux craintes d'incendie, les autres maisons ont toutes des feux, l'imprimerie aura même des fourneaux à fondre des métaux, tandis que ma manufacture ne demande que de l'eau. Au surplus, en élevant un mur de 25 pieds de hauteur, je serois plus isolé et plus éloigné par les jardins qui m'entourent que ne le sont les maisons situées de l'autre côté de la rue autour de l'hôtel Soubise.

D'après cet exposé, Monseigneur, c'est à votre sagesse et à vos lumières pour ce qui intéresse le bonheur de l'Empire et celui de ses sujets que je m'en réfère, et j'attends de vos nouvelles bontés tout ce que réclament mes anciens malheurs et la persévérance que j'ai mise à élever en France une nouvelle branche d'industrie.

En attendant votre réponse, j'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de V. Exc., Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur,

F.-M. Chenavard.

(Arch. nat., F[13] 1035.)

VI.

A S. Exc. le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.

Paris, ce 10 avril 1809.

Monseigneur,

V. Exc. m'a fait donner communication de la pétition de M. Chenavard, en date du 29 mars dernier, par laquelle il demande d'être conservé dans la jouissance des atteliers et de la partie du jardin qu'il occupe à l'hôtel Soubise. Je m'empresse, Monseigneur, de vous adresser mon avis sur cette pétition.

En revenant sur ses premières prétentions, M. Chenavard a sans doute oublié que c'est en considération du déplacement précipité de sa manufacture et de son logement que V. Exc. lui a accordé une indemnité fort au-dessus de celles que la loi et la bienfaisance du gouvernement accordent aux locataires qui se trouvent dans la position de M. Chenavard.

Sa nouvelle pétition, comme toutes celles qu'il vous avait déjà

présentées, a pour objet l'acquisition ou un bail à long terme de cette partie de l'hôtel Soubise.

Je crois, Monseigneur, vous avoir déjà démontré et vous avez reconnu vous-même l'inconvenance de l'établissement de M. Chenavard entre ceux des Archives et de l'Imprimerie impériale.

Aujourd'hui que je connais plus particulièrement les besoins du dépôt des Archives, je pense, Monseigneur, que les propositions de M. Chenavard doivent être rejetées et qu'il doit même se mettre en état de débarrasser les hangards qu'il occupe et de les livrer le plus tôt possible à M. Daunou qui les demande avec instance pour y déposer les papiers et en faire le triage avant de les mettre en ordre dans les cases.

Vous aviez accordé à M. Chenavard jusqu'au 1er janvier dernier, nous sommes au 10 avril, il a donc joui de trois mois de plus. Il est inconcevable qu'il n'ait pas trouvé à placer ailleurs son établissement.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de V. Exc., le très humble et très obéissant serviteur,

CELLERIER.

(Arch. nat., F^{13} 1035.)

VII.

Chenavard, manufacturier, rue de Turenne, n° 30, à S. Exc. le ministre de l'Intérieur, comte d'Empire.

Paris, ce 24 juin 1809.

Monseigneur,

Me voiant aujourd'huy anéanti par le fait du gouvernement, je ne cesserai de vous faire entendre ma voix pour en réclamer des indemnités proportionnées aux maux qu'il me cause.

Il y a près d'une année que j'ai cédé, d'après vos ordres, le palais Soubise et une maison d'habitation. Dans ce moment encore, j'ai été obligé d'évacuer rapidement et de force les appentits qui servoient encore d'existence à ma fabrique, dont les mécaniques, ustenciles et outils énormes ont été jettés épars, partie dans un de ces appentits et l'autre partie dans le jardin, exposée à toutes les injures du tems, n'aiant pu me procurer des abbris aussi vastes pour s'en servir. Vous pouvés vous convaincre de cette vérité et de ma position par vos archivistes, par votre architecte et même par mon quartier du Marais qui voit avec peine l'anéantissement de ma manufacture; de plus, j'abandonne par force majeure (ne pouvant être d'aucune utilité) tous les débris des dépenses énormes en réparations que j'ai

été contraint de faire pour habiter ce palais, qui n'en était plus un dans l'état déplorable où je l'ai pris, et dont même plusieurs parties de ces réparations servent encore à vos archivistes.

Je pense, Monseigneur, que vous êtes trop juste pour croire que les 20 000 fr. que vous m'avés donnés doivent suffire à tant de choses; 1° à m'indemniser d'un déplacement forcé, de la rupture d'un bail de neuf années et de la perte du tems précieux d'un artiste qui chaque jour a été obligé de payer des ouvriers tant au dedans qu'au dehors pour conserver au moins le noyeau de sa manufacture; 2° à m'indemniser encore du prix de toutes les réparations que j'ai faites dans l'espoir assuré d'habiter cet hôtel un assés long espace de tems pour me dédommager de mes sacrifices; 3° ces mêmes 20 000 fr. peuvent-ils donc encore m'indemniser de la perte totale de ma fabrique qui a coûté seulement pour l'établir plus de 200 000 fr., fait attesté et connu, destruction aujourd'hui causée par l'impossibilité physique de trouver dans Paris un local aussi beau, aussi vaste que l'étoit l'hôtel Soubise, avec tous ses appentits propres à y placer toutes les mécaniques, ustanciles et outils qui sont absolument nécessaires à cette grande manutention, ainsi que pour y recevoir de superbes magasins de vente, grande maison d'habitation, etc., le tout pour 3000 fr.?

Non, Monseigneur, vous ne pouvés fermer vos yeux à cette vérité ni refuser à votre cœur le sentiment d'humanité que doit lui faire naître la position d'un artiste écrasé sous le poids du malheur dont le gouvernement le rend victime pour ses convenances particulières.

J'avois trouvé un capitaliste qui m'eût aidé dans l'acquisition d'un local convenable si vous eussiés daigné vous y prêter; mais ma dernière sans réponse et ma fabrique totalement arrêtée l'ont fait se rétracter de ses offres.

Je me vois donc forcé à vous demander ce que me doit la justice, sans quoi moi, ma femme et mes deux jeunes fils, en proie à l'ignominie d'une pauvreté non méritée, deviendroient du désespoir les malheureuses victimes.

Je me persuade au contraire qu'étant, par votre place éminente, le soutien des artistes et des manufacturiers, vous viendrés à mon secours et me garantirés du malheur qui plane sur nos têtes.

J'attends votre réponse pour décider moi-même de la conduite que je dois tenir dans cette affreuse perplexité.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, de V. Exc., Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur,

F.-M. Chenavard.

(Arch. nat., F^{13} 1035.)

VIII.

A Monsieur Celerier, architecte, boulevard des Italiens, n° 20, à Paris.

Paris, ce 25 juillet 1809.

Monsieur,

Au premier apperçu de votre lettre, en date du 18 courant, qui répond à la mienne précédamment écrite, je me serois peut-être dispensé d'une nouvelle réponse si le concierge de l'hôtel Soubise ne m'en eût fait de votre part la demande expresse; satisfait de la manière honnête dont vous me parlés dans votre dernière, et en me persuadant de vos bonnes intentions depuis l'ordre fatal qui m'a enjoint de quitter l'hôtel Soubise, je ne puis cependant vous dissimuler que vous éludez l'objet de ma demande sur ma réclamation, car de quoi s'agit-il? De savoir si l'indemnité qui m'a été accordée a été proportionnée à la perte que m'a fait éprouver le gouvernement par mon déplacement; pour vous convaincre de la négative, je ne puis que vous répéter ce qu'on ne veut pas entendre, et qui est relatif : 1° aux dépenses onéreuses que j'ai faites à l'hôtel Soubise et que j'ai été obligé d'abandonner; 2° à la cession par force majeure d'un local qui, par sa distribution et son étendue, pouvait donner à ma manufacture l'essor le plus rapide, le plus avantageux, et par conséquent opérer ma fortune et celle de ma famille, local qu'il m'a été jusqu'à ce jour impossible de remplacer; 3° si à ces pertes j'ajoute encore, par suite de ce déplacement, la perte de plus d'une année de tems pendant lequel, et même encore aujourd'hui, ma manufacture a presque totalement arrêté ses travaux, et ensuite les frais presque incroiables de mon demménagement et emménagement, alors il sera facile de vous convaincre de l'insuffisance de mon indemnité.

En dernier lieu, j'ai dû vous croire l'organe du ministre, puisque c'est de votre bouche que j'ai eu connoissance de la somme qu'il avoit prétendu me donner et que vous m'avez exhibé les différentes lettres et pétitions que je lui avois adressées.

Je me résume : dans le cas où, contre mon attente, le ministre ne voudroit rien ajouter à l'indemnité que j'ai été forcé d'accepter, au moins qu'il me dédommage et qu'il me fasse payer les objets que j'ai laissés et qui ont pu vous être utiles.

En attendant, j'ai l'honneur d'être, avec une entière considération, Monsieur, votre très humble serviteur,

Fs-Me CHENAVARD.

(Arch. nat., F13 1035.)

IX.

Chenavard, manufacturier, cy-devant hôtel Soubise, à S. Exc. le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.

Paris, ce 15 décembre 1809.

Monseigneur,

C'est d'après le vœu et les travaux ardents de notre immortel souverain pour faire prospérer en France les arts, les manufactures et le commerce en général qu'un manufacturier lyonnais s'adresse à vous comme à un nouveau Colbert, faisant couler comme lui la source des bienfaits pour la prospérité de l'Empire.

Déjà pour la seconde fois, Monseigneur, j'ai été obligé de cesser mes travaux, aiant été expulsé de mes atteliers du gouvernement. La première fois, ce fut pour une cause toute révolutionnaire et trop heureux alors d'avoir pu sauver ma vie; en effet, une manufacture située au Broteaux à Lyon, depuis plus de quarante ans, fut subitement et entièrement détruite pour faciliter l'attaque de la ville pendant le siège : cette fabrique anciene qui, par sa correspondance avec toutes les villes de l'Europe, fournissait à mon existance et à celle de 200 familles, a été reconnue valoir plus de 200 000 livres et je n'en ai jamais été dédommagé d'une obole.

En second lieu, une nouvelle manufacture qu'après bien des entrâves, des travaux d'invention et des emprunts considérables, je venois d'établir à Paris à l'hôtel Soubise, où je m'étais muni d'un bail de neuf années entières et consécutives, a presque éprouvé le même sort que la première; car, au moment de jouir et d'annoncer au public un genre de fabrication neuf et qui m'avait coûté environ 200 000 livres de dépense, le gouvernement fait acquisition de l'hôtel et m'en expulse pour y établir ses archives.

Sur la demande que je fis alors d'un local semblable aussi bien placé que celui qui m'était enlevé, et surtout au même prix, chose nécessaires à un nouvel établissement, votre prédécesseur a cru me dédommager de tout avec une somme de 20 000 livres qu'il m'a fait accepter.

Cette somme, Monseigneur, a-t-elle pu entrer en compensation avec toutes les dépenses que j'avais faites? A-t-elle pu m'indemniser de la longue et inattendue suspension de mes travaux faute d'un local convenable pour des objets aussi volumineux, ainsi que de la conservation des ouvriers que j'ai formés dans l'espérance que j'avais conçue de pouvoir me rétablir?

Non, Monseigneur, et dans ce cas votre justice, votre bienveillance, votre amour pour les arts et les secours que le gouvernement a mis entre vos mains pour le soutien et l'accroissement des manufactures ne seront point sans doute infructueux à mon égard, d'après les instructions que vous pourrés prendre de mon industrie.

Je trouve dans ce moment un local favorable propre à recevoir tous mes ustenciles, toutes mes mécaniques que j'ai été obligé d'ammonceler dans divers angards loués à cet effet et à faire enfin un des plus beaux établissements, mais dans l'état où je suis je ne puis trouver de capitaliste pour m'aider.

En conséquence, c'est à vous, Monseigneur, à qui je m'adresse, comme au père des artistes et des manufacturiers, pour me faire accorder par le gouvernement, qui me cause involontairement tant de désastres qui tuent mon industrie et me ruinent, une avance en forme d'emprunt, avec cautionnement ou hypothèque sur un local tout construit dans le marais que je suis obligé de faire acquérir, les locations, d'après les immenses démolitions que l'on fait chaque jour, étant devenues pour les grands locaux d'un prix excessif; ou bien m'accorder un supplément d'indemnité dans lequel seroit compris un compte que j'ai à répéter pour divers objets que j'ai été obligé de laisser à l'hôtel Soubise comme y étant utile et ne sachant d'un autre côté où les placer, savoir : une grande barrière dans le terrein qui séparoit cet hôtel du Palais-Cardinal, des immenses chassis qui sont sur les toits des écuries pour y donner du jour, écuries que j'ai transformées en atelier, ainsi que d'autres menus objets.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, de V. Exc., Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur,

P.-M. Chenavard,
rue de Turenne, n° 30.

(Arch. nat., F^{12} 2428.)

X.

Chenavard, manufacturier, cy-devant hôtel Soubise, à S. Exc. le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.

Paris, ce 15 décembre 1809.

Monseigneur,

Dans l'audience d'aujourd'huy que vous avés bien voulu m'accorder, j'ai oublié, parmi un grand nombre de personnes, tant à Paris que dans les départements qui ont eu recours aux produits de mon industrie, de vous nommer principallement Madame Mère de l'Empereur qui m'avoit fait encore plusieurs commandes que je n'ai pu exécuter; Monseigneur Marescati, ministre des Relations extérieures d'Italie; Monsieur Delvincourt, doyen de l'École de droit, pour la plus belle salle de cet établissement, et le Tribunal d'appel, section de M. Séguer[1], salle qui est aussi tendue de mes étoffes; mais c'est plus particulièrement auprès de M. Molard, administrateur du Conservatoire des arts, où sont déposés tous mes échantil-

1. Séguier (Antoine-Jean-Mathieu), né en 1768, mort en 1848.

lons, que vous pourrés avoir toutes les instructions qui pourront servir d'un côté à éclairer votre justice et de l'autre à vous donner une idée de degré d'importance que pourra avoir mon établissement.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, de V. Exc., Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur,

F.-M. Chenavard.

(Arch. nat., F12 2428.)

XI.

Ministère de l'Intérieur.
Bureau consultatif des arts et manufactures.

Séance du 9 janvier 1810.

M. Chenavard, manufacturier, ci-devant hôtel Soubise, demeurant actuellement rue de Turenne, no 30, sollicite de S. Exc. à titre d'emprunt ou d'indemnité une somme qui le mette à même de rétablir la manufacture de tapis et tentures qu'il avait formée à l'hôtel Soubise et qui vient d'être paralysée pour la seconde fois par la translation des Archives impériales dans cet hôtel. S. Exc. M. Crétet lui accorda, il est vrai, une indemnité de 20 000 fr.; mais cette somme, à laquelle tout autre locataire par bail aurait eu des droits, est bien au-dessous des pertes qu'a éprouvées M. Chenavard par la cessation de ses travaux, ses avances en réparations, matériaux, etc., et le payement de ses ouvriers qu'il n'auroit pu renvoyer sans renoncer aux fruits de ses longs travaux.

Le genre de fabrication imaginé par M. Chenavard lui permet d'employer en majeure partie des matières qui n'étoient presque d'aucune utilité, telle que l'étoupe, la tonte des draps, etc., ses feutres recouverts d'un enduit à l'huile résistent à l'humidité et forment des tapis, tentures et meubles qui réunissent la solidité à l'élégance. Les recherches qu'il a faites pour arriver à ce point de perfection et la fabrication de ces objets en grandes dimensions supposent de grandes dépenses. Son déplacement forcé dans un moment où il avoit reçu des commandes assez considérables a dû les augmenter beaucoup; l'indemnité qu'il a reçue ne paraît pas proportionnée à ses pertes et à l'importance de ses travaux.

Il est d'ailleurs à la connaissance des membres du Bureau que les faits énoncés par M. Chenavard sont exacts.

Le Bureau croit devoir recommander cet artiste à la bienveillance de S. Exc.; il mérite, à tous égards, d'obtenir l'effet de sa demande en prenant les précautions nécessaires qu'il offre lui-même pour la rentrée des fonds qui lui seront avancés.

(Signé :) Molard; H. Montgolfier; A. Ampère, secrétaire.

(Arch. nat., F12 2428.)

NOTES

SUR LES

SOURCES DE L'HISTOIRE DE L'ILE-DE-FRANCE AU MOYEN AGE.

I.

LES ARCHIVES ET LES CARTULAIRES DE L'ABBAYE DE CHELLES.

L'abbaye de Chelles[1], au diocèse de Paris, où jusqu'à la Révolution des religieuses vécurent sous la règle de saint Benoît, comptait parmi les plus anciennes de la région parisienne. Elle devait son origine à la reine Bathilde, cette esclave saxonne dont le roi Clovis II fit sa femme et qui fonda également la maison, plus illustre, de Corbie. S'élevant dans la vallée de la Marne, au pied du plateau de Brie, l'abbaye de Chelles se trouvait toute proche de ces monastères, ses contemporains, ou de quelques années ses aînés, qu'au VII[e] siècle la piété des disciples de saint Colomban avait de toutes parts fait sortir du sol briard : Faremoutiers, Jouarre, Rebais, et, dans la vallée même de la rivière, en amont de Chelles, Saint-Faron de Meaux. A quelle date exactement l'abbaye fut-elle fondée? Nous l'ignorons. Nous savons que la reine Bathilde, disgraciée peut-être par son fils Clotaire III, se retira à Chelles, sans doute un peu avant l'année 673, et qu'elle y mourut en odeur de sainteté, vers l'année 680. Elle fut canonisée; et l'abbaye prit son nom : « Chelles Sainte Bauteur, » devaient dire plus tard les documents de langue française[2].

1. Chelles, Seine-et-Marne, canton de Lagny.

2. Cf. sur sainte Bathilde l'introduction mise par B. Krusch à son édition de la *Vita S. Bathildis. Monum. Germ. Histor. Scriptor. rer. merov.*, t. II, p. 475-477. Au XVIII[e] siècle, en 1772, sans doute, un bénédictin, dom Racine, composa une histoire de l'abbaye de Chelles, qu'il dédia à l'abbesse M[me] de Clermont de Gessan. Cet ouvrage, resté manuscrit et conservé aujourd'hui à la Mazarine (ms. 3380), n'a qu'une valeur médiocre; dom Racine ne paraît guère avoir consulté les documents originaux; il travailla surtout sur un « abrégé manuscrit » composé par un érudit, qu'il ne nomme point, d'après les quatre cartulaires du XVI[e] siècle (p. v). Cet abrégé doit être vraisemblablement identifié avec le manuscrit suivant, dont l'existence à la bibliothèque du séminaire de Meaux était signalée en 1906 par le *Recueil général des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France* de dom Beaunier, édition des bénédictins de Ligugé, t. I, p. 70, mais dont les destinées ultérieures, après l'application de la loi de séparation, s'enveloppent d'un mystère que je n'ai pu percer : *Abrégé de l'histoire de*

Malgré cette antique origine, les archives de Chelles sont, et depuis bien longtemps, remarquablement pauvres en documents anciens. Au XIIIe siècle, lorsque fut compilé le premier en date des cartulaires de l'abbaye, le texte le plus ancien qui put y être recueilli fut un diplôme de Louis VI, de l'année de l'incarnation 1128, an 20 du règne[1]. Pourtant au XIIe siècle les archives de Chelles renfermaient encore des diplômes émanant de souverains carolingiens. Nous possédons le texte d'un diplôme accordé à la maison de Sainte-Bathilde par un roi Louis, — *Ludovicus Dei gratia rex Francorum*, — que l'on croirait Louis VI, au vu de la date, qui est 1127, dix-neuvième année du règne, et de la liste des grands officiers, si ce souverain énigmatique ne portait, à côté de son titre royal, le titre de *dux Aquitanorum*, lequel ne saurait convenir qu'à Louis VII[2]. Je crois qu'il faut voir dans ce singulier document, — dont le texte par ailleurs présente tous les caractères de la plus parfaite authenticité, — un diplôme de Louis VII qui aura été antidaté par un faussaire maladroit. Lisons-le : nous y trouverons

---

l'abbaye royale de Chelles, par dom Porcheron (1707), 3 vol. manuscrits. Le manuscrit 17020 du fonds latin de la Bibliothèque nationale renferme (fol. 154-161) des *Mémoires pour servir à l'abbaye de Chelles*, rédigés au XVIIe siècle, où l'on trouvera transcrits quelques documents qui intéressent l'histoire de l'abbaye. Il y a assez peu de choses à tirer des ouvrages de l'abbé C. Torchet : *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles* (2 vol. in-8°, Paris, 1889), et de C.-H. Berthault : *l'Abbaye de Chelles, résumés chronologiques* (3 vol. in-8°, Meaux, 1889-1894).

1. Diplôme approuvant les serments et confédérations par quoi les hommes de Chelles s'étaient liés entre eux (c'est-à-dire la commune de Chelles) et les bonnes coutumes qu'ils observaient déjà du temps de Philippe Ier; formait la 242e pièce du *Chartularium Vetus*, aujourd'hui perdu; analysé d'après le *Chartularium Vetus*, Bibl. nat., ms. fr. 16188, fol. 48 v°; édité « ex cartario Calensi », par dom Martène, *Amplissima Collectio*, I, col. 690; indiqué Luchaire, *Louis VI*, n° 422. Cf. *infra*, p. 161, et l'*Enquête sur les droits du roi à Chelles*, *infra*, p. 164.

2. Ce diplôme a été imprimé par Mabillon, dans ses *Annales ordin. S. Benedicti*, VI, app., p. 651, non pas comme l'affirme M. Luchaire « d'après l'original », mais d'après une mauvaise copie, qui, entre autres fautes, supprimait précisément le « dux Aquitanorum ». Nous en possédons trois copies manuscrites, dont aucune ne reproduit les leçons de Mabillon : 1° dans le cartulaire de Jacqueline Amignon (Bibl. de Meaux, ms. 60), fol. 2 v° de la 5e partie, d'après un extrait fait en 1515 du *Liber privillegiorum seu cartularum ecclesie de Kala* (cf. *infra*, p. 149, n. 1); 2° dans le cartulaire de Madeleine de Chelles (Bibl. de Meaux, ms. 59) fol. 1 de la 1re partie, peut-être d'après le *Liber privillegiorum* (cf. *infra*, p. 151, n. 2); 3° dans le même manuscrit, fol. 187 de la 1re partie, d'après un extrait fait le 14 décembre 1526 d'un registre des Requêtes de l'Hôtel, aujourd'hui perdu. Cette dernière copie est incomplète. En outre, nous

mentionnés des diplômes royaux de dates plus anciennes par lesquels l'abbaye avait déjà vu confirmer ses privilèges, — en particulier le privilège d'immunité, — et ses possessions. « Nous acceptons volontiers », dit Louis, roi de France et duc d'Aquitaine, « l'humble et juste pétition de l'abbesse et de sa congrégation, car, dans les préceptes de nos prédécesseurs Charles, Louis et autres rois, nous avons trouvé confirmés les privilèges que voici[1]. » Ces rois Charles et Louis ne sauraient être que des souverains appartenant à la dynastie carolingienne[2]. Au reste, le rédacteur du diplôme que nous attribuons à Louis VII ne se contenta point de mentionner ces documents d'âge carolingien; il leur emprunta un certain nombre de formules; et c'est pourquoi un archiviste du XVIIIe siècle, dressant l'inventaire des archives de Chelles, pouvait dire de ce diplôme qu'il croyait faux, à tort, selon moi : « le stile est du siecle de Charles le Chauve »[3]. On sait que le cas n'est point rare de diplômes des premiers rois capétiens reproduisant les expressions des actes carolingiens dont ils confirmaient les dispositions.

Les archives de Chelles, malgré l'absence de documents antérieurs au XIIe siècle, étaient encore assez riches au XVIIIe siècle. Elles étaient classées avec soin; les pièces étaient réparties en un certain nombre de grandes divisions, de « chapitres » désignés chacun par une lettre de l'alphabet. Chaque chapitre comprenait des layettes numérotées. A l'intérieur de chaque layette, chaque liasse, à l'intérieur de chaque liasse, chaque pièce avait son numéro d'ordre. Mais ces précieuses archives paraissent avoir beaucoup souffert de la Révolution. Les archives départementales de Seine-et-Oise en ont recueilli les débris : seize registres et dix-sept cartons ou liasses suffisent à renfermer ce qui nous reste des documents

---

possédons deux analyses de ce même texte : 1° dans le ms. 16188 du fonds français de la Bibl. nat., fol. 3, d'après le *Chartularium Vetus Kalense;* 2° dans un inventaire des archives de Chelles dressé au XVIII° siècle et conservé aujourd'hui aux archives de Seine-et-Marne sous la cote H 409, fol. 117, d'après une copie, datée de 1521, « collationnée et signée Des Moulins », cotée A 8, 1, 1. Le diplôme a été attribué à Louis VI par M. Luchaire, pour des raisons dont je pense démontrer un jour la fragilité. Cf. *Louis VI*, n° 421.

1. « Quarum humilem et justam petitionem libenter suscepimus quoniam in preceptis predecessorum nostrorum Karoli, Ludovici, aliorumque regum hoc confirmatum comperimus. »

2. Il est sans doute superflu de faire remarquer que Louis VII n'aurait pas désigné son père Louis VI (le seul souverain de la dynastie capétienne qui avant lui porta le nom de Louis) par le simple mot de « predecessor ».

3. Inventaire conservé aux archives de Seine-et-Marne, H 409, fol. 117, cité déjà par Luchaire. Chose curieuse, une bulle de Grégoire IX, du

qu'avait gardés l'église de Sainte-Bathilde; aucune des pièces ainsi conservées n'est antérieure au xvie siècle[1].

Heureusement des inventaires anciens permettent de suppléer, dans une certaine mesure, à la perte de tant de documents intéressants. Mais ces inventaires eux-mêmes qu'avaient dressés au xviiie siècle de diligents archivistes, nous sommes loin de les posséder aujourd'hui au complet. Il y avait au moins deux séries d'inventaires : de chacune de ces deux séries, nous n'avons plus que des fragments. De la première, qui se caractérisait par des analyses relativement développées, deux volumes nous restent, conservés aux archives de Seine-et-Marne sous les cotes H 410 et H 411; le volume premier va de la première layette du chapitre C à l'unique layette du chapitre H; le second de la première layette du chapitre I à la première layette du chapitre O. Les inventaires de la deuxième série consacraient aux documents des mentions assez succinctes; un seul volume subsiste; classé aux archives de Seine-et-Marne sous la cote H 409, il comprend les chapitres A à H.

Les cartulaires sont la source la plus riche où puise l'historien de Chelles. Voici la liste des cartulaires, — les uns conservés, les autres perdus, — qu'à notre connaissance posséda l'abbaye de Chelles.

A. Chartularium Vetus Kalense. Ce manuscrit, qui avait un peu plus de 242 feuillets, a disparu. Mais nous possédons encore, — dans le ms. 16188 du fonds français de la Bibliothèque nationale, fol. 2-74 v°, — l'analyse qu'au xviie siècle en fit le feudiste Galland[2]. L'analyse fut rédigée pièce par pièce, en français. Le document le plus ancien inséré dans le *Chartularium Vetus* était, je l'ai indiqué plus haut, un diplôme de Louis VI, de l'année 1128, 20e du règne. Le plus récent était de 1342[3]. Mais il faut remarquer que les pièces du xive siècle se trouvaient groupées à la fin du volume, bien que

---

17 août 1229 (16 kal. sept. 1229, indiction 2, date du pontificat et indication de lieu illisibles) copiée au fol. 91 v° de la première partie du cartulaire de Madeleine de Chelles (Bibl. de Meaux, ms. 59) et (au xviie siècle) au fol. 155 v° du ms. 17020 du fonds latin de la Bibl. nat., paraît s'inspirer de documents carolingiens.

1. *Archives de Seine-et-Marne*, *Inventaires*, t. II, p. 113-123, et t. IV, p. 18 à 20. Quelques débris des archives de Chelles, — statuts et terriers, — se trouvent aussi conservés à la Bibl. de Meaux, mss. 58, 61 et 62. Cf. *Catalogue gén. des mss. Départements*, t. III, p. 343-345.

2. Voici le titre exact inscrit au fol. 2 r° du ms. fr. 16188 : « Cecy est un extraict mis en françois d'un vieil Chartulaire de L'abbaye de Chelles sur lequel est escript ce qui en suit Chartularium Vetus Kalense. » Le volume qui forme aujourd'hui le ms. fr. 16188 a appartenu au chancelier Séguier.

3. Transcrit sur le fol. 242 du *Chartularium Vetus*, analysé au fol. 72 du ms. fr. 16188.

l'ordrè adopté dans le reste du cartulaire ne fût point l'ordre chronologique. Je croirais volontiers que, comme il arrive souvent, ces pièces plus récentes avaient été ajoutées, postérieurement à la confection du cartulaire, sur des feuillets laissés en blanc à la fin du manuscrit. Pour mériter son nom, le *Chartularium Vetus* devait être antérieur à l'année 1292, date de la composition du second des cartulaires de Chelles.

B. Liber privillegiorum seu cartularum ecclesie de Kala, compilé en 1292 sous la direction de l'abbesse Adeluie de Nanteuil. Comme le précédent, ce manuscrit est perdu, et son existence, je crois, n'a encore été signalée nulle part. Nous possédons, — en copie, — le procès-verbal d'un sergent à cheval du Châtelet, Guillaume du Tartre, qui, le 23 avril 1515, agissant en vertu d'une commission du prévôt de Paris ou de son lieutenant civil, se fit présenter le *Liber Privillegiorum* à ce moment encore conservé dans l'abbaye, afin d'en extraire dix pièces intéressant un procès que les religieuses soutenaient contre Louis de Graville, amiral de France. Ce procès-verbal nous donne du *Liber Privillegiorum* une description très précise que l'on trouvera en note[1]. Guillaume du Tartre releva avec beaucoup d'exactitude les feuillets sur lesquels se trouvaient transcrits, dans le manuscrit qu'il avait sous les yeux, les documents qu'il copiait. D'autre part, un siècle plus tard, Galland

---

1. Le procès-verbal de Guillaume du Tartre a été transcrit dans le cartulaire de Jacqueline Amignon (Bibl. de Meaux, ms. 60), fol. 2 v° à 8 de la 5e partie. Voici la partie de ce texte qui nous intéresse; elle commence au fol. 2 v°; on notera pour l'intelligence de ce qu'on va lire que maître Pierre Rossignol était le procureur des religieuses : « Je feis commandement de par le Roy nostre dict seigneur a seur Benoiste Saillant, deppositaire de ladicte abbaye, qu'elle montrast et exibast le cartulaire de la dicte abbaye, pour d'icelluy extraire et collationner certaines lettres dont ledit Rossignol ou dit nom se entendoit ayder au procès pendant entre lesdictes parties pardevant vous oudict Chastellet : laquelle, ensuivant ledict commandement, me bailla ung gros livre en parchemin, contenant vingt cayers de parchemin, tant grans que petis, reliés et couvers d'une couverture de parchemin collée : Ledit cartulaire escript de lettre ancienne et usée, non signé, contenant huict vingtz douze fueillets, dont les huict vingtz unze sont escriptz et le dernier rompu et escript d'un costé d'escripture non lisable; et es sept premiers fueilletz d'icelluy est escript : « La « table des lettres estans registrées en icelluy cartulaire », et au premier fueillet du second cayer dudit cartulaire apres ladicte table est escript comme s'ensuit : « Incipit liber privillegiorum seu cartularum ecclesie « de Kala, Parisiensis diocesis, ordinatus a religiosa domina Adeluya, de « [3 r°] Nantolio, abbatissa dicti loci, anno Domini millesimo IImo nona- « gesimo secundo; et inibi continentur redditus et hereditates tocius eccle- « sie et quibus et in quibus redditibus annualibus ecclesia tenetur. »

prit presque toujours le même soin pour les documents du *Chartularium Vetus* qu'il analysait. En comparant, pour les documents qui furent à la fois et reproduits par Guillaume du Tartre et analysés dans le manuscrit de Galland, les indications de foliotation fournies par nos deux sources, nous constaterons que le *Chartularium Vetus* et le *Liber Privillegiorum* étaient bien, non, comme on aurait pu le supposer, le même manuscrit sous deux appellations différentes, mais deux manuscrits absolument distincts l'un de l'autre[1].

C. Cartulaire en trois volumes compilé en 1530 sur l'ordre de l'abbesse Madeleine de Chelles. Selon l'habitude de l'époque, deux notaires, — P. Ravel et J. Champin, — avaient authentiqué de leurs griffes chacune des pièces enregistrées dans le nouveau cartu-

---

1. Voici le détail de ce travail de comparaison : 1° Deux pièces, copiées par Guillaume du Tartre, n'ont pu être retrouvées dans le ms. fr. 16188, dont les analyses, il importe de le noter, sont souvent dépourvues de précision. Ce sont : *a)* acte portant abandon par Philippe de Milly des droits qu'il pouvait avoir sur la terre des religieuses, à Milly (Seine-et-Oise, arr. d'Étampes), juin 1241. *Liber privillegiorum*, fol. 134, *Cartul. de J. Amignon*, fol. 4 v°; *b)* lettre de Jean Yvon de Grez à Jean de Montigny, garde de la baillie de Sens, rapportant la vue faite par Jean Yvon d'une terre sise à Noisy (Noisy-sur-École, Seine-et-Marne, cant. la Chapelle-la-Reine), 4 février 1299 n. st.; cette lettre renferme un mandement de Jean de Montigny à Jean Yvon du 22 janv. 1299 n. st., contenant lui-même un mandement de Philippe le Bel à Jean de Montigny, du 17 janvier 1299 n. st. *Liber privillegiorum*, fol. 140, *Cart. de J. Amignon*, fol. 5. 2° Trois pièces copiées par G. du Tartre se retrouvent dans l'analyse du *Chartularium Vetus*, mais sont accompagnées dans cette analyse seulement de leur numéro d'ordre; l'indication du feuillet fait défaut. Ce sont : *a)* accensement d'un marais entre Milly et la chaussée de Oncy fait à Guillaume de Milly par les religieuses, 1208. *Liber privillegiorum*, fol. 44, *Cartul. de J. Amignon*, fol. 3 v°, *Chartularium Vetus*, n° 123, ms. fr. 16188, fol. 27 v°; *b)* « petitio » présentée au Parlement par Philippe de Milly, sous-doyen de Chartres, qui accusait les religieuses de Chelles de retenir injustement quatre paires de lettres scellées de son sceau, 29 mars 1256 n. st. *Liber privillegiorum*, fol. 47, *Cartul. de J. Amignon*, fol. 4, et sans doute *Chartularium Vetus*, n° 143, ms. fr. 16188, fol. 29 v°; *c)* sentence interlocutoire du Parlement repoussant la requête précédente, 17 mai 1256. *Liber privillegiorum*, fol. 49, *Cartul. de J. Amignon*, fol. 4 v°, *Chartularium Vetus*, n° 140, ms. fr. 16188, fol. 30 v°. 3° Quatre pièces, copiées par Guillaume du Tartre, se retrouvent dans l'analyse du *Chartularium Vetus* avec indications de foliotation. Ce sont : *a)* le diplôme de Louis, « roi de France et duc d'Aquitaine », dont il a été question plus haut; le hasard, ou plutôt l'importance de ce diplôme ont fait que le *Liber privillegiorum* et le *Chartularium Vetus* l'inscrivirent tous deux sur leur premier folio; *b)* mandement de Louis X à maître François de « Horreco », clerc, et

laire[1]. Madeleine de Chelles avait fait insérer dans son recueil les pièces anciennes, même lorsqu'elles avaient déjà trouvé place dans les cartulaires du XIIIe siècle. Il n'est pas impossible du reste que ces pièces aient été copiées précisément d'après ces cartulaires ou d'après l'un d'eux, non d'après les originaux[2]. C'étaient de beaux volumes que ceux qu'avait ainsi fait établir Madeleine de Chelles;

Louis de Villepreux leur ordonnant de procéder à une enquête afin de déterminer si les villes de Poisereau (comm. Noisy-sur-École), le Vaudoué (Seine-et-Marne, cant. la Chapelle-la-Reine), Auvers (comm. Noisy-sur-École) et Chambergeot (même comm.) dépendaient de la ville de Noisy, dans laquelle la saisine de la justice avait été attribuée aux religieuses par jugement du Parlement, 1er mars 1315 n. st. *Liber privillegiorum*, fol. 145, *Cartul. de J. Amignon*, fol. 5 v°, *Chartularium Vetus*, fol. 207, ms. fr. 16188, fol. 65; *c)* arrêt du Parlement, déboutant le procureur du comte de Roucy d'une demande en annulation de l'enquête précédente, 10 février 1319 n. st. *Liber privillegiorum*, fol. 149, *Cartul. de J. Amignon*, fol. 6, *Chartularium Vetus*, fol. 208, ms. fr. 16188, fol. 66; *d)* arrêt du Parlement déclarant que les quatre villes nommées plus haut dépendent de Noisy, 3 mai 1320. *Liber privillegiorum*, fol. 149, *Cartul. de J. Amignon*, fol. 6 v°, *Chartularium Vetus*, fol. 212, ms. fr. 16188, fol. 67. Cf. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 6068. On voit que les indications de foliotation dans le *Liber privillegiorum* et dans le *Chartularium Vetus* ne concordent point.

1. Dans les marges du premier volume (le seul que nous possédions) du cartulaire de 1530, ainsi que dans les marges du cartulaire de Jacqueline Amignon, étudié plus bas, une main d'époque inconnue a ajouté la cote (par chapitres, layettes, liasses et pièces) des documents enregistrés dans le cartulaire.

2. Voici le fait qui m'amène à cette supposition. Dans le *Liber privillegiorum*, à la suite du diplôme de Louis, « roi de France et duc d'Aquitaine », dont il a souvent été question, on lisait ces mots : « Transcriptum autem hujus littere habemus sigillatum sub sigillo curie Parisiensis et sub sigillo Droconis archidiaconi Flandrie in ecclesia Morinensi » (*Cartul. de J. Amignon*, 5e partie, fol. 3 v°). Prenons maintenant la copie de ce même diplôme au fol. 1 de la 1re partie du *Cartul. de Madeleine de Chelles*. La copie s'arrêtait primitivement (fol. 2 r°) au mot « signa » annonçant la souscription des grands officiers. Après le mot signa, on lit d'une autre écriture que le corps du diplôme ce qui suit : « Et au dessoubz estoit escript ce qui s'ensuit... » Viennent alors, toujours de cette deuxième écriture, les noms des grands officiers, la souscription du chancelier, puis (partie à la suite, partie en marge) la phrase : « Transcriptum autem... » Le copiste du XVIe siècle emprunta cette phrase soit au *Liber privillegiorum*, soit au *Chartularium Vetus* qui fut peut-être la source commune du *Liber* et du *Cartulaire de Madeleine de Chelles*. Se borna-t-il à cet emprunt? Ou bien était-ce déjà d'après un des anciens cartulaires qu'il avait transcrit le texte même du diplôme? Nous ne savons.

ils avaient coûté à l'abbaye 351 livres et 12 sous tournois[1]. Un seul sur les trois subsiste : la bibliothèque de la ville de Meaux le possède aujourd'hui; il y est classé sous la cote 59[2]. Il renferme les titres des seigneuries de Chelles et de Montfermeil[3] (l'ordre adopté pour le classement des documents, en 1530, était l'ordre topographique); en outre, sur ses derniers feuillets, on lit un très précieux catalogue des abbesses, tenu à jour jusqu'en 1688 et qui, jusqu'en 1550, est en même temps qu'un catalogue une véritable chronique de l'abbaye[4].

D. Cartulaire en un volume entrepris en 1547 sur l'ordre de sœur Jacqueline Amignon, mère vicaire générale de l'abbesse Renée de Bourbon[5]. Ce volume devait servir de supplément aux trois volumes qu'avait fait composer Madeleine de Chelles. On y recueillit, authentiquées par des notaires, d'une part, quelques pièces oubliées en 1530[6], d'autre part des pièces postérieures à la confection du cartulaire de Madeleine de Chelles, la plus récente étant du 20 juillet 1560[7]. Le cartulaire de Jacqueline Amignon est conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Meaux sous la cote 60[8].

---

1. Catalogue des abbesses, Bibl. de Meaux, ms. 59, p. 11 de ce catalogue, à l'abbatiat de Madeleine de Chelles : « Item a faict escripre troys livres de cartulaires en parchemain collationné de deulx notaires qui ont cousté troys cent cinquante une l. XII s. t. »

2. Parchemin, 277 feuillets, 392 sur 296 mill. Le préambule même du volume nous apprend qu'il « a esté composé, faict et rédigé en l'an mil cinq cens et trente » (fol. 1). Au haut du fol. 1, une main du XVII[e] siècle a écrit les mots « Premier Cartulaire ». L'acte le plus récent est du 30 mai 1542, fol. 200 v° de la 1[re] partie. Le plus ancien est le diplôme de Louis, roi de France et duc d'Aquitaine.

3. Montfermeil, Seine-et-Oise, cant. du Raincy.

4. Ce catalogue commence au fol. 28 v° de la partie du volume concernant la terre de Montfermeil et se continue par 8 feuillets, paginés au crayon à une époque récente.

5. Catalogue des abbesses dans le *Cartul. de Madeleine de Chelles*, p. 17, au « gouvernement de Jacqueline Amignon » : « Item l'an V[c] XLX VII a faict faire nostre sudicte bonne mere ung livre du Cartulaire passé et signé de deulx notaires. » Ces indications concordent avec celles qui sont inscrites au fol. 1 du ms. 60 de la Bibl. de Meaux, lequel nous apprend en outre que le cartulaire a été entrepris la 5[e] année de sœur J. Amignon, c'est-à-dire après le 14 novembre.

6. La plus ancienne du 22 février 1510 n. st. (fol. 1 v° de la 1[re] partie). Le volume contient une pièce de 1298, mais c'est un extrait, fait sans doute au XVI[e] siècle, des registres du Parlement. De même le procès-verbal de Guillaume du Tartre, plusieurs fois cité, et qui comprend la copie de pièces du VIII[e] siècle, se trouve dans le *Cartulaire de J. Amignon*.

7. 7[e] partie, fol. 24 v°.

8. Parchemin, 237 feuillets, 395 sur 296 mill. La même main qui inscri-

On le voit : pièces détachées, inventaires, cartulaires; de tout ce qui composait les archives de l'église de Chelles, nous n'avons plus que des fragments. Ces fragments peuvent encore être de quelque profit à l'historien de l'Ile-de-France. Au surplus, on peut compléter, à l'aide d'autres sources, les renseignements qu'ils fournissent. Nous allons voir comment les débris d'un cartulaire laïque, celui des sires de Bouville, nous ont conservé un texte important relatif à la commune de Chelles.

II.

Les cartulaires des sires de Bouville; une enquête sur les droits du roi a Chelles, en 1303.

En 1621, André Duchesne fit paraître son *Histoire de la maison de Chastillon-sur-Marne, avec les généalogies et armes des illustres*

---

vit « Premier Cartulaire » au fol. 1 du ms. 59 de la Bibl. de Meaux a inscrit à la même place sur le ms. 60 « Cartulaire 4e ». Le volume comprend sept divisions qui ont l'intérêt de nous donner l'indication du mode de classement adopté dans les volumes perdus du Cartulaire de 1530. En effet, en tête de chacune des divisions, dans le *Cartulaire de J. Amignon* on lit les mots « second volume » ou « second livre », qui montrent nettement que ces divisions ne doivent être considérées que comme les suppléments de divisions correspondantes existant dans le *Cartulaire de Madeleine de Chelles*. Chaque division a pour titre un nom de terre. Voici ces noms : Chelles; Montfermeil; Mitry (comm. Mitry-Mory, Seine-et-Marne, cant. Claye); Baron (Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin); Gâtinais; Coulombs (Seine-et-Marne, cant. Lizy-sur-Ourcq); Clermont (Oise). Lorsque dom Martène et dom Durand, en route pour l'Allemagne et les Pays-Bas, passèrent à Chelles le 30 mai 1718, ils y virent « quatre beaux cartulaires » (*Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, t. II, in-4°, Paris, 1724, p. 4). Qu'étaient ces cartulaires? Nous n'en savons rien; et je soupçonne fortement dom Racine, qui prétend savoir, lui, et affirme, sans donner de preuves, que ces quatre cartulaires dataient de l'abbesse Mathilde IV (1220-1223) (ce seraient par conséquent quatre nouveaux cartulaires à ajouter à notre liste), de n'avoir pas été mieux renseigné que nous (dom Racine, p. 75). Dans l'un de ces cartulaires, les deux bénédictins relevèrent, disent-ils, « des règlemens faits il y a cinq cents ans ou environ pour la nourriture des Religieuses », et ils nous donnent l'analyse de ces règlements. Il est certain qu'aucun texte de cette espèce ne se trouve dans les deux cartulaires du XVIe siècle que nous possédons, ni dans l'analyse du *Chartularium Vetus;* mais il pouvait se rencontrer, soit dans un des deux volumes perdus du Cartulaire de 1530, soit dans le *Liber privillegiorum*, soit enfin dans un cartulaire dont la trace serait perdue, comme l'eût été, sans le procès-verbal de Guillaume du Tartre, celle du *Liber privillegiorum*.

familles de France et des Pays-Bas, lesquelles y ont été alliées[1]. Parmi les « illustres familles » qui mêlèrent leur sang avec les Châtillon, il signalait la famille de Bouville[2], qui, originaire de la châtellenie d'Étampes, s'éteignit en 1382 par la mort de Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné. Je ne rapporterai point la suite de mariages et de morts qui fit des Châtillon les héritiers de Charles de Bouville; je n'ai, sur ce point, qu'à renvoyer à Duchesne. Les pages qu'il a consacrées à la maison de Bouville[3] sont remarquables par l'abondance et la précision des détails. Quelles furent ses sources? Il ne les a point citées, et l'on chercherait en vain, aux *preuves* du chapitre v de son livre VIII, où cette maison est étudiée, des documents qui la concernent. Mais nous pouvons, aujourd'hui encore, consulter les notes mêmes dont il se servit pour rédiger ces quelques pages. Écrites presque toutes de sa main, elles sont conservées au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans le fonds Baluze, où elles forment les feuillets 170 à 241[4] du manuscrit classé sous le numéro 54. Pour faire sentir leur intérêt, je ne saurais mieux faire que de donner ici une description de ces soixante et onze feuillets, plus complète que ne peuvent la fournir les catalogues qui embrassent le fonds Baluze tout entier[5].

1. Fol. 170 à 217 v°[6]. Notes, de la main de Duchesne, sous la rubrique : « Tiltres des maisons de Mirebeau, Milly en Gastinois, Boville, Rochechouard, Bomez et quelques autres. Extraits d'un vieil registre en parchemin appartenant à M. le baron d'Argenton. » Le baron d'Argenton, ou plus précisément « messire Gilles de Chastillon, chevalier, conseiller du roy en ses Conseils d'Estat et privé, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, baron d'Argenton, Bouville et Farcheville »[7], était, en 1621, le « chef du nom et des armes » de la maison de Châtillon. Duchesne lui dédia le livre, sans doute écrit sur sa demande, où il racontait l'histoire de sa

1. Fol. Paris, 1621, 726 + 286 p.
2. Bouville, Seine-et-Oise, cant. d'Étampes.
3. P. 465-470.
4. Le bas du fol. 241 r° et le v° sont occupés par des notes généalogiques sur des familles nobles du Midi, écrites de la main de Duchesne, mais sans rapport avec les Bouville.
5. Cf. L. Paris, *les Armoires de Baluze. Le Cabinet historique*, t. X (2e partie), 1864, p. 76, nos 16 et 17. MM. les bibliothécaires du Département des manuscrits, à la Bibliothèque nationale, ont eu l'obligeance de me communiquer le catalogue du fonds Baluze, actuellement sous presse.
6. Le bas du fol. 217 v° est occupé par des notes, de la main de Duchesne, concernant la généalogie des comtes de Toulouse et sans rapport avec les Bouville.
7. Duchesne, *loc. cit.*, dédicace.

race. Les amilles de Mirebeau, de Milly, de Rochechouart, de Bomez s'allièrent, dans les dernières années du XIIIe siècle ou dans les premières du XIVe, à la famille de Bouville, ainsi qu'on le trouvera rapporté tout au long par Duchesne. Le « registre en parchemin » que Gilles d'Argenton communiqua à l'historien de sa maison, et sur lequel furent pris les extraits qui nous occupent en ce moment, était un véritable cartulaire formé par les sires de Bouville. Pour la commodité du langage, je le désignerai désormais sous le nom de *cartulaire A des sires de Bouville*. Duchesne ne le transcrivit point, ni même ne l'analysa tout entier. Il copia à peu près intégralement quelques documents, en résuma d'autres et pour beaucoup n'alla même point jusqu'à l'analyse; de ceux-là, il se borna à extraire les renseignements, le plus souvent d'ordre généalogique, dont il se trouvait avoir besoin, et ne prit point la peine de noter leur sens général, qui n'intéressait pas ses travaux. Peut-être laissa-t-il complètement de côté un certain nombre de textes, sans leur donner aucune place dans ses extraits; qu'il ait procédé ainsi pour les cartulaires des sires de Bouville autres que le *cartulaire A*, cela n'est point douteux, comme nous le verrons. Dans le *cartulaire A*, tel qu'il nous le fait connaître, la pièce la plus ancienne est un diplôme de Louis VII, en faveur d'Anseau de Trainel, daté de Fontainebleau, année 1177, et non encore signalé, je crois[1]; la plus récente est du jour du Saint-Sacrement (7 juin) 1341[2]. Le cartulaire contenait surtout des documents des dernières années du XIIIe siècle ou des prèmières du XIVe.

2. Fol. 218 et v°. Acte, daté du 24 mai 1451, de Pierre, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, relatif à un procès soutenu par son frère, Guy, comte de Laval et « seigneur présomptif » de la baronnie de Vitré, contre Alain, vicomte de Rohan, baron de Léon. La copie, de la main de Duchesne, porte comme rubrique : « Extrait des registres des maisons de Boville et de Milly », et, en marge, on lit l'indication suivante, que l'onglet placé par le relieur a à demi recouverte : « Registre XI, [pièce] CCCCV. »

3. Fol. 219-228 v°. Notes, toujours de l'écriture de Duchesne, sous la rubrique : « Extrait des tiltres d'un registre en parchemin estant en la possession de Mre Gilles de Chastillon, chevalier, baron d'Argenton, Boville, Farcheville, etc. » Ce sont des notes prises sur un cartulaire des sires de Bouville, distinct du *cartulaire A*[3]; nous

1. Baluze 54, fol. 176 v°. Le diplôme indiqué par Luchaire, *Louis VII*, n° 722, et publié dans les *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, n° 277, est différent.

2. Fol. 213 v°.

3. On pourrait croire, au premier abord, que les extraits pris par

l'appellerons le *cartulaire B.* Notes très fragmentaires, comme celles qui touchaient le premier cartulaire. Ici même, nous pouvons plus facilement reconnaître combien Duchesne était loin de s'attacher à donner une analyse complète des registres qu'il avait sous les yeux. Les pièces transcrites dans le *cartulaire B* y étaient pourvues de numéros d'ordre, que Duchesne reproduisit. La première pièce que mentionnent ses notes porte le nº 27; la dernière le nº 540. Il s'en faut de beaucoup que tous les chiffres intermédiaires soient représentés. La pièce la plus ancienne est ce même diplôme du roi Louis VII qui formait déjà le plus ancien document du *cartulaire A*[1]; la plus récente a pour date : 1333[2].

4. Fol. 229 et vº. Notes, de Duchesne, sous la rubrique : « Extrait d'un vieil livre en parchemin estant es mains dudit M. d'Argenton. » Cette fois-ci encore, il s'agit d'un véritable cartulaire des sires de Bouville; appelons-le le *cartulaire C.* Dates extrêmes : 1287-1384. Les pièces sont numérotées, la première portant le nº 29, la dernière le nº 260. Un grand nombre de pièces ont été omises par Duchesne; les extraits sont très brefs. On notera que les numéros ne concordent pas avec ceux du *cartulaire B.*

5. Fol. 230-232 vº. Deux pièces, copiées d'une main qui n'est pas celle de Duchesne, datées du jeudi avant la Saint-Denis (3 octobre) 1331, et du mardi après la fête des saints Jacques et Christophe (27 juillet) 1305. En marge de la première, au fol. 230, on lit : « Tiré du chartulaire ou registre des tiltres de la baronnie de Bouville en Beausse, estant entre les mains de M. d'Argenton, baron dudit

Duchesne du fol. 170 au fol. 217 vº et du fol. 219 au fol. 228 vº se rapportent à un même cartulaire. En effet, les deux premières pièces notées par Duchesne dans la première série d'extraits (fol. 170) sont numérotées; ce sont les seules de cette série qui soient dans ce cas; elles portent les nºˢ 27 et 29; or, les deux premières pièces de la seconde série d'extraits (fol. 219) sont accompagnées des mêmes chiffres et sont, par ailleurs, absolument identiques aux nºˢ 27 et 29 du fol. 170. Sans doute beaucoup de documents de la première série manquent dans la seconde et réciproquement. Mais cette observation ne saurait prouver que Duchesne ait eu sous les yeux deux registres différents, puisque (on l'a vu) ses extraits sont extrêmement incomplets. Pourtant il est, à mon sens, absolument certain que le *cartulaire A* et le *cartulaire B* formaient deux registres distincts. Voici pourquoi : si l'on relève les documents qui se rencontraient à la fois dans les deux cartulaires, on remarque qu'ils ne s'y trouvaient pas rangés dans le même ordre. Prenons par exemple, dans le *cartulaire B*, les pièces nºˢ 89, 378 et 423. Nous les retrouvons, dans les extraits du *cartulaire A*, aux fol. 182 vº, 176 vº et 196 vº.

1. Fol. 226 vº, nº 378.
2. Fol. 228 vº, nº 540.

lieu. » S'agit-il d'un des trois cartulaires *A*, *B* et *C* ou d'un autre registre? Rien ne nous permet de le déterminer. Nous avons vu plus haut, par une indication relevée en marge du fol. 218, que les archives des Bouville avaient contenu au moins onze registres.

6. Fol. 233-235 v°. Trois pièces, toutes trois de l'année 1399 et toutes trois relatives à des donations faites à l'abbaye de Villiers, au diocèse de Sens. Elles sont reproduites intégralement d'une écriture qui n'est ni celle de Duchesne, ni celle du copiste des fol. 230 à 232 v°.

7. Fol. 236 et v°. Sous la rubrique : « Tiltres », notes sur diverses pièces, de la main de Duchesne; la pièce la plus ancienne qui soit datée est du mois de juin 1249; mais les indications de dates ont été omises plusieurs fois; les extraits sont très brefs.

8. Fol. 237-238 v°. Copie, d'une main qui n'est pas celle de Duchesne, de deux actes de donation concernant l'abbaye de Villiers : samedi après la Nativité de saint Jean-Baptiste (26 juin) 1311; 4 mars 1344, n. st.

9. Fol. 239. Copie de trois actes de Philippe le Bel, datés : le premier de Paris, année 1295; le second (qui a été transcrit d'après un vidimus de Charles IV, du 10 des ides de décembre, c'est-à-dire du 4 décembre 1322) de Fontainebleau, jeudi après la Saint-Nicolas d'hiver (12 décembre) 1308; le troisième de Lorris, janvier 1295, n. st. La copie du premier est un essai de copie figurée; les deux autres sont de la main de Duchesne.

10. Fol. 240-241. Enquête sur les droits du roi à Chelles, du 3 juin 1303, copiée par Duchesne. Je reviendrai tout à l'heure sur ce texte[1].

---

1. Des recherches que fit Duchesne, sur les sires de Bouville, dans les archives du baron d'Argenton, ou, comme il dit lui-même, dans le « trésor d'Argenton », il nous reste un autre témoignage que les notes conservées dans le ms. 54 du fonds Baluze. En février 1311, n. st. (Fontainebleau, an 26 du r.), Philippe le Bel, ayant ordonné la suppression d'un haras que les enfants de feu Hugues de Bouville, son chambellan, possédaient dans la forêt royale d'Orléans, accorda une indemnité à l'un d'eux, appelé aussi Hugues (le Hugues III de Duchesne) et également son chambellan. Transcrit sur un des registres de la chancellerie royale (Arch. nat., JJ 47, fol. 40, n° 60), le diplôme où cette décision royale était consignée fut naturellement conservé par la famille de Bouville. Il trouva place dans le *cartulaire B* sous le n° 435. Duchesne, dans les extraits qu'il fit de ce cartulaire, le résuma (Baluze 54, fol. 228; cf. fr. 24132, p. 496). Reportons-nous maintenant au fonds Duchesne, du Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.; prenons-y le ms. coté 77. Au fol. 74 de ce ms., nous

Les extraits que Duchesne avait faits des cartulaires *B* et *C* des Bouville furent à leur tour objets de copie. La Bibliothèque nationale conserve, sous les cotes 24124-24136 *bis* du fonds français, treize volumes[1], que l'on connaît en général sous le nom de *Mémoires du prieur de Mondonville*. Sur leurs feuillets, au début du XVIIe siècle, un moine beauceron, Guillaume Laisné, prieur de Mondonville, transcrivit ou analysa, dans un dessein que nous ignorons, d'innombrables documents dont la plupart concernent l'histoire généalogique du pays chartrain. Ouvrons le tome IX de ces *Mémoires*[2]. Nous y trouverons, de la page 486 à la page 497, sous la rubrique : « Extraict des tiltres d'un registre en parchemin de Mre Gilles de Chastillon, chevalier, baron d'Argenton, Bouville, Farcheville et caetera », des extraits du *cartulaire B* des sires de Bouville; puis, de la page 497 à la page 499, sous la rubrique : « Extraict d'un autre registre en parchemin », des extraits du *cartulaire C*. Il suffit de comparer ces notes avec celles de Duchesne, prises sur les mêmes registres, pour reconnaître que Guillaume Laisné, — qui reproduit souvent les expressions mêmes de Duchesne, qui a omis quelques-unes des pièces résumées par Duchesne, ou abrégé ses analyses, mais ne donne jamais un acte, ni, dans une analyse, un détail qui ne se trouve également chez Duchesne, — eut sous les yeux non les cartulaires eux-mêmes, mais les papiers de l'histoire de la maison de Châtillon contenus aujourd'hui dans le volume 54 du fonds Baluze. Comment put-il se les procurer? Nous l'ignorons; nous ne savons à peu près rien de ce que fut la vie de Guillaume Laisné; son nom, ses titres ecclésiastiques, la date de sa mort (28 octobre 1635), son infatigable patience de compilateur et son atroce écriture, voilà tout ce que nous connaissons de lui[3].

Les cartulaires des sires de Bouville doivent sans doute être aujourd'hui tenus pour perdus. Ils n'ont été signalés dans aucun

---

trouverons une copie authentique, collationnée par trois notaires le 22 mars 1616, de ce même diplôme de Philippe le Bel. La note, mentionnant la collation, indique que la copie fut faite sur un « vieil livre en parchemin d'ancienne escripture »; la première pièce commençait par les mots : « C'est le nombre des terres gaignables de Monsieur de Boville appartenans à la maison de Vilblovein », et était datée des vendredi et samedi 9 et 10 mars d'une année dont les notaires ne purent déchiffrer la date; le livre, — tel que le virent les notaires, — se terminait au fol. 322 au milieu d'une pièce relative à la justice de la paroisse de Sarcy; il se trouvait entre les mains de l'un des trois notaires, Michel Morin, demeurant près la porte Saint-Michel.

1. Le ms. coté 24136, renfermant les tables, n'est pas de la main de Guillaume Laisné.

2. Ms. fr. 24132.

3. Cf. L. Merlet, *Mém. Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, t. I, p. 99-100.

dépôt public. A moins qu'on ne les retrouve un jour dans quelque chartrier privé, il faudra vraisemblablement que les érudits se résignent désormais à ne les connaître que par les notes d'André Duchesne.

Le personnage sur lequel les cartulaires de Bouville nous fournissent les renseignements les plus intéressants est sans conteste le fondateur même de la fortune de la maison, Hugues, — le Hugues II de Duchesne, — chambellan du roi Philippe le Bel. Attaché en qualité de chambellan à Philippe, alors que ce dernier n'était encore que l'héritier de la couronne[1], Hugues de Bouville demeura au service de son maître, devenu roi. Avec Pierre de Chambly, qui fut peut-être son parent[2], Hugues est le seul des conseillers de Philippe le Bel qui ait trouvé grâce devant Geoffroi de Paris[3]. Il eut vraisemblablement part aux négociations de l'année 1299 entre le roi de France et Albert d'Autriche. Le 11 décembre 1299, trois jours après l'entrevue des deux souverains à Quatrevaux, Albert élevait Hugues de Bouville, chambellan du roi de France, au rang « de son familier et de son chevalier »[4]. Si l'on en croit le préambule d'un acte de Philippe le Bel, rendu en sa faveur, Hugues contribua pour beaucoup à l'acquisition du comté de Flandre par le roi, en 1301[5]. Acquisition éphémère, comme l'on sait. Le 18 août

---

1. Oudart de Chambly, châtelain de Mantes, et sa femme Marie constituent une dot à leur fille Marie, « fame Hue de Boville, chambellan nostre chier sire messire Philippe le Jeune, fils le roy de France », samedi après les Brandons (13 mars) 1283, n. st. Baluze 54, fol. 183 v°, d'après le *cartulaire A*. Cf. *infra*, le texte cité, p. 160, note.

2. Le beau-père de Hugues de Bouville s'appelait Oudart de Chambly. Voir note précédente.

3. *Historiens de France*, t. XXII, p. 104, v. 1594. Sur Hugues, voir aussi *Ibid.*, p. 150 J.

4. Acte daté de Sarrebourg, 3 des ides de décembre 1299, indict. 13, règne 2 : « In nostrum familiarem et militem duximus assumendum. » Copie sans doute intégrale, d'après le *cartulaire A*, Baluze 54, fol. 196 v°. Indiqué d'après le *cartulaire B*, pièce n° 423, *Ibid.*, fol. 228; cf. *Mém. de Mondonville*, fr. 24132, p. 496. Il n'est fait mention de Hugues de Bouville dans aucun des ouvrages consacrés aux relations de Philippe IV et d'Albert d'Autriche : ni dans Alfred Leroux, *Recherches critiques sur les relations de la France et de l'Allemagne de 1292 à 1378* (*Bibl. de l'Éc. des hautes études*, fol. 50), in-8°, Paris, 1882; ni dans Herm. Henneberg, *Die politischen Beziehungen zwischen Deutschland und Frankreich unter König Albrecht I (1289-1308)*, in-8°, Strasbourg, 1891; ni dans Fritz Kern, *Die Anfænge der französischen Ausdehnungspolitik bis zum Jahre 1308*, in-8°, Tuebingen, 1910. Duchesne, *Hist. de la maison de Chastillon*, p. 466, mentionne l'acte d'Albert d'Autriche.

5. Mandement de Philippe le Bel à Gui, comte de Saint-Paul, bouteiller de France, lui ordonnant d'asseoir 500 livres parisis de rente sur le comté

1304, à la bataille de Mons-en-Pévèle, Hugues de Bouville se trouvait aux côtés du roi. Il fut pris dans la bagarre où Philippe le Bel faillit périr, et là, comme dit Duchesne, « il s'acquit encore ceste gloire que de mourir aux pieds du roi Philippe son maistre en combattant généreusement pour la défense de son Estat »[1]. Les marques de la faveur royale ne lui avaient pas été épargnées. A qui veut mesurer la générosité de Philippe le Bel ou l'avidité de ses conseillers, il faut recommander la lecture des cartulaires des sires de Bouville en même temps que celle du cartulaire d'Enguerrand de Marigny.

Entre autres témoignages de sa libéralité, Philippe le Bel, par un acte daté du mois de janvier 1304 (n. st.), céda à Hugues de Bouville tous ses droits sur la ville de Chelles, « excepté l'ost, la chevauchée et la souveraineté (superioritas) »[2]. Avant d'abandonner ses droits, le roi avait voulu en connaître l'étendue : tel fut l'objet d'une enquête dont le prévôt de Paris, Pierre le Jumeau, se trouva chargé. Il en rendit compte dans un acte daté du 9 juin 1303. L'ost et chevauchée, l'impôt payé en remplacement du service militaire effectif, certains droits de contrôle sur la commune de Chelles et le gîte, voilà tout ce que le roi possédait à Chelles. Dans la donation, comme on l'a vu, il se réserva expressément l'ost et la chevauchée, et bien vraisemblablement retenait aussi l'impôt de remplacement, par voie de conséquence, les droits sur la commune, comme rentrant dans la notion de souveraineté. Il ne restait à Hugues de Bouville que le gîte. Une faible partie seulement de l'enquête de Pierre le Jumeau pouvait l'intéresser, lui et ses héritiers. Néanmoins, les sires de Bouville jugèrent bon d'en conserver le texte. Quand le *cartulaire B* fut formé, l'acte de Pierre le Jumeau y fut transcrit sous le n° 176. Duchesne l'y lut; il le trouva curieux et

---

de Flandre pour Hugues de Bouville et de désigner à Hugues une bonne maison dans ce même comté. Asnières, nov. 1301. Copié par Duchesne, Baluze 54, fol. 188, d'après le *cartulaire A*. Voici le préambule : « Nos, in terra nostra Flandrensi utilia serere semina cupientes, que fructum suo tempore afferant gratiosum, ac grata fidelitatis obsequia que dilectus et fidelis miles et cambellanus noster Hugo de Bovilla, dominus Milliaci, nobis in acquisitionem ipsius terre non sine multis persone laboribus et profluis expensis, et aliunde a nostre primordio juventutis exhibuit, et exhibet incessanter... »

1. Duchesne, p. 466 : cf. *Continuation de Géraud de Frachet. Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 24 D; *Chronique anonyme finissant en 1308. Ibid.*, p. 136 H; Jean de Saint-Victor, *Memoriale. Ibid.*, p. 643 H; Guill. Guiard, *Branche des royaux lignages. Ibid.*, t. XXII, p. 298 C; *Chronique artésienne*, éd. Funck-Brentano (*Coll. de textes pour servir à l'étude de l'hist.*), in-8°, Paris, 1899, p. 88.

2. Acte analysé par Duchesne, d'après le *cartulaire A*, Baluze 54, fol. 177.

voulut en garder copie. Dans les extraits qu'il prit sur le cartulaire, il ne reproduisit ni même n'analysa l'enquête de 1303; il se contenta de noter deux renseignements d'ordre biographique qu'il y avait recueillis[1]. Mais il en transcrivit le texte tout entier sur deux feuillets séparés, qui forment aujourd'hui les feuillets 240 et 241 du ms. 54 de la collection Baluze. On lira ce document ci-dessous. Il peut intéresser l'historien par deux côtés surtout. Il fournit des données très précises : en premier lieu sur la levée de l'ost et la perception de l'impôt; en second lieu sur le fonctionnement des institutions communales du bourg de Chelles. Ce second point demande quelques éclaircissements. Je ne veux point étudier ici l'histoire, assez mouvementée, de la commune de Chelles. Je compte la raconter ailleurs. Mais je dois en indiquer dès maintenant les lignes essentielles, dont la connaissance est indispensable à l'intelligence du texte que je publie[2].

Si nous en croyons les déclarations que les gens de Chelles firent à Pierre le Jumeau, et qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute, la commune aurait été fondée par les habitants vers 1123[3]. Louis le Gros la reconnut, en 1128, par un diplôme qui a été mentionné plus haut[4]. Malheureusement pour ceux à qui il était accordé, ce diplôme était rédigé sans netteté. Le roi y approuvait les serments et alliances par quoi les hommes de Chelles s'étaient liés entre eux. Le mot de commune n'était pas prononcé : omission sans doute involontaire, mais bien dangereuse; elle devait, un peu plus de deux siècles après, amener la destruction des libertés communales du bourg. Ce fut l'œuvre du Parlement. Bien que le sens du diplôme ne fût guère douteux, bien que l'existence de la commune de Chelles eût été à plusieurs reprises reconnue par l'abbesse de Sainte-Bauteur et ses religieuses, par l'administration royale et par le Parlement lui-même, un arrêt, rendu le 24 avril 1319, sur la demande de l'abbesse et des sœurs, affirma que « les habitants de Chelles n'avaient pu

---

1. Voici cette note, très brève : « 176. Pierre li Jumiaux, garde de la pr. de Paris, l'an 1303. Maheut abbeesse de Chiele l'an 1271 » (Baluze 54, fol. 223). Le prieur de Mondonville n'en a retenu que la mention de Pierre le Jumeau et ajoute une autre donnée sur ce personnage, prise en un autre endroit des extraits de Duchesne : « Pierre li Jumiaux, garde de la prévosté de Paris en 1303 et [1]302 » (fr. 24132, p. 491).

2. Sur la commune de Chelles, consulter C.-H. Berthault, *l'Abbaye de Chelles*, t. I, p. 74-82 et 111-121, et A. Luchaire, *les Communes françaises*, in-8°, Paris, 1911, p. 115.

3. « Et ont seel propre de commune, dont il et leurs devanciers ont usé *passé* à *neuf vinz anz* », disent en 1303 les gens de Chelles. Voy. *infra*, p. 163.

4. P. 146, n. 1.

prouver que les rois de France leur avaient octroyé une commune »; en conséquence, défense leur était faite « d'user de commune ni des droits appartenants à commune »; une lourde amende, en outre, les frappait[1]. Un petit mouvement insurrectionnel fut le résultat de cette décision; il échoua. La commune demeura abolie. Le texte qu'on va lire indique comment ses magistrats étaient élus au temps où l'autorité royale la laissait fonctionner sous son contrôle.

Enquête sur les droits du roi à Chelles faite par Pierre le Jumeau, garde de la prévôté de Paris. (3 juin 1303.)

A. Original perdu.

B. Copie, sans doute du XIVe siècle, dans le *cartulaire B* des sires de Bouville, aujourd'hui perdu : pièce n° 176.

C. Copie, par André Duchesne, d'après *B* : Bibl. nat., fonds Baluze, ms. n° 54, fol. 240-241[2].

INDIQUÉE par André Duchesne, d'après *B*, fonds Baluze, ms. n° 54, fol. 223 r°, et par Guillaume Laisné, d'après cette indication de Duchesne : Bibl. nat., fonds français, ms. n° 24132, p. 491.

A tous ceux qui ces lettres verront, Pierre li Jumiaus, garde de la prevosté de Paris, salut. Sachent tuit que du commandement nostre seigneur le Roy, nous sommes alez à Chiele pour nous enformer ou faire aprise quel droit le Roy nostre sire a en la ville de Chiele; et avons trouvé par l'aprise[3] que nous avons faite sur ce diligeaument par bones gens dignes de foi sur ce jurez et diligealment requis et examinez que li Rois n'a en la ville de Chiele fors et tant seulement que cy desouz est dit et devisé :

C'est assavoir que le maire et li jurez de la ville de Chiele doivent au Roy ost et chevauchié toutes foiz qu'il en a besoing; et se le Roy va en ost ou envoye par general semonse, il peut faire prendre des genz de ladicte ville tant comme il li plet, et laisser tant comme il li plet por garder la ville; et s'il les veult deporter d'aler en ost, il peut prandre de eulx cent livres parisis; et ainsi serait trouvé es registres le Roy si comme ils dient; et sur ce requierent estre traitiez selonc la teneur des diz registres[4].

---

1. L'arrêt fut transcrit sur les registres du Parlement. *Olim*, éd. Beugnot, t. II, p. 682, n° VI. Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. II, n° 5783. L'expédition de l'arrêt trouva place dans les archives de l'abbaye (cf. Arch. de Seine-et-Marne; inventaire coté H 409, fol. 75 v°) et fut copiée dans les cartulaires : *Chartul. Vetus*, fol. 209, fr. 16188, fol. 66, et *Cartul. de Madeleine de Chelles*, fol. 17 v°.

2. Sous le titre suivant : « Coustumes de la ville de Chelle. Extraites d'un registre en parchemin contenant les tiltres de Milly en Gastinois, Boville et Farcheville. »

3. *Ms.* : la prise.

4. Le *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 722, reproduit,

Item, li Rois une foiz en l'an peut[1] prandre un giste en la ville de Chielle, por lequel giste l'abbeesse paie au Roy dis livres, et le maire et la communauté de ladite ville vint livres.

Item, chascun an à la feste s. Jean Baptiste le maire et li jurez qui ont esté en l'année font assembler le commun de la ville, et requierent audit commun qu'il elisent un preudome à maire por gouverner et garder l'estat de la ville, et la dreture le Roi et de l'eglise sainte Bautour; et se il sont à acort de elire, celuy qu'il ont eleu demeure maire; et se il ne veult estre, le prevost de Paris à leur requeste le contraint à ce; et se il sont en decort de elire, ledit prevost elit un preudome que il establit maire; et ledit maire nouvellement estably elit un juré, et iceluy juré avec le maire en eslisent un [*verso*] autre et ainsi jusques à douze jurez, s'il sont à acort; et s'il ne sont à acort, le prevost les establit, et contraint ceux qui sont eleuz à jurer, s'il le refusent.

Derechef, nous avons trouvé par le tesmoignage du maire et des jurez de la ville de Chiele qu'il sont en saisine des choses cy après devisées : c'est assavoir qu'il dient qu'il ont cors et commune, et qu'il sera ainsi trouvé es registres le Roi[2]; et ont seel propre de commune[3], dont il et leurs devanciers ont usé passé à neuf vinz anz : dont il ont monstré une lettre d'une abbeesse, qui fu appelée Maheut, qui fu faite en l'an mil deus cenz sexante et onze, seellée du seel à ladite abbeesse et du convent : laquele fait mention d'un acort qui fu fait jadis entre le maire et les jurez, et lesdites religieuses : en laquele lettre lesdites religieuses les appelent genz de commune ou commune[4] :

---

d'après les cartulaires *A*, *B*, *C* et *D* de Philippe-Auguste, une prisée des sergents, que M. Borrelli de Serres estime avoir été établie en 1194 ou en 1195 (*Recherches sur divers services publics*, t. I, in-8°, Paris, 1895, p. 471). Chelles y est nommée : « Kala, XL servientes et una quadriga »; mais il semble bien que (comme le pensait M. Borrelli de Serres) cette mention concerne l'abbaye, non la commune.

1. *Ms. :* appeut.

2. Chelles est en effet mentionnée dans la liste des communes que renferment les cartulaires *A* et *B* de Philippe-Auguste, *Histor. de Fr.*, t. XXIII, p. 684 c.

3. Le sceau de la commune de Chelles ne nous est pas connu. Un des inventaires des archives de Chelles, rédigés au XVIII[e] siècle, le registre conservé aux archives de Seine-et-Marne sous la cote H 409, fol. 2 v°, signale un acte de 1240 « passé sous le sceau de la mairie et commune du bourg de Chelles ».

4. Il s'agit de l'abbesse Mathilde V de Nanteuil. Cet accord de 1271 ne nous est pas connu. Mais les *Olim* ont enregistré, parmi les « enquêtes » de la session de la Chandeleur, 1272 (1271, a. st.), un arrêt du Parlement tranchant, en faveur de la commune, un procès pendant entre l'abbaye et la commune de Chelles (*Olim*, éd. Beugnot, t. I, p. 367, n° X; cf. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1673, et L. Delisle, *Essai de restitution d'un volume perdu des Olim*, n° 76). D'autre part, nous savons, par un des inventaires des archives de Chelles, qu'au XVIII[e] siècle l'ab-

Item, une autre lettre d'un roy de France qui fu appellé Philippe, qui fu fait en l'an M C LXXXIX, qui fait mention d'un acort, qui fu fait par devant ledit Roy, sur un descort que lesdites religieuses et lesdiz maire et jurez avoient ensamble por reson d'un giste que le Roy prenoit et peut prendre chacun an une foiz en la ville de Chiele : esquelles lettres li Roys les appele : « commune »[1].

Item, unes autres lettres faites en l'an mil cent vint et huit, esqueles un Roy, qui fu appelé Loys, confirme à ceus de Chiele, lesquiex il appele en ses lettres les homes de Chiele, seremenz et alliances que lesdiz hommes avoient faiz ensamble, sauve sa feance, et de sa fame, et de ses enfanz, et les justes costumes de l'eglise de sainte Bautour; et doivent estre leur costumes approuvées par quatre preudomes anciens de la vile de Chiele, se debat i a[2].

Item, le maire et les jurez dient que de quatre cas, c'est assavoir de legiere force, de bateure sanz sanc, du sanc et de la leidangieure, l'amende en est ploié en la main de l'abbeesse, le maire et les jurez, ou l'un de eus presenz et appelez; et est toute [*241*] l'amende levée par la main de l'abbeesse; et elle en rent la moitié au maire et aus jurez; et es autres cas, le maire et li jurez dient qu'il sont en saisine de jugier sans l'abbesse; et les forfaitures et les esploiz en sont à l'abbeesse; et l'abbeesse dit que lui appartient le jugement, pour ce que tous les esploiz en sont siens; et dient encore lesdiz maire et jurez que l'abbeesse ne peut faire faire enqueste, ne bannir sans euz.

En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace M CCC et III, le dimanche devant la Saint Barnabé, apostre.

Marc Bloch.

DOCUMENT SUR PIERRE LESCOT[3].

Pierre Lescot, reçu chanoine de Notre-Dame, est autorisé, par mesure tout à fait exceptionnelle, à conserver sa barbe.

7 août 1556.

Veneris septima augusti anno 1556, supplicante reverendo domino Petro Lescot, abbate de Claromonte, Cenomanensis diocesis, cano-

---

baye conservait, dans la première liasse de la layette cotée A 5, huit « originaux concernant les differends qui etoient entre les Dames de Chelles, d'une part, et les Maires, Jurez, Eschevins et commune du bourg de Chelles, d'autre part, touchant la justice et autres droits seigneuriaux dans le bourg »; parmi ces documents figurait une pièce de l'année 1271 qui doit être le texte dont les gens de Chelles parlèrent au prévôt de Paris (Arch. de Seine-et-Marne, H 409, fol. 75).

1. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 249.
2. Cf. *supra*, p. 146 et n. 1.
3. Communication de M. J. Guiffrey.

nico Parisiensi, in capitulo ecclesie Parisiensis, organo domini Marian, recipi in propria cum sua barba, quam nunc defert, ad suos canonicatum et prebendam ejusdem ecclesie Parisiensis, attentis quotidianis occupationibus quibus astringitur circa dominum nostrum Regem agenda, addens quod prope diem pro facto regni Romam mittendus est, cum et sub protestationibus et submissionibus quod per hoc non vult nec intendit privilegiis, statutis, ceremoniis ac consuetudinibus ac ritibus dicte ecclesie quoquo modo prejudicare, et eo sic recepto, dictam Parisiensem ecclesiam, dum divinum celebrabitur officium, nisi cum habitu decenti, barba rasa, more suorum confratrum et concanonicorum, non intrabit, nec in locis, congregationibus et actibus capitularibus se usquequaque recipiet nec aderit. Super quo habita singulorum dominorum deliberatione, quia id magne consequentie est et in posterum via aperta ad simile contra ritum, ceremonias et statuta ecclesie hactenus sancte, laudabiliter et inconcusse observata, et multis rationibus hinc inde ex adverso objectis et deductis, considerata qualitate persone ipsius domini Lescot, statu et premissis occupationibus, ordinatum est quod pro hac vice tantum, et sine tractu consequentie similis rei, die Mercurii proxima, ipse dominus Lescot, corporali juramento, prout in cathalogo juramentorum ecclesie, per eum prestito, noctu durantibus matutinis cum solemnitatibus recipietur.

(Arch. nat., LL 149, fol. 231.)

III.

BIBLIOGRAPHIE.

5. — Mélanges offerts à M. Émile Picot, membre de l'Institut, par ses amis et ses élèves. Paris, E. Rahir, 1913, 2 vol. in-8°, LXXX-558 p. et portrait, 648 p., planches.

L'année dernière, les confrères, les amis et les élèves de notre ancien président, M. Émile Picot, formèrent le projet de lui rendre un hommage spécial et de lui témoigner ainsi leur reconnaissance pour la libéralité et la bienveillance avec laquelle il ne manque jamais d'encourager leurs travaux. Ce projet a abouti à la publication de ces deux beaux volumes, ornés de planches et d'un grand nombre de reproductions. Quatre-vingt-seize collaborateurs ont répondu à l'appel qui leur avait été adressé, et le nombre en aurait été encore plus grand s'il n'avait fallu enfin clore la liste, pour le plus grand regret de ceux qui étaient arrivés trop tard.

La variété des sujets traités dans ces deux volumes reflète fort heureusement la personnalité même du savant auquel ceux-ci ont été dédiés : M. Picot, en effet, ainsi qu'on en peut juger par la *Bibliographie* de ses ouvrages, placée en tête du recueil, a touché, avec la plus grande compétence, aux études les plus diverses. Je n'entreprendrai pas, naturellement, l'énumération de tous les travaux dont se composent les deux volumes des *Mélanges offerts à M. Émile Picot;* les uns sont tout à fait étrangers à nos études; d'autres ne s'y rapportent que de loin; mais j'en veux citer une douzaine dont le sujet se rattache intimement à notre programme.

M. Jean Babelon a réimprimé et annoté (t. I, p. 83) les *Landes et complaintes du Petit-Pont.* Le texte original lui a été fourni par la découverte de ce précieux petit livret gothique du XVIe siècle, jusqu'ici non cité. M. Jean Babelon ayant été admis à faire à ce sujet une communication orale à la Société, vous avez eu la primeur de cette curiosité (voir le *Bulletin* de 1910, p. 175) et vous en avez apprécié toute la saveur. De même, M. Charles Beaulieux nous fait connaître (t. II, p. 557) le *Premier Traité d'orthographe française imprimé* (1529) par une reproduction intégrale en fac-similé et par un commentaire intéressant. L'auteur, un Picard, était probablement régent de quelque collège de Paris; c'est à Paris qu'il fit imprimer son opuscule, et celui-ci, bien que très modeste, rencontra sans doute un certain succès auprès des étudiants parisiens, puisqu'il obtint, presque sur le coup, une seconde édition.

A notre président d'hier, M. Adrien Blanchet, nous devons un article sur le *Corps de la mercerie de Paris en 1592* (t. I, p. 463), et M. Théophile Dufour, notre confrère de Genève, dans un travail intitulé *Calviniana*, a étudié d'après des documents inédits le séjour de Calvin à Paris, ainsi que les traces que le réformateur a pu en laisser (t. II, p. 51).

M. Omont (encore un de nos anciens présidents) a transcrit, décrit et accompagné d'une annotation intéressante un exemplaire, imprimé au XVIe siècle, de *Lettres d'indulgences en faveur des religieuses pénitentes ou Repenties de Paris* (t. I, p. 445); M. Charles Oulmont a découvert aux Archives nationales, dans un des registres de compte de la ville de Paris, la part de collaboration apportée par différents personnages, et notamment par Pierre Gringore, aux fêtes célébrées à l'occasion de l'*Entrée de la reine Anne en 1504* (t. II, p. 385); M. Henri Stein (notre président en exercice) a pu ajouter (t. II, p. 171), sur *Scipion Sardini et sa famille*, trois documents des plus curieux et un fort beau portrait de Sardini à ce que M. Picot avait lui-même publié jadis sur le même personnage; enfin, M. René Sturel a recueilli dans un manuscrit de la bibliothèque de Soissons une complainte sur *Maître Jacques-Mathieu le bazochien*, acteur et fatiste parisien du XVIe siècle, jusqu'ici fort peu connu (t. II, p. 417).

Cette liste ne contient certainement pas tous les travaux, se rapportant à l'histoire de Paris, qui se trouvent dans les *Mélanges offerts à M. Picot;* je me suis efforcé, du moins, de citer ceux qui s'y rattachent le plus directement. Je ne dois cependant pas manquer de signaler encore l'importante contribution de M. Émile Chatelain sur la *Bibliothèque et les livres des Condé* (t. II, p. 487); l'étude de M. Tourneux sur les *Livres annotés par Mercier de Saint-Léger* (t. II, p. 533), non plus, enfin, que celle que M. Vidier a consacrée à un *Bibliophile du XVIe siècle, Nicolas Moreau*, qui fut seigneur

d'Auteuil, dans la région de Montfort-l'Amaury (t. II, p. 371). Certains pourront penser que c'est là de la bibliophilie pure et de la bibliographie générale; on me permettra de dire que c'est de la bibliophilie et de la bibliographie bien parisiennes, et j'émettrai même le vœu que notre confrère, M. Vidier, qui s'est trouvé visiblement gêné par le peu d'espace qui lui était accordé, veuille bien reprendre bientôt son travail sur la collection qui a appartenu à L'AMI SON CŒUR. Il donnerait alors à ses recherches tous les développements qu'elles comportent et en ferait bénéficier nos *Mémoires*, ainsi qu'il a bien voulu en prendre l'engagement. P. LACOMBE.

6. — CHAMPION (Pierre). François Villon, sa vie et son temps. Paris, H. Champion, 1913, 2 vol. in-8°, VIII-332 et 450 p.

Tout ce qu'on savait jusqu'ici de Villon pouvait tenir en un petit nombre de lignes. Si M. Pierre Champion est parvenu à écrire deux gros volumes sur notre grand poète du XVe siècle, c'est grâce à une érudition étendue, ingénieuse et agréable. Il a cherché à reconstituer la vie du temps, à nous dire ce qu'avaient pu être les impressions d'un enfant de Paris devant le spectacle qu'il avait sous les yeux au temps de Charles VII, à nous décrire la vie universitaire, — il y a un piquant chapitre sur la vie des étudiants, — et à nous faire un tableau de Paris même de Charles VI à Louis XI. Le procédé a peut-être en soi quelque chose d'un peu conjectural, mais les lecteurs ne s'en plaindront pas, l'auteur sachant nous intéresser par nombre de détails vivants pris aux sources les plus sûres.

Le second volume est plus spécialement consacré à la biographie de Villon, à ses amours, à ses méfaits, vagabondages, rixes, vols, assassinats. M. Champion ne dissimule rien : il éclaire même abondamment la vie mouvementée de son héros; celui-ci n'y gagne pas; tout au contraire, il nous apparaît sous les traits d'un assez vilain malfaiteur, vrai gibier de potence et avec cela faible et dans un sens candide. Nous avons aujourd'hui de l'indulgence pour ces sortes de génies misérables. Il faut croire que les méfaits du poète avaient tout de même produit sur les contemporains une assez vive impression, car on retrouve encore au début du XVIIe siècle l'expression de « villonnerie » pour désigner les excès d'un brigand.

On sait avec quel soin documentaire M. Pierre Champion compose ses livres, de quel style personnel et brillant il les écrit. Son *Villon* est agréablement illustré de planches reproduisant des documents du temps; il se termine par une soixantaine de notices mises en appendices, utiles pour les historiens. Son livre est en définitive l'œuvre la plus considérable qui ait été écrite sur Villon et une importante contribution à l'histoire des mœurs du XVe siècle.

Louis BATIFFOL.

7. — TAMBOUR (E.). Études sur la Révolution dans le département de Seine-et-Oise. Paris, J.-B. Baillière et fils, in-8°, XII-439 p.

M. Tambour, à qui l'on doit déjà une intéressante analyse des registres municipaux de Rennemoulin, a réuni en un volume divers articles, les uns parus dans la *Revue de l'histoire de Versailles*, les autres encore inédits. Les deux premiers : l'Administration centrale de Seine-et-Oise et l'Administration municipale du canton de Marly-

la-Machine, montrent à l'aide de documents inédits la répercussion en Seine-et-Oise de la politique oppressive et stérile du Directoire. Le troisième, intitulé : Un politicien de village, est l'histoire de la vie et de l'éloquence de Delaine d'Envers, commissaire du Directoire exécutif, orateur aussi abondant que dénué d'instruction, défenseur de la liberté à la condition qu'on soit toujours de son avis; l'envie, l'absence de scrupules, la vanité, la délation constituaient les vertus du personnage. La figure sympathique de Benjamin Constant apparaît dans le quatrième article et repose l'esprit de l'histoire qui précède. M. Tambour y raconte les tribulations de Benjamin Constant à Luzarches après qu'il eut acquis l'ancienne abbaye d'Hérivaux. Fréville, auteur de nombreux livres à l'usage des enfants, farouche révolutionnaire en son temps, eut une funeste aventure. A la suite de propos politiques échangés avec une sans-culotte à la porte d'un débitant tout en faisant la queue, il fut incarcéré et traduit devant le Tribunal révolutionnaire. Il eut la rare chance d'y être acquitté; les persécuteurs lui firent un accueil triomphal et l'envoyèrent après ce noviciat siéger à l'unanimité au jury criminel de la Seine. En l'an IV, Fréville était nommé professeur de belles-lettres à l'École centrale de Versailles; il n'y vint guère faire ses cours, il fut démissionné dans des conditions bien curieuses. Après avoir failli passer à la guillotine comme Hébertiste, il perdit sa place comme fauteur de monarchisme. La cause : un chapitre de son livre enfantin, la *Vie des enfants célèbres*, consacré au *Petit Capet*. Sous la Restauration, le même chapitre devint le *Jeune roi martyr*. Les aventures de Fréville sont contées d'une plume alerte, jamais histoire ne fut moins ennuyeuse. Le dernier article est consacré à Jacques Guillemeteau, curé charentais arrêté à Chevreuse en avril 1793, pauvre maniaque, auteur de phrases rimées à peu près dépourvues de sens et qu'il signait du nom de sa chienne Finette ou du nom du chien du prince de Rohan Citron. En prison, il continua de parler et d'écrire en vers; cela eût pu le sauver en rendant évident le manque d'équilibre de ses facultés mentales, mais, trop agité pour tenir en place, Guillemeteau s'évada, cela le mena à l'échafaud pour avoir entretenu des « Correspondances avec Capet père, Capet fils et l'infante Élisabeth ». — A. V.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE PARIS
ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.
COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 novembre 1913.

Présidence de M. Henri Stein, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Blanchet, E. Coyecque, A. Dufour, M. Fosseyeux, P. Fromageot, P. Lacombe, A. Laugier, P. Lelong, E. Mareuse, Henry Martin, R. Poupardin, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux, A. Tuetey, N. Valois, A. Vidier et P. Viollet.

Assistaient également à la séance : MM. Brochard, Jules Léon, Ch. Normand, Pagès et Pelissier.

— Le procès-verbal de la séance du 9 juillet est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de MM. le comte de Pange (381), Louis Passy (117) et Tranchant (118) qui, par deux fois, a été Président de la Société. — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1314. M. Georges Gasztowtt, rue Guéroux, 35, à Pierrefitte (Seine), présenté par MM. Lacombe et Vidier.

1315. M. Léon Bouyer, avocat, rue de l'Ancien-Palais, 15, à Saintes (Charente-Inférieure), présenté par MM. Lacombe et Mareuse.

1316. M. le commandant Marquet, du 132e régiment d'infanterie,

boulevard Gerbert, 4, à Reims (Marne), présenté par MM. Édouard et Pierre Champion.

— M. le Président annonce la publication du tome V de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Maurice Tourneux. Ce volume, de 1024 pages, renferme une Table générale des faits, des titres d'ouvrages, des noms d'hommes et de lieux, des matières, etc., contenus dans l'ouvrage. C'est l'indispensable complément du travail bibliographique le plus parisien paru depuis vingt-cinq ans.

Le nom de M. Tuetey est inséparable de celui de M. Tourneux, et M. le Président rend hommage au *Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, dont dix volumes ont déjà paru.

— M. le Président signale les ouvrages suivants :

Journal d'un voyage à Paris au mois d'août 1802, par sir John Dean Paul, traduit et annoté pour la Société d'Histoire contemporaine par M. Paul Lacombe qui, dans une introduction substantielle, a donné une liste des principaux guides du voyageur à Paris destinés à faciliter, à cette époque, la visite de la capitale;

François Villon, sa vie et son temps. La moitié du premier volume de cette importante étude est consacrée à la description de Paris au xve siècle, par M. Pierre Champion;

Histoire du Parlement de Paris, par M. Maugis;

Inventaire des papiers de L.-A. de Noailles et de G. de Vintimille du Luc, archevêques de Paris, conservés aux archives de l'Assistance publique, et *les Maisons de secours à Paris dans la première moitié du XIXe siècle*, par M. Fosseyeux;

Société d'iconographie parisienne, 3e année, 1910. On trouve dans ce beau volume d'importants articles de M. Marcel Aubert sur *Un Guide de Notre-Dame*, illustré par Gabriel de Saint-Aubin, et sur *L'Hôtel-Dieu et l'incendie de 1772;* de M. Coyecque sur *Un modèle de l'Hôtel-de-Ville au Musée du Guildhall;* de M. E. Dacier sur le *Jardin de Monceau avant la Révolution;* de M. Vuaflart sur les *Peintres et l'inondation, janvier 1910*, etc.;

L'Application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris, par M. Salvini;

La Fondation de l'Ave-Maria et l'établissement des Frères Mineurs de l'Observance de Paris, 1478-1485, dans les *Études franciscaines* de 1912, par le P. Gratien.

M. le Président ajoute que M. le capitaine Charrière, continuant ses études sur les moyens de préserver Paris de l'incendie, vient de donner de précieux renseignements sur les foires.

— M. Mareuse annonce la publication d'un volume de M. Charles

Fegdal sur les *Vieilles Enseignes de Paris* et d'une plaquette de M. Paul Vignon, conseiller honoraire à la Cour d'appel, intitulée : *Rien que ce que j'ai vu!* Cette dernière brochure, qui n'est pas dans le commerce, renferme des souvenirs de l'auteur sur le siège et la Commune; elle contient une foule d'anecdotes intéressantes pour l'histoire de Paris pendant cette période.

— M. Paul Lacombe donne l'énumération des travaux concernant l'histoire de Paris publiés dans les *Mélanges offerts à M. Émile Picot.*

— M. Paul Lacombe présente une notice de M. Herbet sur l'*Abdication de Napoléon Ier à Fontainebleau.* L'auteur a identifié la pièce où le fait s'est passé, le meuble sur lequel l'acte a été signé. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Fosseyeux présente un état des *Revenus de l'archevêché de Paris au XVIIIe siècle* qui prend place entre les textes publiés par M. Longnon (1525) et la première édition du *Pouillé de l'archevêché*, parue en 1764. M. Fosseyeux donne également lecture de l'inscription d'une cloche provenant de Chevreuse, puis de Port-Royal-des-Champs, qui se trouve actuellement dans la chapelle de la Maternité. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Lacombe signale un article du *Journal de Rouen* sur le *Triptyque de Van der Weyden et la famille de Braque*, dans lequel l'auteur indique que ce triptyque a vraisemblablement été peint pour la chapelle de Braque.

— M. Laugier annonce qu'au cours des démolitions du cloître Saint-Honoré, on vient de découvrir deux fenêtres en ogive de l'ancienne église Saint-Honoré qui étaient masquées par des maisons construites au XVIIe siècle.

— M. le Président donne lecture des dates proposées pour les séances du Conseil et de l'Assemblée générale en 1914.

Le Conseil décide que la réunion du 14 avril (mardi de Pâques) aura lieu exceptionnellement à cinq heures et que la séance de juillet tombant le jour de la fête nationale sera reportée au 13 octobre. En conséquence, les dates suivantes sont arrêtées :

13 janvier, 10 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai (Assemblée générale), 9 juin, 13 octobre, 10 novembre, 8 décembre.

La séance est levée à cinq heures un quart.

II.

VARIÉTÉS.

LES DEVISES DE SULLY.

Dès le matin du 1er janvier de chaque année, Sully avait l'habitude d'aller « donner au Roy le bon jour et le bon an » et de lui remettre une bourse pleine de jetons d'or; il en remettait également une à la reine, avec une autre bourse pour le dauphin : cette dernière arrivait parfois à sa destination, quand Marie de Médicis n'avait pas trouvé bon de la garder pour elle.

Le roi, la reine et le dauphin recevaient en outre chacun deux bourses de jetons d'argent; après quoi Sully en distribuait de semblables à la gouvernante du dauphin, Françoise de Longuejoue, baronne de Monglat; à la première femme de chambre, Françoise Frugalet de la Renouillère; aux autres femmes de chambre et aux nourrices des enfants de France.

Les demoiselles d'honneur, que l'on appelait aussi les « filles de la reine », étaient l'objet d'une particulière attention de la part de Sully qui tenait à leur remettre lui-même à chacune un sac de cent écus en beaux demi-francs tout nouvellement frappés au moulin, pour leur permettre d'en « acheter des babiolles qui leur reviendront le plus à leurs fantaisies »; ce qui fit dire un jour à Henri IV :

« Mais, Rosny, leur baillerez-vous leurs étrennes sans vous venir baiser?

« — Vrayement, sire, depuis que vous leur commandastes, je n'ai eu que faire de les en prier, car elles me viennent bien baiser d'elles-mêmes, sans que Mme de Dron, qui est tant dévote, fasse autre chose qu'en rire.

« — Or çà, Rosny, dit le Roy, me direz-vous vérité? Laquelle baisez-vous de meilleur courage et trouvez la plus belle?

« — Ma foy, sire, je ne vous le sçaurois dire, car j'ay bien d'autres choses à faire qu'à penser à l'amour, ny à juger qui est la plus belle; et je crois qu'elles pensent aussi peu à mon amour ny à mon beau nez que moy au leur; et, pour moy, je les baise comme des reliques en présentant mon offrande[1]. »

---

1. *Œconomies royales*, t. III, p. 3.

Sully avait d'ailleurs quelques-unes de ses jeunes parentes au nombre des demoiselles d'honneur : Marie Hurault des Marets, sa belle-fille, qui épousa le 27 décembre 1603 Philippe Eschallard, baron de la Boullaye; Marie de Béthune, mariée en 1610 à Philippe de Harlay, comte de Cesy, et Jeanne de Courtenay, qui devint, en 1606, sous-gouvernante des filles de la reine.

En ce jour de liesse du premier janvier, les pauvres n'étaient pas oubliés : deux grands sacs, de chacun cent écus, remplis de douzains tout neufs, étaient destinés aux étrennes des « pauvres invalides » qui attendaient en foule cette aubaine sur le quai proche du Louvre.

Tous ces demi-francs et ces douzains étaient de bonne monnaie courante, tandis que les jetons d'or et d'argent, de même que ceux de cuivre, n'avaient qu'une valeur purement conditionnelle. Dans son bel ouvrage sur les *Jetons de l'Échevinage parisien*, d'Affry de la Monnoye a fait de ces jetons, de leur origine et de leur usage, un savant historique auquel on ne peut que se reporter. Les allégories qui y étaient gravées en corps de devise et les inscriptions latines qui en étaient l'âme symbolisaient, sous le règne de Henri IV, soit un fait important de l'année précédente, soit une sentence ou une règle de gouvernement répondant à la pensée intime du roi et de son ministre.

On retrouve, en effet, dans le choix de ces devises la trace de l'étroite collaboration qui a toujours existé entre Henri IV et Sully.

Il est regrettable, au point de vue historique, que la collection complète de ces jetons n'existe pas à la Bibliothèque nationale. En exprimant ce regret, le savant M. de Longpérier a fait connaître dans un article très détaillé de la *Revue numismatique,* paru en 1863, ceux des jetons de Sully qu'il a pu retrouver dans les collections du département des médailles; depuis lors, le nombre très restreint de ces jetons ne s'est malheureusement pas accru.

D'autre part, il résulte d'un renseignement très obligeamment fourni par M. F. Mazerolle qu'aucun des coins qui ont servi à frapper ces jetons n'existe à la Monnaie. Enfin, les peintures de la grande salle du château de Sully qui reproduisaient les allégories et les devises de ces jetons ont entièrement disparu.

Il n'existe donc plus que la description et l'explication de tous les corps de devises et de leurs âmes que nous donnent les *Œconomies royales* depuis 1590 jusqu'en 1610.

C'est ainsi que, pour l'année 1590, « à cause que le Roy avoit esté recongneu pour tel sur une montagne attribuée à un sainct » (il s'agit de saint Cloud), le jeton avait pour corps de devise « un haut mont sur lequel il tomboit du ciel une couronne » et pour âme ces paroles : *Constitutus rex super Sion*.

Pendant les années suivantes, de 1591 à 1596, les devises se ressentent des luttes et des combats que soutenait Henri IV pour la conquête de son royaume. Ainsi, le jeton de 1591 représente « une épée royale environnée de branches de lys et de palmes », avec ces mots : *In virga ferrea confringuntur*.

En 1592, « une étoile brillante, faisant allusion à celle qui apparut aux trois roys d'Orient qui vindrent adorer Jésus-Christ. — *Ductus Regum* ».

La devise de 1593 est celle dont parle l'abbé de Lécluse dans le dernier chapitre de son travestissement des *Œconomies royales* (t. VIII, p. 348). Il y signale qu'un des cartouches de la grande salle du château de Sully « représente le soleil jetant une lumière faible et pâle; au-dessous paroît la lune, aussi brillante que le soleil l'est peu, et plus bas la terre qui semble obscurcie par ce grand éclat de la lune. C'est le seul de ces emblèmes, ajoute l'abbé de Lécluse, qui n'ait point de devise, et cette affectation achève de prouver qu'elle renferme quelque chose de mystérieux ».

Ce mystère aurait été facile à percer si l'abbé de Lécluse s'était reporté à la page 7 du tome II des *Œconomies royales*, où la devise de l'année 1593 est ainsi décrite : « Faisant allusion à ce qui apparut sur les tentes de Octavius César, Antonius et Lepidus, lorsqu'ils s'assemblèrent pour diviser le monde entr'eux, vous baillastes à Sa Majesté pour corps de devise, en l'année 1593, trois soleils, dont les deux estoient fort pasles et blafarts et celuy du milieu infiniment rouge et brillant, et pour âme ces paroles : *Affulget Coesari nostro.* »

Les devises des années suivantes représentent :

1594. — « Un feu allumé sur une haute montagne, soufflé des quatre vents du ciel. — *Agitatus cresco.* »

1595. — « Une mer tempestueuse battue des vents, lesquels font eslever ses ondes jusques aux nues. — *Turbant sed extollunt.* » — Ce jeton existe à la Bibliothèque nationale.

1596. — « Une flamme de feu au milieu de la mer, laquelle jettoit des estincelles fort luisantes, nonobstant l'agitation des flots. — *Rerum immersabilis undis.* »

A partir de l'année 1597, il n'est plus fait allusion qu'à la Victoire et à la Paix, que le lys vainqueur promet au peuple délivré désormais de toute crainte; mais une Paix toujours armée, car un empire est toujours chancelant si les armes n'y sont pas en honneur.

On voit donc : en 1596, « une lance entortillée d'un lys. — *Generis insignia nostri* ».

1598. — « Une plante de laurier couronnée de branches d'olivier tombant du ciel. — *Pax in armis.* »

1599. — « Un chesne, signifiant les sujets et citoyens, tout parsemé de couronnes, de branches de laurier et d'olivier entremeslées. — *Salvus populi mei laurus.* »

1600. — « Un arc-en-ciel, faisant allusion à celuy donné de Dieu à Noé pour seureté contre toutes inondations. — *Solvunt formidine terras.* » — Il est à remarquer qu'un jeton semblable conservé à la Bibliothèque nationale porte la date de 1602.

1601. — « Plus, à la fin de l'année 1600, à cause que Monsieur de Savoye, lorsque, voulant profiter des troubles de la France, eut pris le marquisat de Saluces, choisit pour devise un centaure foulant aux pieds une couronne royale, avec ce mot : *Opportune* », Henri IV, ayant répondu comme il convenait à cette bravade en prenant la Bresse et la Savoie, le corps de devise représenta « un Hercule renversant un centaure et relevant une couronne », avec ce simple mot : *Opportunius.*

Pour l'année 1602, c'est Henri IV lui-même qui choisit sa devise : « Les succez des affaires et diverses expériences m'ayant appris, dit-il à Sully, que comme par les armes les empires se forment, que sans icelles aussi nulles dominations ne se sauroient bien maintenir, sur quoy je veux que vous me dressiez une devise pour l'année mil six cens deux..., le corps d'icelle estant un dard fiché en terre, lequel, y ayant pris racine, reverdissoit et jettoit des branches... et pour âme à ce corps ces paroles : *Ni vigeant arma, labitur Imperium.* »

Dans la période qui s'étend de 1603 à 1610, les devises ne s'appliquent qu'à la paix du royaume et à l'amour du peuple :

1603. — Un nid d'alcyons. — *Nostri dant otia terris.*

1604. — Une grenade ouverte montrant quantité de pépins. — *Tot vota meorum.* — Ce jeton existe à la Bibliothèque nationale.

1605. — Un lys à deux branches surmontées chacune d'une étoile, symbolisant les deux pôles. — *Hi fines.*

1606. — Un bouclier d'or sur une touffe de laurier verdoyant. — *Mihi plebis amor.* — Le jeton qui est conservé à la Bibliothèque nationale porte la date de 1605, de même que le suivant y porte la date de 1606.

1607. — Un temple de Janus avec une plante de lys à la porte, qui le tenait clos. — *Clausi cavete recludam.*

1608. — Un essaim d'abeilles en l'air, « avec leur roy au milieu, sans aiguillon. — *Œquitate, non aculeo* ».

1609. — « Une plante de lys ayant plusieurs branches et fleurs,

sur chacune desquelles il tomboit du ciel une couronne d'olive dont toute la terre se trouvoit après couverte, avec ces paroles au-dessus : *Cœlum lilium que terris...*, voulant dire que comme le ciel luy avoit donné la paix, il en remplissoit le monde. »

1610. — Le sujet que Henri IV avait prescrit à Sully pour la devise de l'année 1610 « estoit d'un globe terrestre se soustenant en l'air par sa propre gravité, sans s'ébranler au milieu des vents et des vagues, comme faisoit Sa Majesté entre tant de traverses et d'affaires diverses par sa seule vertu; y ayant ces mots écrits sur le corps de la devise : *Suo se pondere fulcit* ».

Nous avons vu que Sully s'était plu à décorer d'emblèmes et de devises la grande salle du château de Sully; il est vraisemblable que, selon le goût du temps, il en avait décoré également ses autres demeures[1]; en tout cas, il est certain qu'il en fit graver sur les murs de la cour de son hôtel de la rue Saint-Antoine.

Ces inscriptions existaient encore au temps de Piganiol de la Force, qui en écrit dédaigneusement : « Le grand nombre d'inscriptions qu'on voit gravées sur les ailes de cet hôtel sont plus propres à amuser les curieux qu'à décorer le bâtiment[2]. » Il n'en existe plus trace depuis longtemps, ainsi que l'a constaté M. Lucien Lambeau dans la minutieuse description qu'il a donnée de cet hôtel à la Commission du Vieux-Paris[3].

J'ai eu la bonne fortune, lors de mes recherches à l'occasion de ma publication des *Actes de Sully*, de trouver aux archives départementales du Calvados le texte de ces inscriptions ; il figure aux folios 60 et 61 d'un recueil manuscrit provenant vraisemblablement du fameux cabinet vert de Sully, recueil dont l'acquisition et la conservation ont été dues, en 1905, à la sagacité de M. Armand Benet, alors archiviste du département du Calvados[4].

Ces devises constituent en quelque sorte un résumé de la philosophie de Sully dans sa vie publique et privée, c'est à ce titre que, loin de pouvoir être considérées comme un « amusement pour les curieux », elles présentent un réel intérêt en ce qu'elles nous font mieux connaître les règles maîtresses qui ont dirigé la conduite tant du ministre que de l'homme privé.

On peut résumer ainsi les devises d'ordre politique : tout d'abord

1. M. Philippe des Forts, qui prépare la publication d'une histoire du château de Villebon (Eure-et-Loir), a bien voulu me signaler que les devises des années 1605 et 1608 se trouvent encore reproduites à Villebon.

2. T. IV, p. 411.

3. Procès-verbal de la séance du 23 octobre 1902, p. 182.

4. On trouvera à la fin de cet article la description de ce recueil et l'indication des pièces qui y sont contenues.

et avant tout ami de son roi, Sully proclame les vertus de la véritable amitié et la gloire de l'obéissance au prince qui tient son pouvoir de Dieu; mais il ne dissimule pas qu'il est difficile et souvent dangereux d'être dans le secret du prince; aussi, ajoute-t-il, de même que nous devons subir patiemment de la main de Dieu le souffle des vents et la stérilité de la terre, de même devons-nous supporter avec la même patience les désaccords et même les erreurs du prince.

Quant au peuple, plus on sait lui rendre l'obéissance agréable, plus la puissance royale est solidement assise; enfin, si la guerre devient nécessaire, elle ne doit être entreprise qu'en vue de la paix qui doit la suivre.

Pendant les dix années de son ministère, Sully avait mécontenté bien des quémandeurs; il le savait, mais il n'ignorait pas non plus le prix d'un service promptement rendu et il en avait fait le sujet d'une de ses devises; il avait ainsi obligé bien des gens et, s'il éprouva la reconnaissance de quelques-uns, il connut l'ingratitude aussitôt qu'il fut dépouillé de son pouvoir; c'est alors qu'il put s'appliquer en toute vérité et faire graver sur ses murs le triste *solus eris* de la neuvième élégie d'Ovide. Aussi conclut-il, dans d'autres devises, que le sage ne doit pas plus s'abandonner aux caresses de la fortune qu'il ne doit se laisser abattre par l'adversité : sa chute serait d'autant plus profonde que sa sécurité aurait été plus grande. Aux envieux de sa fortune, il répond qu'il ne la doit qu'à son courage, à son travail et à sa fidélité.

Revêtu de la dignité de maréchal de France en 1634, il n'avait acquis et fait aménager son hôtel de la rue Saint-Antoine que pour soutenir dignement à Paris l'éclat de son nom et de son rang; mais il était déjà vieux, allait avoir soixante-quinze ans, aussi n'est-ce pas sans mélancolie qu'il marque, dans sa dernière devise, qu'il est bien tard de toucher au bonheur dans la vieillesse, au moment même où la vie va vous quitter. Sully vécut encore sept ans et ses dernières années ne furent pas heureuses.

En faisant graver ces « devises » sur les murs de son hôtel, Sully voulait les rendre impérissables; là encore, il a éprouvé la fragilité des choses humaines : ces inscriptions ont été aussi bien grattées à Paris qu'ont été effacées les peintures du château de Sully. Il a fallu le hasard d'une recherche dans une ville bien éloignée des divers centres d'actions de Sully pour y retrouver le texte complet non seulement de ces devises, mais aussi de celles qu'il fit peindre dans la petite galerie de son hôtel.

En voici le texte intégral, tel qu'il se trouve aux folios 60 et 61 du recueil des archives du Calvados.

Mémoire des devises qui sont dans la cour et la petite gallerie peinte de l'hostel de Sully.

Dans la cour :

1. « Superata tellus sydera donat[1]. »

2. « Id firmissimum est imperium quo obedientes gaudent. »

3. « Nitimur in vetitum semper, cupimusque negata. »

4. « Dixeris maledicta cuncta cum ingratum hominem dixeris. »

5. « Bellum ita suscipiatur ut nihil aliud nisi pax quœsita videatur. »

6. « In sœcundis non confidit sapiens, in adversis non deficit. »

7. « Cui impavide susceptionibus suis in solas blanditias fortunæ et perspicacias mentis confisus est, tanta major securitas, tanta pejor proclivitas. »

8. « Ut ex manu Dei contages auræ et sterilitites humi patienter subire debemus, ita discrimina et deliria dominantium toleranda sunt. »

9. « Cum fueris felix, multos numerabis amicos,
Tempora si fuerint nubila, solus eris. »

10. « Arduum nimis et sœpe noxium est principis meruisse secretum. »

11. « Vera amicitia justitæ consors naturæ vinculum, civitatis prœsidium, senectutis solatium et vitæ humanæ portus. »

12. « Principi summum rerum judicium Dii dederunt, subditis obsequii gloria relicta est, nam nisi a Deo nulla potestas. »

13. « Quisquis placide et secure vita frui vellit, æquam stateram teneat in œvum. »

14. « Oderunt peccare boni virtutis amore, oderunt peccare mali formidine pœnæ. »

15. « Proclivius est injuriæ quam beneficio vicem exolvere quia gratia oneri ultio in quœstu habetur. »

16. « Si bene quid facias, facias cito; nam cito factum gratum erit, ingratum gratia tarda facit. »

17. « Virtute, labore et obsequio œque omnia mea bona possideo. »

18. « Si Sapientia oculis ipsis cerneretur mirabiles excitaret amores sui. »

19. « Quam serum est incipere bene vivere, cum desinendum est. »

Dans la petite gallerie peinte :

20. « Sous une estoille :
« Fulcitur immota rotantes. »

21. « Une croix avec autres pièces de la Passion :
« Si his oculi mens in cœlis. »

---

1. Cette devise a été prise par Charles Boucher d'Orsay, 1590-1592. Cf. *Jetons de l'échevinage parisien*, p. 53.

22. « Un oiseau de paradis :

« Mors solo vita cœlo. »

23. « Un phénix au buscher qui se brusle :

« Sine morte nulla vivificatio. »

24. « Un pélican qui se saigne sur ses petits :

« In effusione sanguinis vita. »

25. « Une croix simple avec une couronne d'espines :

« Hic victus et victor factus est Redemptor. »

26. « Une sphère :

« Sine motu omnia numen movet. »

27. « La figure de la terre :

« Medio motus stabilis. »

28. « Une estoille :

« Ductus regum. »

29. « Le soleil, la lune :

« Noxia sine quœstu. »

30. « Encor le soleil, la lune :

« Vindicta sine ira. »

31. « Des plantes de volubilis soustenues de bastons :

« Scipionis fidei symbolum. »

32. « Des ruches de mouches à miel :

« Amore, non terrore. »

33. « Trois couronnes vertes les unes dans les autres :

« Uniter. »

34. « Deux oiseaux volletans qui veullent s'entre-oster quelque chose qu'ils tiennent au bec :

« Pia recordatio. »

35. « L'arche et une colombe qui porte une branche de rameau :

• « Pacem a numine. »

36. « Deux chardonnets sur des chardons :

« Solerti omnia prosunt[1]. »

Description du manuscrit de Caen.

M. Armand Benet a donné, dans son rapport sur l'exercice 1904-1905 (page 395), une description de ce « recueil factice, comprenant

---

1. M. Ph. des Forts a également retrouvé au château de Villebon les devises 22, 24, 29 et 33, avec les quelques variantes signalées dans un manuscrit de la bibliothèque de Nogent-le-Rotrou.

135 feuillets, fortement endommagé par l'humidité, incomplet de la fin, dérelié ».

En reproduisant ici l'énumération que M. Benet a faite des principales pièces de ce recueil, j'y ajoute, suivant l'ordre du foliotage, l'indication des pièces de moindre importance; ce qui constitue ainsi une table des matières destinée à faciliter les recherches des travailleurs que les sujets traités, en partie inédits, pourraient intéresser.

Fol. 10 et 26. Copies sur parchemin, signées par l'auteur, des harangues prononcées par Antoine Arnauld pour l'enregistrement au Parlement, le 13 février 1601, des lettres patentes en forme d'édit créant et érigeant en office de la couronne l'office de grand maître de l'artillerie dont est pourvu le sieur de Rosny, Maximilien de Béthune; et, le 9 mars 1606, des lettres de l'érection de la baronnie de Sully en duché-pairie en faveur du marquis de Rosny.

Fol. 34. Confession de foy du roy Henry le Grand lorsqu'il fit profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Fol. 36. Copie de la promesse de mariage de Madame sœur du Roi et de M. le comte de Soissons et leur déclaration pour s'en départir.

Fol. 37. Maximes générales sur lesquelles tout prince souverain doit faire considération.

Fol. 38. Mémoire abrégé fait par le sieur de Chastillon, ingénieur, des entreprises faites sur les frontières de la province de Champagne, dépendant de France.

Fol. 41. Vers faits en aoust 1621 devant le siège de Montauban (prédisant la révocation de l'Édit de Nantes).

Fol. 42. Estrennes à monseigneur le duc de Sully. — [*Au dos* :] Vers à la louange de monseigneur le duc de Sully, par le sieur Billard de Courgenay.

Fol. 44. Stances de Jean Godard, lieutenant général civil et criminel au siège de Ribémont, à monseigneur le duc de Sully.

Fol. 46. Copie du mémoire baillé au marquis de Badon en l'an 1610.

Fol. 48. Adieux de la cour faits par monseigneur le duc de Sully (cf. *Œconomies royales*, t. II, iij v°).

Fol. 50. Minutte de la lettre escrite au Roy par monseigneur le duc de Sully lors de son ambassade d'Angleterre (*Œc. roy.*, t. II, p. 140).

Fol. 60. Mémoire des devises qui sont dans la cour et la petite gallerie peinte de l'hostel de Sully.

Fol. 62. Remercîments à monseigneur le duc de Sully, par du Maurier (*Œc. roy.*, t. I, p. 491).

Fol. 68. Vers latins à la louange de M. le duc de Sully, G. Crittonii, professoris regii (*Œc. roy.*, t. II, p. 78).

Fol. 70. Traduction française des vers précédents, par E. B., docteur médecin.

Fol. 72. Copie de lettre de monsieur le Prince à M. de Rohan, du 4 novembre 1628, et réponse de M. de Rohan à monsieur le Prince, du 6 du même mois.

Fol. 74. Discours pour attirer les princes allemands en France.

Fol. 82. Devis pour les peintures des singes [de la main de Sully[1]].

Fol. 84. Maximes universelles en faict de monnoye (en 50 articles; la dédicace est signée Henri Poullain). Au dos, Sully a écrit : « Discours sur le faict des monnoies. »

Fol. 90. Estat de la recepte et despence des ambassadeurs pour l'année mil six cens six.

Fol. 93. Règlement général pour la charge de grand maître de l'artillerie.

Fol. 97. Abrégé des exploicts et hautes merveilles de Henry le Grand, très victorieux et invincible monarque des François.

Fol. 103. Discours sur la plus légitime forme de gouvernement.

Fol. 104. Vers à monseigneur le duc de Sully, pair de France [imprimé in-4°, signé Desonan].

Fol. 106. Vers de Mlle Anne de Rohan sur la mort de Mlle de Rohan, sa sœur.

Fol. 108. Vers à la louange de monseigneur le duc de Sully, par le sieur de Bénevent.

Fol. 109. « Vers de Billard en ma louange » [annotation autographe de Sully].

Fol. 113. Manifeste de M. de Rohan.

Fol. 115. Partie des dernières parolles et propos de feu M. de Biron après la pronunciation de son arrest et fort peu auparavant qu'il sortist de la chapelle pour estre ramené au supplice, recueillis par M. Defontis (*Œc. roy.*, t. II, p. 50).

Fol. 116. Vers de Mlle Anne de Rohan sur la mort de Mme la duchesse de Nevers.

Fol. 120. Parallèle de César et de Henry le Grand (*Œc. roy.*, t. I, p. 470).

Fol. 128. Vers à la louange de monsieur le duc de Sully, par M. de Bénevent.

---

1. Ce document a été publié par M. R. Schneider dans les *Archives de l'Art français*, nouvelle période, t. II (1908), p. 216-220. Il vise l'exécution de trois scènes dont les acteurs sont des singes : la première représente des foires et marchés, la seconde un tribunal et la troisième une noce et des danseurs. On s'est demandé si ces compositions ont été exécutées. M. Fournier-Sarlovèze a bien voulu nous dire qu'il croyait les avoir reconnues, en même temps que d'autres scènes non décrites par le devis, dans des tapisseries qu'il se propose de publier dans la *Revue de l'Art ancien et moderne*.

Fol. 129. Ordre à suivre par le sieur Forain pour la deffence de Saint-Maixent. — [*Au dos* :] Ordre pour les jours et nuits d'allarme.

Fol. 131. Vers sur l'estat présent.

Fol. 133. Maximes et raisons d'estat.

Fol. 135. Vers (incomplet).

F. DE MALLEVOÜE.

LE CABINET DE L'ABDICATION

A FONTAINEBLEAU.

Le nom de Fontainebleau est indissolublement lié au souvenir de la chute de Napoléon. C'est là qu'il a signé, le 4 avril 1814, la première abdication, dans laquelle il réservait les droits de son fils, sous la régence de l'impératrice ; là qu'il a signé, le 6 avril, la seconde abdication, sans condition, renonçant à l'empire pour lui et ses héritiers, lorsque la trahison de Marmont eut renversé tous les plans qu'il préparait pour une lutte suprême ; là qu'il a ratifié le traité du 11 avril qui lui laissait la souveraineté de l'île d'Elbe ; là enfin que, sous la surveillance des commissaires des alliés, il a adressé ses adieux à sa garde le 20 avril, dans la cour du Cheval-Blanc qui a pris dès lors le nom de cour des Adieux.

La peinture et la gravure ont popularisé cette scène des Adieux, qui s'est passée publiquement et dont le théâtre ne peut laisser place au moindre doute. Au contraire, il peut paraître vain de chercher en quelle chambre, sur quel bureau ou sur quelle table Napoléon a revêtu de sa signature les divers actes que nous venons d'énumérer : l'abdication du 4, l'abdication du 6, la ratification du traité du 11. Cependant, la difficulté de découvrir la vérité n'a pas arrêté les dessinateurs. Voici, par exemple, une image coloriée publiée à Nuremberg par Friedrich Campe, intitulée *Napoleons Entthronung zu Fontainebleau den 4 april 1814*, représentant une scène imaginaire où le maréchal Ney, entouré d'autres généraux, le sabre au clair, paraît imposer à l'Empereur un acte tout préparé. Le lieu où se passe la scène est aussi imaginaire ; il s'ouvre sur une porte cintrée tout à fait inconnue à Fontainebleau.

Un dessin de Cabasson, gravé par Lechard, édité par J.-B. Boussard, a du moins cet avantage de représenter une scène intime. L'Empereur assis à une table carrée tend à un officier d'ordonnance le papier qu'il vient de signer. Le seul élément du décor qui puisse être décrit est un grand tableau représentant le combat des Pyramides. Rapprochement piquant ! Le malheur est que ce tableau n'a jamais figuré sur les murs du palais.

Sous le titre : *Abdication de Napoléon au palais de Fontainebleau le 20 avril 1814* (sic), il a été publié chez Desnos une grande planche coloriée, où l'Empereur, debout, entouré de dames du palais, de pages, de maréchaux, de hauts fonctionnaires, avec le geste de quelqu'un qui prête serment, place sa main gauche sur un registre posé sur une grande table carrée, couverte d'un tapis de velours rouge. La scène se passe dans un vestibule où les murs nus n'ont d'autre décoration que leur architecture. Rien de semblable à Fontainebleau.

Voici maintenant une gravure anglaise, dessinée par Allom, gravée par Allem, où l'Empereur, assis à un guéridon rond, se prépare à signer l'acte qu'attend dans une pièce voisine un groupe de généraux. L'estampe est intitulée : *The Salon d'abdication Fontainbleau*, et son auteur a en effet pris le soin de représenter le mobilier, y compris le guéridon, les tentures, les commodes qui garnissent la pièce dite aujourd'hui cabinet de l'Abdication.

Dans le dessin du général Atthalin, intitulé : *Salon de l'empereur Napoléon à Fontainebleau, 11 avril 1814*, qui a été reproduit par le pantographe Gavard, l'Empereur est debout et médite. Il est au milieu du mobilier du cabinet de l'Abdication, très exactement reproduit, y compris le guéridon. Ce dessin a servi à de grossières imitations sur bois, où l'on a supprimé l'Empereur, ajouté le petit chapeau sur la cheminée et un encrier sur le guéridon. Mais cette estampe, non plus que la précédente, n'a aucune valeur documentaire, elle a été faite après coup alors que la désignation du cabinet dit de l'Abdication était officiellement proclamée.

A quoi bon, me dira-t-on, chercher la vérité dans l'estampe quand on la possède d'autre part? Il n'y a pas un visiteur du palais qui ne soit en état de dire que l'Empereur a signé sa seconde abdication sur un guéridon d'acajou et que la scène s'est passée dans la pièce même où le guéridon se trouve exposé aujourd'hui, celle-là qu'Allom et le général Atthalin ont justement représentée. En présence de l'affirmation des agents du palais, corroborée par l'inscription placée sous la table, qu'on ne manque pas de montrer, en faisant basculer le plateau, en présence de la presque unanimité des auteurs qui ont écrit sur le palais, quel doute serait possible?

Je demande la permission d'examiner. Entre le scepticisme de M. Dimier qui attribue l'inscription à Louis-Philippe et ne trouve pas le garant suffisant et la foi de tous les autres qui acceptent et la table et le cabinet, il peut y avoir place pour une opinion qui admet l'authenticité de la table, mais propose de la placer dans une autre pièce : c'est cette opinion que je vais exposer.

L'inscription remonte certainement aux premières années du règne de Louis XVIII, ce qui lui donne une certaine garantie d'exactitude.

On a pu tenir le renseignement d'anciens serviteurs de Napoléon, témoins de la scène. Déjà Rémard, dans son guide imprimé en 1820, écrit, en parlant du salon aujourd'hui officiellement nommé cabinet de l'Abdication : « C'est là que Bonaparte a signé sa fausse abdication, en 1814, sur une petite table en bois d'acajou, la même qu'on y voit encore aujourd'hui et qu'on n'oublie pas de montrer aux curieux. »

Au surplus, tout doute sur l'origine de l'inscription est levé par une note conservée aux Archives nationales, O^3 1979, citée par M. Thoison[1]. Elle est datée du 21 mai 1816 :

« Inscription à demander au roi pour la table sur laquelle Bonaparte a signé son abdication.

« S. A. R. Monsieur désire qu'il y en ait une.

« On propose celle-ci : « Le 11 avril 1814, Bonaparte signa sur cette « table l'abdication du pouvoir qu'il avait usurpé, en présence des « commissaires des quatre grandes puissances alliées. »

En marge, un personnage qualifié met : « A me rappeler à Fontainebleau. »

Le voyage du roi a eu lieu très peu de temps après, lorsqu'il vint au-devant de la duchesse de Berri, rencontrée au carrefour de la croix de Saint-Herem, le 15 juin 1816.

Le texte proposé ne fut pas accepté par le roi ; il contenait d'ailleurs autant d'erreurs que de mots ; l'abdication n'est pas du 11 avril, qui est la date du traité, et l'Empereur n'a rien signé en présence des commissaires des Alliés.

On adopta le texte suivant, qui est celui qui a été gravé :

« Le 5 avril 1814, Napoléon Bonaparte signa son abdication sur cette table, dans le cabinet de travail du roi, le deuxième après la chambre à coucher à Fontainebleau. »

Je ne m'arrête pas sur l'erreur de date, 5 au lieu de 6 avril. Elle est manifeste. C'est après une longue conversation avec Caulaincourt, qui a duré une partie de la nuit du 5 au 6, que Napoléon s'est décidé à signer son abdication sans condition ; il en a mûrement pesé les termes ; on a conservé de sa main la minute raturée de cet acte, dont plusieurs fac-similés ont été pris (l'un d'eux est exposé dans la galerie de Diane), et cette minute porte la date du 6 avril.

Je ne m'attarde pas non plus à la désignation assez ridicule du cabinet de travail du roi, et je traduis cabinet de travail de l'Empereur. Mais voici l'objection que je présente tout d'abord.

---

1. *Le Palais de Fontainebleau de février à avril 1814*. Paris, 1905.

Jamais la pièce où l'on veut que Napoléon ait rédigé son abdication n'a servi de cabinet de travail. Elle a été meublée en 1810, et meublée en salon. Aux murs, de grands panneaux de brocart cramoisi de Lyon, un mobilier en bois doré recouvert de même étoffe, des commodes de Jacob, dont les ornements ont été changés à la Restauration, des bras de lumière en bronze, une cheminée de Forestier. Je remarque qu'il n'y a pas place dans ce luxueux ensemble pour un petit guéridon en acajou, dont Jules Janin disait qu'il valait bien quinze francs, acheté à crédit chez un marchand de meubles d'occasion.

La pièce voisine, celle qui a été décorée postérieurement du plafond de Regnault *la Force et la Justice*, a reçu le nom de cabinet de travail. Elle contient un grand bureau plat en acajou avec ornements en bronze ciselé et doré, et rien ne nous empêcherait d'admettre que c'est dans cette pièce et sur ce bureau que Napoléon a écrit son abdication du 6 avril, comme celle du 4, si le problème ne comportait pas une seconde donnée, à laquelle cette pièce ne satisfait pas. L'inscription dit : le deuxième après la chambre à coucher, et ce cabinet est attenant à la chambre à coucher. Janin, qui n'a pas aperçu l'objection, entraîné par l'idée que la scène s'est passée dans le cabinet de travail, désigne celui-ci pour le salon de l'abdication.

Mais le véritable et le principal cabinet de travail de l'Empereur n'était pas là ; c'était la bibliothèque du rez-de-chaussée, où il passait la plus grande partie du temps qui n'était pas employé à la vie active. Un escalier particulier mettait en communication les deux pièces, le cabinet de travail du premier et la bibliothèque du rez-de-chaussée. Dans la terminologie adoptée pour la désignation des appartements, on appelait la bibliothèque *le Grand Cabinet*. En 1820, le guide Rémard emploie le même terme : « Quand il se présente des personnes recommandables par leur rang et leurs dignités, ou munies d'une permission des autorités, on les fait descendre de la petite chambre à coucher du roi (le cabinet de travail dont Louis XVIII avait fait sa petite chambre à coucher) dans *le Grand Cabinet*, bibliothèque des petits appartements du roi. »

Comment cette bibliothèque était-elle meublée? L'ameublement n'a pas été changé; c'est l'un des mobiliers les plus simples du palais. Corps de bibliothèque en acajou, chaises d'acajou, pupitre à écrire debout, bureau plat, fauteuil de bureau, échelle pliante, guéridons, tous en acajou. Il est vrai qu'on a ajouté postérieurement un canapé, un fauteuil, deux chaises plus richement garnis provenant de la grande chambre à coucher dite de la Reine. Mais nous sommes invinciblement amenés à considérer le fameux guéridon comme appartenant au mobilier de la bibliothèque.

Ce guéridon était un meuble familier; le creux qu'on y aperçoit, et qui provient sans doute, non d'un coup de canif, mais du frottement du pied d'un flambeau, atteste ses services. Dans les terribles conjonctures au milieu desquelles Napoléon se débattait, il semble plus naturel de le voir se servir d'un meuble usuel de sa bibliothèque que de le voir se rendre dans un salon affecté aux réceptions officielles.

Il me reste à m'expliquer sur la seconde donnée fournie par l'inscription : la deuxième pièce après la chambre à coucher. Or, la bibliothèque répond exactement à cette définition : c'est la deuxième pièce après la chambre à coucher du rez-de-chaussée, celle qui a servi à l'Empereur de 1805 à 1810.

On peut imaginer dès lors ce qui s'est passé. Louis XVIII a autorisé l'inscription, en la libellant d'une façon suffisamment précise pour désigner la pièce où l'on devait la rencontrer, suivant les explications qui lui étaient données sur place. Ceux qui, comme Monsieur, avaient réclamé l'inscription, assez sottement d'ailleurs, sans songer qu'ils allaient faire de cette table une relique, avaient le désir qu'elle fût vue et lue par les visiteurs, et ceux-ci n'étaient reçus que dans les grands appartements du premier étage. On remonta donc la table du rez-de-chaussée au premier, et pour qu'elle figurât dans la deuxième pièce après la chambre à coucher du roi, on la plaça dans le cabinet où nous la voyons aujourd'hui. Mais peut-on dire de ce cabinet qu'il forme la deuxième pièce *après* la chambre à coucher? En aucune façon. C'est la deuxième pièce *avant* cette chambre. Tout appartement se compte et se décrit en partant de l'antichambre. Au rez-de-chaussée, on parcourt successivement, après l'antichambre, deux salons, la chambre à coucher, le cabinet de toilette, la bibliothèque. Au premier étage, on passe de l'antichambre dans le cabinet des secrétaires, dans la salle de bains, dans le salon dit de l'Abdication, dans le cabinet de travail et enfin dans la chambre à coucher. Ainsi, à tous les points de vue, les indications fournies par l'inscription protestent contre l'identification du cabinet qu'on nous présente avec la pièce que Louis XVIII a voulu désigner.

En résumé, s'il est vrai que Napoléon ait signé l'abdication du 6 avril sur le guéridon d'acajou qu'on montre aux visiteurs, il faut reconnaître que ce guéridon faisait partie du mobilier de la bibliothèque du rez-de-chaussée et que c'est à cette bibliothèque, et à elle seule que peut s'appliquer le texte de l'inscription placée par Louis XVIII : cabinet de travail et deuxième pièce après la chambre à coucher.

Félix Herbet.

DOCUMENTS RELATIFS AU CONFLIT DE 1278

ENTRE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS ET L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

On connaît, par divers documents publiés en dernier lieu dans le Cartulaire de l'Université de Paris[1], les principaux épisodes du conflit qui mit aux prises, en 1278, les religieux de Saint-Germain-des-Prés, d'une part, et l'Université de Paris, de l'autre, à propos du chemin du Pré-aux-Clercs. Rappelons sommairement les faits : les moines avaient commencé, en bordure de leur terre, la construction d'un bâtiment, d'une tourelle[2], dont les fondations s'avançaient sur la route que les clercs et les écoliers empruntaient pour se rendre au Pré, route qui devint plus tard la rue du Colombier et dont le tracé devait être à peu près celui de la rue Jacob actuelle[3]. Le recteur et les maîtres de l'Université protestèrent contre cet empiétement et se transportèrent sur les lieux pour constater et faire constater le préjudice qui leur était causé[4]. Les religieux ne tinrent aucun compte des observations qui leur étaient faites. Les choses s'envenimèrent, et, le vendredi 13 mai 1278[5], clercs et habitants du bourg Saint-Germain en vinrent aux mains dans les terrains situés entre l'enclos de l'abbaye et l'enceinte de Philippe-Auguste. Un bachelier ès arts, Gérard de « Dola »[6], eut le crâne

1. *Chartularium Universitatis Parisiensis*, edd. H. Denifle et Æ. Chatelain, t. I, p. 564, n° 480; p. 567, n° 482; p. 569, n° 484. Cf. Dom Bouillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez*, p. 138-139, et preuves, p. LXVIII-LXX; Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 452.

2. Ci-dessous, n° III.

3. Berty et Tisserand, *Topographie du vieux Paris. Région du Bourg-Saint-Germain*, p. 62.

4. Ci-dessous, n° III. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les représentants de l'Université se contentèrent de simples protestations verbales : « Denunciantibus seu inhibentibus illis qui ad hoc ex parte Universitatis missi erant » (*Chartularium*, t. I, n° 482). — Sur la procédure de la dénonciation de nouvel œuvre, cf. Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises de Paris*, p. 185.

5. Le vendredi après la fête des saints Jacques et Philippe, dit le *factum* de l'Université (*Chartularium*, t. I, n° 480), le vendredi après le dimanche de *Cantate*, dit le mémoire des moines de Saint-Germain (ci-dessous, n° II). Pâques tombant en 1278 le 17 avril, le dimanche de *Cantate* se trouvait bien le 15 mai.

6. Aux documents cités plus haut, n. 1, on peut ajouter l'épitaphe du personnage, que Du Breul dit avoir vue dans l'église de Sainte-Cathe-

fracassé, et un certain Jordan, fils de Pierre le Scelleur, fut si grièvement blessé qu'il succomba peu après. D'autres clercs furent maltraités et plus ou moins endommagés.

A en juger surtout par le mémoire[1] adressé par les représentants de l'Université au légat Simon de Brion, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile (le futur pape Martin IV), tous les torts auraient été du côté des religieux. Ceux-ci auraient préparé un véritable guet-apens. Leurs hommes, prévôt en tête, et sur les ordres de l'abbé, auraient assailli, aux cris de *à mort les clercs!* les paisibles promeneurs de l'Université, leur coupant la retraite du côté des portes de la ville pour pouvoir à leur aise les assommer ou les incarcérer dans les prisons abbatiales. Ceci se passait, comme il vient d'être dit, le vendredi 13 mai. A la vérité, les *magistri et scolares* laissent entendre que, le lendemain, leurs partisans ont tenté de prendre leur revanche par des moyens violents. Mais l'Université déclinait toute solidarité avec ces *ribaldi*, qui d'ailleurs n'opérèrent que le 14, c'est-à-dire après que les hommes et les religieux de Saint-Germain avaient ouvert les hostilités. C'était donc à ces derniers qu'incombaient toutes les responsabilités.

Les documents que nous publions ci-après présentent les choses sous un jour un peu différent, si différent même qu'à première vue on pourrait douter qu'ils rapportent les mêmes épisodes que le mémoire de l'Université dont il vient d'être question[2]. Ce sont des listes de griefs formulés au nom de l'abbaye contre l'Université. Ces pièces ne sont point datées, mais il est bien certain qu'elles se rapportent à l'affaire de 1278. Le *Nicholaus de Roseto*, mentionné dans un des articles[3] comme *gerens vices prepositi Parisiensis*, n'a rempli ces fonctions que durant peu de mois, en 1277-1278[4]. Les dates de jour indiquées pour les deux échauffourées les plus graves cor-

---

rine-du-Val-des-Écoliers, ainsi conçue : « Ici gist Girard de Dolé, clers, qui fut ocis a Sainct-Germain-des-Prez a tort de la gent a l'abé. Priez por s'ame. Anno domini M. CC. LXXVIII » (Bibl. nat., ms. lat. 12838, fol. 140).

1. *Chartularium*, t. I, n° 480.

2. On sait d'ailleurs que les conflits de ce genre entre l'Université et l'abbaye à propos du Pré-aux-Clercs ou des chemins y conduisant ont été fréquents depuis le milieu du XIIe siècle.

3. Ci-dessous, n° II, § 14. — Trois autres personnages mentionnés dans le même document, Jean, curé de Saint-André-des-Arts (§ 1), Jean de Samois (§ 9) et Jean de Couilly (§ 9), ont été inscrits au XIIIe siècle dans l'obituaire de Saint-Germain-des-Prés (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 290, 295, 298). — Le médecin Vincent (§ 9) est peut-être identique au « Vincentius fisicus et canonicus » qui figure au 26 juin dans l'obituaire de Saint-Victor (Molinier, *Ibid.*, p. 567).

4. L. Delisle, dans *Histor. de France*, t. XXIV, p. 27*.

respondent à celles qu'indique le *factum* rédigé au nom de l'Université. Celui des moines de Saint-Germain est adressé à un *reverendus dominus* qui ne saurait être que le légat Simon. Nous avons donc là des textes qui forment la contre-partie de celui qu'ont publié MM. Denifle et Chatelain, et qui viennent compléter un dossier où ne figuraient jusqu'ici que des pièces favorables aux prétentions de l'Université.

Les moines sont d'accord avec leurs adversaires sur deux points : c'est le vendredi 13 mai que les hommes de Saint-Germain ont eu à sortir en armes contre les clercs, et c'est le samedi 14 que l'abbaye a eu à subir à son tour l'assaut des suppôts de l'Université. Mais les religieux plaident la légitime défense. Si le 13 leurs hommes étaient prêts pour la bataille, c'est que, dès le mercredi 11 et le jeudi 12, les clercs avaient commencé les hostilités, qu'ils avaient battu le pitancier, causé de grands dégâts à la maison de l'aumônier, arraché les plantations d'un terrain dont les moines étaient jusque-là en paisible possession, où se tenaient même les foires de l'abbaye, foires auxquelles les écoliers avaient porté un préjudice considérable, en jetant bas la baraque du tonloyer et en menaçant de mettre le feu aux autres échoppes[1]. Il y avait de quoi justifier les précautions prises qui aboutirent aux malheureux incidents du vendredi, provoqués du reste par les clercs qui avaient essayé de se faire justice eux-mêmes en comblant les trous creusés pour établir les fondations de la construction nouvelle et en attaquant à coups de pierres ceux qui les gardaient. Quant aux troubles du samedi, ce n'étaient point quelques mauvais garçons auxquels il fallait en attribuer la responsabilité. C'était le recteur lui-même qui avait fait mettre à sac les travaux commencés, avec une telle brutalité que les paisibles marchands venus pour la foire s'étaient enfuis épouvantés, tandis que sous la grêle de pierres lancées par les frondes des écoliers, les moines devaient abandonner leurs logis pour chercher un refuge dans l'église.

Le légat ne se laissa pas convaincre et l'affaire, comme l'on sait, se termina fort mal pour les religieux de Saint-Germain-des-Prés. L'abbé Gérard de Moret dut résigner sa charge entre les mains du cardinal[2]. Le prévôt, Étienne de Pontoise, qui avait conduit à la bataille les hommes du monastère et s'était chargé de représenter

---

1. C'est, croyons-nous, la première indication précise relative à l'emplacement des foires de Saint-Germain, dont quatre ans plus tôt les moines avaient affermé l'installation à Guillaume « de Charmentre », bourgeois de Paris (original, Arch. nat., L 784, n° 1), et dont ils cédèrent un peu plus tard les revenus au roi.

2. *Chartularium*, t. I, n° 484.

les frères devant le légat, se vit dépouillé de ses fonctions et relégué dans l'abbaye de Cluny pour cinq ans[1]. Au mois de juillet, une sentence du roi Philippe III[2] condamnait les moines à verser à titre d'indemnité deux cents livres au recteur de l'Université, autant à Pierre le Scelleur, père de l'une des victimes, et quatre cents aux parents de Gérard de « Dola »[3]. En outre, en expiation du crime commis, ils devaient fonder deux chapellenies, l'une dans l'église du Val-des-Écoliers (plus tard Sainte-Catherine-de-la-Couture), l'autre dans l'église de Saint-Martin-des-Orges, tout près de l'endroit où le meurtre avait eu lieu[4].

Les documents dont on lira ci-après le texte font partie du recueil de pièces et de fragments divers qui constitue aujourd'hui le manuscrit latin 9015 de la Bibliothèque nationale[5]. Ils comprennent un résumé en latin des griefs formulés par les religieux contre les gens de l'Université et une série d'articles précisant les accusations portées, avec indication des témoins à citer pour chaque fait. Ces deux pièces, de la même main, à ce qu'il semble, et en étroit rapport entre elles, ont été certainement adressées au cardinal Simon. Je ne sais s'il en est de même du mémoire en français qui les accompagne et précise les origines du litige. Il est en tout cas intéressant de remarquer qu'il y a là deux documents qui ont dû faire à un moment donné partie des archives du légat[6], archives dont nous connaissons d'autres débris, à savoir les textes relatifs aux contestations survenues en 1266 entre la nation de France et les trois autres nations de l'Université de Paris, qui ont été en 1909 publiés dans ce même *Bulletin*[7].

René Poupardin.

---

1. Dom Bouillart, *op. cit.*, p. 139.

2. *Chartularium*, t. I, n° 482.

3. Nous possédons une quittance de la somme de 400 livres donnée par l'Université aux religieux de Saint-Germain, le 4 mai 1279 (ci-dessous, n° IV; cf. Bouillart, *op. cit.*, p. 140). Ces 400 livres ne peuvent guère représenter que la somme due à l'Université et celle due à Pierre le Scelleur.

4. Cf. Berty et Tisserand, *op. cit.*, p. 62.

5. Je dois à une obligeante communication de mon confrère, M. François Boucher, d'avoir eu l'occasion d'examiner ces textes.

6. Dom Bouillart ne semble point avoir connu ces pièces, dont il n'eut pas manqué de faire état dans son récit des événements de 1278, récit visiblement très hostile à l'Université. « Les religieux de Saint-Germain, dit-il (*op. cit.*, p. 139), demandèrent aussi d'être entendus et défendirent leur cause : mais le crédit de l'Université l'emporta. »

7. R. Poupardin, *Documents relatifs au conflit universitaire de 1266*, dans *Bulletin de la Société d'histoire de Paris*, t. XXXVI (1909), p. 37-64.

I.

Mémoire présenté au légat Simon, cardinal du titre de Sainte-Cécile, au nom de l'abbé et du couvent de Saint-Germain-des-Prés, contre l'Université de Paris.

(Bibl. nat., ms. lat. 9015, fol. 15ᵉ.)

Ad defensionem religiosorum virorum abbatis et conventus beati Germani de Pratis proponit frater Stephanus, prepositus loci ejusdem, procurator dictorum religiosorum per litteras eorumdem nomine procuratorio et pro ipsis ea que inferius continentur. Quia quidam clerici manus miserunt temere violentas in pictanciarium sancti Germani predicti infra muros abbatie, quod est ita notorium quod celari non potest. Item quidam[1] alii clerici quendam clericum in quadam taberna ante portam abbatie verberaverunt. Item quidam alii clerici extirpaverunt in cortillia elemosine abbatie predicte fabas, ordeum, vineam, et arbores nuces crescentes in eadem extirpaverunt et occiderunt, quadam die mercurii post translationem beati Nicholai ultimo preteritam. Item quia diruerunt[2] et precipitaverunt[3] logiolum in quo colligebatur tholoneum nundinarum, in quibus dominus rex percipit medietatem pro alia medietate conservanda, et quas nundinas homines sancti Germani tenentur guietare; ac etiam comminando dixerunt dicti clerici mercatoribus nundinarum, die jovis post dictam translationem sancti Nicholai, quod infra triduum logias precipitarent ac incendio comburerent. Que omnia et singula si pars adversa negaverit, paratus est probare procurator predictus et petit ad probandum admitti. Item proponit idem procurator ad deffensionem dictorum religiosorum quod ipse, die veneris sequenti diem jovis precedentem, mandavit proclamari edictum circa horam tertiam quod si quis veniret in villam vel in nundinas et ibi faceret aliquam violentiam quod hospites commorantes in villa parati essent ad dictam violentiam repellendam. Et si ille qui clamavit edictum posuit plus in clamore suo vel alia hora quam debuit predicta clamavit, hoc non factum fuit de mandato prepositi. Et de hoc paratus est dictus prepositus facere fidem de modo et hora predictis clamatori ab eo injunctis, quamvis consuetum fuerit in predicta villa quod quocienscumque vel quacumque hora fit insultus tam contra prepositum quam contra homines ville quod omnes veniant ad repellendum insultum et etiam deffendendum dominum suum, et quod hoc modo edictum fecerit petit dictus procurator ad probandum admitti.

Item si queratur quare prepositus non fecit inquestam et quare non cepit illos qui malum tractaverant clericos die veneris supradicta, respondet procurator quod istud nondum[4] devenerat ad notitiam ipsius pre-

1. Le manuscrit porte *quidem*.
2. Le manuscrit porte *diruerant*.
3. Le manuscrit porte *precipitaverant*.
4. Le manuscrit porte *nundum*.

positi usque ad diem sabbati circa horam nonam quod aliqui clerici male tractati fuissent, sed bene constabat ei quod duo clerici venerant cum armis in villa sancti Germani et in nundinis die veneris supradicta et maximum insultum fecerunt in villa et in nundinis et quosdam homines in villa et in nundinis predictis[1], quos clericos isdem prepositus capi fecit in presenti delicto, loco et tempore si necesse fuerit declarando et in prisionem detinuit pro eo quod contra bannum suum armati venerant et insultum fecerunt in villa et nundinis predictis. Et super hoc quidam magistri de Universitate missi ad dictum prepositum eidem denunciaverunt quod detinebat duos clericos captos, qui erant de Universitate, qui fuerant male tractati, ut dicebant, in villa predicta, et petebant dicti magistri dictos sibi reddi et deliberari et emendari. Ad quod dictus prepositus respondit quod, prius inquisita veritate si injuriatum fuit eis aliquantulum, bene faceret eis emendari. Quam responsionem dicti magistri pro Universitate acceptaverunt. Qua accepta, eisdem magistris dictos clericos liberavit. Qui magistri tunc incontinenti dicto preposito promiserunt, servientibus domini regis presentibus, quod de cetero per ipsos vel per aliquem ipsorum aliquod malum non inferretur monasterio suo, monachis, hominibus aut nundinis suis nec rebus eorumdem, cum super hoc requisiti fuissent. Qui clerici quamcito liberati fuerunt. Die sabbati sequenti diem veneris supradictum, dum deberent ad domum suam redire, minas monachis et nundinis et hominibus dicte ville intulerunt et logias ferperiorum precipitaverunt et fundamenta platee de qua est contentio lignis, lapidibus et terra impleverunt cum multis aliis complicibus suis, contra promissionem quam fecerant venientes temere et premissa attemptantes, necnon portam abbatie et monachos insultaverunt et domum desuper portam fregerunt et dilaniarunt et lapides infinitas infra muros abbatie projecerunt, de injuria si qua sibi illata fuerat vindictam pro suo libito voluntatis assumentes. Unde dictus prepositus noluit ulterius procedere ad inquestam. Item quia ad petitionem utriusque partis dominus rex mandavit fieri inquestam super injuriis hinc et inde irrogatis, et sciant omnes quod omnes injurias quas nobis et monasterio nostro intulerunt die sabbati predicta post inhibitionem domini regis sibi factam fecerunt, et cum in jure tantum sit quod omnes legittime defensiones cuilibet in judicio reserventur. Petit dictus procurator nomine procuratorio et pro ipsis religiosis copiam omnium actorum habitorum coram vobis, pater reverende, inter dictos religiosos ex una parte et magistros et scolares Universitatis Parisiensis ex altera. Petit etiam quod inquiratur super injuriis ex parte dictorum magistrorum et scolarium dictis religiosis irrogatis, et petit dictus procurator ad hec probanda admitti.

Signum fratris Stephani . . . . . ipsa s . . . . .[2].

---

1. Il semble manquer un mot.
2. Souscription probablement autographe.

II.

Griefs des religieux de Saint-Germain-des-Prés contre l'Université de Paris.

(Bibl. nat., ms. lat. 9015, fol. 15ª.)

[1.] Intendunt probare abbas et conventus sancti Germani de Pratis Parisiensis quod ipsi sunt et fuerunt in pacifica possessione per tantum tempus quod sibi debet acquiri possessio de quadam platea sita retro muros abbatie, de qua contentio mota est inter ipsos ex una parte et Universitatem et scolares Parisienses ex altera, et apparet per vetera fundamenta que sunt ibi et per hoc quod vinea erat ibi, non sunt novem anni elapsi, et per hoc quod a dicto tempore fuerunt usque nunc logie ferperiorum absque aliqua contradictione singulis annis tempore nundinarum. De hoc articulo sciunt dominus Johannes, presbiter sancti Andree de Arcubus, dominus Baudricus, presbiter sanctorum Cosme et Damiani, magister Petrus de Serenis, clericus, Emelina, mater Ade Marescalli, ipse Adam, ejus uxor, Guillotus nepos ejus, Johannes Cerarius, ejus uxor et eorum serviens et plures alii.

[2.] Item intendunt probare quod ipsi sunt et fuerunt in pacifica possessione a tempore a quo non extat memoria levandi et capiendi singulis annis in Nativitate beati Johannis Baptiste a quolibet homine seu hospite de sancto Germano unum obolum pro vitulo suo propter usuarium quod ipsi habent in parvo prato. De hoc articulo sciunt Petrus dictus Auberi, Odo Piquepain, Isabellis dicta Porteria, Petrus de Verreriis barbitonsor, Petrus dictus Le Bouvier et plures alii.

[3.] Item intendunt probare quod, die mercurii ante dominicam qua cantatur *Cantate*, venerunt clerici Pictavenses infra muros abbacie, et intraverunt cameram fratris Johannis, pictanciarii dicti monasterii, ipso invito[1], et injecerunt in ipsum manus temere violentas capiendo ipsum per vestes suas et trahendo eum turpiter a camera sua usque ad monasterium. Qui cl[er]ici capti per servientes nundinarum deliberati fuerunt per officialem sancti Germani magistro Philippo de Turonis, clerico, qui requisivit unum de dictis clericis tanquam scolarem suum. De hoc articulo sciunt servientes nundinarum et alii vendentes denariatas seu mercimonia sua infra muros abbatie et plures alii.

[4.] Item intendunt probare quod die jovis sequenti venerunt clerici et verberaverunt quendam clericum in quadam taberna in domo defuncti Johannis de Tota Parte. De hoc articulo sciunt decana, filii, filie et ancille et tota ejus familia.

[5.] Item intendunt probare quod eadem die jovis post cenam fregerunt hostium cortillie elemosinarii, secum asportantes vectes[2] et seras hostii. Extirpaverunt vineam, ordeum, fabas, exciderunt arbores nuces, que

1. Le manuscrit porte *invicto*.
2. Le manuscrit porte *vetres*.

omnia converti debent in usum pauperum. De hoc articulo sciunt Helyotus Murgaletus . . . . .[1] et plures alii.

[6.] Item intendunt probare quod eadem die jovis in sero precipitaverunt logiolum quod erat situm juxta muros domini E. de Valeri; in quo quidem logiolo colligebatur tholoneum nundinarum in quibus dominus rex percipit medietatem. Fundamenta impleverunt que erant in platea de qua fit contentio terra, lapidibus scissis et merreno. De hoc articulo sciunt Andreas dictus Savari, Odo de Silvaneto, qui custodiebat nundinas ex parte domini regis, Robertus dictus Bonois, Johannes d'Abeville, Robertus Rapine, Mahietus de Meldis et plures alii.

[7.] Item intendunt probare quod, propter maleficia perpetrata die mercurii et die jovis predictis et propter minas quas ipsi clerici fecerant de logiis nundinarum comburendis seu etiam diruendis, et ad evitandum omne maleficium a quibuscumque malefactoribus, fecit prepositus dicti monasterii[2], ad requisitionem prepositorum nundinarum, die veneris sequenti circa horam tertiam edictum clamari quod si quis veniret in villam vel nundinas facere violentiam, quod homines de sancto Germano qui tenentur guietare villam et nundinas parati essent ad dictam violentiam repellendam. De hoc articulo sciunt duo prepositi nundinarum ac eorum servientes et plures alii.

[8.] Item intendunt probare quod cum ipsi clerici asserant quod prepositus fecerit clamari in edicto ad mortem clericorum, quod dictus prepositus negat, injunxit clamari edictum modo supradicto, videlicet ad violentiam repellendam et non ad mortem clericorum neque aliorum. De hoc articulo sciunt duo porterii abbatie et ille qui clamavit et plures alii.

[9.] Item intendunt probare quod illa die veneris venerunt clerici, diruerunt quasdam logias sitas in predicta platea, impleverunt fundamenta terra, lapidibus et merreno, insultaverunt custodes nundinarum et fundamentorum, proicientes lapides ad capita ipsorum, et fuit tunc tantus conflictus quod plures de hominibus Sancti Germani fuerunt vulnerati et quod clericus qui erat in servitio monasterii et custodiebat piscatores per aquam coquine lapidibus fuit obrutus. De hoc articulo sciunt illi quorum nomina scripta sunt in sexto articulo, et de morte clerici sciunt Johannes de Colli, Johannes de Samesio et magister Vincentius, medicus et juratus domini regis in Catelleto . . . . .[3] et plures alii.

[10.] Item intendunt probare quod die sabbati sequenti mandatum fuit ex parte domini regis apud Sanctum Bernardum in congregatione magistrorum Universitatis per duos servientes domini regis, propter minas quas quidam clerici fecerant de logiis nundinarum comburendis seu precipitandis, ne ipsi facerent seu procurarent malum inferri abbatie, monachis, nundinis, aut hominibus dicte ville. De hoc articulo sciunt Guillelmus Poterius, Johannes de Thamigni, servientes domini regis in Castelleto, qui predictum mandatum fecerunt, et plures alii.

[11.] Item intendunt probare quod eadem die sabbati post horam nonam

---

1. Un blanc dans le manuscrit.
2. Le manuscrit porte *manasterii*.
3. Un blanc dans le manuscrit.

deliberaverunt quosdam clericos qui capti et detenti fuerant[1] justa de causa nunciis Universitatis et requisierunt ab ipsis nunciis assecurationem. Dicti autem nuncii promiserunt quod jam dictis monasterio et personis aut nundinis nullum malum per se vel per alium inferretur. De hoc articulo sciunt servientes supradicti et plures alii.

[12.] Item intendunt probare quod unus de clericis qui captus fuerat armatus eundo per villam, in qua habent omnimodam juridictionem spiritualem et temporalem, requisitus fuit die sabbati in mane quod ipse assecuraret monasterium, personas et bona eorumdem; quod ipse facere recusavit. De hoc articulo sciunt magister Laurentius dictus . . . . . Carnotensis et magister Adam Rigaut, canonicus Rothomagensis, qui venit ad abbatiam eques, nec poterat venire pedes, et quidam alii.

[13.] Item intendunt probare quod inhibitionem domini regis et assecurationem magistrorum[2] rector Universitatis et magna multitudo clericorum, cum quibusdam laicis quorum nomina non sunt eis nota, redeundo Parisius impleverunt fundamenta terra, lapidibus scissis, quamplures lapides scissos frangentes, diruerunt logias, secum asportaverunt merrenum, ita quod nichil ex eis remansit, et per hujusmodi maleficium recesserunt mercatores a nundinis, qui ibidem adhuc per octo dies moram facere tenebantur. De hoc articulo sciunt magister gueti Parisiensis et sui servientes et alii servientes domini regis de Castelleto, qui erant in monasterio pro defensione monasterii ac etiam nundinarum.

[14.] Item intendunt probare quod eadem die sabbati in sero venit maxima multitudo clericorum cum familiis eorum, insultaverunt portam abbatie, fregerunt desuper cooperturam et proicerunt lapides cum fundis intus abbatiam in dormitorio, in refectorio et in capella et in aliis officinis suis ita crudeliter quod monachi compulsi fuerunt fugere ad ecclesiam. De hoc articulo sciunt Nicholaus de Roseto, gerens vices prepositi Parisiensis, et plures servientes domini regis qui erant cum ipso.

III.

Griefs des religieux de Saint-Germain-des-Prés contre l'Université de Paris.

(Bibl. nat., ms. lat. 9015, fol. 15.)

Seigneurs, le procureur, l'abé et le convent de Seint Germain des Prez vos veut anformer que la place ou la tornelle est commenciée fu veue à la requeste dou dit abé et dou convent de aucuns mestres de l'Université et fu li recteurs presenz et autres . . . . . qui i furent anvoiez dep. . . . . . [sp]ecialment à ce et distrent qu'en ce sen ne demandoient il riens, mes an une tornelle que . . . . . fere delez le petit pré, et ce puet an savoir par mestre Phelipe de Breteigni, chanoine . . . . ., [me]stre Estiene d'Anieres, chanoine de Ruam, mestre Ode de Montereul, mestre Raol,

---

1. Le manuscrit porte *fuuerant.*
2. Suppléez un mot comme *contemnentes.*

son f.... Item por ce que clers poitevins avoient batu le pitancier de l'abaie, le mescredi apres la translacion saint Nicholas, et le juesdi ansivant clers avoient abatu le loges ou l'en recevoit la coutume et ja commencié à amplir les fondemenz et avoient menacié à abatre les loges de la foire dedans le tiers jor, les ques choses seront prouvées par le sergenz de la foire et par autres genz, le prevout de S. Germain, a la requeste des prevouz de la foire, fist crier le ban que se nus venoit an la ville . . . . . fere force, que les homes de la ville fussent appareillés a oster la force et qui alast an . . . . . ron se mestiers estoit.

IV.

4 mai 1279.

Quittance de la somme de 400 livres tournois donnée par l'Université de Paris à l'abbé et aux moines de Saint-Germain-des-Prés.

(Original scellé. Arch. nat., L 800, n° 39.)

Universis presentes litteras inspecturis Universitas magistrorum et scolarium Parisius studentium salutem in filio Virginis gloriose. Noveritis nos quatercentum libras Turonensium a preposito Parisiensi secundum ordinationem Philippi, regis Francorum illustris, factam occasione contentionis orte inter nos et religiosos viros abbatem et conventum sancti Germani de Pratis Parisiensis recepisse, anno Domini millesimo CC° septuagesimo nono, die jovis post festum apostolorum Philippi et Jacobi. De qua pecunie summa predicta tenemus nos plenarie pro pagatis, et de illa pecunie summa predicta predictos abbatem et conventum absolvimus penitus et quitamus. In cujus solutionis et receptionis memoriam perpetuam presens scriptum sigillo communi Universitatis nostre . . . . . fecimus communiri. Datum anno et die jovis predictis.

(Sceau sur double queue.)

NOTE

SUR LES

PROJETS DE RECONSTRUCTION DU PONT MARCHANT[1].

Deux ans après l'effondrement du Pont-aux-Meuniers, Henri IV avait permis à Charles Marchant, capitaine des arquebusiers et des archers de la ville[2], de bâtir à la place un pont de bois, bordé de

1. Lu au Congrès des Sociétés d'histoire de Paris, le 13 février 1913.
2. Sur le capitaine Marchant, voy. divers renseignements réunis par M. Lucien Lambeau dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*,

maisons symétriques à deux étages, peintes à l'huile, au-dessous desquelles étaient des moulins[1].

Les lettres patentes accordées par le roi en janvier 1598 ne furent enregistrées que le 8 août 1608[2]. Mais on rattrapa le temps perdu, et le monument, commencé peu après, fut achevé en 1609. Bien que quelques auteurs l'aient appelé le Pont-aux-Marchands[3], il prit certainement le nom du personnage qui l'avait fait construire, car on y plaça, à chaque extrémité, une table de marbre noir portant les vers :

> Pons olim submersus aquis, nunc mole resurgo :
> Mercator fecit, nomen et ipse dedit[4].

Les maisons du pont avaient toutes des enseignes où était peint un oiseau, ce qui fit naître l'appellation populaire de « Pont-aux-Oiseaux »[5].

Le pont Marchant eut une courte existence, puisqu'il fut incendié avec le Pont-au-Change en 1621. C'était une grosse perte pour ceux qui l'habitaient; beaucoup furent réduits à la mendicité; on fit à leur intention des quêtes dans les paroisses et de plus le Parlement leur permit de se retirer à Saint-Louis pour y être logés et nourris six mois durant.

Afin de faciliter la circulation des gens à pied et à cheval, on établit un pont de bois qui fut bordé d'échoppes.

Sauval parle en ces termes des projets de reconstruction du pont Marchant :

« Ceux, au reste, qui demeuroient auparavant sur les deux ponts brûlés proposèrent souvent de les rétablir par divers moyens, tantôt

---

1912, p. 176 à 180. M. Lambeau distingue ce Charles Marchant d'un autre Charles Marchant, maître des œuvres de charpenterie de la ville. On a souvent confondu les deux homonymes (*Registre des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. XII, éd. par P. Guérin, p. 697; *Ibid.*, t. XIV, éd. par L. Le Grand, p. 198, 218).

1. H. Sauval, *Histoire et antiquités de la Ville de Paris*, 1724, t. I, p. 223 à 225.

2. Les lettres de 1598 et d'autres documents ont été publiés par Félibien (*Histoire de la Ville de Paris*, t. V, 1725, p. 44-45).

3. Estienne Cholet, *Rem. singul. de Paris*, 1614 (éd. V. Dufour, 1881, p. 54); J.-B. de Rocoles, *l'Isle de France* (éd. V. Dufour, 1883, p. 105-106); abbé Lebeuf, *Hist.... de Paris*, *rectif. et add.*, par F. Bournon, 1890, p. 12.

4. Hurtaux et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris*, 1779, t. IV, p. 96-97.

5. Jaillot, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la Ville de Paris*, 1775, t. I, p. 173-174. Cet auteur relève l'erreur de Piganiol de la Force, d'après qui les oiseliers auraient vendu des oiseaux sur le pont, les dimanches et fêtes. Mais Jaillot se combattait lui-même, car,

offrant au Roi d'en dresser un à leurs dépens sur des piles de pierre de taille, tantôt d'en faire un tout de pierre avec des arches de même que le pont Notre-Dame, et tantôt faisant d'autres ouvertures et propositions nouvelles; mais toujours à des conditions dont ils n'ont pu convenir avec le Roi qu'en 1639. Alors le Roi leur permit de bâtir un pont de pierre au même endroit qu'était le pont Marchand, qui aurait sept arches portées sur six pieds et deux culées; s'y réservant sur chaque maison cinq sols de cens et rentes payables tous les ans au Receveur du Domaine. Pour cet effet il leur fit don de trois cens cinquante mille livres sur des deniers extraordinaires qu'ils promirent d'indiquer; et de plus se chargea du dédommagement que les propriétaires des logis du voisinage pourraient prétendre à cause des quais qu'il falloit rehausser notablement. »

En reconstruisant le pont qui fut le Pont-au-Change, on rencontra des piles de pierre et des poutres de chêne, restes d'anciennes constructions[1]. Un document sans date, mais écrit évidemment peu de temps avant la reconstruction du dernier Pont-au-Change, fournit des renseignements plus précis que ceux de Sauval. Rédigé évidemment pour renseigner un personnage important, ce document résume les diverses phases du projet de reconstruction des ponts détruits. On y voit le rôle important du président Le Jay, rôle qui s'explique naturellement, puisqu'il était le gendre et l'héritier du capitaine Marchant[2]. On rencontre assez souvent le nom de Le Jay dans divers auteurs contemporains. En 1615, il était déjà président au Parlement, après avoir été lieutenant civil; il fut soupçonné d'être un des partisans de M. le Prince et on l'enferma au château d'Amboise, mesure au sujet de laquelle le Parlement fit des remontrances au Roi. Nicolas Le Jay devint premier président de Paris, en 1630[3].

Bien que notre document fasse mention d'un pont à deux rues, le Pont-au-Change fut rebâti plus simplement; il n'avait deux voies qu'à l'extrémité du côté du quartier Saint-Jacques-de-la-Boucherie[4].

Adrien BLANCHET.

à la page 170, il venait d'écrire : « On l'appela *le Pont-aux-Colombes* ou *à Coulons*, parce qu'apparemment on y exposoit en vente des pigeons. »

1. Il s'agit probablement de débris des constructions de pierre (en 1296) et de bois qui portèrent successivement le nom de « Pont-au-Change » (Jaillot, *Ibid.*, p. 161).

2. Jaillot, *Recherches*, t. I, p. 173.

3. Charles Bernard, *Histoire du roi Louis XIII*, 1646, p. 45 et 239.

4. Voy., au département des Estampes de la Bibliothèque nationale, un plan avec annotations manuscrites donnant le nom des marchands qui devaient occuper le nouveau pont (Topographie, Va 221, fol. 82).

MÉMOIRE EN SUITE DE L'INCENDIE DU PONT MARCHAND [1].

L'incendie du pont Marchant est arrivé le quatre^{me} octobre M VIe XXI [2].

Le Roy, sur la suplication du président le Jay, au mois de janvier M VIe XXII, luy a accordé auctant de places sur le premier pont qui se bastira ? que contenoit le pont Marchant ou sur le fond du Roy (qui est le pont aux changeurs). Lettres de ce expédiées, présentées à la Cour, oppositions par les locataires orphèvres.

Depuis, et lors que Monsieur de Caumartin estoit aux sceaux, les orphèvres, estans à la suitte de la Cour, présentèrent des offres, qui sont, de bastir ung pont sur pilles avec pouctres traversantes à leurs despens, à la charge que le Roy leur donnera le fond du pont aux changeurs, cent cinquante mil livres, sur deniers extraordinaires. Car offres receues sans ouyr le président le Jay, lettres expédiées sur l'arrest des offres, présentées à la Cour, opposition par le président le Jay.

Moyens d'opposition du président le Jay, qui touchent son particulier aussy qui regarde le public, et l'Intherest de la ville de Paris, ceulx du publicq. Sont représentées par le prévost de Marchans qui soustient que la proposition des orphèvres ne peult avoir lieu, pour deux raisons principalles. La première, que la navigation seroit incommodée, à cause qu'il fault fere huict pilles, et qu'une seulle pille en circonference ? tient auctant de place que la moictyé des pallées de pieux, et que le lict de la rivière seroit trop contrainct. La secunde aussy, que mettant des pouctres traversantes [3] ? le danger y seroit à cause du feu comme auparavant et aussy, que le passage pour charrettes et carosses à la descharge du pont N^{re} Dame ne sera point, car l'intention des orphèvres est, faisant leur pont ? que les charettes et carosses n'y passent. Les moyens qui touchent le particulier du président le Jay sont, qu'il est donnataire auparavant les orphèvres (comme il paroist par les lettres qu'ilz ont obtenues). Par conséquan leur don postérieurement au sien. Que les orphèvres loccataires (qui sont ceulx qui font plus de bruit) n'ont inthérest qu'à cause de la privation de neuf ou douze années de jouissance de leurs Baulx que restoient à expirer.

Que la succession du Cappitaine Marchant, faict perte par tel accident ? de xxxvi^{m} livres de rente, qu'estoit affermé ledict pont, comme il appert par l'extraict des Baulx.

Aussy quand ils seroient esgaulx en perte, ce qui n'est point. (Car ilz n'ont perdu par la cheutte de leurs forges que la jouissance de douze années du bail, après lequel temps, le tout retournoit au domaine du

1. Ce titre est inscrit au dos du document.

2. Le millésime est exact, mais la date du mois ne l'est pas; c'est dans la nuit du 24 octobre 1621 que l'incendie fut allumé par une fusée.

3. La lecture n'est pas douteuse; le point d'interrogation existe dans le texte. Il semble d'ailleurs que le rédacteur ou le copiste de la note ait voulu attirer ainsi l'attention sur divers passages du texte, car on trouve plusieurs autres points d'interrogation, plus haut et plus bas.

Roy pour en disposer ?) Il reste seulement à les rembourser de leur engaigeman, qui a esté liquidé par les Trésoriers de France à LX^{m} livres pour une fois payée. Et l'Intherest de la succession du feu Cappitaine Marchant ? est en principal de sept à huict cens mil livres. Estant aussy à considérer, que toutte une communaucté porte plus aisément une perte, que deux ou trois particuliers, qui seuls ont intherest au pont Marchant.

Boyer propose ung pont (approuvé par le Roy au Conseil d'en hault, paraphé par M. de la Vilaucler par le Commendement du Roy) à deux rues et quatre rangs de maisons. Avec des offres de desdommaiger tous les propriétaires tant du pont aux Changeurs que pont Marchant, et placer les orphèvres locataires. Le plan duquel pont a esté dressé, veu par les Commissaires des ouvraiges publicqs par renvoy à eulx faict par le Roy, lesquelz commissaires depuis ont faict ouyr des Bourgeois, des marchants trafficquans sur la rivière pour le faict de la navigacion. Tous les maistres[1] des ponts ouys en leurs rapports ausquelz le tout a esté communiqué. Et messieurs les commissaires ordinaires et les trésoriers de France ayans tout veu, ont donné leur advis conforme à la proposition faicte par Boyer.

Lequel pont de Boyer estant donc approuvé, touttes les formes y ayant esté observées ? Il n'y a plus d'opposition à juger, par ce que par ladicte proposition chacun a son compte.

(Papier, in-fol., 3 p. Filigrane : une grappe de raisin. Collection A. Blanchet.)

1. Ce mot a été écrit en surcharge sur le mot *marchantz*.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE PARIS
ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.
COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 décembre 1913.

Présidence de M. Henri Stein, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, C. Couderc, A. Dufour, G. Fagniez, J. Guiffrey, P. Lacombe, L. Lambeau, A. Laugier, L. Legrand, E. Mareuse, Henry Martin, L. Mirot, E. Picot, R. Poupardin, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Daniel Grand, Hartmann, Leroux-Cesbron, F. de Mallevoüe, Ch. Normand, Pagès et Raulet.

Excusés : MM. A. Blanchet, P. Lelong et P. Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance du 11 novembre est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1317. M. Bessières, rue du Faubourg-Poissonnière, 155, présenté par MM. Mareuse et Ch. Normand.

1318. M. Paul Emard, attaché à la direction des Quinze-Vingts, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 70, présenté par MM. Poupardin et Vidier.

— M. le Président annonce l'ouverture de la bibliothèque Thiers, annexe de la bibliothèque de l'Institut, place Saint-Georges, où les travailleurs sont reçus les mardis, mercredis et jeudis, de une heure à cinq heures.

— M. le Président félicite M. Tourneux, promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

— M. Henry Martin annonce qu'il a reçu une lettre relative au vœu, émis par la Société, tendant au dégagement de la Bibliothèque de l'Arsenal. Le préfet de la Seine a écrit au sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts afin d'arriver à une entente entre la Ville et l'État.

— M. Mareuse annonce que la quatrième table décennale pourra être mise sous presse dès l'achèvement des publications de l'exercice en cours.

M. Vidier, à cette occasion, demande qu'une table générale sommaire des *Mémoires* depuis le tome I soit jointe à cette table spéciale des tomes XXX à XL du *Bulletin* et des *Mémoires*.

— M. Vidier signale la publication, dans le *Bulletin de la Société dunoise*, tome XII (1912 et 1913), d'une notice de M. Gillard sur Jean Balesdens, prieur de Saint-Germain d'Alluyes, chanoine de Nantes et de Noyers, membre de l'Académie française; on y trouve, en appendice, les procès-verbaux de la vente, en dix vacations, du 13 au 25 novembre 1675, des meubles, tableaux et objets d'art ayant appartenu à Balesdens. Six cent trente-sept pièces sont décrites dans ces procès-verbaux publiés d'après les archives de l'Assistance publique.

— M. Mareuse signale une notice de M. Emard sur le Chasteau-Frilleux, ancienne propriété des Quinze-Vingts, qui était située à l'angle des rues Charlemagne, des Nonnains-d'Hyères et de Fourcy.

— M. le Président signale les ouvrages suivants :

Les Agrandissements du palais sous Philippe le Bel, par M. Émile Clairin;

La Sainte-Chapelle de Paris (1246-1912), par M. Eugène Pottet.

— M. le Président annonce l'inauguration du Musée Jacquemart-André.

M. Picot ajoute qu'un guide provisoire a été distribué dès le premier jour.

— M. Poupardin communique des documents relatifs au conflit de 1278, entre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et l'Université de Paris. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Laugier annonce que l'une des fenêtres de l'ancienne église Saint-Honoré va être conservée et sera, espère-t-on, reconstruite dans le square du Parc-Royal, contre le mur de l'orangerie de l'hôtel Lepelletier de Saint-Fargeau.

— M. Leroux-Cesbron fait une communication sur une compagnie financière parisienne à la fin du XVIIIe siècle.

— M. Stein fait une communication sur les deux statues de François Anguier qui décoraient l'ancienne porte Saint-Antoine.

— M. Coyecque signale au Conseil un document administratif paru sous le titre suivant : *Conseil municipal de Paris, 1913. Annexes au rapport, n° 115..., sur le budget... de la préfecture de police pour l'exercice 1914, présenté par M. L. Achille, conseiller municipal*, n° 115, 322 p. in-4°, 49 planches hors texte. Il s'agit, en fait, d'un *Livre d'or des morts pour le devoir de la Préfecture de police, du régiment de Sapeurs-pompiers..., de la légion de la Garde... et de la... Gendarmerie de la Seine*, recueil de notices sur les divers monuments élevés à Paris et dans la banlieue à la mémoire des fonctionnaires et agents de la préfecture de police, des pompiers, gardes municipaux et gendarmes morts dans l'exercice de leurs fonctions, notices aussi sur les événements ou accidents au cours desquels ils ont trouvé la mort et sur leur biographie ; il y a là une réunion de faits et de renseignements qu'il est commode de pouvoir trouver ainsi rassemblés ; mais le principal intérêt de cette brochure réside dans les nombreuses phototypies qui l'accompagnent : reproduction de gravures anciennes représentant les scènes où la mort frappa des défenseurs de l'ordre ou des soldats du feu, vue des monuments funéraires, des cérémonies funèbres, portraits des victimes.

La séance est levée à cinq heures un quart.

II.

VARIÉTÉS.

L'HOTEL DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE A PARIS (1258-1421).

En avril 1247 ou 1248, l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, Jean, décida que dix des moines, les plus intelligents du couvent, résideraient à Orléans dans la maison priorale de Saint-Gervais afin d'étudier la théologie, et qu'en outre ceux d'entre ces écoliers qui, de l'avis du maître placé à leur tête, se seraient le plus distingués, seraient envoyés à Paris pour y parfaire leurs études. Ces études terminées, les étudiants seraient rappelés, cependant que d'autres religieux iraient les remplacer tant à Orléans qu'à Paris. Afin d'assurer la perpétuité de cette fondation scolaire, l'abbé la dota des revenus de trois maisons dépendant de l'abbaye : le prieuré de Saint-Gervais, à Orléans, la prévôté de Saint-Benoît-du-Retour, en la même ville, et le prieuré de Saint-Benoît-sur-Seine[1].

L'acte de l'abbé Jean fut confirmé aussitôt par le légat, le cardinal Eudes de Châteauroux[2], et, le 28 mai 1250, par le pape Innocent IV[3] à la requête de l'abbé Denis, successeur de Jean. Dix ans plus tard, en mars 1261, un autre abbé, Thibaud, et le prieur conventuel, Étienne, confirmèrent encore l'institution créée en 1247 ou 1248 par l'abbé Jean[4]. C'est très vraisemblablement afin d'assurer le logement des moines de Saint-Benoît-sur-Loire envoyés à Paris que vers cette époque l'abbé acquit des maisons dans le voisinage de l'Université.

Les étudiants venus, soit de la province, soit de l'étranger, pour étudier dans les écoles de Paris, trouvaient malaisément à se loger

1. Pièce n° I.
2. Mêmes références que pour la pièce n° I.
3. Cartulaire *C*, p. 36; cartulaire *E*, fol. 59. Sur ces cartulaires, voir M. Prou et A. Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. XCVI.
4. Cartulaire *C*, p. 100.

sur la rive gauche, les propriétaires abusaient du grand nombre des locataires pour hausser le prix des loyers. De là cette taxe des logements instituée en 1244[1]. La vie libre et indépendante exposait aussi les étudiants à des tentations auxquelles leur jeunesse pouvait malaisément résister. De là ces fondations de collèges, dès la fin du XIIe siècle, et qui se multiplièrent surtout dans la seconde moitié du XIIIe siècle et encore plus au XIVe et au XVe siècle.

C'est à peine deux ans après la fondation du collège de Sorbonne que l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire assura, tant à lui qu'à ses moines, un établissement définitif à Paris, en plein quartier des Écoles, près la porte Saint-Jacques, dans l'intérieur des murs.

De novembre 1258 à avril 1259, il acquit des terres et deux maisons dans les conditions suivantes :

En novembre 1258, Eudes Piquepain et sa femme Catherine cédèrent à l'abbé sept quartiers de vigne au clos de feu Thiboud de Chartres, contigus aux murs du roi, derrière la maison de feu Jean de Buzançais[2], et aux masures qui bordaient le chemin de Notre-Dame-des-Champs, en la censive de Jean de Douy et d'Isabelle, sa femme, moyennant 40 livres parisis payées comptant[3]. Par un acte passé le même mois, Jean de Douy et sa femme Isabelle approuvèrent cette vente ; la terre était chargée de 3 livres 10 sous de cens, ils consentirent l'amortissement moyennant l'élévation du cens annuel à 4 livres[4].

Au cours du même mois de novembre 1258 également, l'abbé de Prémontré céda à celui de Saint-Benoît-sur-Loire, moyennant 300 livres parisis, une maison sise à Paris entre Saint-Étienne-des-Grès et les murs. L'acte de vente ne nous est connu que par une analyse sommaire dans laquelle la censive n'est pas indiquée, les documents postérieurs ne laissent aucun doute qu'il s'agisse là encore du fief de Jean de Douy, car la maison fut chargée après amortissement de 7 livres de cens[5].

Enfin, en avril 1259, Martin de Gaillon, paveur, et sa femme Agnès vendirent à l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, moyennant 25 livres parisis, une maison sise rue du Puits, près Saint-Étienne-des-Grès, contiguë d'une part à la maison de feu Jean de Buzançais, de l'autre à la maison de Jacques Filleul, et tenant par derrière aux

---

1. Ch. Jourdain, *la Taxe des logements dans l'Université de Paris*, dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. IV, p. 140.
2. Ce personnage est mentionné dans les *Obituaires* de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor (A. Molinier, p. 518 et 535).
3. Pièce n° II.
4. Pièce n° III.
5. Pièce n° IV.

murs de la ville. Cette maison était encore en la censive de Jean de Douy et chargée de 12 livres de crois de cens[1].

En février 1267 (n. st.), Jean de Douy et sa femme Isabelle vendirent aux religieuses de l'Humilité Notre-Dame de dessous Saint-Cloud, autrement dit de Longchamp, les rentes, cens et fonds de terres qu'ils possédaient environ Saint-Étienne-des-Grès pour 1,100 livres[2].

Le fief cédé par Jean de Douy doit (les chartes de Saint-Benoît-sur-Loire ne laissent aucun doute à cet égard) s'identifier avec les vignes données à la fin du XIIe siècle par Éléonore, comtesse de Vermandois, à Robert de Chartres, et pour lesquelles le fils de celui-ci, Thiboud de Chartres, faisait hommage à Philippe-Auguste entre le 1er novembre 1219 et le 28 mars 1220[3].

En possession de ce fief, les religieuses de Longchamp confirmèrent à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire la propriété des biens qu'elle y possédait, savoir deux maisons, une grande, avec des vignes par derrière, et une petite, sise rue du Puits, près l'église Saint-Étienne-des-Grès; la grande maison était chargée de 7 livres de chef cens et la petite de 10 sous. Cette confirmation ne fut pas consentie à titre gratuit, l'abbé dut amortir à nouveau ces acquêts déjà anciens, moyennant une somme de 40 livres tournois une fois payée et le relèvement du chef cens dont était grevée la petite maison à 20 sous. De la sorte, le cens annuel se trouva porté à 8 livres, payables par moitié à l'octave de Pâques et à l'octave de la Saint-Denis[4].

Le fief de Thiboud de Chartres, puis de Jean de Douy, puis des religieuses de Longchamp resta jusqu'au XVIIIe siècle entre les mains de celles-ci, non sans qu'elles eussent à se défendre à son propos dans divers procès. Il était désigné sous le nom de fief de la Bretonnerie[5].

Les abbés de Saint-Benoît-sur-Loire conservèrent cette demeure

---

1. Pièce n° V.

2. Voir, sur cette vente, notre étude sur *les Marguilliers laïcs de Notre-Dame de Paris*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XL. — Vente, sous le sceau d'Étienne Boileau, prévôt de Paris, par Jean de Douy, chevalier, du cens qu'il tient du roi à Paris, savoir 24 l. de chef cens sous le Châtelet du Grand-Pont du côté des orfèvres, et des cens et rentes environ Saint-Étienne-des-Grès, dedans la porte et dehors (orig. endommagé, Arch. nat., S. 4418-4419). Confirmé par le roi en mai 1267 (copie, *Ibid.*).

3. Ces vignes sont appelées aussi clos Saint-Étienne (Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1927; Berty et Tisserand, *Topographie historique du vieux Paris, région centrale de l'Université*, p. 5).

4. Pièce n° VI.

5. Berty et Tisserand, *op. cit.*, p. 21.

qui leur servait de pied-à-terre à Paris alors même que la fondation scolaire de l'abbé Jean avait très vraisemblablement disparu. En 1402, un certain Jean Salais, maître ès arts et en médecine, curé de Villevêque, en Anjou, habitait dans cette maison; il y était logé gratuitement en considération des services qu'il rendait[1]. Durant l'occupation anglaise, l'hôtel des abbés de Saint-Benoît-sur-Loire, rue de la Grande-Bretonnerie, près la porte Saint-Jacques, tenant au collège de Lisieux, fut confisqué[2]. Il prit plus tard l'enseigne de l'*Image Sainte-Catherine*[3] et fut sans doute englobé dans le collège de Lisieux au cours des agrandissements successifs dont celui-ci fut l'objet. On sait que le collège a disparu dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et que son emplacement correspond à la place actuelle du Panthéon, au haut de la rue Soufflot, et à la Faculté de droit. C'est dans ces parages que s'élevait jadis la demeure des abbés de Saint-Benoît-sur-Loire.

Les titres que nous venons d'analyser offrent un exemple significatif des renseignements imprévus qu'on peut tirer pour l'histoire de Paris de fonds d'archives et de cartulaires étrangers à la capitale. Le fait de l'acquisition de maisons à Paris par des dignitaires ecclésiastiques provinciaux fut très fréquent. Les évêques étaient obligés, soit pour veiller aux intérêts temporels de leur diocèse, soit pour remplir les devoirs de quelque charge administrative, judiciaire ou financière, de faire de fréquents séjours à Paris; de là tous ces hôtels épiscopaux si fréquemment mentionnés dans les textes. S'agissait-il pour les prélats d'assurer le logement des clercs de leur diocèse venus pour étudier à Paris, ils acquéraient les maisons voisines de leur hôtel particulier, et ce fut l'origine de bon nombre de collèges agrégés à l'Université. Aux abbés, les mêmes nécessités de séjourner à Paris s'imposèrent qu'aux évêques; le logement des moines étudiants détermina aussi la fondation de collèges à leur usage, tels ceux des Prémontrés, des Bernardins, de Cluny, de Vendôme, de Saint-Denis; mais le mouvement n'eut pas à cet égard la même ampleur qu'il revêtit avec le clergé séculier : demeure des abbés et logement des moines demeurèrent le plus souvent confondus.

Le nombre de ces maisons monastiques à l'usage des abbés et des moines, des abbesses et des religieuses venus à Paris des divers points du royaume ne laissa pas que d'être assez considérable. Très peu d'entre elles sont antérieures ou aussi anciennes que la maison

1. Pièce nº VII.
2. Comptes de 1421 à 1427; Sauval, t. III, p. 295, 315, 578, 589.
3. Berty et Tisserand, *op. cit.*, p. 22.

de Saint-Benoît-sur-Loire, la plupart datent du XIVe ou du XVe siècle. On peut citer les suivantes :

Maison de l'abbaye de Barbeau, rue des Barrés;
— — du Bec-Hellouin, rue Saint-Jacques;
— — de Bourg-Moyen, rue de la Harpe;
— — des Célestins de Sens, rue des Marmousets;
— — de Chaalis, rue Saint-Séverin, puis rue Saint-Victor;
— — de Chelles, cimetière Saint-Jean;
— — de Clairvaux, faubourg Saint-Victor, puis Saint-Martin;
— — de Clichy, rue des Barres;
— — de Cluny, près la porte Gibart (ou porte Saint-Michel), puis rue de la Harpe et palais des Thermes;
— — de la Couture, près du cimetière Saint-Benoît;
— — de Fécamp, rue Percée et rue de la Barre;
— — de Fontevrault, aux Filles-Dieu;
— — de Froidmont, rue Saint-Jacques;
— — de Grandmont, collège Mignon;
— — d'Hermières, à la Trinité;
— — d'Hières, rue des Nonnains-d'Hières;
— — de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, rue Andry-Mallet;
— — de Jarcy, rue Andry-Mallet;
— — du Jard, rue Saint-André-des-Arts;
— — de Josaphat, près la rue Chartière;
— — de Jouy, près la porte Baudoyer;
— — de Lagny, près la porte du Temple;
— — de Longjumeau, rue Poupée;
— — de Maubuisson, près la porte Baudoyer;
— — de Molesme, rue de la Harpe;
— — du Mont-Saint-Michel, rue Saint-Étienne-des-Grès;
— — du Moustier-Arraines, rue de la Vieille-Pelleterie;
— — d'Ourscamps, rue des Barres;
— — de Pont-aux-Dames, rue des Billettes;
— — de Pontigny, rue de la Huchette, puis rue des Anglais;
— — des Prémontrés, rue des Cordeliers et rue Hautefeuille;
— — de Reigny, rue des Barres;

Maison de l'abbaye de Royaumont, rue Jean-le-Mire, dite plus tard rue du Jour;
— — de Saint-Corneille de Compiègne, près la porte Barbette;
— — de Saint-Crespin de Soissons, rue Saint-Jacques;
— — de Saint-Denis, rue Saint-Merri, puis rue Saint-André-des-Arts;
— — de Saint-Étienne de Dijon, pres le collège de Fortet;
— — de Saint-Faron de Meaux, rue de la Verrerie;
— — de Saint-Jean de Laon, près du cloître Notre-Dame;
— — de Saint-Jean des Vignes de Soissons, rue Saint-Jacques;
— — de Saint-Martin de Tours, près la porte Saint-Jacques.
— — de Saint-Maur, sur l'emplacement de l'hôtel Saint-Pol, puis rue des Barres;
— — de Saint-Médard de Soissons, rue de la Vieille-Tixeranderie;
— — de Saint-Père de Chartres, rue Saint-Jacques;
— — de Saint-Vandrille, rue Saint-Nicolas-du-Chardonnet;
— — de Saint-Vaast, rue Saint-Jacques;
— — de Saint-Vincent de Senlis, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève;
— — de la Saussaie, rue des Marmousets;
— — de Tiron, rue Tiron;
— — de la Trinité de Vendôme, rue de Bièvre;
— — du Val Notre-Dame, rue du Huleu;
— — des Vaux de Cernay, rue du Foin et rue de la Harpe;
— — de Vezelay, rue des Chiens.

Liste sans doute bien incomplète et que nous ne présentons pas comme résultant d'une étude critique des textes[1]. Nous croyons néanmoins devoir la donner afin d'attirer l'attention sur des fonds d'archives qui n'ont rien de particulièrement parisien et d'où cependant on pourrait peut-être tirer des documents analogues à ceux publiés ici d'après les cartulaires de Saint-Benoît-sur-Loire.

A. VIDIER.

1. Voir surtout Sauval, t. II, p. 265, et t. III, *passim.;* notre édition sous presse des *Comptes de la Ville au XVe siècle* et le *Terrier du roi*, ms. fr. 8611.

I.

Avril 1247-1248.

Jean, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, institue un lieu d'études à Orléans pour dix moines, qui seront envoyés ensuite à Paris parfaire leur instruction.

Extrait d'après de nombreuses copies, notamment cartulaire *C* de Saint-Benoît-sur-Loire, p. 86 et 99; cartulaire *E*, fol. 166 et 194; dom Chazal, *Historia monasterii Floriacensis*, p. 478; dom Jandot, *Apparatus chronologici*, p. 463; dom Estiennot, ms. lat. 12739, p. 379.

PUBL. : Denifle, *Archiv für Litteratur-und Kirchengeschichte des Mittelalters*, t. I, p. 580; Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I, p. 199-201.

. . . .

Paterna providentia solliciti, auxiliante Domino, decrevimus ordinare ut ex hoc nunc et in perpetuum decem e fratribus nostris monachis docibilibus in prioratu nostro Sancti Gervasii Aurelianensis, in sacre theologie studio sedeant; aliqui vero eorum qui inter ceteros provectiores extiterint, causa majoris scientie hauriende, secundum quod studio expediens visum fuerit, de consilio studentibus fratribus presidentis, Parisius ad studium dirigantur, subministratis eisdem necessariis ex redditibus qui studentibus fratribus fuerint specialiter assignati. Cum autem aliqui eorum fuerint scientia theologica sufficienter imbuti, ut talentum sibi commissum multiplicare valeant, erunt a studio revocandi et mittendi quo pie decreverit pastoralis providentia destinandos, et alii loco eorum substituantur docibiles sacrarum litterarum apicibus imbuendi, ut super modis omnibus denarius studentium numerus integer observetur, quem minorare nemini liceat, sed cui Dominus inspiraverit liceat augmentare... assignavimus autem in usus studentium fratrum cum suis pertinentiis prioratum nostrum Sancti Gervasii supra memoratum; item preposituram nostram Sancti Benedicti de Regressu sitam intra muros Aurelianensis civitatis cum suis pertinentiis similiter assignamus; item domum nostram Sancti Benedicti super Sequanam, quam in manu nostra jam est diu tenuimus cum suis pertinentiis cum assignatis redditibus similiter sociamus.

II.

Novembre 1258.

Eudes Piquepain et sa femme vendent à l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire sept quartiers de vigne à Paris.

Cartulaire *C*, p. 309.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presentia constitutus

Odo dictus Piquepain et Catharina, ejus uxor, asseruerunt coram nobis quod habebant, tenebant et possidebant quandam peciam vinee sitam in clauso qui vocatur clausus defuncti Thibodi de Carnoto, continentem circa septem quarteria, contiguam muris domini regis ex una parte, retro domum que fuit quondam defuncti magistri Joannis de Busenceyo, et ex alia parte contiguam masuris conjunctis vie per quam itur ad Nostram Dominam de Campis, extensam usque ad muros, per quos vinee dicti clausi clauduntur, in censiva domini Johannis de Doiaco, militis, et Ysabellis, ejus uxoris, quam si quidem peciam vinee, sicut se comportat in longitudine et latitudine, recognoverunt predicti Odo et Catharina ejus uxor in jure coram nobis se vendidisse et in perpetuum quittavisse religiosis viris abbati et conventui monasterii Sancti Benedicti Floriacensis, pro XL lib. par. jam eisdem venditoribus in pecunia numerata persolutis, prout ipsi confessi sunt coram nobis, exceptioni pecunie non numerate et non recepte penitus et expresse renunciando, promittentes, fide prestita corporali, predicti Odo et Catharina ejus uxor spontanea, non coacta, quod contra venditionem et quittationem hujusmodi, jure hereditario, ratione dotis, dotalitii, conquestus seu alio aliquo jure, per se vel per alios non venient in futurum, et quod dictam peciam vinee sicut se comportat, ut dictum est, venditam predictis abbati et conventui monasterii Sancti Benedicti garentizabunt et liberabunt ac defendent in judicio et extra judicium quotiescunque opus fuerit et requisiti fuerint contra omnes. Datum anno Domini M CC LVIII, mense novembri.

III.

Novembre 1258.

Jean de Douy et sa femme amortissent la vente de sept quartiers de vigne faite par Eudes Piquepain à l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire.

Cartulaire *C*, p. 308.

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Meldensis salutem in Domino. Notum facimus quod requisiti propter subnotata, in nostra presentia constituti Joannes de Doiaco, miles et domna Isabellis, ejus uxor, asseruerunt in jure coram nobis quod Odo dictus Piquepain et Catharina, ejus uxor habebant, tenebant et possidebant quandam peciam vinee, ut dicitur, in vineatu Parisiensi, contiguam, ut dicitur, muris illustris viri domini regis Francie, de censiva, ut dicitur, predicti militis et ejus uxoris, ad III lib. X sol. tantummodo censuales; asseruerunt etiam et recognoverunt dicti miles et ejus uxor coram nobis quod ipsi Odo et Catharina, ejus uxor, vendiderant et in perpetuum quittaverant nomine venditionis dictam vineam, ut se comportat in longitudine et latitudine, religiosis viris abbati et conventui Sancti Benedicti Floriacensis, pro certo pretio inter dictos religiosos et Odonem et Catharinam ejus uxorem habito; quam siquidem venditionem prefati Joannes et ejus uxor voluerunt, laudaverunt pariter et concesserunt ac etiam admortificaverunt ad IV lib. tantummodo censuales annis singulis solvendas, duobus terminis,

videlicet medietatem die dominica in octava Pasche, et aliam medietatem die dominica proxima post festum beati Dionysii annuatim Parisius, in domo dictorum religiosorum, retenta tamen a dictis milite et ejus uxore juridictione assignandi ad dictam peciam vinee si ipsi religiosi deficerent in solutione IV lib. par. censualium predictarum, volentes et concedentes dicti miles et ejus uxor quod predicti abbas et conventus dictam peciam vinee, prout se comportat longitudine et latitudine, in manu mortua teneant et in perpetuum possideant, promittentes dicti miles et ejus uxor, fide data in manu nostra, quod contra venditionem et admortificationem hujusmodi, jure hereditario, ratione conquestus, dotis seu dotalitii seu alio quoquomodo per se vel per alium non venient in futurum nec venire attentabunt, salvis tamen dicto militi, ejus uxori et eorum heredibus IV lib. annui census et juridictione predicta assignandi ad dictam vineam ratione predicti census si ipsi religiosi deficerent in solutione predicti census ad terminos supradictos, sive ad aliquem predictorum terminorum. Ad hec autem omnia et singula tenenda, complenda et firmiter observanda predicti Joannes, miles, et Ysabellis, ejus uxor, se et heredes suos et omnia bona sua mobilia et immobilia, presentia et futura, ubicumque sint et poterunt inveniri, predictis abbati et conventui obligarunt, retenta tamen juridictione predicta assignandi ad vineam supradictam, renunciantes iidem miles et ejus uxor in hoc facto omni juris auxilio canonici et civilis, omni privilegio crucesignatis et crucesignandis indulto, seu etiam indulgendo, et omnibus aliis exceptionibus facti et juris que contra presens possint objici instrumentum, et sibi prodesse et dictis religiosis obesse, et quantum ad hec dicti miles et ejus uxor quocumque se transferant juridictioni curie Meldensis supposuerunt. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie Meldensis duximus apponendum. Datum anno Domini M CC LVIII, mense novembri.

IV.

Novembre 1258.

L'abbé de Prémontré vend à l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire une maison sise à Paris, entre Saint-Étienne-des-Grès et les murailles de la ville.

Indiq. : Dom Chazal, p. 490; dom Jandot, p. 471.

V.

5 avril 1259 (n. st.).

Martin de Gaillon, paveur, et sa femme vendent à l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire une maison à Paris.

Cartulaire *C*, p. 309.

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presentia constituti Mar-

tinus de Gaillon, pavotor, et Agnes, ejus uxor, recognoverunt et confessi fuerunt in jure coram nobis quod ipsi habebant, tenebant et possidebant quamdam domum sitam Parisius, in vico qui dicitur vicus Putei, prope Sanctum Stephanum de Gressibus, moventem partim ex conquestu ipsius Martini, partim ex hereditate ejusdem, in censiva domini Joannis de Doyaco, militis, oneratam tantum in XII lib. par. incrementi census, contiguam ex una parte domui que fuit quondam magistri Joannis de Busenceio, et ex alia parte domui magistri Jacobi Figuli, et in profunditate usque ad muros domini regis. Quam domum, prout se comportat, predicti Martinus et Agnes, ejus uxor, recognoverunt et confessi sunt in jure coram nobis se vendidisse et in perpetuum quittavisse viris religiosis abbati et conventui Sancti Benedicti Floriacensis super Ligerim, pro XXV lib. par. jam sibi solutis in pecunia numerata, prout dicti venditores confessi sunt coram nobis, renunciantes exceptioni non numerate pecunie, non tradite et non solute, fide corporali promittentes quod contra venditionem hujusmodi per se vel per alium non venient in futurum, et quod dictam venditionem dictis emptoribus vel eis qui ab ipsis causam habebunt garentizabunt, liberabunt et defendent in judicio et extra judicium quotiescunque opus fuerit, ad usus et consuetudines parisienses contra omnes, necnon et quod solvent dictis emptoribus nomine pene XL sol. par. cum omnibus coustamentis et misiis dictorum religiosorum si dictam venditionem retrahi contigerit vel evinci. Dicta si quidem Agnes dictam venditionem voluit, concessit et laudavit spontanea, non coacta, fide corporali [prestita] promittens quod contra venditionem hujusmodi jure hereditario ratione conquestus, dotis, doarii, donationis propter nuptias aut alioquocunque jure per se vel per aliam non veniet in futurum. Datum anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo, mense aprili, die sabbati ante Ramos Palmarum.

VI.

Février 1270 (n. st.).

Les religieuses de l'Humilité Notre-Dame de Longchamp amortissent à l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire les maisons qu'il possède à Paris.

Cartulaire *C*, p. 311.

Universis presentes litteras inspecturis, abbatissa et conventus Humilitatis Beate Marie Virginis juxta Sanctum Clodoaldum salutem in Domino. Noverint universi quod cum viri religiosi abbas et conventus Sancti Benedicti Floriacensis habeant, teneant et possideant duas domos, unam magnam et unam parvam, sitas in terra nostra, dominio et censiva, quas emimus a domino Joannes de Doy, milite, et Ysabelle, uxore ejus, in vico de Puteo, propre ecclesiam Sancti Stephani de Gressibus, oneratas in VII lib. X sol. par. capitalis census, videlicet dictam parvam domum in X sol., et dictam magnam domum, cum vinea retro sita, in VII lib. par. capitalis census, nos, nostra et monasterii nostri utilitate pensata, mortificationem de dictis domibus et vinea factam a dicto milite et predicta

ejus uxore, a quibus causam habuimus, ratificamus et approbamus. Volumus etiam et concedimus tam pro nobis et monasterio nostro quam pro illustrissimo domino Ludovico, Dei gratia rege Francorum, a quo super dictis rebus plenum jus et autoritatem habemus, quod dicti abbas et conventus Sancti Benedicti teneant et possideant in futurum dictas duas domos cum vinea in manu mortua, absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, tali modo et conditione adjectis quod census dicte parve domus duplicabitur et remanebit in xx sol. par. capitalis census de cetero onerata, et dicta magna domus cum vinea in vii lib. par. ut solebat. Que octo libre nobis solventur annis singulis ab eisdem abbate et conventu in hunc modum videlicet : iv lib. par. ad octavas Pasche et iv lib. par. ad octavas beati Dionysii, et promittimus bona fide quod contra mortificationes istas jure hereditario sive ratione quacumque per nos seu per alios nullatenus veniemus, et quod dictas duas domos ad dictas octo libras capitalis census nobis solvendas ut dictum est necnon et vineam supradictam in manu mortua absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi garantizabimus et liberabimus in perpetuum, ad usus et consuetudines parisienses, contra omnes. Pro quibus mortificationibus et ratificatione ut dictum est factis habuimus et recepimus ab abbate et conventu Sancti Benedicti predictis xl lib. tur. in pecunia numerata, quas in nostra et nostri monasterii utilitatem confitemur esse conversas, et renuntiamus expresse omni exceptioni non numerate pecunie, non habite, non recepte, adjicientes garendiam dictam esse ferendam abbati et conventui supradictis. In quorum omnium testimonium sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno Domini M CC LXIX, mense februario.

VII.

10 novembre 1402.

Extrait du testament de Jean Salais, maître ès arts et en médecine, curé de Villevêque, en Anjou.

PUBL. : A. Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous Charles VI*, dans *Mélanges historiques*, t. III, p. 327-330.

. . . .

Item volo et ordino quod, casu quo dominus abbas Sancti Benedicti Floriacensis, Aurelianensis dyocesis, exigeret aliquid super execucione mea, ratione domus sue, in qua, ad requestam dicti domini abbatis aliquibus temporibus, mansi, prout et adhuc maneo, vel racione serviciorum et aliorum bonorum communium a me receptorum, domini executores conveniant rationabiliter cum eodem domino abbate, compensando servicia videlicet que eidem domino abbati et suis feci multis annis et temporibus sine retribucione pecuniaria vel alia, nisi duntaxat de mora quam in ipsius domini abbatis domo ad ejusdem domini abbatis requestam ut prefertur contraxi... Acta fuerunt hec Parisius, in quadam camera superiori domus habitacionis dicti domini abbatis Floriacensis site in dicto vico Britonum prope portam Sancti Jacobi.

UNE FAMILLE D'ADMINISTRATEURS CHARITABLES AU XVIIIe SIÈCLE

LES TAUPINART DE TILIÈRE.

Pendant plusieurs siècles, tout au moins à partir du XVIe siècle, — l'introduction d'administrateurs laïques à l'Hôtel-Dieu datant de l'année 1505, — les membres de la haute bourgeoisie parisienne ont tenu à consacrer une partie de leurs loisirs à l'administration des hôpitaux et des œuvres de bienfaisance, qu'elles aient un caractère général, comme le Grand Bureau des pauvres, ou une portée plus restreinte, comme les Compagnies de charité paroissiales.

Dans la liste des administrateurs de l'Hôtel-Dieu aux XVIIe et XVIIIe siècles que j'ai donnée en appendice de mon ouvrage sur *l'Hôtel-Dieu de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*, avec les titres de chacun, en dehors des membres du comité directeur, créé en 1670, composé de l'archevêque, des premiers présidents du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides, du procureur général au Parlement, du lieutenant général de police, du prévôt des marchands, on peut remarquer que les professions libérales les plus diverses sont représentées, échevins, avocats, conseillers du roi, auditeurs ou correcteurs des comptes, conseillers au Châtelet et, au XVIIIe siècle, fermiers généraux.

Plusieurs étaient, en même temps qu'administrateurs de l'Hôtel-Dieu et des Incurables, administrateurs du Grand Bureau des pauvres, ou de la Compagnie de charité de leur paroisse, quelquefois même de quelqu'une de ces communautés pourvues d'administrateurs laïcs, comme il en existait sous l'ancien régime, la Providence, rue de l'Arbalète, la Miséricorde, rue Censier au faubourg Saint-Marceau, Saint-Joseph, rue Saint-Dominique au faubourg Saint-Germain.

Ce n'était pas là des sinécures si l'on songe que les assemblées et réunions étaient fréquentes et si l'on se rappelle avec quel soin, en particulier à l'Hôtel-Dieu, les administrateurs s'occupaient de tous les détails de la maison et surveillaient les différents services sans être exempts de tribulations et d'attaques, comme nous l'apprend l'histoire de l'office des accouchées ou de celui des taillés[1].

Fait unique dans l'administration de l'Hôtel-Dieu, nous voyons au XVIIIe siècle les membres d'une même famille, le père et le

---

1. Henriette Carrier, *les Origines de la Maternité; l'office des accouchées de l'Hôtel-Dieu*. In-12, 1887, et M. Fosseyeux, *l'Hôtel-Dieu et le secret de la taille au XVIIe siècle* (extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de la médecine*, 1913).

fils, exercer cette charge conjointement et pendant trois quarts de siècle.

C'est en 1734 que Gabriel-Nicolas Taupinart de Tilière fut nommé administrateur de l'Hôtel-Dieu; il devint le doyen des administrateurs et remplit ces fonctions charitables jusqu'à sa mort, qui survint à quatre-vingt-cinq ans, le 8 août 1779, soit pendant quarante-cinq ans. Il avait été nommé en 1720 au poste de substitut du procureur général, et c'est en cette qualité que Joly de Fleury, procureur général, l'avait délégué, le 8 avril 1740, pour le remplacer, aux séances du Grand Bureau des pauvres, dont il devint président; il s'occupait en particulier de l'hôpital des Petites-Maisons, qui dépendait du Grand Bureau, et l'on a de lui, à la Bibliothèque nationale, dans le fonds Joly de Fleury, diverses notes sur l'administration de cet établissement, en particulier sur la condition juridique des aliénés qui y étaient enfermés, et dont le roi payait la pension[1]. Il fut encore second marguillier de sa paroisse, Saint-André-des-Arts, charge alors très honorifique, donnée à l'élection, et devint secrétaire des commandements du duc d'Orléans. Il avait un frère, mousquetaire du roi, qui mourut le 24 avril 1759[2].

De son second mariage avec Marie Levavasseur d'Hérouville, fille d'un maître à la Cour des comptes, il eut un fils, Claude, né le 21 août 1728, qui devint conseiller à la Cour des aides et fut également administrateur de l'Hôtel-Dieu. Claude Taupinart de Tilière s'occupa très activement de l'administration de cet hôpital; il venait à toutes les séances du bureau et sa signature figure au bas de la dernière délibération du bureau, le 15 avril 1790[3]. Mais plus que son dévouement à la cause hospitalière, ce qui sauve aujourd'hui de l'oubli le nom de Claude de Tilière, c'est le portrait que fit de lui Antoine Vestier, donné par sa veuve, née Leroux, avec une somme de 10,000 francs, le 4 juillet 1837, au Conseil général des hospices, et conservé actuellement dans le bureau du directeur de l'Hôtel-Dieu de Paris. Ce tableau, orné d'un cadre en bois sculpté, ne porte pas la signature de Vestier, comme beaucoup d'œuvres de ce peintre, mais sur le dos du cadre cette mention : par Antoine Vestier, de l'Académie. Nous n'avons aucune raison de suspecter cette attribution, en présence de l'excellente facture de ce morceau qui

---

1. Sur l'organisation de cet établissement, voir P. Cahen, *le Grand Bureau des pauvres au XVIIIe siècle*. Paris, in-8°, 1906.

2. Pour tous ces renseignements et les suivants, voir *Nouveau d'Hozier*, 310 et 315.

3. Nous ignorons la date de sa mort, mais il avait un fils, dont le *Nouveau d'Hozier* possède deux lettres, datées de Saint-Calais, 25 septembre 1820, mars 1821, où il cherchait à établir les preuves de sa noblesse, tant la Révolution avait creusé de vide et d'oubli dans sa famille.

ne déparerait point une galerie de portraits du XVIIIe siècle et que nous reproduisons ici, heureux de signaler à la fois une œuvre oubliée d'un peintre de talent et les services d'un homme de bien.

Marcel FOSSEYEUX.

LE BUSTE DE TRUDAINE

A L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Paul Viollet, donnant l'historique du buste de D. Trudaine par S.-B. Lemoyne[1], conservé depuis 1899 au Louvre sous le no 1044, croit que ce buste a été retiré de la Faculté de droit en octobre ou novembre 1793, après la suppression de celle-ci. Il appuie sa conclusion sur le procès-verbal de la Commission temporaire des arts du 21 octobre 1793.

Or, le double document suivant retrouvé aux Archives nationales nous prouve que le transport à l'École des Ponts et chaussées n'eut lieu qu'en 1799.

La première partie de cette pièce est une note adressée par le ministre de l'Intérieur au Conseil de conservation des objets de sciences et d'art où il prie ce dernier, au nom du ministre des Finances (dont dépendait le mobilier de l'État), de le renseigner sur le buste de Trudaine déposé à la ci-devant Faculté de droit, à cette date siège de la municipalité du XIIe arrondissement de Paris.

Le Conseil de conservation délégua deux de ses membres, Jean-Claude Naigeon et le citoyen Bréa[2]; ceux-ci consignèrent le résultat de leur mission au bas de la note du ministre de l'Intérieur; nous croyons utile de publier cette pièce intégralement, car elle vient compléter et préciser l'intéressant travail de M. Viollet :

Le ministre de l'Intérieur, par sa lettre du 21 frimaire an VIII, vous charge, d'après l'invitation de celui des Finances, dont la lettre est ci-jointe, de l'examen d'un buste en marbre de *Trudaine*, fondateur de l'édifice *des cy devant Écoles de droits* et de celle des Ponts et chaussées, sculpté par *Le Moine*, et de lui faire connoître qu'elle destination il conviendroit de donner à ce buste.

---

1. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, année 1912, p. 216. — *La Bibliothèque et les archives de la Faculté de droit de Paris, quelques tableaux et bustes*, p. 216.

2. Jean-Claude Naigeon, peintre, successeur de l'abbé Mulot comme conservateur du dépôt des objets saisis, installé à l'hôtel de Nesle; sur Bréa, nous n'avons trouvé aucun renseignement.

Le citoyen Bréa et moi, nous nous sommes transportés à la ci-devant École de droit, au jour d'hui à la disposition de la 12ᵉ municipalité de Paris, où le dit buste existe; on nous a adressé au citoyen secrétaire général de cette administration qui nous a conduit où il étoit. Il résulte de notre examen, malgré que cet ouvrage soit un des plus finis de *Le Moine*, nous pensons que cette production est d'un talent trop foible pour entrer dans les collections des musées; mais, comme il faut toujours honorer la mémoire de ceux qui ont cherché à être utile à leur pays par des institutions pour le progrès des sciences et des arts, nous demandons que ce buste soit placé à l'École des Ponts et chaussées.

A Paris, le 1ᵉʳ nivôse an VIIIᵉ de la République française.

BRÉA. NAIGEON l'aîné.

(Arch. nat., F^{17a} 1042.)

M. FURCY-RAYNAUD.

III.

CHRONIQUE DE L'ANNÉE 1913.

JANVIER.

3 janvier. — Approbation par le Conseil municipal de Paris d'une convention passée entre la Ville et l'État au sujet de la suppression des fortifications.

6 janvier. — Inauguration de l'exposition des œuvres de MM. Forain et Bonvallet au Musée des Arts décoratifs.

11 janvier. — Suppression des derniers omnibus à traction animale (ligne L, de La Villette à la place Saint-Sulpice). Les étudiants organisent une manifestation et accompagnent la dernière voiture avec des couronnes mortuaires.

13 janvier. — Ouverture d'une salle Barye au Musée du Louvre.

13-19 janvier. — Première course cycliste, dite des Six-Jours, au Vélodrome d'hiver.

14 janvier. — Inauguration de l'hôtel des postes d'Argenteuil et cérémonie commémorative de la libération du pont à péage.

17 janvier. — Réunion à Versailles du Congrès appelé à élire le Président de la République qui entrera en fonctions le 18 février suivant. M. Raymond Poincaré, élu au second tour, est proclamé Président de la République.

19 janvier. — Jubilé de M. Ernest Lavisse, à l'occasion du cinquantenaire de son entrée, comme élève, à l'École normale supérieure, dont il est aujourd'hui le directeur.

26 janvier. — Inauguration, à Buzenval, d'un nouveau buste de Henri Regnault, par Barrias, en remplacement de celui qui avait été volé l'année dernière.

Février.

1er février. — Inauguration du bureau central téléphonique des Archives, rue des Archives, nº 61.

3 février. — Le bourgmestre et les échevins de la ville de Gand visitent le Musée Carnavalet et sont reçus à l'Hôtel-de-Ville par la municipalité de Paris.

4 février. — Installation du téléphone dans les postes-vigie, pour permettre de faire venir une voiture de place à domicile.

12 février. — Ouverture du premier Congrès des sociétés d'histoire de Paris. Réception à l'Hôtel-de-Ville. Du 13 au 15 février, les séances ont lieu à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris.

16 février. — Inauguration, par M. Fallières, Président de la République, à la mairie du IXe arrondissement, du monument d'Arthur Ranc, par le sculpteur Camille Lefèvre.

18 février. — Transmission des pouvoirs présidentiels au Palais de l'Élysée.

— Réception à l'Hôtel-de-Ville de M. Poincaré, nouveau Président de la République, accompagné de MM. Loubet et Fallières, anciens Présidents.

19 février. — Généralisation du nettoyage des rues par les arroseuses-balayeuses automobiles de Dion-Bouton.

Février. — Établissement, sur le perron de l'orangerie du Luxembourg, des quatre statues qui décoraient, avant 1876, la façade principale du Palais du Sénat.

Mars.

1er mars. — Installation, dans la galerie de l'Institut, du buste de Victorien Sardou.

2 mars. — Pose de la première pierre de la mairie de Colombes, sous la présidence du préfet de la Seine.

6 mars. — Banquet offert au Président de la République par le barreau de Paris.

17 mars. — Inauguration, à la Sorbonne, du Congrès international d'éducation physique, dont les séances auront lieu à la Faculté de médecine jusqu'au 20 mars.

19 mars. — Inauguration, par le Président de la République, du nouvel hôpital de la Pitié, situé boulevard de l'Hôpital.

28 mars. — M. Hennion est nommé préfet de police en remplacement de M. Lépine.

30 mars. — Fermeture du Café Anglais, le célèbre restaurant du boulevard des Italiens.

31 mars. — Ouverture du théâtre des Champs-Élysées. Il ferme ses portes le 1er novembre; mais, le jeudi 6 novembre, les artistes, ses chœurs, l'orchestre, le personnel artistique et administratif du théâtre donnent encore une représentation, la première et dernière de *Boris Godounow*.

Avril.

4 avril. — Soirée d'inauguration de la Comédie des Champs-Élysées. La répétition générale du spectacle avait eu lieu la veille.

6 avril. — Inauguration de grandes orgues à l'église Saint-Maurice de Bécon-les-Bruyères.

7 avril. — Inauguration, au Palais des Beaux-Arts de la Ville de Paris, de l'Exposition de David et de ses élèves, ouverte jusqu'au 9 juin.

8 avril. — Inauguration, au cimetière Montparnasse, du buste d'Emmanuel Chabrier, compositeur, œuvre du sculpteur Constantin Meunier.

14 avril. — Visite non officielle du roi de Suède à Paris.

17 avril. — Inauguration, par le roi de Suède, de l'église suédoise, rue Guyot.

— Chute, à Villiers-sur-Marne, du ballon sphérique le *Zodiac*, parti du parc de Saint-Cloud. Les cinq passagers sont tués.

20 avril. — La ligne de tramways V, Pantin-Opéra, de la Compagnie générale des omnibus, qui était restée la dernière ligne à traction animale, est entièrement équipée en voitures automobiles.

— Inauguration, à Malakoff, par le préfet de la Seine, d'un groupe scolaire, d'une avenue et d'une remise de pompes à incendie.

26 avril. — Inauguration, à l'église des Carmes, sous la présidence du cardinal Vanutelli, légat du pape, du monument de Frédéric Ozanam, à l'occasion du centenaire de sa naissance.

27 avril. — Célébration, à Notre-Dame, du centenaire d'Ozanam.

— Célébration, par le Souvenir littéraire, au cimetière du Père-Lachaise, du centenaire de la mort de Jacques Delille, décédé le 1er mai 1813.

— Tournoi militaire aux Tuileries.

— Inauguration, à Montrouge, du dispensaire municipal et de diverses institutions de bienfaisance.

Mai.

1er mai. — Bénédiction, par le cardinal-archevêque de Paris, de

la nouvelle église du Pré-Saint-Gervais, sous le vocable de la Sainte Famille.

2 mai. — Séance d'inauguration, à la Sorbonne, de la Société des Conférences étrangères en France.

5-10 mai. — Visite des délégués de la municipalité de Madrid. Arrivés le 5, ils visitent les services municipaux le 7 et le 8 et déjeunent à l'Hôtel-de-Ville le 9.

7-9 mai. — Visite officielle du roi d'Espagne à Paris.

11 mai. — Premiers essais de stationnement des voitures de place au milieu de la chaussée.

13 mai. — Ouverture de la ligne de tramways de l'Est parisien, de Noisy-le-Sec à l'Opéra, par les rues d'Allemagne et de La Fayette.

15 mai. — Inauguration, sous la direction de Philippe Garnier, d'un nouveau guignol au Jardin des plantes.

16 mai. — Ouverture, à la Sorbonne, du Congrès de l'Institut royal de la santé publique (de Londres).

— Effondrement d'une partie de l'immeuble portant le nº 46 de la rue d'Anjou, à la suite de fouilles exécutées pour la construction d'une maison voisine. M. et Mme Froment-Meurice périssent dans cet accident.

18 mai. — Inauguration, au cimetière Montparnasse, du buste de Catulle Mendès, œuvre du sculpteur Auguste Maillard.

— Inauguration, par le préfet de la Seine, d'une nouvelle avenue et d'une salle des fêtes à Saint-Mandé et pose de la première pierre d'une école maternelle.

— Fête commémorative, à Saint-Denis, de l'hommage rendu à la basilique, en 1429, par Jeanne d'Arc.

19 mai. — Inauguration, à Bagatelle, par le président du Conseil municipal, d'une exposition des jardins organisée par la Société nationale des Beaux-Arts.

21 mai. — Inauguration, au jardin des Tuileries, du monument élevé à la mémoire d'André Le Nostre.

24 mai. — Ouverture de l'exposition des jardins au Musée des Arts décoratifs.

25 mai. — Inauguration, à Luzancy, d'un monument élevé à la mémoire du peintre paysagiste Alexandre Bouché.

27 mai. — Inauguration, à l'église Saint-Roch, d'une plaque commémorative de Duguay-Trouin, inhumé dans cette église le 28 septembre 1736.

30 mai. — A la sixième chambre du tribunal civil de la Seine, le propriétaire de la maison de la rue de Rivoli, nº 208, est condamné à démolir une partie de son immeuble pour ne pas s'être conformé aux obligations qui avaient été imposées par le contrat primitif de la vente faite par l'État.

Mai. — Rétablissement contre un pilier de la nef latérale gauche de l'église Saint-Roch du monument funéraire de Le Nostre.

— Pose, rue de Vaugirard, n° 48, d'une plaque commémorative rappelant la naissance du compositeur Massenet.

— Arrivée, au Jardin d'acclimatation, d'une caravane de Tcherkesses caucasiens.

JUIN.

1er juin. — Inauguration, à la Bibliothèque de la Ville, de la septième exposition annuelle du Service des Travaux historiques; elle est consacrée aux promenades et jardins de Paris, depuis le xve siècle jusqu'en 1830.

— Cavalcade historique organisée à Boulogne-sur-Seine pour commémorer le règne de Louis XV et la Révolution française.

1er-15 juin. — Représentations, au théâtre du Gymnase, de la troupe du théâtre de Leopol (Pologne).

2 juin. — Inauguration, par le préfet de la Seine, d'un groupe scolaire à Châtenay.

6 juin. — Exposition, au Musée Galliera, de l'art pour l'enfance, ouverte jusqu'au 31 octobre.

8 juin. — Inauguration, par le cardinal-archevêque de Paris, de la chapelle de secours Sainte-Cécile, rue de la Plaine, n° 81.

— Première cérémonie du couronnement d'une rosière à l'Haÿ-les-Roses.

— Bénédiction, par le cardinal-archevêque de Paris, de la nouvelle chapelle Sainte-Marie des Fontenelles, sur le plateau de Nanterre.

9 juin. — Réception, à l'Hôtel-de-Ville, du contre-amiral Peary, l'explorateur du pôle Nord.

15 juin. — Inauguration, à Bondy, par le préfet de la Seine, du groupe scolaire Jules Ferry.

— Inauguration, dans le jardin de l'église de Sceaux, du buste de Paul Marieton.

22 juin. — Fermeture du café Vachette, un des plus anciens cafés du quartier latin, situé boulevard Saint-Michel.

23 juin. — Inauguration, à la gare Saint-Lazare, d'un nouveau cadran à déclanchement automatique permettant de faire apparaître le soir les chiffres 13 à 24 au lieu de 1 à 12 qui marquent l'heure pendant la matinée.

24 juin. — Inauguration, dans la cour de l'Hôtel-Dieu, d'un monument à la mémoire du docteur Guinard, mort assassiné par un fou.

— Inauguration, à Fontenay-sous-Bois, par le ministre du Tra-

vail, d'un monument à la mémoire des enfants du pays morts pour la patrie.

24 juin. — Célébration, à Romainville, d'une fête mutualiste présidée par le ministre du Travail.

28 juin. — Inauguration, à l'École des Beaux-Arts, du monument de Julien Guadet, par le sculpteur Allard.

— Apposition, rue du Faubourg-Poissonnière, nº 34, d'une inscription rappelant la naissance du poète Sully-Prudhomme, le 16 mars 1834.

— Enlèvement du voile qui recouvrait, place Malesherbes, la statue du général Dumas.

29 juin. — Inauguration, à Mitry-Mory, d'une nouvelle mairie et de nouvelles écoles de filles.

— Inauguration, à Vineuil, sous le patronage du Souvenir français, dans la propriété de Mme Doyen, des bustes du lieutenant Doyen, ancien cuirassier du premier Empire, et de son fils, lieutenant-colonel du 17e régiment d'artillerie.

30 juin. — Fermeture de l'école Sainte-Geneviève, rue Lhomond; elle est transférée à Versailles et ses anciens bâtiments deviennent une annexe de l'École polytechnique.

Juillet.

1er juillet. — Don, par M. Andrew Carnegie, d'une somme de 100,000 francs à l'Université de Paris pour l'installation de l'Institut de chimie, actuellement en construction.

1er juillet-25 août. — La Comédie-Française donne ses représentations à l'Opéra-Comique pendant la durée des travaux effectués dans le théâtre.

5 juillet. — Célébration, à la Sorbonne, en présence du Président de la République, du soixante-quinzième anniversaire de la fondation de la Société des gens de lettres.

— La Colonie vénézuélienne de Paris offre au Musée de l'Armée un médaillon du général François Miranda, martyr de l'indépendance sud-américaine, œuvre de Paul Le Bègue.

6 juillet. — Inauguration, à la Salpêtrière, d'une plaque commémorative, avec médaillon, du professeur Raymond, successeur de Charcot à la clinique des maladies du système nerveux.

— Inauguration, par le préfet de la Seine, du groupe scolaire du Parc, à Choisy-le-Roi, et de peintures décoratives dans la salle des mariages de la mairie de Thiais.

— Concours agricole organisé à Mantes par le comice d'encoura-

gement à l'agriculture de Seine-et-Oise, à l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation.

9 juillet. — Inauguration, à Saint-Ouen, rue des Rosiers, nº 114, d'une maison ouvrière de la Compagnie du chemin de fer métropolitain.

10 juillet. — Réception, à l'Hôtel-de-Ville, de l'aviateur Brindejonc des Moulinais.

12 juillet. — Inauguration, par le Président de la République, du boulevard Raspail, du nouveau pont de l'Estacade et des nouveaux jardins de la place des Vosges.

13 juillet. — Pose d'une plaque commémorative sur l'ancien hôtel Chenizot (rue Saint-Louis-en-l'Ile, nº 51), qui a été le siège de l'archevêché et où est mort Mgr Affre à la suite des journées de juin 1848.

— Ouverture de la partie de la ligne nº 8 du chemin de fer métropolitain, comprise entre l'Opéra et la place Beaugrenelle.

— Célébration, dans la salle des fêtes de la mairie de Vanves, du trois-centième anniversaire de la mort de Mathurin Régnier (1573-1613).

14 juillet. — La croix de la Légion d'honneur est décernée à la ville de Saint-Cloud.

20 juillet. — Inauguration, au cimetière du Père-Lachaise, d'un monument élevé à la mémoire d'Hyacinthe Loyson, œuvre du sculpteur H. Andersen et de l'architecte E. Hébrard.

22 juillet. — Inauguration, à l'École Edgar Quinet, de la section du IXe arrondissement de l'Art à l'école.

27 juillet. — Inauguration, par le Président de la République, à Ivry-sur-Seine, du parc de la mairie, de bains-douches et d'une nouvelle école professionnelle.

Juillet. — Ordonnance du préfet de police modifiant les prescriptions de l'ordonnance du 28 juillet 1910 relative à la circulation des voitures dans Paris.

— Enlèvement des ordures ménagères par voitures automobiles et modification de l'heure de cet enlèvement.

Août.

10 août. — Inauguration d'une inscription avenue du Maine, nº 79, rappelant la catastrophe du 12 mai 1902 où Augusto Severo et le mécanicien Sachet trouvèrent la mort dans la catastrophe du ballon « Pax ».

11 août. — Restitution à la Russie de la cloche de Sébastopol, qui avait été donnée à Notre-Dame par Napoléon III, après la prise de Sébastopol.

Août. — Achèvement des travaux de reconstruction, sur la rue de Bellechasse, d'une aile du ministère de l'Instruction publique.

Septembre.

14 septembre. — Inauguration, par M. Jean Richepin, du nouveau clocher de l'église de Montchauvet, construit en remplacement de l'ancien qu'on avait fait sauter à la dynamite en 1910.

21 septembre. — Cérémonie commémorative, organisée à Montmorency par le Souvenir littéraire, en l'honneur de Grétry et du poète Auguste de Châtillon.

28 septembre. — Aménagement de l'hôtel sis rue Barbet-de-Jouy, nº 32, légué par la comtesse de Rambuteau, pour servir de demeure à l'archevêque de Paris. Le Conseil de l'archevêché s'y réunit pour la première fois le 30 septembre.

— Inauguration, par le préfet de Seine-et-Oise, de la nouvelle mairie et des nouvelles écoles de Septeuil.

29 septembre. — Inauguration, à la Comédie-Française, de la salle restaurée et du nouveau plafond d'Albert Besnard. La réouverture de la salle a lieu le 1er octobre.

30 septembre. — Ouverture de la partie de la ligne nº 8 du chemin de fer métropolitain comprise entre la place Beaugrenelle et Auteuil.

Septembre. — Démolition du cloître Saint-Honoré pour l'agrandissement des magasins du Louvre. Le mur sud de l'ancienne église, contre lequel s'appuyaient les maisons démolies, se trouve ainsi dégagé.

Octobre.

14 octobre. — Exposition d'antiquités égyptiennes au Musée des Arts décoratifs, ouverte jusqu'au 6 novembre.

15 octobre. — Inauguration du lycée de jeunes filles Victor Duruy, boulevard des Invalides, nº 33, qui avait été ouvert en 1912.

— Inauguration, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, des états généraux du Tourisme, sous la présidence du ministre des Travaux publics.

19 octobre. — Ouverture de la ligne nº 13 de la Compagnie générale parisienne de tramways, Arcueil-Cachan—Châtelet.

— Inauguration d'écoles à Chambly (Oise).

— Inauguration, à Saint-Cloud, d'un monument commémoratif des expériences de Santos-Dumont. Ce monument, œuvre du statuaire Colin, a été élevé par les soins de l'Aéro-club de France.

20 octobre. — Achèvement des travaux de restauration de la salle

des séances du Palais-Bourbon, exécutés pendant les vacances parlementaires.

22 octobre. — Ouverture du théâtre du Vieux-Colombier, rue du Vieux-Colombier, nº 21.

23 octobre. — Bénédiction solennelle, par le cardinal-archevêque de Paris, de la nouvelle église Saint-François de Sales, rue Ampère. (L'ancienne église existe toujours rue Brémontier.)

25 octobre. — Pose, au cimetière Montmartre, de deux médaillons à la mémoire des acteurs Francisque et Pierre Berton, par le sculpteur Auguste Maillard.

26 octobre. — Inauguration, par M. Louis Barthou, président du Conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du lycée Jules Ferry, rue de Douai, nº 60, ouvert le 1er octobre.

27 octobre. — Distribution, aux membres du Conseil municipal, par le préfet de la Seine, d'un plan d'extension et d'embellissement de Paris.

28 octobre. — Ouverture, au Musée des Arts décoratifs, de l'exposition de Mathurin Meheut.

Octobre. — Pose, dans le jardin du Luxembourg, d'une inscription rappelant la plantation des premiers ormes du jardin, en 1612, par Marie de Médicis.

Novembre.

2 novembre. — Inauguration, au cimetière de Vaugirard, rue Lecourbe, nº 310, par le Souvenir français, du tombeau où, depuis 1882, sont enterrés les soldats décédés aux Invalides.

4 novembre. — Accident de chemin de fer, en gare de Melun, quarante-deux morts.

7 novembre. — Les amis et les élèves de M. Henry Lemonnier, réunis à la Sorbonne, lui offrent le volume de *Mélanges* composé en son honneur.

9 novembre. — Inauguration, au cimetière du Père-Lachaise, d'un monument à la mémoire de Benoît Malon, œuvre du sculpteur Bartholomé.

— Inauguration, en présence du Président de la République, du monument d'André Theuriet à Bourg-la-Reine.

— Inauguration, à Ivry-sur-Seine, de l'isoloir employé pour la première fois dans le département de la Seine pour les élections législatives.

— Inauguration, par le président du Conseil des ministres, d'une école normale d'institutrices et d'un collège de jeunes filles à Saint-Germain-en-Laye.

— Inauguration, à Samois, de la ligne de tramways allant de

cette localité à Fontainebleau et de la concession d'éclairage électrique.

10 novembre. — Inauguration, au cimetière du Père-Lachaise, d'un monument à la mémoire du peintre Ziem, œuvre du sculpteur Victor Ségoffin.

12 novembre. — Consécration, par le cardinal-archevêque de Paris, de l'église de la Trinité, qui avait été inaugurée le 7 novembre 1867.

13 novembre. — Inauguration d'un nouveau square à l'angle des rues de Sévigné et du Parc-Royal.

14 novembre. — Achèvement de la réinstallation du service téléphonique dans l'Hôtel des téléphones, rue du Louvre, qui avait été brûlé en 1908.

15 novembre. — Célébration, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, du bi-centenaire de la naissance de Diderot.

17 novembre. — Célébration, en présence du Président de la République, du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Institut Pasteur.

18 novembre. — Réception, à l'Hôtel-de-Ville, du roi et de la reine d'Espagne.

19 novembre. — Pose et bénédiction, par Mgr Cheneslong, archevêque de Sens, de la première pierre de la nouvelle église Saint-Michel.

— Enlèvement, au jardin des Tuileries, du marronnier dit du 20 mars, mort depuis l'année dernière.

20 novembre. — Visite du roi d'Espagne aux Invalides.

23 novembre. — Inauguration, à l'Hôtel-Dieu, d'un monument élevé à la mémoire du professeur Dieulafoy, œuvre de MM. Vernon et Girault.

— Célébration, à Melun, du centenaire de Jacques Amyot.

25 novembre. — Célébration, à la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre, du centenaire de la naissance de Louis Veuillot.

— Inauguration de la bibliothèque Thiers, place Saint-Georges, consacrée à l'histoire contemporaine.

27 novembre. — Découverte de cinq sarcophages gallo-romains sur le boulevard Saint-Marcel.

29 novembre. — Inauguration, par le ministre de la Guerre, du plafond de l'École coloniale, peint par M. Claude Bourgonnier.

Novembre. — Démolition de l'ancien petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

— Achèvement des travaux de reconstruction des bâtiments annexes du Luxembourg et de la restauration de la fontaine Palatine, commencés en 1912.

Décembre.

8 décembre. — Inauguration, par le Président de la République, du Musée Jacquemart-André.

10 décembre. — Inauguration du théâtre Doré, rue Pigalle, nº 58, dans l'ancienne salle de la Boîte à Fursy.

12 décembre. — Ouverture du théâtre Édouard VII, rue du même nom.

— Inauguration, par le Président de la République, de l'hospice départemental de vieillards à Villejuif.

19 décembre. — Le Conseil municipal décide de modifier le nouvel horaire de l'enlèvement des ordures ménagères.

— Première réunion de la Société archéologique le « Centre de Paris ».

22 décembre. — Une inscription rappelant l'énergie montrée par le commandant de Sigoyer pour préserver de l'incendie, le 24 mai 1871, le Palais du Louvre, est placée au bas de l'escalier Daru.

23 décembre. — Une inscription rappelant qu'en mai 1871 MM. Henri Barbet de Jouy, Antoine Héron de Villefosse et Léon Morand ont assuré la défense du Musée du Louvre, est placée au bas de l'escalier Daru, en face de la précédente.

— Loi détachant la commune de Pierrefitte du canton de Villetaneuse et la rattachant à celui de Saint-Denis.

25 décembre. — Inauguration du monument élevé à Saint-Ouen à la mémoire de Robespierre.

28 décembre. — Bénédiction, par le cardinal-archevêque de Paris, de la première pierre de la nouvelle église Saint-Dominique, rue de la Tombe-Issoire, nº 20.

— Inauguration, par les soins du Souvenir littéraire, d'une plaque commémorative, rue des Bons-Enfants, nº 23, rappelant la naissance de La Rochefoucauld à l'hôtel de la Bazinière, situé en cet endroit.

— Inauguration, à Saint-Denis, d'un hôtel des postes et de divers bâtiments municipaux.

29 décembre. — Inauguration, au Musée Galliera, du médaillon de Maurice Quentin-Bauchart, ancien conseiller municipal du quartier des Champs-Élysées, œuvre du sculpteur Pierre Roche.

— Exposition, au Musée Galliera, des tapisseries de Saint-Gervais et de Saint-Protais, reconstituées dans leur état primitif, grâce à la munificence de M. le comte de Camondo.

30 décembre. — Célébration, au Collège de France, du centième anniversaire de la naissance de Claude Bernard.

E. Mareuse.

IV.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ.

(Exercice 1912.)

Recettes.

Cotisations de l'année 1912		5,685 »»
Vente de publications		40 80
Revenus de la Société : Rente 3 %	520 »»	1,122 80
— Intérêts des fonds disponibles	602 80	
Reçu du Ministère : Subvention annuelle . .	600 »»	1,110 »»
— Souscription annuelle : 34 exempl. des publications de 1911. . . .	510 »»	
Don de M. Daumet (abandon d'honoraires.)		116 10
Recettes extraordinaires :		
2 souscriptions perpétuelles.		300 »»
Total des recettes pour 1912 . .		8,374 70

Dépenses.

Administration :		
Frais de perception des cotisations . . .	168 »»	326 »»
Papeterie, correspondance, menus frais et impressions diverses	158 »»	
Honoraires du secrétaire du Comité de publication .		600 »»
Indemnité annuelle au libraire de la Société		200 »»
Publications :		
Bulletin de 1912. Impression et papier . .	2,135 65	2,554 25
— Illustration.	81 55	
— Tirages à part.	337 05	
Mémoires. T. XXXIX. Impression et papier.	2,456 »»	3,423 90
— — Illustration. . . .	233 90	
— — Honoraires des auteurs	734 »»	
Dépenses extraordinaires :		
Achat de 10 francs de rente 3 % (capitalisation statutaire des souscriptions perpétuelles)		300 50
Total des dépenses pour 1912. . .		7,404 65

De ce résumé des *Recettes* et des *Dépenses* pour l'exercice 1912 résulte un excédent de recettes de 970 fr. 05 qu'il y a lieu d'ajouter aux excédents provenant des exercices précédents et dont le montant s'élevait à 15,540 fr. 95 (*Bulletin* de 1912, p. 278). De ce chef, la réserve actuelle s'élève à . . . . 16,511 »»

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

(Récompenses de l'Institut.)

Excédent disponible, destiné à l'achèvement des deux publications votées par le Conseil (*Bulletin* de 1910, p. 279) et dont l'exécution se poursuit 8,278 90

Le trésorier, Paul LACOMBE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

Pour l'année 1913.

COMMUNICATIONS.

VARIÉTÉS.

PLANCHES.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

(Paraît tous les deux mois)

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

40[e] ANNÉE — 6[e] LIVRAISON



A PARIS
Chez H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Malaquais, 5 (VI[e])
Tél. : 828-20
1913

SOMMAIRE DE LA 6e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances. — L'hôtel de Saint-Benoît-sur-Loire à Paris (1258-1421), par A. Vidier. — Une famille d'administrateurs charitables au xviiie siècle : les Taupinart de Tilière, par Marcel Fosseyeux. — Le buste de Trudaine à l'École des ponts et chaussées, par M. Furcy-Raynaud. — Chronique de l'année 1913, par E. Mareuse. — Situation financière (1912). — Table des matières.

PUBLICATIONS

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

DEPUIS SA FONDATION EN 1874.

Bulletin, années 1874 à 1911 inclus, 38 vol. in-8o.

Mémoires, tomes I à XXXVIII, in-8o.

Documents (1874-1909), 29 volumes in-8o, et planches gravées :

1-2. — Plan de Paris, par Truschet et Hoyau (1551-1552). Reproduction photogravée de l'original conservé dans la bibliothèque de Bâle. (1874-1875.)

3. — Projet pour la construction du Pont-Neuf (1578), d'après le tableau appartenant au Dr Richet. — La procession de la Ligue, sortant de l'Arcade Saint-Jean; d'après le tableau ayant appartenu au duc de Talleyrand. Reproductions photogravées. (1876.)

4. — Paris pendant la domination anglaise (1420-1436); documents extraits des registres de la Chancellerie de France, par A. Longnon. (1877.)

5. — Les Comédiens du Roi de la troupe française; documents recueillis aux Archives nationales, par E. Campardon. (1878.)

6. — Vue de l'abbaye Saint-Antoine (xve siècle). — Plan de la censive de Saint-Germain-l'Auxerrois (xvie siècle). Reproductions photogravées des originaux conservés aux Archives nationales. (1879.)

7. — Journal d'un Bourgeois de Paris (1405-1449); publié par A. Tuetey. (1880.)

8. — Documents parisiens sur l'iconographie de saint Louis (Peintures du couvent des Cordelières de Lourcines et du Livre d'heures de la reine Jeanne de Navarre); publiés par A. Longnon. (1881.)

9-10. — Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay (1648-1652); publié par G. Saige. 2 vol. in-8o (1882-1883).

11-12. — Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, rédigé au temps de l'abbé Irminon; publié par A. Longnon. 2 vol. in-8o (1885-1895).

13. — Le Pont-au-Change et le Palais en 1787. Reproduction photogravée d'un crayon conservé au Musée Carnavalet. (1886.)

14-15. — L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge, histoire et documents, par E. Coyecque. 2 vol. in-8o (1888-1891).

16. — Épître de G. Fichet sur l'introduction de l'imprimerie à Paris (1472). Reproduction photogravée de l'exemplaire de la bibliothèque de Bâle, avec préface par L. Delisle. (1889.)

17. — Un grand enlumineur parisien du xv[e] siècle : Jacques de Besançon et son œuvre, par le comte P. Durrieu. (1891.)

18-20. — Lettres de M. de Marville, lieutenant général de police, au ministre Maurepas; publiées par A.-M. de Boislisle. 3 vol. in-8° (1896-1905).

21-22. — Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois; publiés par J. Viard. 2 vol. in-8° (1898-1899).

23. — Documents sur les imprimeurs, libraires, etc., ayant exercé à Paris de 1450 à 1600; publiés par Ph. Renouard. (1901.)

24. — Légende de saint Denis; reproduction des miniatures du manuscrit original présenté en 1317 au roi Philippe le Long. Introduction et notice des planches, par Henry Martin. Album gr. in-8°, 81 phototypies. (1908.)

25-26. — Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, des origines au début du xiii[e] siècle; publié par René Poupardin. Tome I (1909). — Tome II (*sous presse*).

27-29. — Tables décennales des publications de la Société (1874-1883, 1884-1893 et 1894-1903), par E. Mareuse. 3 vol. in-8° (1885-1909).

Exercice 1912.

1° *Bulletin*, année 1912, 1 vol. in-8° (*en cours de publication*).
2° *Mémoires*, tome XXXIX, 1 vol. in-8° (*sous presse*).

Une décision prise par le Conseil de la Société, dans la séance du 12 novembre 1889, a fixé un délai de trois années (une année pour le *Bulletin*), à l'expiration desquelles la Société cesse de garantir à ses Membres la remise des volumes auxquels ils ont droit.

Les membres de la Société qui n'auraient pas reçu de lettres d'avis pour retirer les publications auxquelles ils ont droit sont priés de vouloir bien en aviser M. A. Vidier, secrétaire du Comité de publication, 25, rue de Sèvres, à Boulogne-sur-Seine.

Les cotisations sont mises en recouvrement dans le cours du premier trimestre de chaque année. Pour éviter les frais de recouvrement, les membres de la Société sont priés d'envoyer directement le montant de leur cotisation par mandat (*mandat-carte*) ou par bon de poste à M. Paul Lacombe, trésorier de la Société, 5, rue de Moscou.

Séances de l'année 1914.

13 janvier. — 10 février. — 10 mars. — 14 avril. — 12 mai (*Assemblée générale*). — 9 juin. — 13 octobre. — 10 novembre. — 8 décembre.

15

CHAMPION (Pierre). François Villon, sa vie et son temps. 2 vol. gr. in-8°, avec *49 planches* hors texte. 20 fr.

CHÉNIER (André). Œuvres inédites, publiées d'après les manuscrits originaux, par Abel Lefranc, professeur au Collège de France. In-8°, tiré à 15 exemplaires sur chine. 30 fr.
30 exemplaires sur japon. 25 fr.
1,100 exemplaires sur vélin. 7 fr. 50

Œuvres inédites d'André Chénier, un tel titre se passe de tout commentaire, surtout quand l'éditeur est l'homme de goût et le lettré qu'est M. Abel Lefranc, professeur de langue et littérature françaises modernes au Collège de France. On trouvera dans ce volume, bien vite épuisé, à en juger par les demandes déjà reçues, le fameux ouvrage inédit sur la *Perfection des Arts; l'Apologie;* des projets et des plans de poésies, *Quadri*, etc. Des notes sur la littérature chinoise et des extraits de la littérature persane révèlent un côté inattendu de notre grand poète, dont ce volume contient aussi des esquisses littéraires, des pensées ingénieuses, des notes curieuses. Comme éditeur, il nous suffira de dire que nous avons tenté, dans l'exécution typographique et la présentation, d'être digne du sujet. L'imprimeur Philippe Renouard et M. Lafuma, de Voiron, nous y ont aidé par leurs bons soins.

GOUT (P.), architecte en chef des monuments historiques. Viollet-le-Duc. Sa vie, son œuvre, sa doctrine. In-4°, *68 figures*. 30 fr.

Forme le Supplément III de la *Revue de l'Art chrétien*.

La *Revue de l'Art chrétien* paraît en six fascicules in-4° illustrés de phototypies et de nombreuses figures. Abonnement : France et Belgique, 20 fr.; autres pays, 25 fr. Prix du numéro, 5 fr. Année écoulée, 30 fr. — Collection in-8°, 1857 à 1881, 24 vol. Collection in-4°, 1883 à 1913, 31 vol., se vendant ensemble : 1,500 fr. — Table de la collection in-4° en souscription, à paraître en 1914.

LE GRAND (L.), conservateur adjoint aux Archives nationales. Les sources de l'histoire religieuse de la Révolution aux Archives nationales. In-8°, 210 p. 3 fr. 50

LEFRANC (Abel), professeur au Collège de France. Grands écrivains français de la Renaissance. Le roman d'amour de Clément Marot; — Le platonisme et la littérature en France; — Marguerite de Navarre; — Le Tiers Livre du « Pantagruel » et la querelle des femmes; — Jean Calvin; — La pléïade au Collège de France. In-8°, tiré à 15 exemplaires sur chine. 30 fr.
30 exemplaires sur japon. 25 fr.
1,100 exemplaires sur vélin. 7 fr. 50

MARX (Jean). L'inquisition en Dauphiné, étude sur le développement et la répression de l'hérésie et de la sorcellerie du XIVe siècle au début du règne de François Ier. In-8°, XXIV-294 p. 7 fr.

MÉLANGES OFFERTS A M. HENRY LEMONNIER, membre de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris et à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure de Sèvres, par la Société de l'Histoire de l'Art français, ses amis et ses élèves. Préface de M. Ernest LAVISSE, de l'Académie française. Beau vol. in-8°, XVI-563 p., illustré de 21 reproductions hors texte. 15 fr.

Forme le tome VII des *Archives de la Société de l'Art français*. Nouvelle période. Cotisation annuelle : 20 fr.

PERRAUDEAU (Dr Henri). Saint-Ouen depuis la Révolution jusqu'à l'Année terrible. In-8°, IX-330 p., avec *gravures* hors texte. 7 fr. 50

— Saint-Ouen pendant la Révolution. In-8°, 194 p. 3 fr. 50

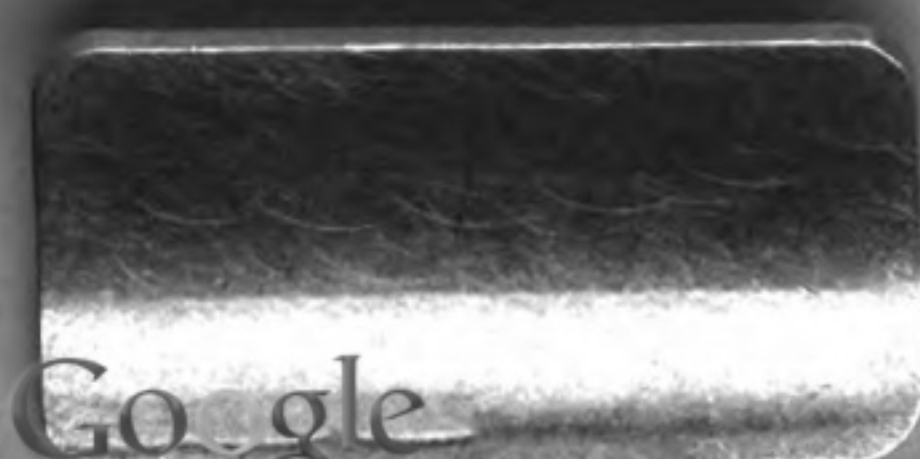
— Le marquis du Planty, médecin de la Faculté de Paris, maire de Saint-Ouen-sur-Seine (1808-1876). In-16, 151 p. 3 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS, cotisation annuelle : 20 fr., donnant droit à toutes les publications de la Société. En distribution : *Bulletins* n°s 1 et 4 de 1913. *Archives*. Nouvelle période, t. IV (1912), 15 fr., contenant : Catalogue raisonné de l'œuvre de J.-B. Oudry, peintre du roi (1686-1655), par J. LOCQUIN; — Les tableaux et objets d'art saisis chez les émigrés et condamnés et envoyés au Muséum central, par Marc-Furcy RAYNAUD; — Inventaire après décès de Clodion (30 avril 1814), par Jules GUIFFREY.

Nogent-le-Rotrou, l'imprimeur-gérant : DAUPELEY-GOUVERNEUR.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06828 1073


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06828 1073


Google